Bilan
Contrat de Bassin Vouge
2009-2014

Restauration physique de la Vouge à Vougeot

Aire de lavage viticole de Vosne-Romanée

Pré-barrages au Moulin des Etangs à Fénay

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Approuvé en Comité de rivière du 12 Juillet 2016

SOMMAIRE

PREAMBULE 4
1.1. Qu'est-ce qu'un contrat de rivière ? 4
1.2. Le Contrat de Bassin Vouge 4

RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL 5
1.1. Présentation générale et administrative 5
1.2. Le réseau hydrographique 6
1.3. L'occupation du sol 6
1.4. Les grandes étapes du Contrat de Bassin Vouge 7
1.5. Les objectifs du Contrat 8
1.6. Pilotage et animation 9

PHASE 1 : ETAT DES LIEUX INITIAL ET FINAL 10
1.1. Evolution démographique 10
1.2. Evolution des prélèvements 11
1.3. Qualification des masses d'eau superficielles 12
1.4. Qualifications des masses d'eau souterraines 15
1.5. Evolution réglementaire 16

PHASE 2 : BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER 20
1.1. Volet A – Cours d'eau 20
1.2. Volet B – Nappes 25
1.3. Volet C – Assainissement 27
1.4. Volet D – Agronomie 32
1.5. Volet E – Aménagement 34
1.6. Volet F – Observatoire 38
1.7. Volet G – Animation / Communication 40

BILAN ET PERSPECTIVES 41

PHASE 3 : ÉTUDE DU FONCTIONNEMENT DE LA PROCÉDURE 45

1. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE 46
1.1. Objectifs de l'enquête 46
1.2. Présentation des acteurs et partenaires consultés 46
1.3. Déroulement de l'enquête 47
1.4. Analyse de l'enquête 48

2. MODE DE FONCTIONNEMENT 49
2.1. Objectifs de cette partie 49
2.2. Méthodologie 50
2.3. Analyse et résultats 50

2.3.1. Concertation, échanges et pilotage opérationnel 50

2.3.2. Étude des mécanismes de prise de décision et règles du mode de fonctionnement 56

2.3.3. Moyens mobilisés pour la mise en œuvre du contrat 57

3. NIVEAU D'APPROPRIATION ET D'ADHÉSION À LA DÉMARCHE 59
3.1. Objectifs de cette partie 59
3.2. Méthodologie 60
3.3. Analyse et résultats de l'enquête 60
3.3.1. Connaissance du territoire et de ces principaux enjeux 60

3.3.2. Niveau d'appropriation de la démarche du Contrat de Bassin de la Vouge 61
3.3.3. Niveau d'adhésion à la démarche 63

4. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT 64
4.1. Objectifs de cette partie 64
4.2. Méthodologie 64
4.3. Analyse et résultats de l'enquête 64
4.3.1. Perception du fonctionnement du Contrat de Bassin 64
4.3.2. Pertinence et efficacité : objectifs identifiés et résultats obtenus 67
4.3.3. Remarques sur la démarche de Contrat 70
4.3.4. Ressenti pour la continuité du Contrat 73
4.3.5. Proposition pour l'avenir 73

PHASE 4 : ÉVALUATION DU CONTRAT 78

1. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE ÉVALUATIVE 78

2. MÉTHODOLOGIE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉVALUATIVES 78
2.1. Questions évaluatives 78
2.2. Qualification des réponses 79
2.2.1. Qualification des réponses par cotations 79
2.2.2. Qualification des réponses par jugements argumentés 83
2.2.3. Argumentaires associés aux qualifications des réponses 84

3. ANALYSE ET QUALIFICATION DES QUESTIONS ÉVALUATIVES 85
3.1. Question évaluative n°1 85
3.2. Question évaluative n°2 86
3.3. Question évaluative n°3 88
3.4. Question évaluative n°4 89
3.5. Question évaluative n°5 94
3.6. Question évaluative n°6 96
3.7. Question évaluative n°7 97
3.8. Question évaluative n°8 99
3.9. Question évaluative n°9 100
3.10. Question évaluative n°10 101
3.11. Question évaluative n°11 102
3.12. Question évaluative n°12 103

PHASE 5 : CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET PROSPECTIVE 106

1. Conclusions de l'évaluation 106
1.1. Les points faibles 106
1.1.1. Les actions 106
1.1.2. La gouvernance 107
1.2. Les points forts 107
1.2.1. Les actions 107
1.2.2. La gouvernance 107
1.3. Les points de blocage 108
1.4. Améliorations possibles 108
1.5. Synthèse 108

2. Politique nationale, enjeux et objectifs 109
2.1. Politique nationale et sa déclinaison 109
2.1.1. Directive Cadre sur l'Eau et sa transcription 109
2.1.2. SDAGE et Programme de mesures 110
2.1.3. Du SAGE Vouge 2005 au SAGE Vouge 2014 110

2.2. Enjeux 113
2.3. Objectifs 114

3. RECOMMANDATIONS POUR l'outil de gestion à developper 115
3.1. Hypothèses concernant les outils contractuels de gestion 115
3.2. Comparaison des outils de gestion des milieux 116
3.2.1. Hypothèse 1 : aucun outil de gestion globale retenu 116
3.2.2. Hypothèse 2 : un Contrat de Rivière mono-thématique 116
3.2.3. Hypothèse 3 : un Contrat de Rivière multi-thématique 119
3.2.4. Synthèse de la comparaison des hypothèses 119

4. Recommandations pour la maitrise d'ouvrage 121
4.1. Maîtrise d'ouvrage 121
4.1.1. Contexte global 121
4.1.2. Sur le territoire du bassin versant de la Vouge 121
4.1.3. Résumé 122
4.2. Moyens nécessaires 122
4.3. Calendrier de mise en place de la nouvelle contractualisation 122
1.4.1. 4.3.2. Contexte global 123
1.4.2. 4.3.3. Rétro-planning 123

5. Prospectives 125

ANNEXES

Annexe 1 : Approbation du bilan du Contrat de Bassin Vouge - Délibération du Comité de rivière du 12 juillet 2016 127
Annexe 2 : Actions inscrites au Contrat de Bassin Vouge 132
Annexe 3 : Grille de porter à connaissance et d'analyse des contrats 135
Annexe 4 : Bilan coût estimatif/coût réel par volet du Contrat 138
Annexe 5 : Synthèse des objectifs du Contrat de Bassin Vouge 139
Annexe 6 : Exemples de panneaux explicatifs intégrés sur les sites ayant accueillis des travaux 143
Annexe 7 : Extrait du numéro 21 de « L'inf'eau du bassin de la Vouge » de septembre 2009 144
Annexe 8 : Listing des acteurs consultés à travers le questionnaire électronique 145
Annexe 9 : Listing des acteurs rencontrés en entretien en vis-à-vis 148
Annexe 10 : Questionnaire type de l'enquête 150
Annexe 11 : Répartition des actions par grandes thématiques et par objectifs initiaux 162

PRÉAMBULE

1.1- Qu'est-ce qu'un contrat de rivière :

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier signé entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux, ...) pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Avec le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

Le comité de rivière est institué par arrêté préfectoral pour piloter l'élaboration du contrat qu'il anime et qu'il suit. La circulaire du 30 janvier 2004 précise les conditions de sa constitution et de son fonctionnement.

1.2- Le Contrat de Bassin Vouge :

Constitué par arrêté préfectoral le 18 octobre 2006, le Comité de Rivière a été installé lors de la réunion du 20 novembre 2006. La validation par cette même instance du projet de programme d'action du Contrat de Bassin Vouge[1] a eu lieu le 21 février 2008. L'aboutissement de l'élaboration du Contrat a été marqué par la signature du document le 17 juillet 2009 pour une mise en œuvre sur 5 ans.
Conformément à la procédure des contrats de milieux sur le bassin Rhône-Méditerranée, un bilan à mi-parcours a été produit en janvier 2012. Suite à sa mise en œuvre achevée le 17 juillet 2014, il convient aujourd'hui de dresser le bilan global de la démarche contractuelle, objet du présent document.

Le *guide méthodologique étude bilan, évaluation et prospective des contrats de rivière* (janvier 2005) prévoit le découpage de l'étude bilan des contrats en 5 phases distinctes :

- Phase 1 : Etat des lieux initial et final
- Phase 2 : Bilan technico-financier
- Phase 3 : Etude du fonctionnement de la procédure
- Phase 4 : Evaluation du contrat
- Phase 5 : Conclusions, recommandations et prospectives

Ainsi, ce document final combine la réalisation d'un bilan technique et financier (phases 1 et 2) réalisé par le porteur de projet, le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV), et une approche évaluative (phases 3, 4 et 5), qui fait l'objet d'une prestation extérieure. Pour la première fois et sur proposition du SBV, il a été acté par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée de réaliser cette étape par le biais du recrutement d'un chargé de mission spécifique, et non pas par un bureau d'études.

[1] Dans le cadre de la présente démarche, le terme Contrat de Bassin a été préféré au terme Contrat de Rivière jugé trop restrictif

RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

1.1- Présentation générale et administrative :

Situé au sud de l'agglomération dijonnaise, le bassin versant de la Vouge s'étend sur 428 km² réparti sur 58 communes. Il fait partie du territoire « Bassins viticoles de la Bourgogne au Beaujolais » du bassin Rhône Méditerranée et Corse (cf. Carte 1).

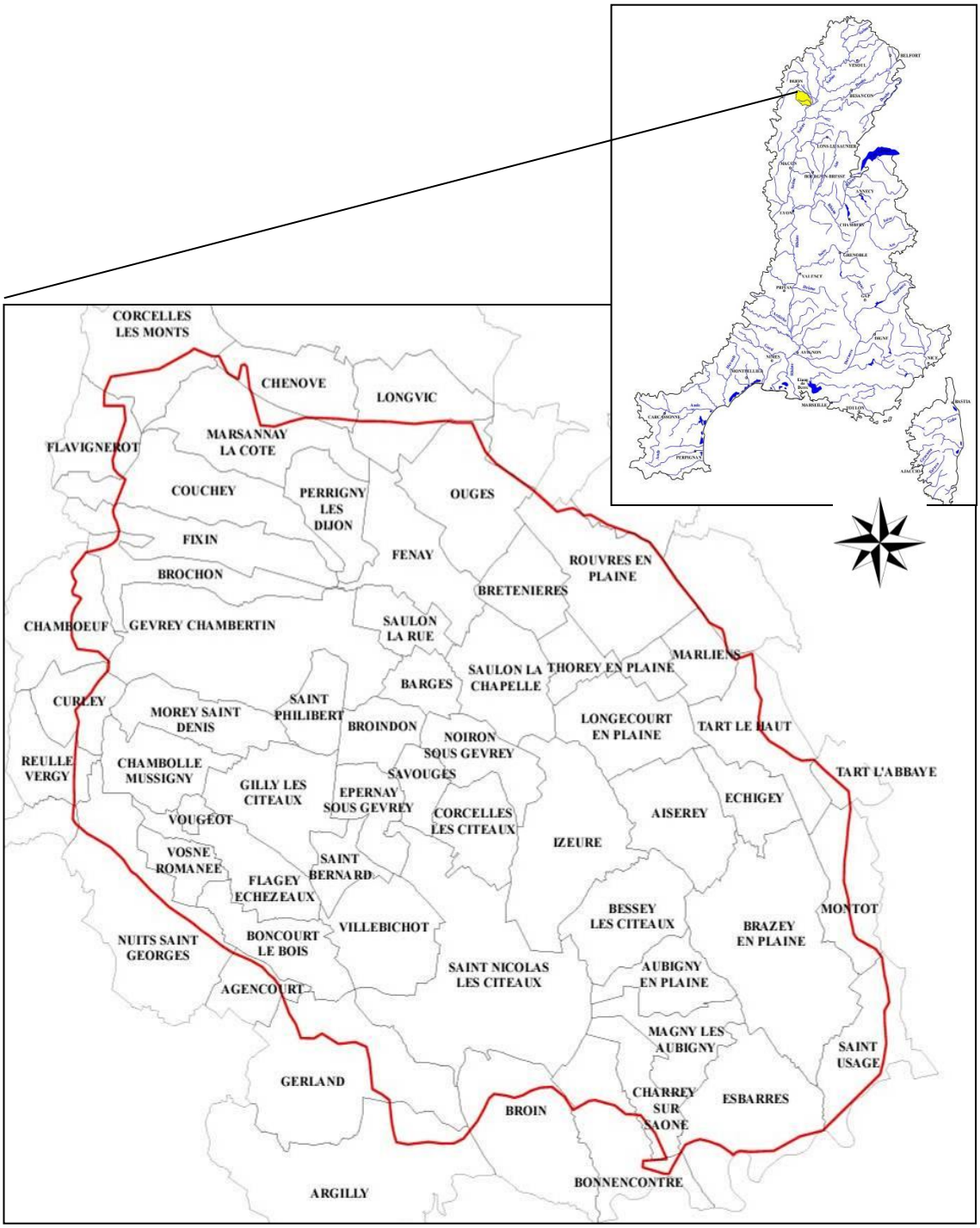

Carte 1 : Le bassin de la Vouge dans le bassin Rhône Méditerranée

1.2- Le réseau hydrographique :

La Vouge est un affluent rive droite de la Saône. Elle prend sa source au pied de la côte viticole sur la commune de Chambolle-Musigny à une altitude de 280 mètres. Après un parcours de 36 kilomètres, elle se jette en rive droite de la Saône à une altitude de 180 mètres, sur le territoire d'Esbarres (cf. Carte 2). En plaine, la Vouge conflue, en rive gauche, avec ses trois principaux affluents :

- La Cent Fonts, exutoire principal de la nappe de Dijon-Sud,
- La Bièvre, exutoire de la nappe alluviale de l'Ouche et de la Bièvre,
- La Varaude, exutoire du karst de la Côte.

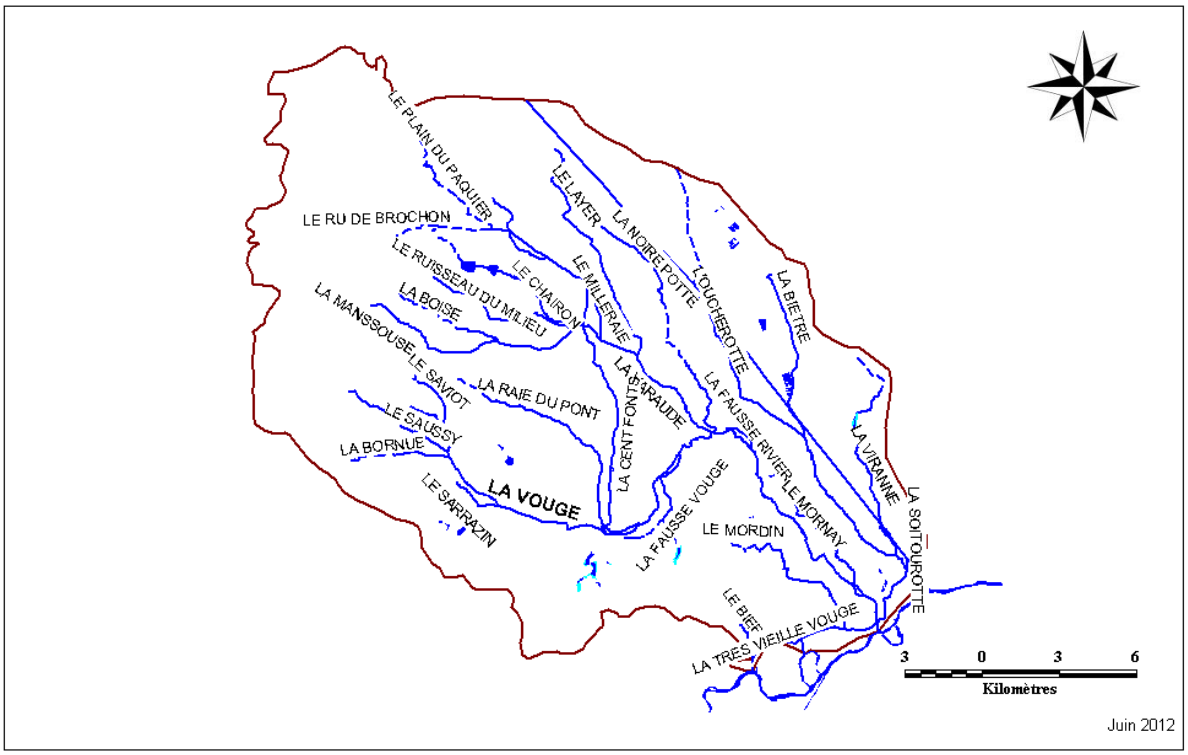

Carte 2 : Le réseau hydrographique

1.3-L'occupation du sol :

Le territoire se présente comme un subtil mélange entre :

- un secteur à emprise foncière strictement urbaine au Nord-ouest,
- une zone mixte, urbaine et viticole, à l'Est de l'autoroute A 31,
- un espace principalement agricole, le plus étendu et le plus en aval.

Du fait de la proximité de l'agglomération dijonnaise et de son attraction économique, l'activité industrielle est assez développée au nord du bassin versant. Sur le reste du territoire, le tissu industriel est beaucoup plus restreint.

Les atouts touristiques du bassin versant de la Vouge sont multiples : vignoble prestigieux, patrimoine architectural (Pont Aqueduc des Arvaux et canal de la Cent Fonts, …), Abbaye de Cîteaux, paysage de la côte viticole (classement des climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO), canal de Bourgogne, …

L'occupation du sol est dominée par l'agriculture et la viticulture (61%) suivi des forêts (31%), des zones urbanisées (6%) ; quant au reliquat (2%) il est occupé par les étangs et les friches principalement (cf. Carte 3).

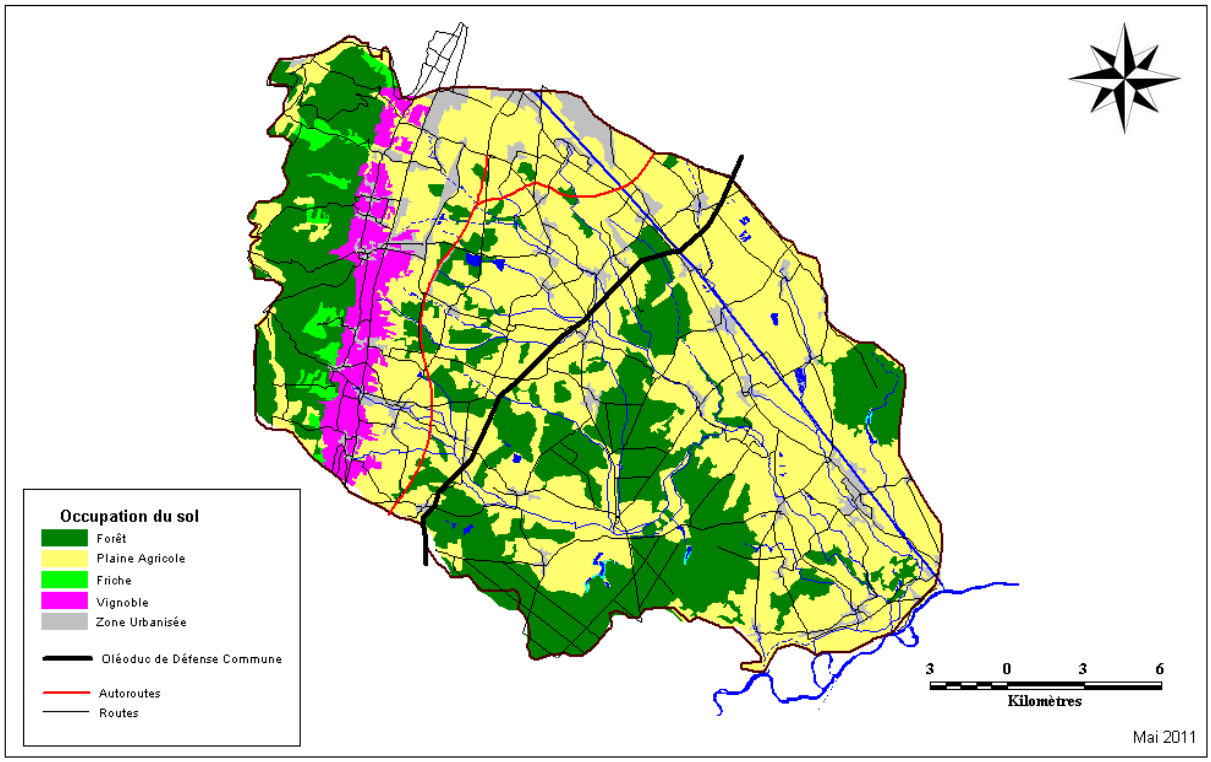

Carte 3 : L'occupation du sol

1.4-Les grandes étapes du Contrat de Bassin Vouge :

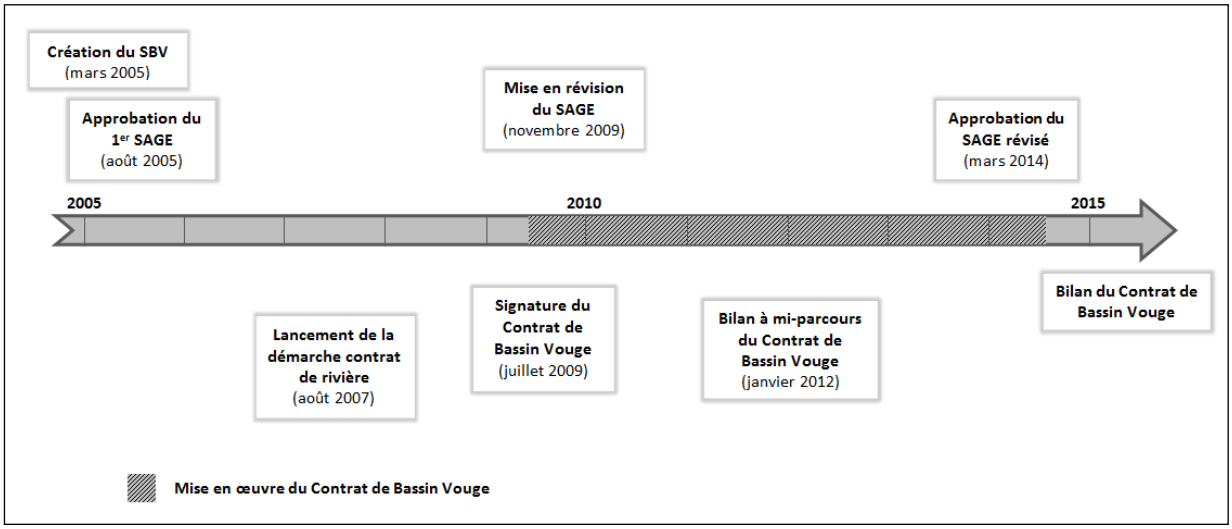

Figure 1 : Chronologie de la démarche

Le Contrat de Bassin Vouge a été signé le 17 juillet 2009. Sa mise en œuvre s'est étalée sur une durée de 5 ans en parallèle de la mise en révision du SAGE pour s'achever le 17 juillet 2014 (cf. Figure 1).

1.5-Objectifs du Contrat :

Le programme d'actions du Contrat de Bassin Vouge est constitué de 73 fiches actions regroupées en 7 volets et 22 thèmes (cf. Tableau 1). Parmi les 7 volets du Contrat, cinq d'entre eux (les principaux) sont directement issus du SAGE permettant une meilleure articulation entre les deux documents.

Volet du Contrat	Thème du Contrat	Préconisations du SAGE (1ère version)
Volet A Cours d'eau	Restaurer le lit mineur des cours d'eau	1
	Préserver l'espace de liberté des rivières	1 - 2
	Gérer les inondations	3 - 23
	Préserver les zones humides	3 - 4 - 5
	Restaurer la biodiversité	5
Volet B Nappes	Sécuriser les ressources destinées à l'alimentation à l'eau potable	6 - 7 - 24
	Préserver la nappe de Dijon Sud	6 - 8
Volet C Assainissement	Réaliser les zonages d'assainissement	10
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement non collectif	11
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement collectif	12
Volet D Agronomie	Réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides	16
	Maîtriser l'impact des fertilisations	17
	Ressources de substitution pour les prélèvements agricoles	18
	Maîtriser l'impact des activités vitivinicoles	12 - 14
Volet E Aménagement	Maîtrise des eaux pluviales	9 - 10 - 13 - 24
	Réhabiliter les décharges	20
	Prendre en compte les risques dans les projets de développement	23
	Gérer les verrous hydrauliques	5 - 21 - 22
	Réduire les pollutions d'origine industrielle	9 - 24
Volet F Observatoire	/	5 - 6 - 16
Volet G Animation	Animation	Toutes
	Communication	26

Tableau 1 : Les thèmes du Contrat de Bassin Vouge

Lors de sa rédaction en 2007-2008, le budget prévisionnel du Contrat de Bassin Vouge a été estimé à 22 millions d'€ HT (cf. Tableau 2).

	Montant estimatif		Financement prévisionnel		
	Total HT	Total TTC	AE	CRB	CG21
Volet cours d'eau	497 840	595 442	137 009	101 399	122 213
Volet nappes	971 200	1 107 653	482 815	106 845	69 687
Volet assainissement	10 900 394	13 036 871	3 275 318	0	3 318 478
Volet agronomie	8 340 222	9 876 907	2 950 266	524 956	1 278 750
Volet aménagement	378 580	452 782	14 962	5 200	111 110
Volet observatoire	66 003	78 940	31 576	31 576	0
Volet animation	795 000	796 960	469 784	167 784	0
TOTAL	**21 949 239**	**25 945 555**	**7 361 730**	**937 760**	**4 900 238**

Tableau 2 : Récapitulatif financier prévisionnel

1.6-Pilotage et animation :

Le périmètre d'intervention du Syndicat du Bassin versant de la Vouge couvre l'intégralité du bassin hydrographique de la Vouge.
La mise en œuvre, le suivi, l'animation et l'évaluation du Contrat de Bassin Vouge sont assurés par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge. L'équipe technique, composée de l'animateur du contrat, de l'animateur du SAGE et du technicien de rivière, intervient prioritairement pour initier les actions inscrites au Contrat de Bassin, apporter une assistance technique aux nombreux maîtres d'ouvrages, suivre la réalisation des projets et rendre compte de l'avancement aux différents partenaires techniques et financiers.

Chaque année, le comité de rivière (composé des mêmes membres que la Commission Locale de l'Eau de la Vouge) s'est réuni au moins une fois. A cette occasion, ont été présentés le bilan technique et financier des actions de l'année écoulée et le programme des actions à poursuivre ou à réaliser dans l'année à venir.

PHASE 1 : ÉTAT DES LIEUX INITIAL ET FINAL

1.1- Evolution démographique :

Le bassin versant s'étend sur tout ou partie de 58 communes :

- 33 en totalité dans le bassin,
- 11 ayant plus de 50 % de leur surface dans le bassin,
- 8 ayant plus de 25 % de leur surface dans le bassin,
- 6 ayant moins de 25 % de leur surface dans le bassin.

La population totale des communes du bassin est d'environ 72 200 habitants selon le dernier recensement de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) de 2013 et peut être estimée sur le bassin (s.s.) à 44 000 habitants pour une densité moyenne de 103 habitants/km^2. Elle est inégalement répartie sur le territoire : la côte viticole, le sud de l'agglomération dijonnaise et l'axe Dijon-Saint Jean de Losne concentrent la majorité de l'effectif. Sur la période 1982-2013, la population du bassin s'est accrue de plus de 8 %. Sur les 4 premières années du Contrat, la tendance s'inverse avec une légère diminution (cf. Tableau 3).

	Recensement	2013 (année 4 du Contrat)	2008 (année n-1 du Contrat)	1999	1990	1982	Superficie dans le BV de la Vouge
N°INSEE	**Communes**						
21001	Agencourt	437	467	422	361	268	16,3%
21005	Aiserey	1358	1 325	1138	1111	863	100,0%
21022	Argilly	462	455	423	420	333	6,1%
21031	Aubigny-en-Plaine	454	342	319	296	265	100,0%
21048	Barges	514	434	336	349	315	100,0%
21067	Bessey-les-Citeaux	688	649	476	509	469	100,0%
21088	Boncourt-le-Bois	291	265	213	205	144	100,0%
21089	Bonnencontre	436	378	343	276	242	37,4%
21103	Brazey-en-Plaine	2466	2 595	2457	2499	2415	100,0%
21106	Bretenière	804	762	776	675	513	100,0%
21112	Brochon	678	785	691	591	609	94,0%
21110	Broin	440	399	317	311	258	28,6%
21113	Broindon	158	77	61	71	62	100,0%
21132	Chamboeuf	349	328	268	268	201	27,8%
21133	Chambolle-Musigny	307	312	313	355	364	100,0%
21148	Charrey-sur-Saône	359	312	239	180	161	92,0%
21166	Chenove	13982	15 159	16257	17721	19389	7,0%
21191	Corcelles-les-Citeaux	828	838	720	525	456	100,0%
21192	Corcelles-les-Monts	655	711	709	783	757	22,8%
21200	Couchey	1160	1 200	1187	1267	1135	86,8%
21217	Curley	133	140	118	85	56	36,6%
21242	Echigey	281	277	214	184	196	100,0%
21246	Epernay-sous-Gevrey	187	172	162	127	116	100,0%
21249	Esbarres	729	745	621	646	633	77,7%
21263	Fenay	1547	1 388	1340	1346	1226	100,0%
21265	Fixin	740	772	785	826	883	86,5%
21267	Flagey-Echezeaux	460	501	494	448	430	100,0%
21270	Flavignerot	158	171	153	165	131	21,4%
21294	Gerland	422	400	355	322	275	40,1%
21295	Gevrey-Chambertin	3121	3 179	3258	2825	2582	100,0%
21297	Gilly-les-Citeaux	653	599	567	517	461	100,0%
21319	Izeure	811	754	572	527	314	100,0%
21353	Longecourt-en-Plaine	1204	1 272	1189	1023	713	100,0%
21355	Longvic	8981	9 505	9017	8273	8179	29,1%
21366	Magny-les-Aubigny	209	210	195	182	159	100,0%
21388	Marliens	510	450	391	363	221	100,0%
21390	Marsannay-la-Côte	5200	5 362	5211	5216	5941	94,0%
21440	Montot	200	205	203	199	153	56,9%
21442	Morey-Saint-Denis	689	706	673	639	653	100,0%
21458	Noiron-sous-Gevrey	1068	874	705	394	405	100,0%
21464	Nuits-Saint-Georges	5572	5 447	5573	5569	5459	26,9%
21473	Ouges	1342	1 232	1043	965	797	96,4%
21481	Perrigny-les-Dijon	1624	1 507	1648	1381	1039	100,0%
21523	Reulle-Vergy	132	97	99	105	84	13,5%
21532	Rouvres-en-Plaine	1059	1 005	866	797	704	98,4%
21542	Saint-Bernard	487	355	291	236	194	100,0%
21564	Saint-Nicolas-les-Citeaux	422	479	475	400	331	100,0%
21565	Saint-Philibert	448	418	410	391	296	100,0%
21577	Saint-Usage	1293	1 082	994	1007	1086	67,4%
21585	Saulon-la-Chapelle	1039	1 045	927	810	868	100,0%
21586	Saulon-la-Rue	691	568	526	451	378	100,0%
21596	Savouges	380	331	183	153	92	100,0%
21621	Tart-l'Abbaye	216	240	222	195	147	24,8%
21623	Tart-le-Haut	1398	1 382	811	702	405	73,6%
21632	Thorey-en-Plaine	1073	973	830	611	413	100,0%
21691	Villebichot	367	339	270	275	227	100,0%
21714	Vosne-Romanée	372	450	460	464	530	100,0%
21716	Vougeot	179	218	187	176	197	100,0%
	Population Totale	**72223**	**72643**	**69703**	**67768**	**66193**	
	Evolution 1982/2013	**8,35%**					
	Evolution 1982/1999			**5,04%**			
	Evolution 2008/2013	**-0,58%**					

Tableau 3 : Les 58 communes du bassin de la Vouge et leur population

1.2- Evolution des prélèvements :

a. L'alimentation en eau potable

Le bassin versant de la Vouge et la nappe de Dijon Sud comptent 15 puits d'alimentation en eau potable pour 11 champs captant :

- 2 dans le karst de la Côte (source de la Bornue et Combe Lavaux),
- 5 dans la nappe superficielle de Dijon Sud (Chenôve, deux au champ captant de la Rente Logerot, un au champ captant des Herbiottes, un au Champ levé),
- 5 dans la nappe profonde de Dijon Sud (puits de Chenôve, un dans le champ captant de la Rente Logerot, un dans le champ captant des Herbiottes, puits du Haut du Murgé, puits du Paquier du Potu),
- 2 dans la nappe alluviale de la Plaine des Tilles (la Croix Blanche et la Râcle),
- 1 capte la nappe du Saint Cosme (Male Raie).

Il faut noter que l'ensemble des captages prélèvent dans les eaux souterraines et que les puits des Gorgets (nappe de l'Ouche) influent directement sur les ressources de la nappe de Dijon Sud et en conséquence sur la Cent Fonts.

Sur les années 2008, 2012 et 2014, le prélèvement total, tout aquifère confondu, est en baisse régulière (cf. Tableau 4). Ce constat peut être expliqué notamment par l'amélioration du rendement des réseaux sur la même période (cf. § volet nappe). La tendance est inverse en ce qui concerne le volume prélevé en nappe de Dijon Sud avec une sollicitation croissante de la ressource.
Par ailleurs, suite au classement en Zone de Répartition des Eaux de la nappe de Dijon Sud et du bassin versant de la Vouge (cf. § évolution réglementaire), des volumes maximum prélevables annuels ont été défini pour restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau concernées. A ce jour, en dehors de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, les prélèvements effectifs des EPCI n'atteignent pas ces valeurs plafond.

		Volume prélevé (m³)			Volume prélevable (m³) adopté en CLE du 26/06/2012 et SAGE du 3/03/2014
EPCI / Captage	Masse d'eau	2008 (année n-1 du Contrat)	2012 (année 3 du Contrat)	2014 (année 5 du Contrat)	
Le Grand Dijon					
Chenôve	FRDG329a - Nappe de Dijon Sud	306 000	206 000	221 450	280 000
Champ captant des Herbiottes à Marsannay la Côte	FRDG329a - Nappe de Dijon Sud	156 000	459 000	452 100	585 000
Champ captant de la Rente Logerot à Marsannay la	FRDG329a - Nappe de Dijon Sud	1 130 000	1 107 000	1 047 600	1 170 000
Communauté de communes du Sud Dijonnais					
Le Champ levé à Perrigny lès Dijon	FRDG329a - Nappe de Dijon Sud	214 000	214 000	196 000	248 000
Le Haut du Murgé à Perrigny lès Dijon	FRDG329a - Nappe de Dijon Sud	394 000	322 000	295 100	372 000
Communauté de communes de Gevrey Chambertin					
Le Paquier du Potu à Fenay	FRDG329a - Nappe de Dijon Sud	364 000	357 000	386 900	395 000
Sous-total FRDG329a - Nappe de Dijon Sud		***2 564 000***	***2 665 000***	***2 599 150***	***3 050 000***
La Combe Lavaux à Gevrey Chambertin	FRDG119 - Calcaires des Côtes	53 000	54 000	54 000	55 000
SE de Vosne Romanée					
Source de la Bornue à Vosne Romanée	FRDG119 - Calcaires des Côtes	359 000	260 000	251 000	330 000
Sous-total FRDG119 - Calcaires des Côtes		***412 000***	***314 000***	***305 000***	***385 000***
SE de la Râcle					
La Râcle à Aiserey	FRDG329 - Alluvions Plaine des Tilles	209 000	127 750	171 200	365 000
SE Brazey en Plaine					
La Croix Blanche à Saint Usage	FRDG329 - Alluvions Plaine des Tilles	303 000	271 750	326 900	402 000
SE de Seurre Val de Saône					
La Male Raie à Magny lès Aubigny	FRDG329 - Alluvions Plaine des Tilles	167 000	172 500	87 800	365 000
Sous-total FRDG329 - Alluvions Plaine des Tilles		***679 000***	***572 000***	***585 900***	***1 132 000***
	TOTAL	**3 655 000**	**3 551 000**	**3 490 050**	**4 567 000**

Tableau 4 : Evolution des prélèvements AEP

b. L'irrigation

Le nombre d'exploitation agricole est en forte baisse au cours des 30 dernières années et inversement, la surface moyenne de chaque exploitation est en forte augmentation (doublement).

Depuis 2008, l'agriculture du bassin de la Vouge est en phase de mutation suite à l'arrêt de la production de la betterave sucrière (et à la fermeture consécutive de la sucrerie d'Aiserey). En effet, les quelques 650 ha (sur 1 200 ha environ nécessaire à la pérennisation de l'activité) irrigués de betterave du bassin ont été substituées par d'autres productions (pommes de terre, oignons, soja, …). La disparition de la culture betteravière a donc engendré, sur les campagnes suivantes, une baisse des besoins en eau des irrigants avec un prélèvement annuel moyen sur la période 2008-2013 de 530 000 m^3 (cf. Figure 2). Les printemps singuliers des années 2007 (dernière année de production de la betterave sur le territoire) et 2014 ont été respectivement très arrosé et très sec, ce qui explique les prélèvements si différents sur les campagnes d'irrigation correspondantes.

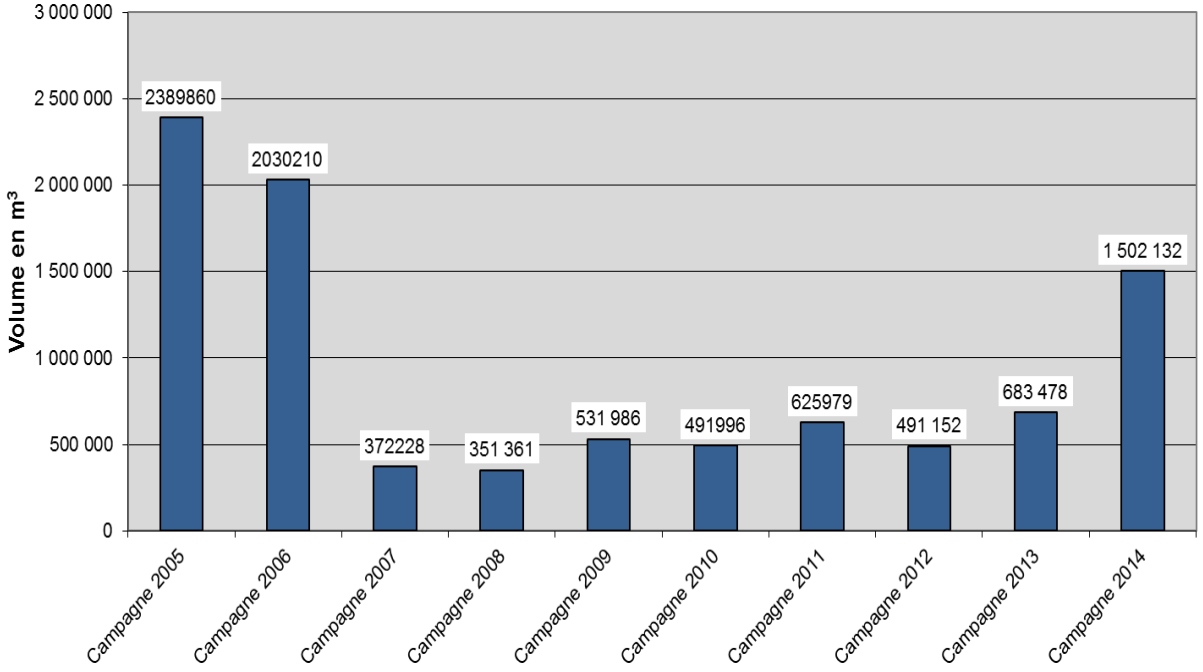

Figure 2 : Bilan des prélèvements pour l'irrigation sur le bassin versant depuis 2005

c. L'industrie

Le bassin de la Vouge n'est pas à proprement parler un pôle économique et industriel majeur. L'activité industrielle (traitement de surface, industrie de la chimie, dépôt céréalier, …) se concentre principalement au sud de l'agglomération dijonnaise (donc au droit de la nappe de Dijon Sud).

La quasi-totalité des industries sont connectées au réseau AEP. Les prélèvements cumulés n'atteignent pas annuellement le million de m^3 avec des retours dans le milieu naturel supérieur à 50%.

1.3- Qualification de l'état des masses d'eau superficielles :

L'état des masses d'eau superficielles[2] est qualifié selon son état écologique (de très bon à mauvais) et son état chimique (bon ou non atteinte du bon état). Une masse d'eau de surface est en bon état si elle est à la fois en bon état chimique et en bon (ou très bon) état écologique. Dans tous les autres cas, la masse d'eau est en mauvais état.

[2] Basé sur les campagnes 2006-2008-2009 pour l'état initial et 2012-2013 et 2014 pour l'état final – La note la plus déclassante ayant été retenue

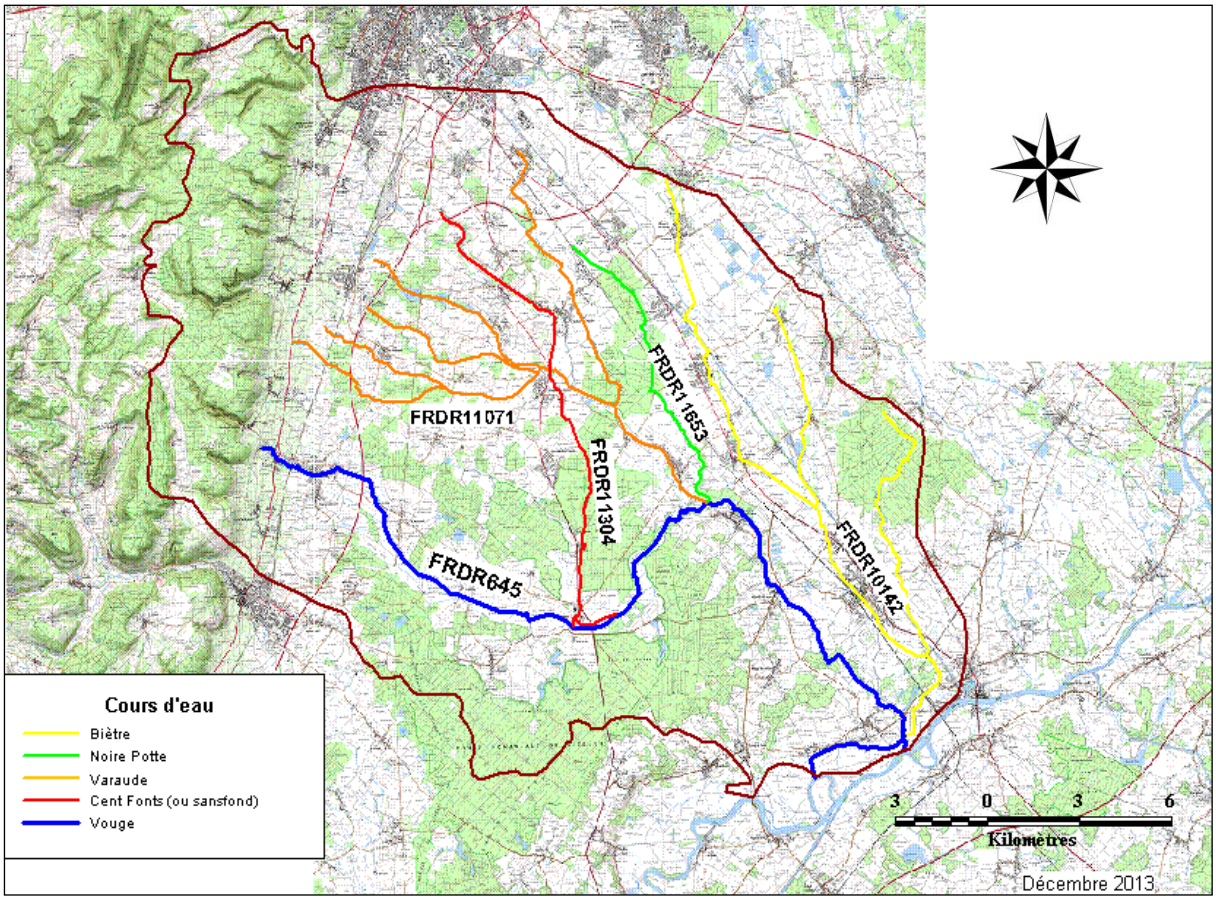

Carte 4 : Carte des masses d'eau superficielles (SDAGE 2010-2015)

L'état écologique est qualifié à partir de paramètres biologiques et physico-chimiques (ayant un impact sur la biologie).

- Pour la biologie, on caractérise les organismes aquatiques présents (invertébrés, poissons, diatomées).
- Pour la physico-chimie, les paramètres sont la température, l'acidification de l'eau, le bilan de l'oxygène, les nutriments (azote et phosphore) et les polluants spécifiques (arsenic ; chrome ; cuivre ; zinc ; chlortoluron ; oxadiazon ; linuron ; 2,4 D ; 2,4 MCPA).

Masse d'eau	NOMPOINT	IBGN		IBD		IPR		Etat Biologique	
		Etat initial	Etat final	Etat initial	Etat final	Etat initial	Etat final	Etat initial	Etat final
FRDR645	Vouge à Villebichot	MOY	TBE			MAU	MED		
FRDR645	Vouge à Aubigny en Plaine	MOY	TBE	MOY	BE	MOY	MOY	MOY	MOY
FRDR11304	Cent Fonts à Saulon la Rue		TBE		BE		MOY		MOY
FRDR11071	Varaude à Tarsul-Izeure	TBE	BE	BE	BE	MOY	MOY	MOY	MOY
FRDR10142	Bièvre à Brazey en Plaine	BE	TBE	TBE	BE	MED	MED	MED	MED

Tableau 5 : Etat biologique

Masse d'eau	NOMPOINT	Ox.		Temp.		Nutriments		Acid.		Pol. Spé.		Etat Physico-Chimie	
		Etat initial	Etat final	Etat initial	Etat final	Etat initial	Etat final	Etat initial	Etat final	Etat initial	Etat final	Etat initial	Etat final
FRDR645	Vouge à Villebichot	TBE	TBE	TBE	TBE		BE	MOY	BE			MOY	BE
FRDR645	Vouge à Aubigny en Plaine	TBE	BE	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
FRDR11304	Cent Fonts à Saulon la Rue		TBE		TBE		BE		TBE				BE
FRDR11071	Varaude à Tarsul-Izeure	BE	TBE	TBE	TBE	MOY	MOY	TBE	BE			MOY	MOY
FRDR10142	Bièvre à Brazey en Plaine	BE	BE	TBE	TBE	MOY	BE	TBE	BE	BE	BE	MOY	BE

Tableau 6 : Etat Physico-chimique

L'état chimique comprend les 41 substances prioritaires et dangereuses inscrites dans la DCE. Parmi ces molécules, quelques pesticides sont pris en compte (atrazine, diuron, isoproturon, simazine, DDT,…), des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (benzènes, indeno (1,2,3-cd) pyrène, …) des Composés Organiques Volatils (tétrachlorure de carbone, tétrachloréthylène, trichloréthylène, …) ou des métaux (mercure, plomb,…).

Masse d'eau	NOMPOINT	Etat Ecologique		Etat Chimique	
		Etat initial	Etat final	Etat initial	Etat final
FRDR645	Vouge à Villebichot				
FRDR645	Vouge à Aubigny en Plaine	MOY	MOY	NABE	NABE
FRDR11304	Cent Fonts à Saulon la Rue		MOY		
FRDR11071	Varaude à Tarsul-Izeure	MOY	MOY		
FRDR10142	Bièvre à Brazey en Plaine	MED	MED	NABE	NABE

Tableau 7 : Etats écologique et chimique

Sur le bassin de la Vouge, territoire où l'usage des pesticides est généralisé (Zones Agricoles et Non Agricoles), la CLE a décidé d'une méthodologie, pour qualifier[3] sa contamination, selon les deux grandeurs suivantes :

- Pesticides – Nombre de substances différentes quantifiées (de très bon à mauvais),
- Pesticides – Concentration maximale totale (de très bon à mauvais).

Masse d'eau	NOMPOINT	PESTICIDES			
		nbre		conc.	
		Etat initial	Etat final	Etat initial	Etat final
FRDR645	Vouge à Aubigny en Plaine	MAU	MAU	MAU	MOY
FRDR10142	Bièvre à Brazey en Plaine	MOY	MOY	MOY	MOY

Tableau 8 : Etat pesticides

La synthèse de la qualité des masses d'eau superficielles[4] sur la période de mise en œuvre de Contrat montre que celles-ci demeurent en mauvais état malgré l'amélioration de plusieurs paramètres (biologiques et physico-chimique notamment). Il est possible de distinguer les principales causes de dégradation par bassin versant :

- La Bièvre a une qualité globalement médiocre due à son état morphologique et à l'impact de l'assainissement collectif,
- La Varaude est très dégradée par le rejet des eaux usées et dans une moindre mesure par la morphologie (sur largeur) de son lit mineur,
- La Cent Fonts « naturelle » est plutôt de bonne qualité (hormis l'Indice Poisson Rivière) ; le principal point de progression devra porter sur les ouvrages limitant le flux biologique ainsi que les conséquences de l'urbanisation importante amont (lien avec la nappe de Dijon Sud)
- La Vouge amont présente un très grand nombre de cause de dégradation : systèmes d'assainissement, viticulture et mauvaise qualité habitationnelle pour la vie aquacole (travaux d'aménagement et présence de vannes limitant les transports liquide et solide),
- La Vouge aval, est perturbée par l'activité agricole, l'apport de polluants provenant de la Varaude et l'impact d'ouvrages perturbant la morphodynamique de la rivière.

[3] Il n'existe pas de référentiel spécifique « pesticides » dans la DCE.
[4] Aucune donnée n'existe pour la masse d'eau Noire Potte en raison de son caractère non pérenne

1.4- Qualification des masses d'eau souterraines :

L'état des masses d'eau souterraines[5] est qualifié selon deux notions :

- L'état chimique (bon ou médiocre),
- L'état quantitatif (bon ou médiocre).

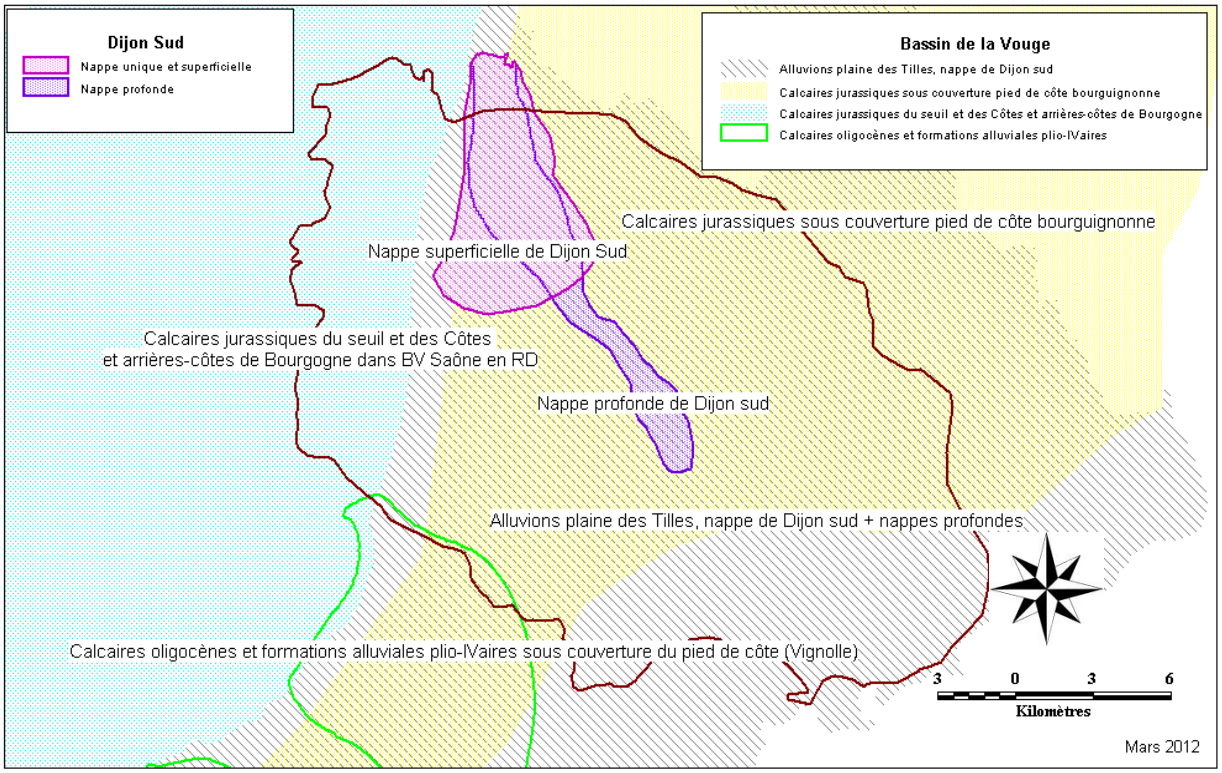

Carte 5 : Carte des masses d'eau souterraines (SDAGE 2010-2015)

L'état chimique, s'évalue à partir des concentrations de certains polluants (nitrates, pesticides, trichloréthylène, tétrachloréthylène, plomb, mercure,…).
L'état quantitatif est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, et que l'alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface est garantie.

Une masse d'eau souterraine est en bon état si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état quantitatif. Dans tous les autres cas, la masse d'eau est en mauvais état.

Masse d'eau	NOM MASSE D'EAU	Etat Chimique		Point déclassant	Paramètres déclassants
		Etat Initial	Etat Final		
FRDG119	Calcaires jurassiques des Côtes et arrières-côtes	MED	MED	Sce Bornue	Pesticides
FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte	?	?	?	?
FRDG329	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud	MED	MED	Puits de la Male Raie	Hydrocarbures

Tableau 9 : Etat chimique des masses d'eau souterraines (hors Dijon Sud)

[5] Basé sur la campagne 2009 pour l'état initial et 2013 pour l'état final

Masse d'eau	NOM MASSE D'EAU		Nombre de stations	Stations en état médiocre	Paramètres décla.
FRDG329a	Nappe superficielle	Nappe Unique	3	0	-
		Aval	15	7	BTEX, HAP
			9	9	Pesticides, COHV
FRDG329a	Nappe profonde		7	6	Pesticides
TOTAL			34	23	

Tableau 10 : Etat chimique des Nappes de Dijon Sud

Masse d'eau	NOM MASSE D'EAU	Etat Quantitatif	Acte administratif
FRDG119	Calcaires jurassiques des Côtes et arrières-côtes	MED	ZRE - 25 juin 2010
FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte	?	?
FRDG329	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud	MED	ZRE - 25 juin 2010

Tableau 11 : Etat quantitatif des masses d'eau souterraines

Les masses d'eau souterraines sont également en mauvais état :

- La nappe de Dijon Sud est la plus dégradée (phytosanitaires, nitrates, micropolluants). Les principales causes de dégradation sont le pôle d'activité économique du sud de l'agglomération dijonnaise, la présence de réseaux viaires denses, une urbanisation significative au droit de la totalité de « l'emprise » de la nappe ainsi que l'agriculture et les forages mettant en relation nappe superficielle et nappe profonde,
- Sur les deux autres masses d'eau, où la connaissance est acquise, la contamination des eaux par les produits phytosanitaires et dans une moindre mesure par les nitrates demeure généralisée. Ces pollutions sont dues principalement à l'activité agricole et viticole,
- Sur les calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne, il n'y a aucune donnée à l'échelle du bassin de la Vouge. Une vision globale dépassant très largement notre territoire est nécessaire pour l'acquisition d'information.

1.5- Evolution réglementaire

a. La DCE

Adoptée le 23 Octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 Décembre 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impulse une réelle politique européenne de l'eau, en posant le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique.

Elle fixe un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux, avec une obligation de résultats, et en intégrant des politiques sectorielles :

- Elle fixe un objectif clair : atteindre le bon état des eaux souterraines et superficielles en Europe et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses,
- Elle fixe un calendrier précis : 2015 est une date butoir, des dérogations (sous réserves de justifications) sont possibles,

- Elle propose une méthode de travail, pour un réel pilotage de la politique de l'eau, avec l'analyse de la situation, la définition d'objectifs, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

La Directive réaffirme la nécessité de disposer d'outils de planification (comme les contrats de milieu) et d'intégrer les différentes politiques sectorielles dans une réflexion par bassin versant, pour mieux définir les investissements à engager dans le domaine de l'eau.
La transposition de la directive en droit français a été réalisée le 21 avril 2004 par la loi n°2004-338.

b. La Directive Nitrates

La directive européenne du 12 décembre 1991 (dite Directive Nitrates) impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit en France par la mise en œuvre d'un programme d'action dans les zones vulnérables ayant pour objectif de protéger la qualité de l'eau. Les zones vulnérables tiennent compte des zones où la teneur en nitrates des eaux potables ont une teneur supérieure à 50mg/l ou sont comprises entre 40 et 50 mg/l et ont tendance à augmenter.
Le bassin de la Vouge comprenait, jusqu'à fin 2012 (AP de 1994), 29 communes soumises à cette directive. Depuis l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, du 18 décembre 2012, la totalité des communes du bassin est inscrite en zone vulnérable.
Le programme d'action à appliquer en zone vulnérable se compose :

d'un Programme d'Action National (PAN) régit par deux arrêtés interministériels : celui du 19/12/2011 et celui du 23/10/2013.

d'un Programme d'Action Régional (PAR) signé le 24 juin 2014 et publié le 7 juillet 2014 qui complète ce PAN.

c. La LEMA

La dernière Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques promulguée le **30 décembre 2006** prévoit :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité des eaux,
- le développement, la mobilisation et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique,
- la promotion d'une utilisation efficace, durable de la ressource en eau.

C'est dans un esprit de protection de l'eau, qui a suivi la promulgation de la première Loi sur l'Eau en 1992, que divers arrêtés ministériels ont été pris. Parmi ceux-là, deux ont profondément changés la morphologie et l'appropriation des cours d'eau du bassin de la Vouge par ses habitants :

- l'arrêté Zones Non Traités (ZNT) du 12 septembre 2006 qui définit désormais l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (pesticides) en imposant des distances de recul minimales de traitement aux abords des points d'eau (cas général : interdiction d'usage à moins de 5 mètres), des conditions de traitement en période venteuse (interdiction de traitement en cas de vent supérieur à 19km/h) ou bien encore de gestion d'effluents (vidanges des fonds de cuves notamment) pour tous les usagers.
- l'arrêté dit Bandes Enherbées de 12 janvier 2005 qui prévoit un couvert environnemental le long des cours d'eau.

d. Le Grenelle de l'Environnement

Organisé en octobre 2007, cette rencontre politique visait à définir des règles sur le long terme pour l'environnement. L'eau a été un des thèmes abordés au cours du grenelle et a servi de base à la mise en place du Plan Ecophyto 2018 visant à réduire de 50%, si possible, l'usage des pesticides et au

deuxième Plan National Santé Environnement qui inclus un volet « eau ». Il a été défini, au niveau national, 500 puits « Grenelle » sur lesquels il doit être mis en place des actions visant à réduire les pollutions (pesticides, nitrates). Le Puits de la Râcle est un puits Grenelle.

Le Grenelle de l'Environnement a également précisé que l'objectif de restauration de la continuité écologique doit être un axe majeur de toute politique d'aménagement du territoire : cette notion se traduit par la définition de « la trame verte et la trame bleue ». Ces trames « ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines… ».

e. Le SDAGE Rhône Méditerranée

Le bassin RM inclus 9 régions et 30 départements (tout ou partie). Il s'étend sur 120 000 km^2 correspondant à 25% du territoire national. Sur ce territoire résident 15 millions d'habitants. Le bassin comporte au total 152 700 km de cours d'eau correspondant à 2601 masses d'eau - cours d'eau et comporte 180 masses d'eau - eaux souterraines.
Le SDAGE adopté par le Comité de Bassin sert de principal levier aux décisions de l'Agence de l'Eau RM&C, mais également aux autres financeurs hors du domaine de l'eau (conseils généraux et conseils régionaux notamment) intervenant dans ce contexte.
Le SDAGE d'une durée de vie de cinq ans (2010-2015) a été validé par arrêté préfectoral du Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009 et publié au Journal Officiel le 17 décembre 2009, s'appuie sur les huit Orientations Fondamentales (OF) suivantes :

- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- OF 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant en compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

La DCE a fixé pour objectif l'atteinte du « bon état » des 2/3 des masses d'eau superficielles et souterraines en 2015. Si tel n'était pas le cas (report de délai ou objectif moins restrictif) il est nécessaire d'expliquer les raisons pour lesquelles le bon état ne peut être atteint.
C'est dans le SDAGE RM que les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin de la Vouge ont été caractérisés (cf. annexe 3).
Un Programme De Mesure (PDM) identifie les mesures de bases (réglementaires) et territoriales complémentaires à mettre en œuvre au plus tard fin 2012. Ce PDM doit permettre d'atteindre les objectifs du SDAGE pour 2015. Dans le cas où les masses d'eaux ont un objectif moins ambitieux, ce PDM est la première pierre à l'édifice de l'atteinte du bon état (ou bon potentiel) pour une date ultérieure (Programmes de Gestion 2016-2021 puis 2022-2027).

NB : Le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée étant arrivé à son terme, le Comité de bassin réuni le 20 novembre 2015 a adopté le SDAGE 2016-2021 et rendu un avis favorable sur le programme de mesures qui l'accompagne. L'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du

SDAGE 2016-2021 et son programme pluriannuel de mesures correspondant est paru au Journal Officiel le 20/12/2015.

f. Les ZRE (Zones de Répartitions des Eaux)

La nappe de Dijon Sud [sur la totalité de son périmètre] et le bassin de la Vouge ont respectivement été classés ZRE par les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2005 et le 25 juin 2010. Cette reconnaissance impose la répartition des volumes entre usages (AEP, industrie, irrigation,…) afin de restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau concernées.

- Pour les eaux superficielles, [quantitativement parlant] un bassin versant est considéré en déficit si plus de 2 années sur 10, des arrêtés de limitation et d'interdiction d'usage de l'eau sont pris,
- Pour les eaux souterraines, les volumes annuels prélevés ne doivent pas dépasser la ressource disponible.

g. Le classement des rivières et des ouvrages

Le Code de l'Environnement (article L214-17) prévoit de définir des cours d'eau en liste 1, où il est interdit ou concédé tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité biologique, et en liste 2, où la restauration du transport des sédiments et de la circulation des poissons doivent être assurées dans les cinq ans suivant la publication de l'arrêté ad hoc. L'arrêté, des cours d'eau du bassin Rhône Méditerranée, est effectif depuis le 11 septembre 2013 ; il inscrit sur le bassin de la Vouge :

- la Varaude et l'ensemble de ses affluents (Boïse, Chairon, Ruisseau du Milieu, Grand Fossé ou Layer, Ruisseau de la Roue, …), reconnus comme réservoir biologique dans le SDAGE RM, en liste 1,
- la Cent Fonts naturelle (de sa source à Saulon la Chapelle) en liste 2.

L'inscription de la Cent Fonts naturelle oblige les propriétaires des Moulins des Etangs, Bruet, aux Moines et du Pont Aqueduc des Arvaux à réaliser des travaux au plus tard le 11 septembre 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique programmé dans la DCE et le SDAGE, une liste des 47 ouvrages prioritaire à restaurer (ouvrages grenelle), à réhabiliter, à mettre aux normes ou à effacer a été définie en Côte d'Or. Sur le bassin de la Vouge 3 ouvrages sont concernés : le moulin de la ferme de la Folie à Gilly lès Cîteaux sur la Vouge et les moulins Bruet et des Etangs à Fénay / Saulon la Rue sur la Cent Fonts naturelle (inscrite en liste 2).

PHASE 2 : BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER

Les actions programmées initialement au Contrat et ajoutées, le cas échéant, au bilan à mi-parcours du document, sont en adéquation avec le programme de mesures (Pdm) du SDAGE 2010-2015 (cf. Annexe 3). Le bilan technique et financier est présenté ci-dessous par volet et par mesure.

1.1 Volet A – Cours d'eau :
(15 actions réalisées ou engagées – 257000 € HT)

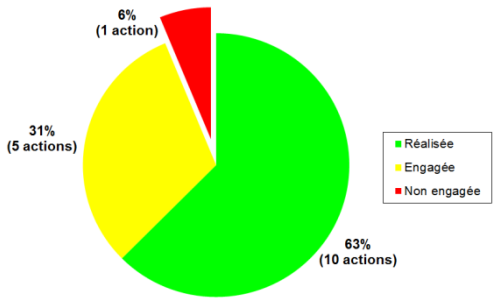

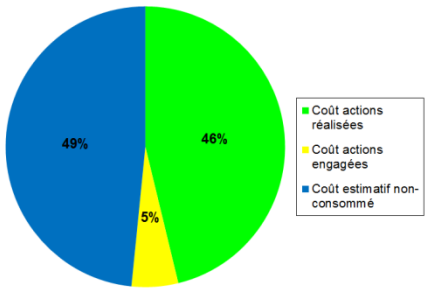

Code	Mesure PDM SDAGE (2010-2015)
3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Restauration et reconstitution de la ripisylve
Dans la période de mise en œuvre du Contrat (2009-2014), la ripisylve de l'intégralité des cours d'eau du bassin versant de la Vouge (430 km de berges environ) a été restaurée dans le cadre de deux Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Vouge et de ses affluents (2006-2010 puis 2011-2015). La réalisation de travaux « classiques » de restauration (abattage, mise en têtard, élagage, …) a permis de pérenniser la ripisylve existante.

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est également impliqué dans la restauration de la ripisylve par plantations sur des tronçons totalement dépourvu de végétation ligneuse. Ceux-ci se situaient presque exclusivement en contexte agricole. Une ripisylve a donc été réimplantée sur un linéaire total de plus de 8 km de cours d'eau suite à la signature de 14 conventions entre le SBV, le propriétaire et le cas échant l'exploitant. Ces plantations ont été réalisées par bosquets en alternance sur les deux berges afin de ne pas bloquer l'espace de liberté des cours d'eau.

Parallèlement, une communication auprès de la profession agricole a permis de démontrer l'intérêt d'une ripisylve fonctionnelle (maintien des berges notamment). Ainsi, suite à l'arrêt du broyage systématique des berges, une importante régénération naturelle a su (re)trouver sa place sur les cours d'eau du bassin.

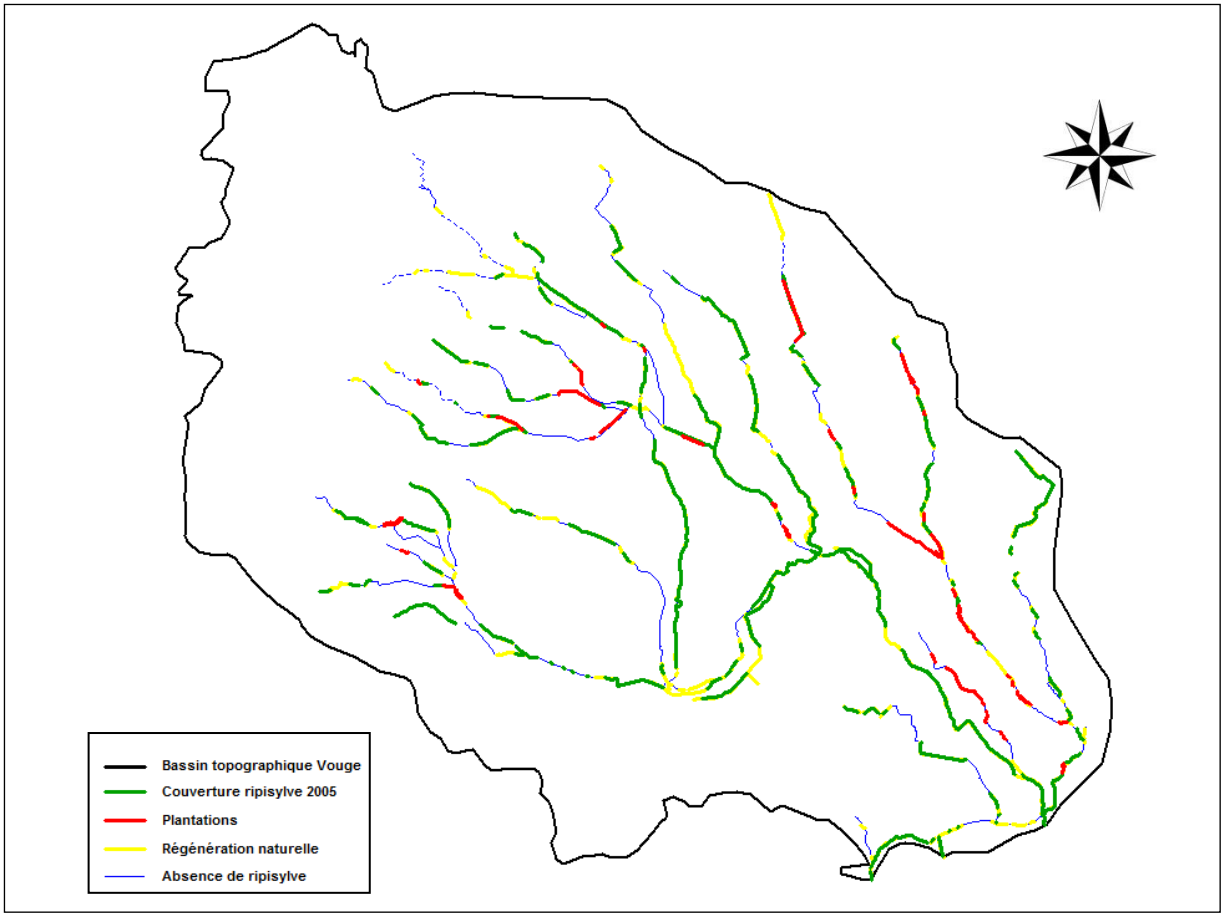

Carte 6 : Couverture de la ripisylve en 2014

En 2005, 50 % du linéaire des cours d'eau du bassin était protégé par une ripisylve sur au moins une des deux berges, soit 100 km de rivière. En 2010, le taux de couverture s'élevait à 58 %, soit 117 km de rivière. En 2014, ce sont 132 km de cours d'eau couvert soit 65 % du linéaire. L'objectif initial fixé à 70 % d'ici la fin du Contrat peut être considéré comme atteint, le linéaire non-couvert correspondant en grande partie à des refus de principe des propriétaires ou à la présence de contraintes techniques locales (collecteurs et drains agricoles, lignes électriques aériennes, …).

Code	Mesure PDM SDAGE (2010-2015)
3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques

Restauration physique de la tête de bassin de la Vouge

La concentration de 7 moulins sur un linéaire de 2,5 km de la tête de bassin de la Vouge (classée en 1ère catégorie piscicole) a conduit le SBV à mettre en œuvre un projet pilote de réduction de section au droit du bief du Moulin Salbreux sur un linéaire de 80 m. Suite à l'ouverture permanente des vannes de l'ouvrage (convention SBV/propriétaires) et à l'abaissement consécutif de la ligne d'eau, des banquettes végétalisées ont été aménagées dans l'ancien bief de l'ouvrage en mai 2011. Parallèlement à la mise en œuvre du projet, un suivi IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) des travaux basé sur les macro-invertébrés benthiques (insectes, crustacés, mollusques de fond de cours d'eau) a été engagé. Les premiers retours montrent une augmentation du nombre de taxons consécutive à la création de nouveaux habitats mais la qualité de l'eau dégradée demeure le facteur limitant.

Octobre 2009 Avril 2015

Le Moulin Salbreux sur la Vouge à Vougeot (photos SBV).

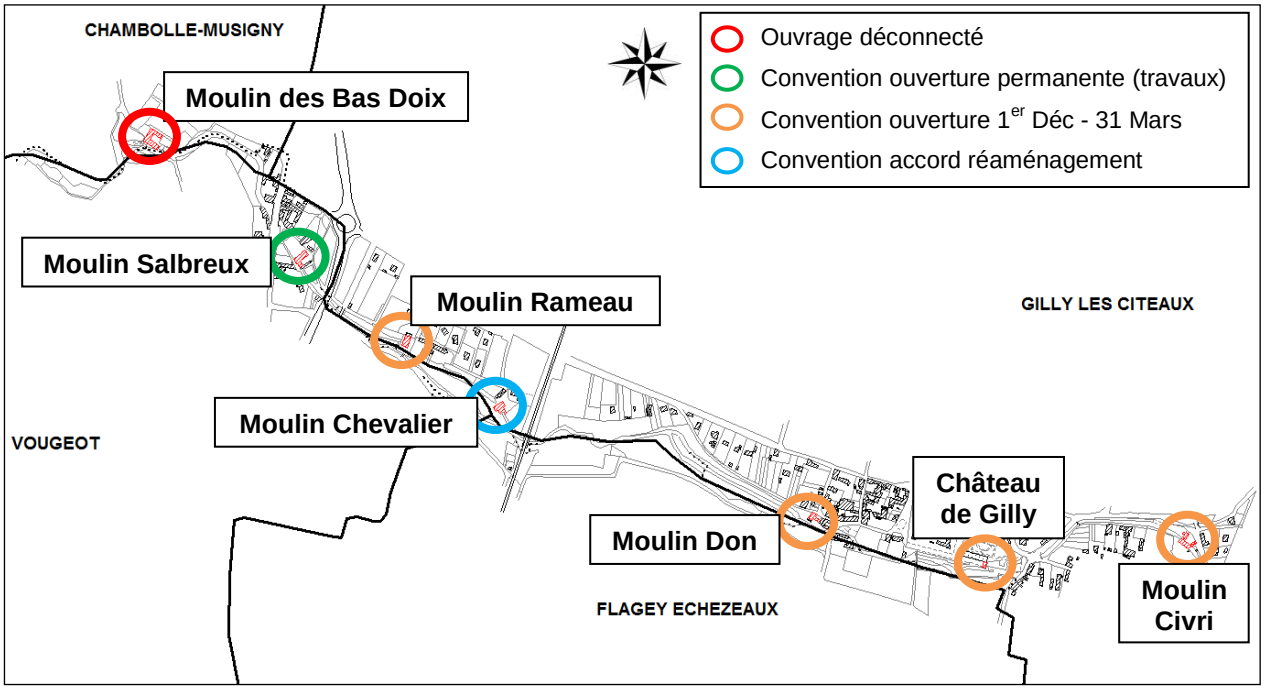

Carte 7 : Localisation des ouvrages sur la tête de bassin de la Vouge

Dans la continuité de l'action, une démarche comparable a été entamée par le SBV auprès du propriétaire du Moulin Rameau à Gilly lès Cîteaux. Pour l'heure, la concrétisation de cette démarche n'a pas pu voir le jour pour plusieurs raisons :

- l'ouvrage a été vendu courant 2011,
- le moulin est aujourd'hui une maison secondaire (le nouveau propriétaire ne réside pas en France),
- le propriétaire tient à conserver son bief en eau et n'adhère donc pas à un projet de réduction de section. Pour autant, il souhaite voir solutionner l'envasement du bief (réflexion pour le curage de l'ouvrage en cours). Aussi, depuis 2013, et malgré une convention moins restrictive (voir ci-dessous), le propriétaire conserve les vannes de l'ouvrage en position haute (transparence hydraulique) toute l'année.

Parallèlement, sur 4 ouvrages aval du tronçon, une convention entre le SBV et les propriétaires a été signée pour que l'ensemble des vannes soient ouvertes de manière coordonnée durant la période hivernale (1er décembre - 31 mars). Par ailleurs, dans la mesure où aucune manipulation des vannes

du Moulin Chevalier n'est techniquement possible aujourd'hui, le propriétaire a donné son accord de principe (convention) en janvier 2013 pour que « *le SBV engage une réflexion sur l'aménagement de l'ouvrage permettant de favoriser la continuité écologique et d'améliorer le transfert de la charge sédimentaire du cours d'eau* ». Suite au classement de la Cent Fonts en liste 2 (cf. § évolution réglementaire) le 11 septembre 2013, l'action syndicale s'est portée prioritairement sur les ouvrages concernés par ce classement au détriment du cas précis du Moulin Chevalier.

Dans la même optique, sur l'ensemble du bassin, 11 ouvrages en tout font l'objet actuellement d'une convention de gestion périodique des vannes.

Code	Mesure PDM SDAGE (2010-2015)
3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

Diversification des habitats aquatiques

Suite à l'écartement temporaire du projet de la Vouge à Bessey lès Cîteaux[6] (*Bilan à mi-parcours*, SBV - 2011, p. 10), le SBV a porté ses efforts sur plusieurs tronçons de cours d'eau du territoire sur lesquels les conditions naturelles (pentes, ratio largeur/débit moyen, …) étaient plus favorables. Dans ce cadre, la Vouge à Esbarres a donc fait l'objet d'aménagements de diversification (épis déflecteurs, blocs-abris) en 2009 (cf. Figure 3). Le suivi piscicole réalisé sur la station en 2010, puis 2014 par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieux Aquatiques de Côte d'Or (FDPPMA) met en lumière une « *évolution positive du peuplement piscicole avec une augmentation du nombre d'espèces et de la biomasse* » et rappelle l'intérêt de « *pouvoir continuer les aménagements, […] afin de redonner à la rivière une dynamique proche de son état originel et d'en améliorer la qualité physique et biologique* ». Cette remarque fut traduite dans les faits dès 2015 puisqu'un linéaire total de 120 m évolutifs a, pour l'heure, été aménagé. Une extension des aménagements sur le site est d'ores et déjà programmée.

La Vouge à Esbarres (photo SBV)

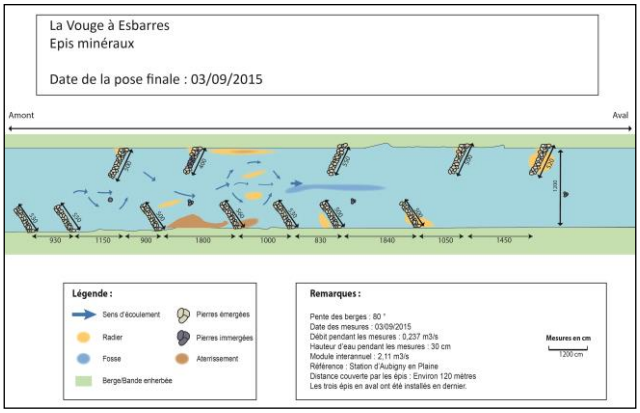

Figure 3 : Localisation spatiale des aménagements

Préservation des zones humides

Suite à *l'inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant de la Vouge*, SBV - août 2011, 901 ha de zones humides avérées ont été identifiés sur le territoire. Les plans de gestion de 4 zones humides prioritaires ont été rédigés. Pourtant identifiée comme action prioritaire pour la deuxième partie du Contrat, leurs mises en œuvre n'ont pas pu aboutir pour plusieurs raisons :

- les 4 zones humides couvrent plusieurs dizaines d'hectares et concernent donc de nombreux propriétaires,

[6] Une réflexion entre l'Arc-en-Ciel de Nuits St Georges (société de pêche locale) et le SBV est en cours sur ce tronçon pour substituer tout ou partie des 19 petites retenues devenues obsolètes par d'autres aménagements.

- il est très difficile de mobiliser ces interlocuteurs incontournables par le seul jeu de l'animation/concertation,
- la préservation des zones humides vient souvent en opposition directe avec la gestion actuelle des sites (populiculture).

Parallèlement à ce constat, le SBV a fait l'acquisition en décembre 2011 de quatre parcelles représentant une surface totale de 7.7 ha situées dans la zone humide de la Noire-Potte (91,2 ha) identifiée comme prioritaire et pour laquelle un plan de gestion a été rédigé en juin 2011. Dans les limites de la propriété syndicale (seulement), les travaux de restauration préconisés dans le plan de gestion du site ci-dessous ont pu être réalisés sur la période 2013-2014 :

- exploitation de la peupleraie
- débardage des bois par traction équine
- fauche tardive avec exportation des rémanents

Débardage par traction équine et exportation des rémanents par engin chenillé (photos SBV)

Restauration d'une frayère à brochet à Esbarres

Le projet concerne la restauration de la fonctionnalité hydrologique d'une annexe fluviale pour la reproduction du brochet située sur la Très Vieille Vouge à Esbarres. Il est porté par la FDPPMA de Côte d'Or. Suite au dépôt du dossier de déclaration correspondant le 22 janvier 2013 en Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or (DDT), l'autorisation d'entreprendre les travaux a été prononcée à compter du 15 mars 2013. Dans le même temps, la consultation des entreprises a été réalisée. Une note explicative du projet a été rédigée en janvier 2014 par le technicien fédéral. A ce jour, les travaux n'ont pas débutés. Il semble que ce projet ne soit plus prioritaire pour la FDPPMA.

Code	Mesure PDM SDAGE (2010-2015)
3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Restauration de la qualité physique de la Vouge et de ses affluents

Dans le cadre de la rédaction du bilan à mi-parcours du contrat, une nouvelle orientation intitulée « Réaliser une étude globale de restauration physique des cours d'eau » a été programmée au sein du volet cours d'eau pour la deuxième partie du Contrat. L'action correspondante a été engagée en novembre 2014 par le lancement de l'étude : *démarche opérationnelle et concertée pour la mise en œuvre de projets de restauration de la qualité physique de la Vouge et de ses principaux affluents*. La phase étude devrait s'achever début 2016 et conduire à la concrétisation de travaux sur deux tronçons pré-identifiés : la Varaude du Pont Aqueduc des Arvaux à la confluence avec la Vouge et la Vouge jusqu'à Aubigny en Plaine à l'horizon 2016-2018.

1.2 Volet B – Nappes :
(12 actions réalisées ou engagées – 412000 € HT)

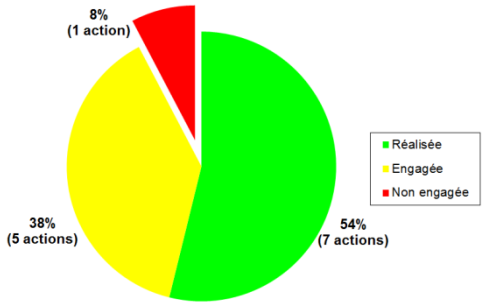

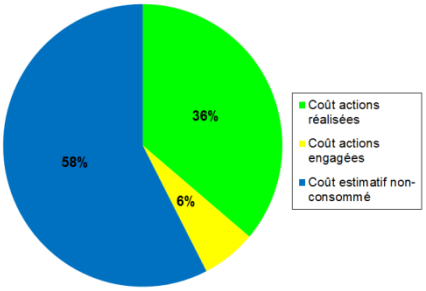

Code	Mesure PDM SDAGE (2010-2015)
5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert

Restauration des ressources destinées à l'AEP (hors Dijon Sud)

Pour permettre l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a notamment réformé le code rural et de la pêche maritime. Celui-ci prévoit la création de zones de protection des aires d'alimentation des captages (AAC) concernés, sur lesquelles doivent être mis en œuvre des programmes d'action visant à lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

La procédure de protection des AAC se déroule en trois temps :

- la première étape consiste à délimiter l'AAC et à définir les secteurs sur lesquels des actions devront être mises en œuvre. Ce travail est basé sur une étude hydrogéologique de vulnérabilité des eaux ainsi que sur une étude des pressions de pollutions diffuses qui aboutit à la prise d'un arrêté préfectoral délimitant une zone de protection de l'aire d'alimentation de captage,
- la deuxième étape consiste à définir un programme d'action. Ces actions prévues par l'article R114-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime font l'objet d'un arrêté préfectoral qui fixe notamment des objectifs et des délais de réalisation,
- la troisième étape peut, le cas échéant, au bout de trois ans rendre obligatoire tout ou partie de ce programme, lorsque la qualité des eaux ne s'améliore pas et que les objectifs de réalisation ne sont pas atteints.

Sur le territoire, quatre ouvrages sont concernés. L'avancement des démarches respectives est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Captage	Délimitation de l'AAC	Définition du programme d'action
Puits de la Râcle	AP 7/10/2012	AP 18/12/2013
Puits de la Croix Blanche	AP 3/10/2012	Rédaction achevée AP projet à venir
Puits de la Male Raie (action non contractualisée)	AP 23/04/2015	Rédaction achevée AP projet (consultation du 19/06 au 13/07/2015)
Puits de Vosne-Romanée	Etude préalable réalisée AP projet à venir	Rédaction achevée AP projet à venir

Tableau 12 : Les démarches AAC en cours sur le bassin versant de la Vouge

Régularisation administrative des puits

La nappe de Dijon Sud et le bassin versant de la Vouge ont été classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêtés préfectoraux respectivement le 20/12/2005 et le 25/06/2010 (cf. § évolution réglementaire). Suite à ce classement, le SBV a engagé en 2010 et en parallèle sur les deux masses d'eau, l'étude correspondante dite *Etude des Volumes Prélevables* rendu en décembre 2011. Ces études doivent permettre un ajustement des autorisations de prélèvement dans les rivières ou nappes concernées par usage en conformité avec les ressources disponibles sans perturber le fonctionnement des milieux naturels.

A ce jour, la procédure de révision de la DUP est en cours d'instruction sur les captages de la source de la Bornue, de la Combe Lavaux et de la Râcle ; cette phase devant nécessairement intégrer la répartition des volumes par sous bassin issue des conclusions des études des Volumes Prélevables.

Rendement des réseaux AEP

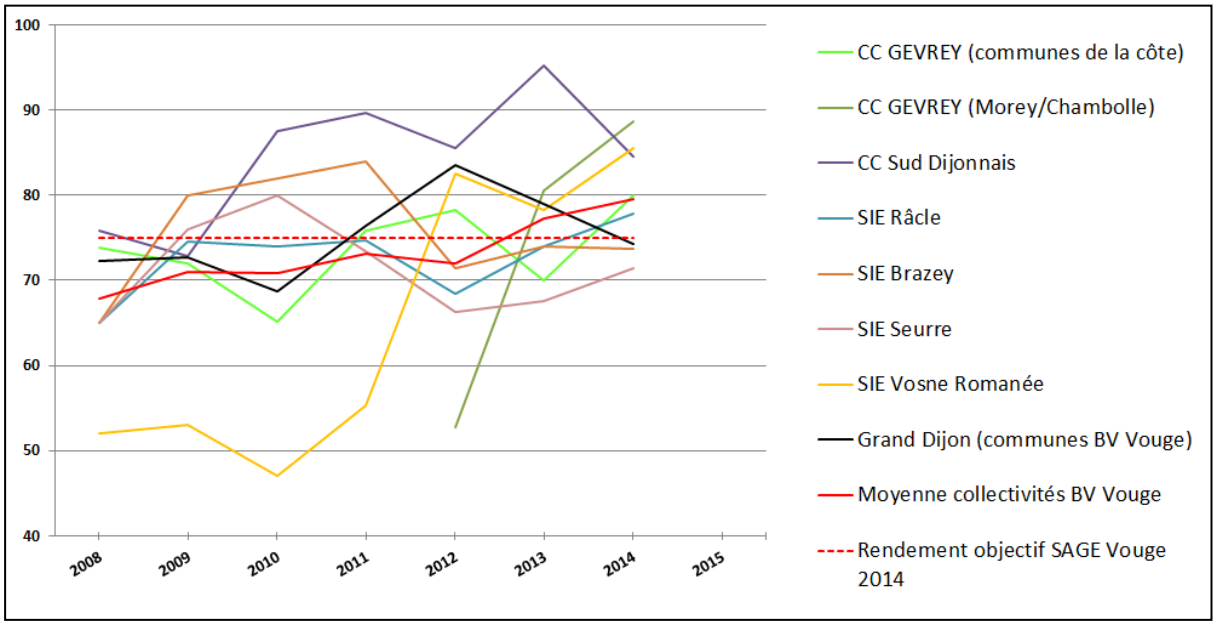

Figure 4 : Les rendements des collectivités AEP du bassin de la Vouge

L'analyse des rendements basés sur les données des RPQS annuels (Rapports sur le Prix et la Qualité du Service) ou des RAD (Rapports Annuels du Délégataire) des collectivités en charge de l'alimentation en eau potable du bassin de la Vouge sur la période 2008-2014 (cf. Figure 4) permet de dresser les constats suivants :

- le rendement moyen des réseaux du bassin n'a cessé de s'améliorer passant de 68 % en 2008 à 79.5 % en 2014 ;
- Aujourd'hui, les rendements sont globalement conformes à l'objectif SAGE 2014 fixé à 75 % ;
- Sur les années 2008-2010, le rendement déjà faible du SIE de Vosne-Romanée (52 % en 2008) s'est encore dégradé (47 % en 2010) avant de très nettement progresser pour atteindre 85.5 % en 2014. Cette amélioration significative s'explique par la cession du service sur les communes de Morey Saint Denis et de Chambolle-Musigny (vente en gros) au profit de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et par la recherche de fuites menée par le délégataire suite au décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Ce décret dit décret "fuites" a pour objet d'inciter (sous peine de pénalités financières) les collectivités en charge du service eau potable à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation (contexte urbain ou rural).

Préserver la Nappe de Dijon Sud

Depuis la création en 2009 de l'InterCLE Vouge-Ouche, de nombreuses actions ont été réalisées :

- la pérennisation du poste de chargé de mission de la nappe de Dijon Sud,
- la réalisation de la carte piézométrique de la nappe en basses (2010) et hautes (2013) eaux,
- le suivi de *l'étude des Volumes Prélevables*, SBV - décembre 2011,
- le suivi de l'étude *inventaire et identification des ouvrages mal conçus captant la nappe profonde*, InterCLE-SBV, 2013,
- le suivi des travaux de réhabilitation des ouvrages mal conçus captant la nappe profonde (2014),
- la rédaction (en cours) du Contrat de Nappes de Dijon Sud (signature début 2016).

Une forte dynamique anime l'action globale de l'InterCLE. La mise en œuvre du contrat constitue la prochaine grande étape de la démarche engagée depuis déjà près de 35 ans.

1.3 Volet C – Assainissement :
(11 actions réalisées ou engagées – 1148000 € HT)

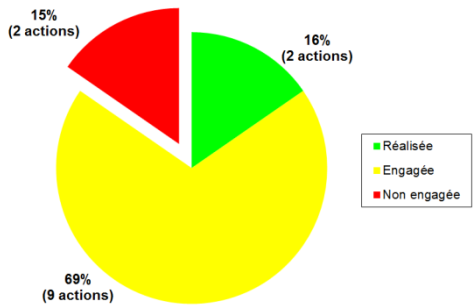

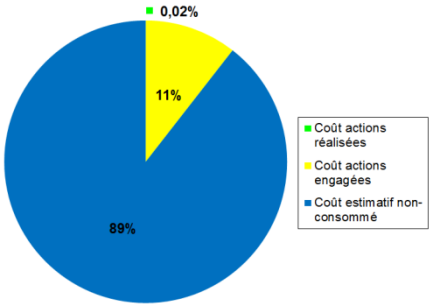

Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif

Les projets de réhabilitation de réseaux contractualisés concernaient les collectivités suivantes :

- La CC de Gevrey-Chambertin a réalisé d'importants travaux (mise en séparatif, chemisage, …) sur les réseaux de Morey Saint Denis (en cours depuis 2012) et Chambolle-Musigny (2014-2015). Suite au passage caméra sur le réseau intercommunal de la Côte (2009), les travaux envisagés sur le collecteur principal de la côte devraient être engagés en 2017 dans le cadre d'une action programmée dans le contrat de Nappe Dijon Sud (en cours de rédaction).
- La CC de la Plaine de Nuits a achevé la phase étude préliminaire en 2011. Les travaux n'ont pas débutés (problématique foncière notamment).
- Le SIAEPA de la Râcle a réalisé une première phase de travaux en 2012-2013. Une nouvelle programmation est en cours de définition suite aux constats de dysfonctionnement du réseau à Aiserey et Thorey en Plaine lors des évènements pluviométriques de mai 2013 et novembre 2014.
- Le Grand Dijon. La phase technique du Schéma Directeur d'Assainissement est finalisée. Le projet est en attente d'une validation politique du programme de travaux.
- La commune de Brazey en Plaine. La phase diagnostic est achevée. Les travaux n'ont pas encore débutés.

Réhabilitation des Stations d'Epuration (STEP)

La réhabilitation de 4 STEP était inscrite au Contrat :

- Suite à l'étude préalable, il a été retenu le scénario du regroupement de la STEP d'Aiserey et celle de Bessey lès Cîteaux sur le site d'Aiserey avec rejet dans l'Oucherotte. La capacité de la nouvelle STEP atteindra les 9000 EH. Le SIAEPA de la Râcle est aujourd'hui propriétaire du

foncier nécessaire à l'aménagement. Le maître d'œuvre a été choisi. Les travaux devraient débuter en 2016.

- Le projet de réhabilitation de la STEP de Corcelles-lès-Monts n'a pas vu le jour. Aujourd'hui, les communes de Corcelles-lès-Mont et Flavignerot ont été raccordées à la STEP de Dijon-Longvic.
- La commune de Brazey en Plaine a abandonné le projet initial d'augmentation de la capacité de stockage des boues au profit d'une réhabilitation globale de la STEP. Aucune démarche n'est engagée à ce jour.

Trois autres systèmes d'assainissement ont fait l'objet d'une réflexion ou de travaux (actions non-contractualisées) :

- En terme d'impact sur le milieu, la STEP Brochon gérée en régie par la CC de Gevrey-Chambertin a été identifiée à mi-parcours du contrat comme le « point noir du bassin versant ». En 2011, de nombreux départs de boue étaient en effet constatés dans le ruisseau du milieu (exutoire de la STEP). Des travaux ont été réalisés sur l'installation sur la période 2012-2013. Depuis janvier 2013, une centrifugeuse fixe déshydrate les boues de la station. Les boues sont ensuite évacuées et recyclées par compostage par la société BIODEPE de Gevrey-Chambertin.
- La CC de la Plaine de Nuits a engagé une réflexion sur l'extension et l'optimisation (traitement azote et phosphore) de la lagune de Boncourt-le-Bois. L'étude préalable a été réalisée en 2013-2014. Les travaux n'ont pas débuté.
- La CC Sud Dijonnais a envisagé en 2013 l'extension de la lagune de Corcelles-lès-Cîteaux à 1300 EH. En raison du faible impact de l'installation sur le milieu, l'Agence de l'Eau RM n'a pas jugé l'action prioritaire. La collectivité n'a pas donné suite.

Actualisation du diagnostic sur la performance des systèmes d'assainissement collectifs

Suite au diagnostic des performances des systèmes d'assainissement collectifs du bassin réalisé lors de l'élaboration du Contrat, une actualisation annuelle a été réalisée. Les résultats sont présentés ci-après.

Conformité des rejets des unités de traitement de plus de 2 000 EH du bassin versant de la Vouge

Grille de lecture des graphiques présentés ci-après

- *DBO5 : moyenne annuelle de la concentration des rejets en DBO5 (demande biologique en oxygène sur 5 jours)*
- *DCO : moyenne annuelle de la concentration des rejets en DCO (demande chimique en oxygène)*
- *MES : moyenne annuelle de la concentration des rejets en MES (matière en suspension)*
- *Ngl : moyenne annuelle de la concentration des rejets en Azote Globale*
- *Ntk : moyenne annuelle de concentration des rejets en Azote Kjeldahl*
- *Pt : moyenne annuelle de la concentration des rejets en Phosphore Total. Pour plus de lisibilité dans les graphiques, les données pour ce paramètre sont multipliées par 10*
- *Tx charge hydrau : taux de charge hydraulique*
- *Tx charge orga : taux de charge organique*

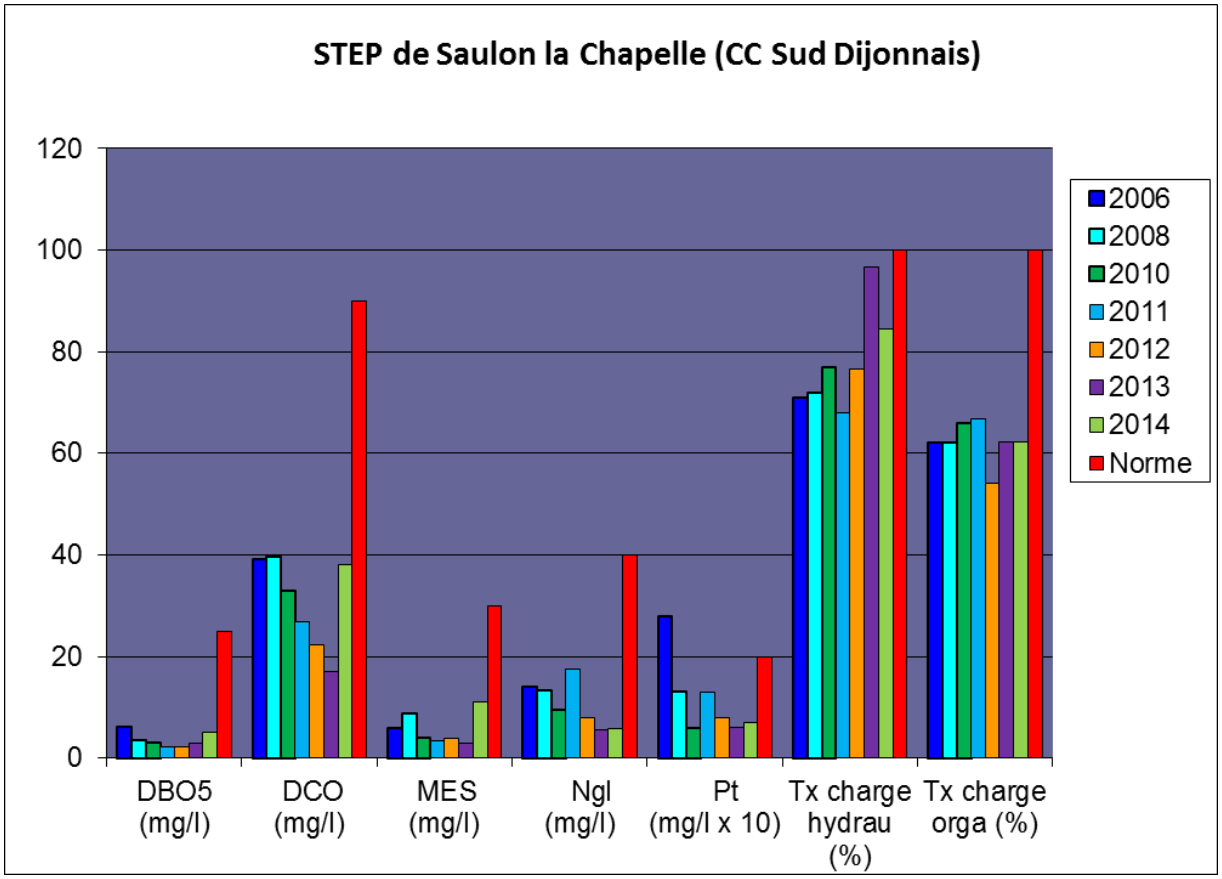

➔ Baisse significative des teneurs en Phosphore après 2006 (mise en place de la déphosphatation en 2007)

➔ La teneur en Azote est en baisse depuis 2006 (mise en place de la dénitrification en 2007)

➔ Le taux de charge hydraulique est en augmentation régulière depuis 2011.

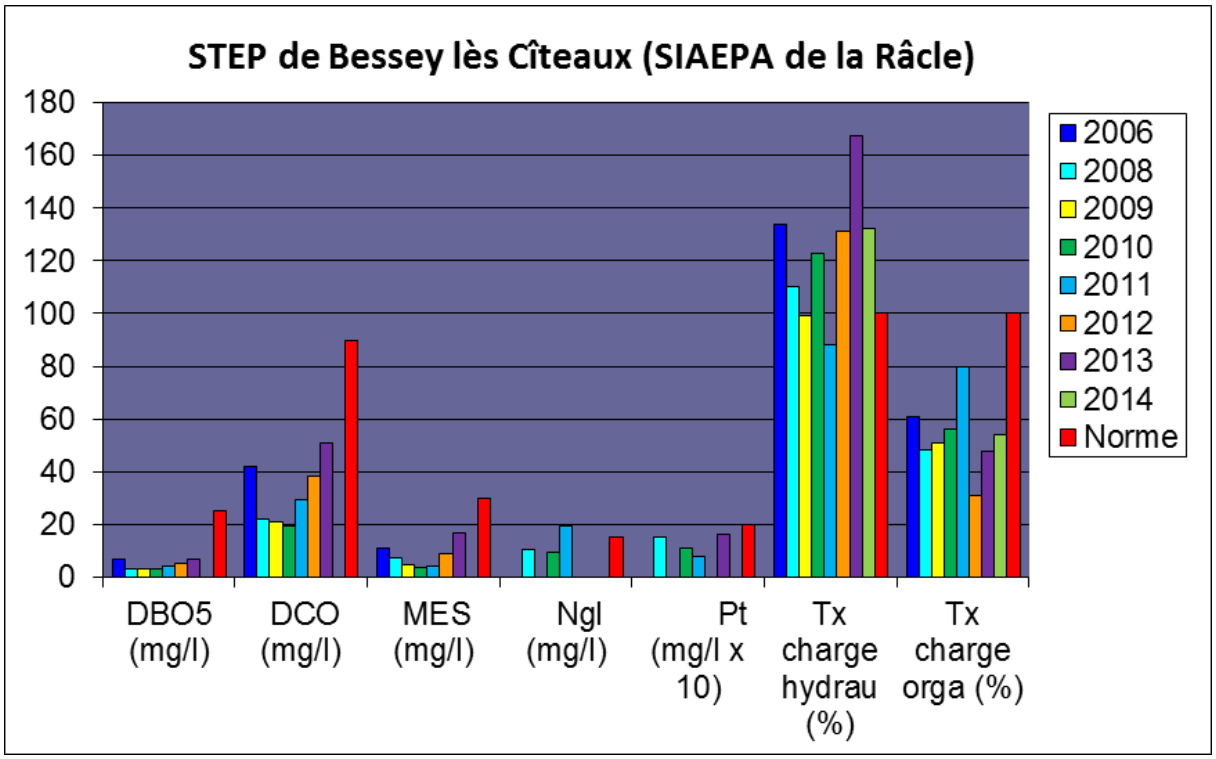

➔ La station est très régulièrement en surcharge hydraulique

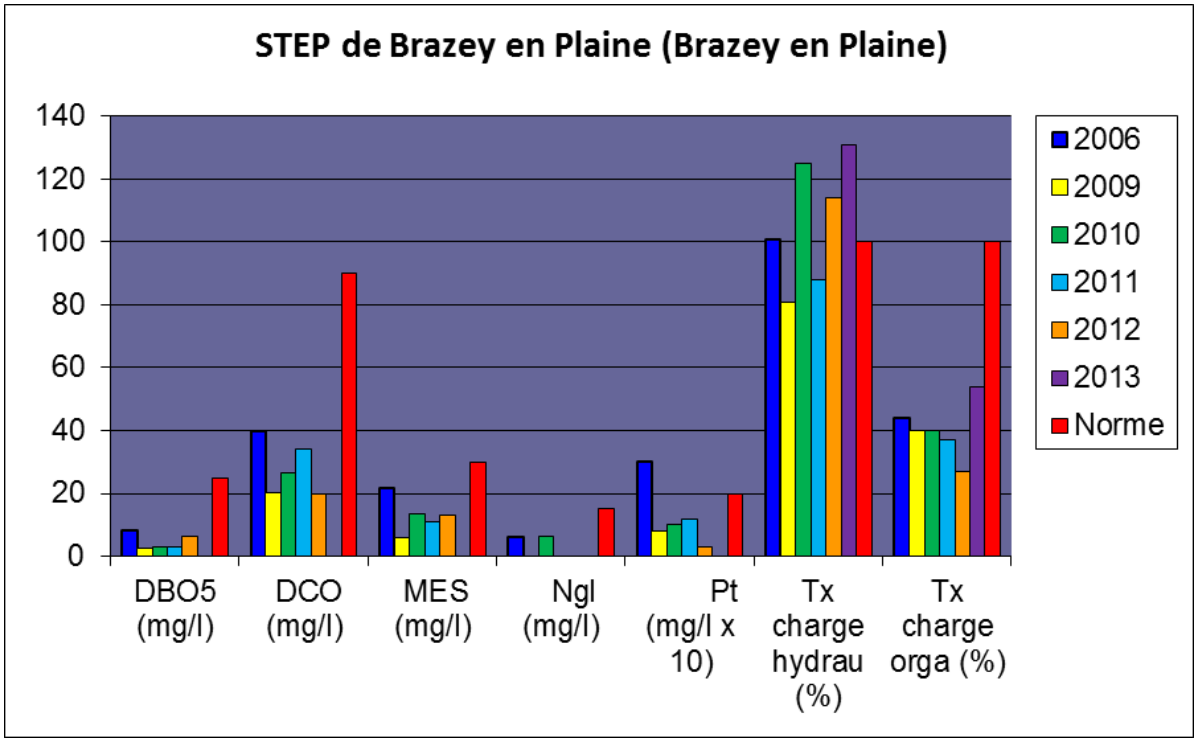

➔ Baisse significative des teneurs en Phosphore après 2006 (mise en place de la déphosphatation en 2007)

➔ La station est très régulièrement en surcharge hydraulique

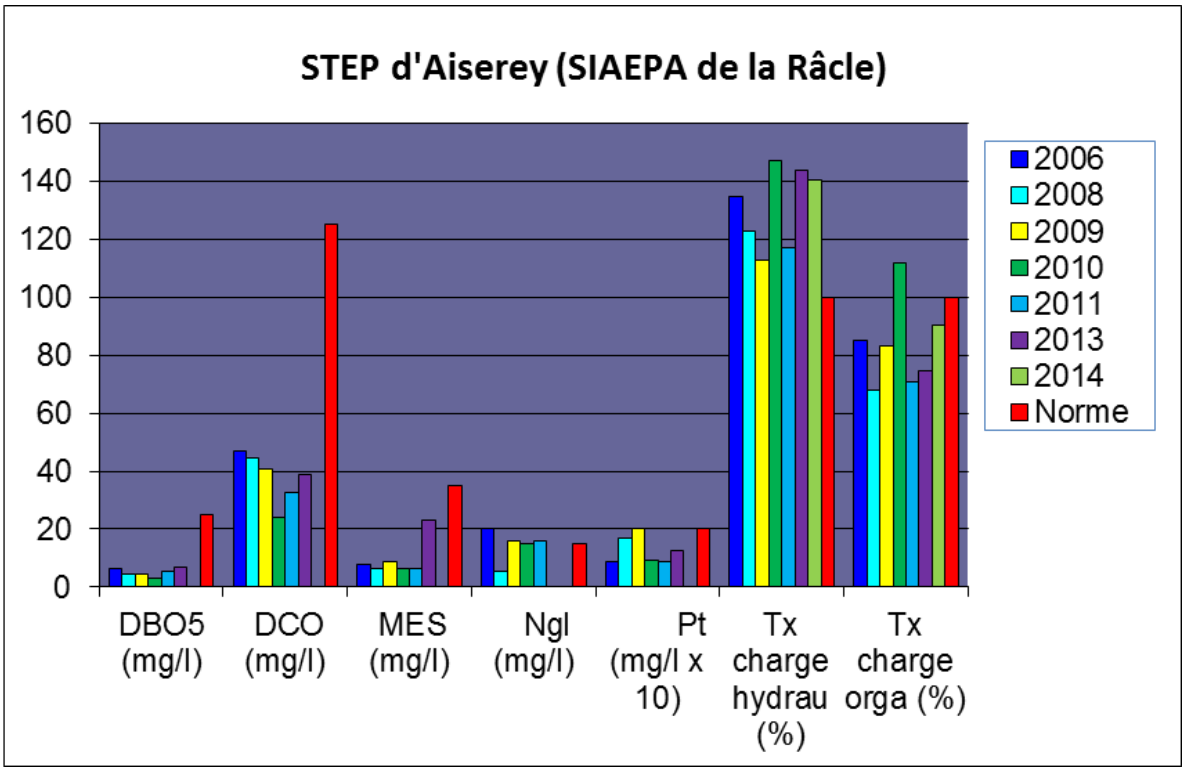

➔ Le traitement de l'azote et du phosphore sont mauvais
➔ La station est tous les ans en surcharge hydraulique voire organique

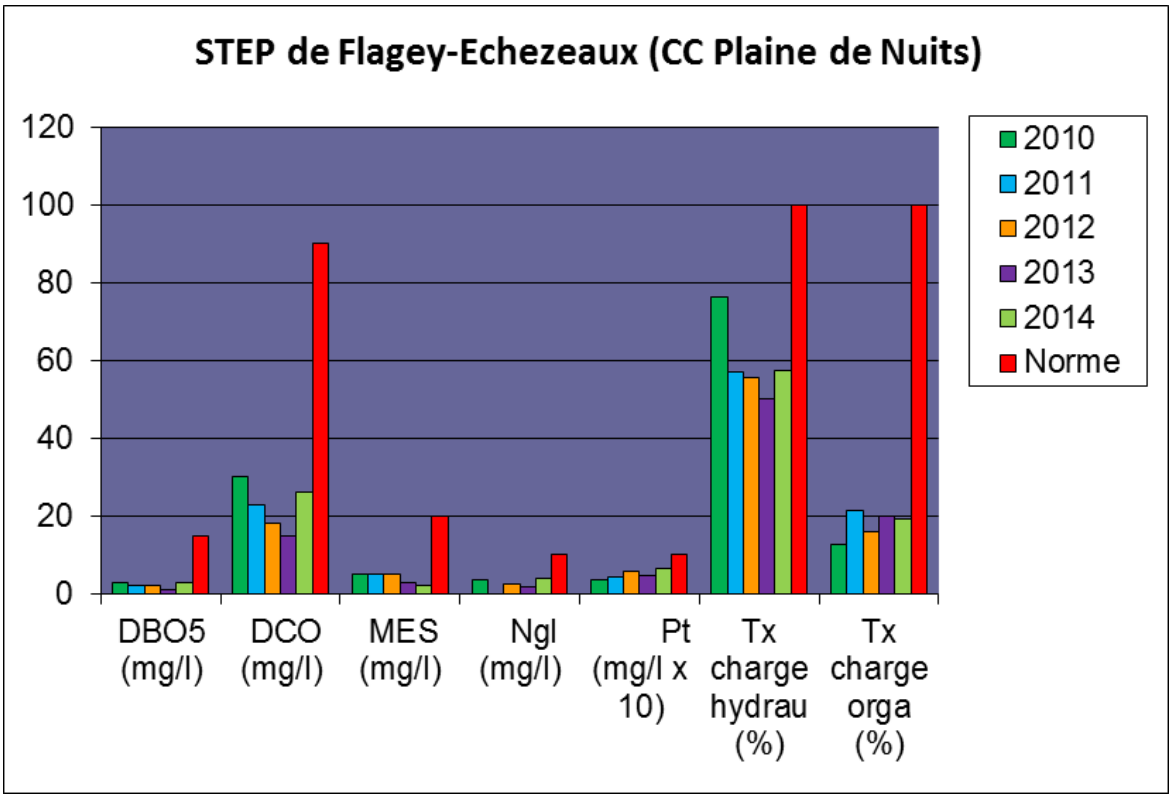

➔ Les rejets de la station sont conformes à la norme. La station fonctionne bien (travaux 2008-2009).

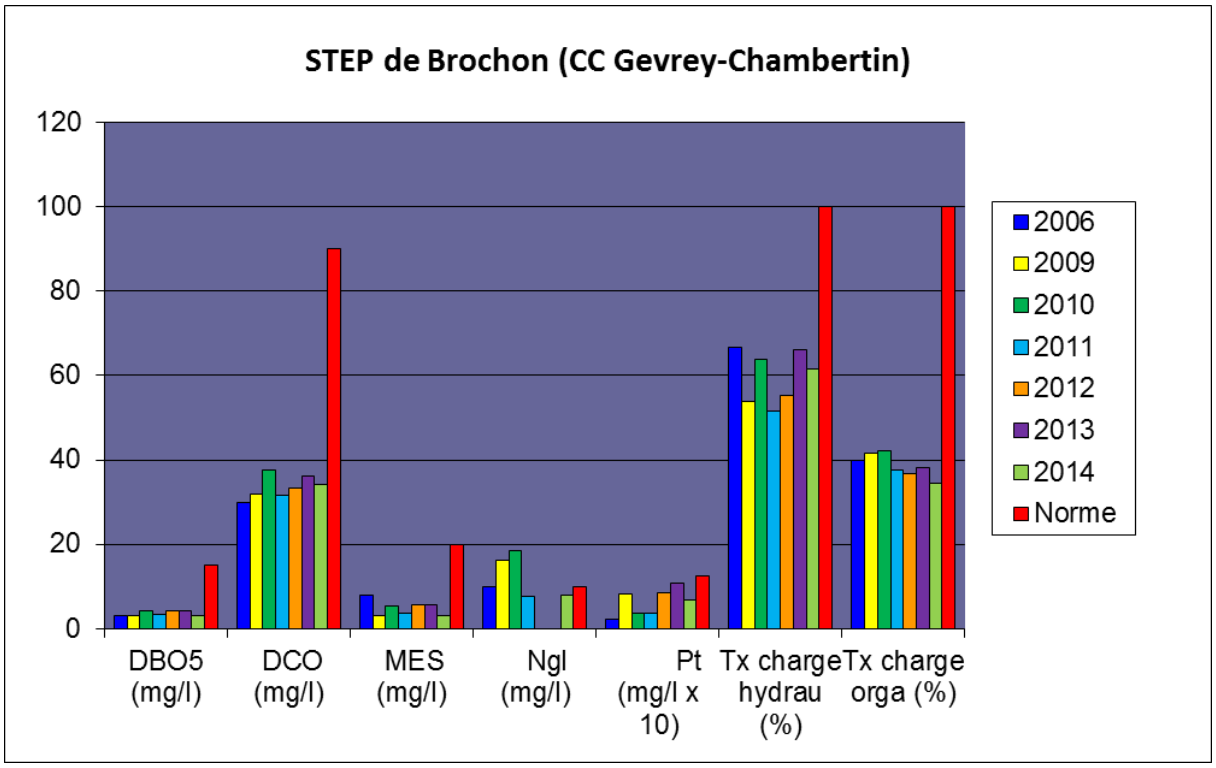

➔ Le traitement de l'azote s'est amélioré depuis 2009-2010 mais, comme le phosphore, la moyenne annuelle reste assez élevée.

Synthèse : Les STEP de Bessey lès Cîteaux et Aiserey sont toujours en surcharge hydraulique. Le traitement de l'azote reste insuffisant sur le site d'Aiserey. Le projet de réhabilitation/fusion des installations de Bessey et d'Aiserey engagé par le SIAEPA de la Râcle devrait largement contribuer à l'amélioration des rejets. La STEP de Brazey en Plaine est très régulièrement en surcharge hydraulique.

1.4 Volet D – Agronomie :
(9 actions réalisées ou engagées – 1832000 € HT)

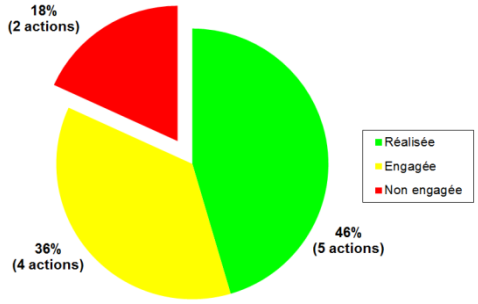

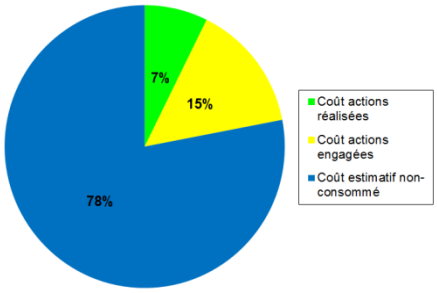

Code	Mesure PDM SDAGE (2010-2015)
5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Réduire l'impact et l'utilisation des pesticides en zone agricole

Sur l'ensemble du bassin versant de la Vouge (hors sous bassin de la Bièvre), la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or a engagé une démarche « grandes cultures » en collaboration avec le comité de rivière Vouge. L'état des lieux, le diagnostic des pratiques et l'animation du projet ont été réalisés sur chaque sous bassin du territoire.

La démarche a concerné :

- la sécurisation du remplissage et du lavage des pulvérisateurs.

53 exploitations sur 88 enquêtées (soit 60 %) se sont engagées à réaliser une aire (individuelle ou collective) spécifique. Les projets sont réalisés, engagés ou à réaliser.

Aire de lavage agricole à Thorey en Plaine

- le développement du désherbage alternatif.

Les démonstrations et le conseil pour la prise en main du matériel (houe rotative, bineuse à étoiles, ...) ont permis de sensibiliser la profession agricole sur les différentes techniques. Quelques exploitations ont fait l'acquisition de ce type de matériel complétant ainsi le parc déjà existant sur le territoire.

Réduire l'impact et l'utilisation des pesticides en zone viticole

Sur les aspects viticoles, un programme spécifique (Contrat viti-vinicole) a été engagé par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or. L'objectif de ce contrat est notamment la diminution de 50% de l'utilisation de produits phytosanitaires, notamment par des actions d'amélioration des pratiques : réduction des herbicides en privilégiant le travail du sol ou l'enherbement, adaptation des doses en fonction du volume foliaire développé par la vigne, … D'autre part, 2 aires de lavage des pulvérisateurs ont été construites à Vosne-Romanée (2012) et Gevrey-Chambertin (2015) (cf. photo ci-dessous) représentant au total 125 viticulteurs adhérents. Ces installations permettent, lors du rinçage du pulvérisateur, la collecte et le traitement des effluents phytosanitaires d'origine viticole. D'autres projets dont la mise en service est programmée pour la campagne 2016 sont en cours d'élaboration (Nuits Saint Georges, Marsannay la Côte). Au total, ce seront plus de 200 viticulteurs qui adhéreront à l'échelle du territoire.

Aire de lavage collective des pulvérisateurs viticoles de Brochon – Gevrey-Chambertin (photo SBV)

Implantation des bandes enherbées

En 2008, plus de 90 % du linéaire des cours d'eau du bassin versant était protégé par des bandes enherbées (ou mieux, par une forêt).

Dans le cadre de la rédaction du bilan à mi-parcours du Contrat de Bassin Vouge, SBV – 2011, le recensement exhaustif des linéaires de berge non-couvert par une bande enherbée avait été identifié comme une action prioritaire à mettre en œuvre dans la deuxième partie du Contrat. En 2012, le linéaire de berge non-couvert par une bande enherbée s'élevait à 6.1 km soit un taux de couverture atteint de 98.6 %. En 2015, seuls 1.9 km de berge ne sont pas encore couverts par une bande enherbée soit une couverture atteinte de 99.5 % du linéaire.

Les linéaires non-couverts concernent de petits affluents tels que le ru de Brochon, le Plain du Paquier ou le Mornay.

Réduire l'impact et l'utilisation des pesticides en zone non agricole

Depuis 2007, les plans de désherbage communaux de 54 communes ont été réalisés sur les 58 communes que compte le bassin versant permettant la réduction de leur consommation en pesticides (paillage, étalonnage du pulvérisateur, matériel de désherbage alternatif …).

Les résultats basés sur la déclaration annuelle des communes sont très concluants :

- réduction globale de plus de 50 % des quantités de produits phytosanitaires utilisés,
- réduction de plus de 90 % des quantités de produits phytosanitaires utilisés pour certaines communes (Fénay, Esbarres, …),
- engagement de 8 communes dans une démarche « zéro phyto » (dont 7 communes alimentées par le SIAEPA de la Râcle engagé dans une démarche de protection de l'Aire d'Alimentation du Captage),

1.5 Volet E – Aménagement :
(10 actions réalisées ou engagées – 640000 € HT)

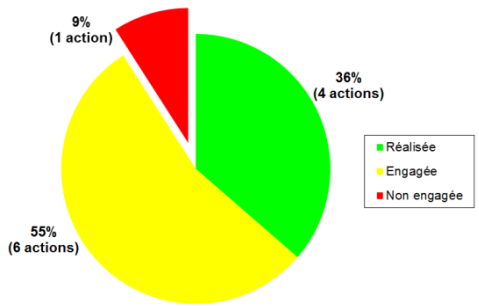

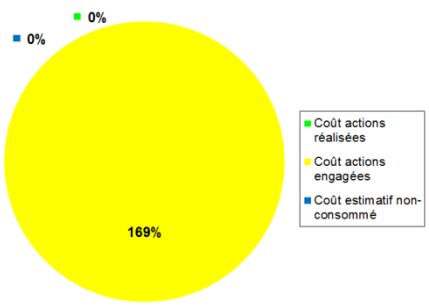

Code	Mesure PDM SDAGE (2010-2015)
3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques

Le bassin versant de la Vouge compte sur un linéaire de 215 km de cours d'eau plus de 50 ouvrages hydrauliques dont plus de la moitié d'entre eux sont des moulins. Ceux-ci n'ont (pour la plupart) plus d'usage et sont, de par leur configuration, infranchissables par la faune piscicole (*Diagnostic et propositions de gestion des ouvrages hydrauliques du bassin versant de la Vouge*, SBV, 2007).

Assurer la continuité écologique de la Cent Fonts naturelle

Suite au classement en liste 2 de la Cent Fonts « *depuis sa source jusqu'à Saulon la Chapelle* » (cf. évolution réglementaire) par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 (publication JORF 11/09/2013), non pas 2 (ouvrages amont programmés initialement au Contrat au droit desquels l'enjeu est plus fort) mais 4 ouvrages situés sur ce tronçon doivent être adapté pour que leur configuration réponde à l'obligation de restauration des continuités biologique et sédimentaire dans un délai de 5 ans soit avant le 11/09/2018.

Ce sont :

- le moulin des Etangs (Fénay) - ROE22349
- le moulin Bruet (Saulon la Rue) - ROE22373
- le moulin aux Moines (Saulon la Chapelle) - ROE22422
- le déversoir du Pont aqueduc des Arvaux (Saulon la Chapelle) - ROE93163

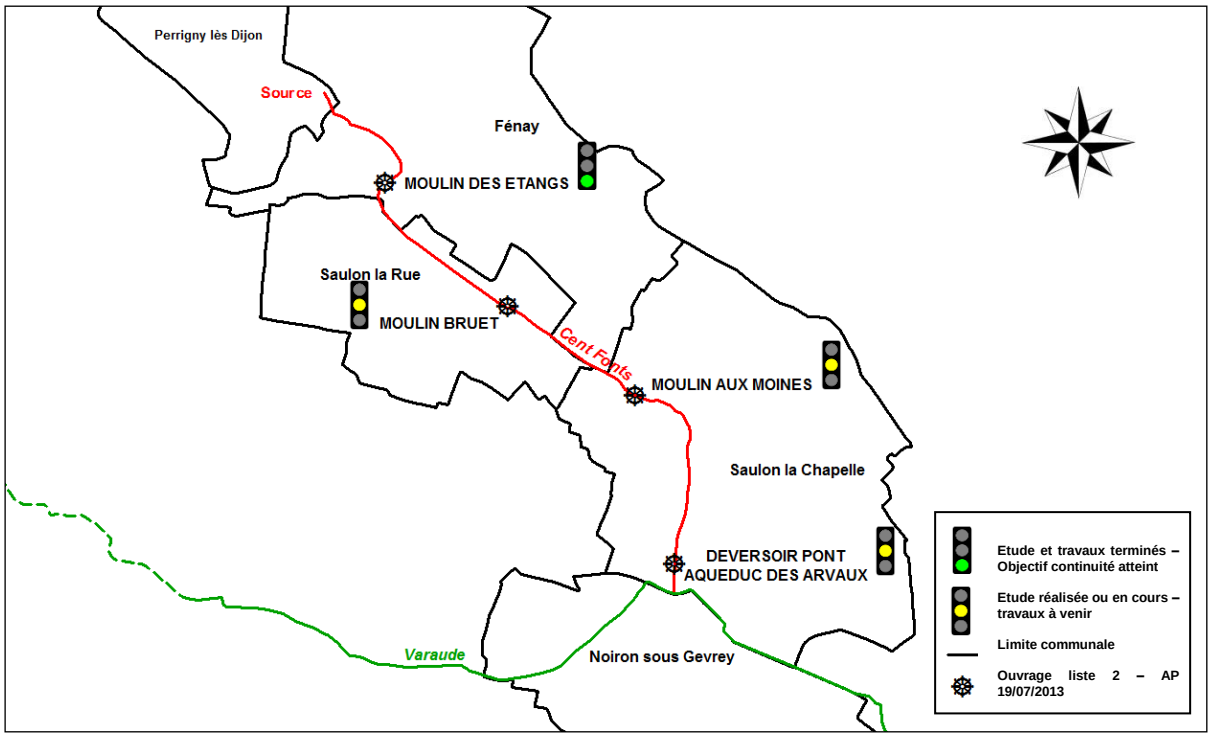

Carte 8 : Etat d'avancement de l'action par ouvrage

Par cohérence mais aussi par opportunité, une logique d'intervention d'amont en aval a été respectée pour engager cette action. Les propriétaires du Moulin des Etangs ayant rapidement adhérés à la démarche, la mise en conformité de leur ouvrage a pu être réalisée en octobre 2014.

Pré-barrages sur l'ouvrage de prise d'eau du Moulin des Etangs (photo SBV)

Pour le Moulin Bruet, la propriété de l'ouvrage répartie en une indivision de 5 membres a considérablement compliquée la progression de la démarche. L'acquisition du moulin en septembre 2015 par un unique propriétaire conscient de ses obligations devrait permettre de relancer l'action sur l'ouvrage dès 2016.
La phase étude est actuellement en cours sur le Moulin aux Moines au stade Avant-Projet Définitif en accord avec les propriétaires.
En ce qui concerne le cas du déversoir du Pont Aqueduc des Arvaux ou la réflexion a été menée jusqu'au stade Avant-Projet Sommaire, la situation est plus complexe pour plusieurs raisons d'ordre techniques et financières :

- apparentée à un canal, la typologie de la Cent Fonts au droit du pont Aqueduc des Arvaux est bien différente de celle de la Varaude. « *pas d'intérêt de faire de la continuité biologique car les milieux sont très différents d'un point de vue biologique/typologique.* (compte-rendu MISEN du 8/09/2014) ;
- le déversement en rive droite du trop-plein de la Cent Fonts canalisée (calibrée à environ 3 m^3/s par les Cisterciens au XIIIème siècle) ajouté au débit naturel de la Varaude vient accroitre la mise en charge du Pont Aqueduc. Une hypothèse de travail consisterait au réaménagement de cette vidange en rive gauche de la Cent Fonts. La « nouvelle confluence » se situerait donc en aval du Pont Aqueduc ;
- le seul objectif de restauration de la continuité au droit de l'ouvrage semble insuffisant pour justifier une telle dépense *« Le rapport coût/bénéfice écologique serait très élevé* » (compte-rendu MISEN du 8/09/2014). Dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI[7] exercée par les EPCI[8] à fiscalité propre à l'horizon du 1er janvier 2018, un réaménagement global de l'ouvrage intégrant l'aspect prévention des inondations (PI) permettrait de répondre au double objectif en rationalisant les coûts.

[7] Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
[8] Etablissements Publiques de Coopération Intercommunale

Code	Mesure PDM SDAGE (2010-2015)
5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Réhabilitation des décharges à risque

9 décharges à risque ont été identifiées sur le bassin versant suite à *l'inventaire et diagnostic simplifié des décharges du département de la Côte d'Or*, mai 2005 porté par le CG21. Ce sont : Aiserey, Aubigny en Plaine, Bessey lès Cîteaux, Brazey en Plaine, Fénay, Ouges, Saint Usage, Saulon la Chapelle et Vosne Romanée.

Les travaux de réhabilitation consistent dans la plupart des cas à niveler les matériaux en place, créer un dôme argileux pour limiter le lessivage, couvrir l'ensemble de terre arable, implanter une végétation pérenne et créer des fossés d'écoulement en pourtour de site.

Les décharges d'Aiserey et de Brazey en Plaine ont été réhabilitées en 2009 et 2010 sur ce principe. L'étude complémentaire de réhabilitation de la décharge communale de Bessey lès Cîteaux a été engagée en 2008. Les travaux ont été réalisés par la commune.

L'étude de réhabilitation de l'ancienne décharge de Saint Usage (préconisant le même type de travaux) a été finalisée en mai 2013. Depuis 2005, la commune de Saint Usage a confié l'exploitation du site (matériaux inertes et végétaux) à Bourgogne Recyclage. Au terme de la convention, l'entreprise a souhaité poursuivre le dépôt d'inertes seulement sur le site. L'activité est soumise à autorisation loi sur l'eau. Un dossier de régularisation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) (porté par Bourgogne Recyclage) a donc été déposé en octobre 2013. L'exploitation de l'ISDI a été autorisée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 pour une durée de 22 ans. Les travaux de réhabilitation ne pourront s'effectuer qu'à l'issue de cette phase d'exploitation.

Dans le cadre du Contrat de Nappe Dijon-Sud (encours de rédaction) deux fiches action prévoient la réhabilitation de 3 décharges dont celle de Fénay.

Les actions n'ont pas encore été engagées sur les autres décharges à risque.

Mise en place de PPRi

Les communes les plus exposées au risque d'inondation par ruissellement de la côte viticole d'une part et par débordement de rivières d'autre part ont été pré-identifiées dans le Contrat. Deux démarches ont été engagées par les services de l'Etat afin de déterminer, à terme, les communes pour lesquelles un Plan de Prévention du Risque inondation pourrait être prescrit :

- la première, pilotée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne, a consistée au lancement d'une étude préalable intitulée *étude historique du ruissellement de la côte viticole en Bourgogne (Côte-d'Or et Saône et Loire)* - le périmètre d'étude concerné dépasse largement les limites du bassin versant de la Vouge - en juin 2011. Celle-ci s'est attachée à dresser l'historique des évènements orageux ayant provoqués du ruissellement sur la période 1900-2012 et à les cartographier selon leur intensité. La restitution de l'étude a été présentée en réunion du comité de pilotage du 23 juin 2014.
- la seconde, menée par la DDT de Côte d'Or, a été lancée en janvier 2013 par l'engagement de l'*étude hydraulique sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent Fonts*. L'étude est [encore] en cours puisque le comité de pilotage de l'étude a convenu d'intégrer les données relatives aux deux derniers évènements pluviométriques majeurs du 3 mai 2013 et des 3-4 novembre 2014. A ce stade de l'étude, les communes faisant l'objet d'une prescription de PPRi seraient Aubigny en Plaine, Brazey en Plaine et Saulon la Chapelle.

1.6 Volet F – Observatoire :
(5 actions réalisées ou engagées – 60000 € HT)

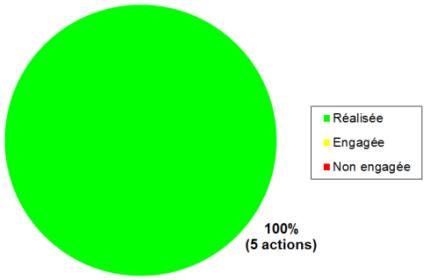

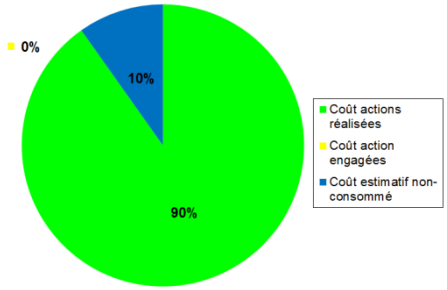

Code	Mesure PDM SDAGE (2010-2015)
3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

Suivi quantitatif des cours d'eau

A ce jour, le réseau de suivi quantitatif des cours du bassin versant de la Vouge s'appuie sur les 5 stations hydrométriques suivantes :

- La Cent Fonts à Saulon la Rue
- La Vouge à Saint-Nicolas lès Cîteaux
- La Vouge à Aubigny en Plaine
- La Biètre à Brazey en Plaine
- La Varaude à Tarsul d'Izeure

Les trois premières sont gérées par la DREAL Bourgogne. Les deux suivantes ont été installées respectivement en 2009 et 2010 par le SBV. Les données quantitatives ainsi produites sont bancarisées et alimentent le serveur des données hydrométriques en temps réel du bassin Rhône-Méditerranée (cf. Figure 5).

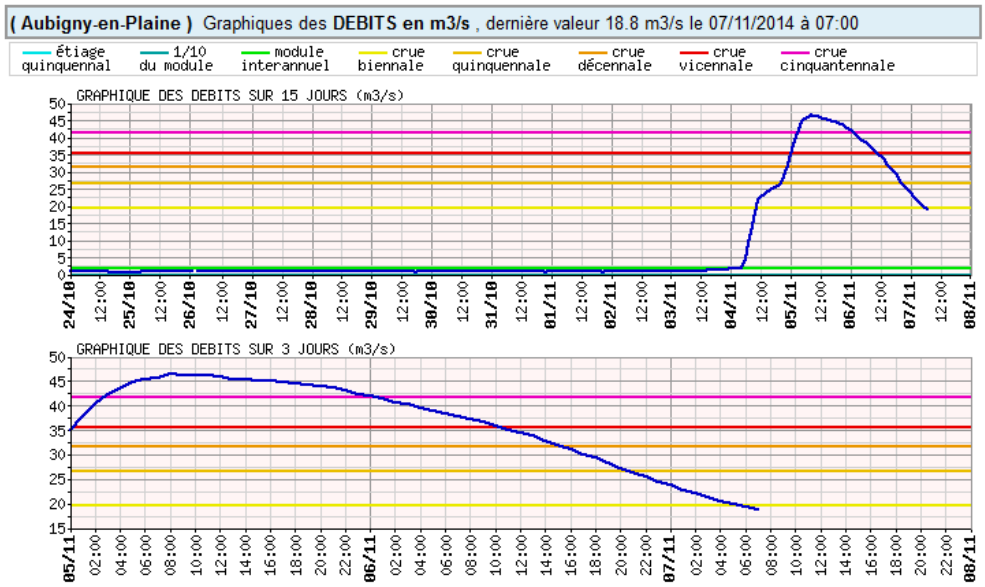

Figure 5 : Relevé de la station de la Vouge à Aubigny en Plaine - crue novembre 2014
(http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/station.php?codestation=589)

Suivis qualitatifs

Indice Poisson Rivière (IPR)

Le suivi du peuplement piscicole permet de mesurer l'évolution de la qualité des cours d'eau, tant au niveau de la qualité des eaux que de celle des habitats. Le tableau suivant synthétise les résultats du réseau de suivis réalisé sur les cours du bassin versant de la Vouge entre 2001 et 2014.

Rivière	Station	Année	Note IPR	Classe de qualité	Evolution
Vouge	Gilly lès Cîteaux	2001	31,129	MED	=
		2010	22,124	MOY	
		2014	31,93	MED	
	Villebichot	2001	41,57	MAU	↘
		2009	55,32	MAU	
		2012	35,667	MED	↗
	Aubigny en Plaine	2002	52,68	MAU	↗
		2003	55,09	MAU	
		2004	47,98	MAU	
		2006	21,92	MOY	
		2007	18,7	MOY	
		2008	25,16	MED	=
		2009	16,81	MOY	
		2010	16,32	MOY	
		2011	24,11	MOY	
		2012	19,19	MOY	
		2013	21.14	MOY	
		2014	20.34	MOY	
Varaude	Tarsul (Izeure)	2012	23,705	MOY	
	Izeure	2001	28,56	MED	↗
		2009	22,68	MOY	
Bièvre	Tart le Haut	2001	46,409	MAU	↘
		2010	48,898	MAU	
		2014	58,91	MAU	
	Brazey en Plaine	2008	31,22	MED	=
		2010	28,21	MED	
		2012	29,94	MED	
		2014	34.54	MED	
Cent Fonts	Saulon la Rue	2001	23,121	MOY	↗
		2010	24,468	MOY	
		2014	19,61	MOY	

↘ dégradation
= stagnation
↗ amélioration

< 7	TBE	Très bon état
]7-16]	BE	Bon état
]16-25]	MOY	Etat moyen
]25-36]	MED	Etat médiocre
> 36	MAU	Etat mauvais

Tableau 13 : le suivi IPR sur le bassin versant de la Vouge

A la lecture de ce seul indicateur, les cours d'eau suivi se situent toujours en classe d'état moyenne à mauvaise. La station de la Bièvre à Tart le Haut mise à part, la tendance est à l'amélioration ou à la stabilisation sur l'ensemble des stations suivies.

Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Le suivi des macro-invertébrés benthiques (insectes, crustacés, mollusques de fond de cours d'eau) est un indicateur intéressant de la qualité des cours d'eau. Le tableau suivant synthétise les résultats du réseau de suivis réalisé sur les cours du bassin versant de la Vouge entre 2005 et 2014.

Rivière	Station	Année	Note IBGN (/20)	Etat écologique	Evolution
Vouge	Villebichot	2009	10	MOY	↗
		2011	11	MOY	
		2013	14	TBE	
	Aubigny	2008	11	MOY	↗
		2009	11	MOY	
		2010	13	BE	
		2011	15	TBE	
		2012	15	TBE	
		2013	17	TBE	
		2014	16	TBE	
Bièvre	Brazey	2007	13	BE	=
		2008	16	TBE	
		2009	15	TBE	
		2010	14	TBE	
		2012	14	TBE	
		2013	17	TBE	
		2014	15	TBE	
Varaude	Noiron s/ Gevrey	2012	8	MED	↘
		2013	12	BE	
		2014	6	MED	
	Tarsul (Izeure)	2005	15	TBE	=
		2009	10	MOY	
		2010	13	BE	
		2011	14	TBE	
		2012	16	TBE	
		2013	13	BE	
		2014	14	TBE	
Cent Fonts	S. la Rue	2009	16	TBE	=
		2011	13	BE	
		2013	14	TBE	
		2014	13	BE	

↘ dégradation
= stagnation
↗ amélioration

≥14	TBE	Très bon état
13 - 12	BE	Bon état
11 - 9	MOY	Etat moyen
8 - 6	MED	Etat médiocre
≤ 5	MAUV	Etat mauvais

Tableau 14 : le suivi IBGN sur le bassin versant de la Vouge

La station de la Varaude à Noiron sous Gevrey classée en état écologique médiocre mise à part, l'ensemble des stations étudiées sont toutes en bon état ou très bon état. La tendance générale est à l'amélioration nette au regard de ce seul indicateur.

L'amélioration globale de ces deux indicateurs est difficilement imputable à une ou des actions réalisées en particulier. Pour autant, sous l'effet de certaines actions mises en œuvre comme l'amélioration des systèmes d'assainissement (collecte et traitement), la mise en place des bandes enherbées, la gestion appropriée d'ouvrages hydrauliques, les travaux de diversification du lit mineur, … les cours d'eau ont tendance à réagir positivement assez rapidement.

1.7 Volet G – Animation / Communication :
(5 actions réalisées ou engagées – 673000 € HT)

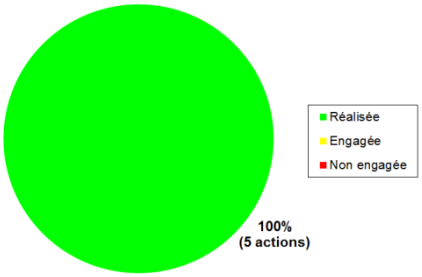

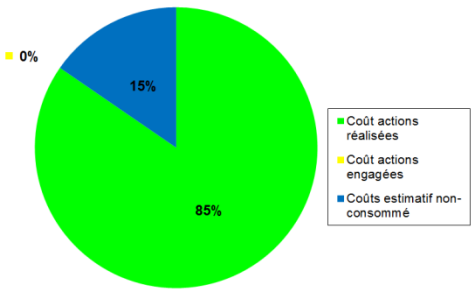

Conformément aux objectifs, la cellule d'animation du Contrat de Bassin est composée de l'animateur du Contrat de Bassin, de l'animateur du SAGE de la Vouge et du technicien de rivière du Contrat de Bassin. De nombreuses actions de communication ont été mises en place depuis la signature du Contrat :

- Lettre Inf'eau Vouge et Site Internet Vouge et Dijon Sud www.bassinvouge.com,
- Articles dans la presse locale et dans les bulletins municipaux,
- Pose de signalétiques explicatives suite à des réalisations de projets (travaux, espèces invasives, …),
- Signature de la charte « zéro phyto 2013 et 2014 » sur les 7 communes du SIAEPA de la Râcle,
- Plaquettes explicatives des étuves « Volumes Prélevables »,
- Intervention dans les écoles primaires des communes de l'AAC de la Râcle,
- Animation d'un atelier EAU dans le cadre des journées de la réserve naturelle de la Combe Lavaux / Jean Roland (grand public et collégiens),
- Interventions dans des classes de BTS et visites de terrain,
- Réunion publique à Saulon la Rue sur le thème des pesticides, en partenariat avec l'association des jardiniers de la commune,
- Réalisation de 2 films sur le bassin versant de la Vouge (EDUCAGRI Editions, 2011),
- Création d'un parcours pédagogique sur la Boïse à Broindon et sensibilisation des écoles primaires à la thématique rivière,
- …

BILAN ET PERSPECTIVES

Les actions programmées au Contrat et ajoutées, le cas échéant, au bilan à mi-parcours du document, sont en adéquation avec le programme de mesures (Pdm) du SDAGE 2010-2015. 67 actions sur les 74 prévues initialement ont été réalisées ou engagées soit plus de 90 % des actions en nombre pour un montant de plus 5 M€ sur les 22 M€ programmés (cf. Figures 6 et 7). Cet écart observé s'explique par le nombre important d'actions engagées au stade étude préalable sur le volet assainissement notamment (dans une moindre mesure sur le volet aménagement), et plus largement par une surestimation du coût prévisionnel global du Contrat (cf. synthèse pages suivantes).

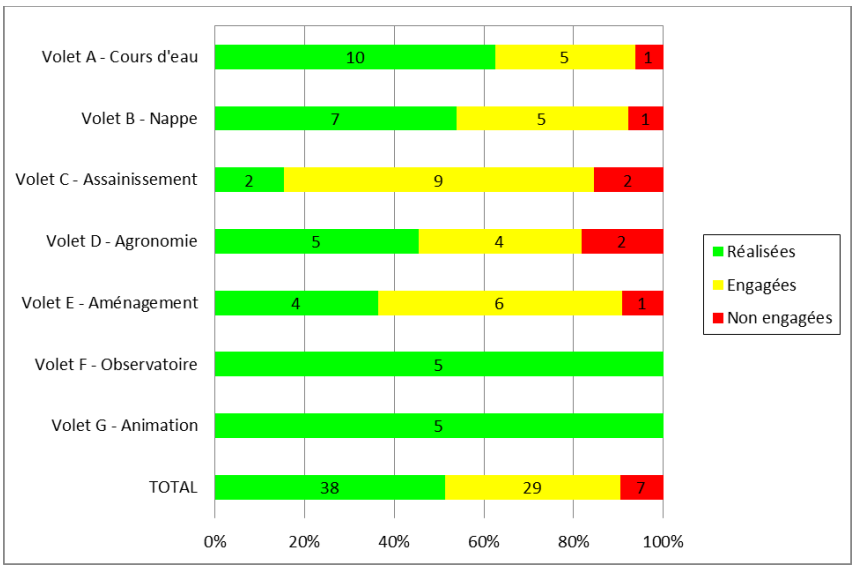

Figure 6 : Etat d'avancement des actions en nombre en fin de Contrat

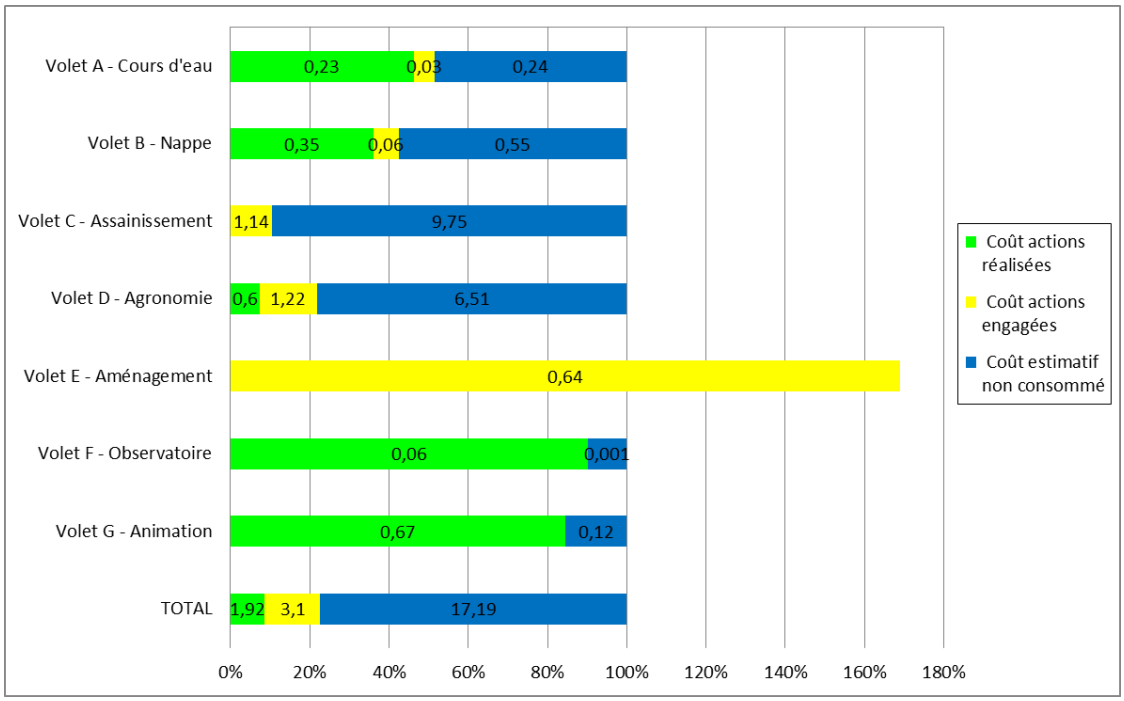

Figure 7 : Etat d'avancement des actions en fonction du montant (en millions d'euros) en fin de Contrat

Les actions inscrites au Contrat de Bassin ont été financées à hauteur de l'estimatif initial (cf. Figure 8). C'est la répartition des aides apportées par les différents partenaires qui a évolué, avec une participation plus importante que prévu pour l'Agence de l'Eau RM mais nettement inférieure pour le Conseil Général de Côte d'Or (en 2009, la collectivité n'avait pas souhaité contractualiser le montant des subventions attendues. Les aides potentielles avaient alors été calculées à partir de son programme d'intervention en vigueur). De nouvelles sources de financement européennes (Fonds Européen de Développement Régional et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) non programmées initialement sont venues combler le delta. Cependant, des disparités importantes existent selon le volet (cf. Annexe 4).

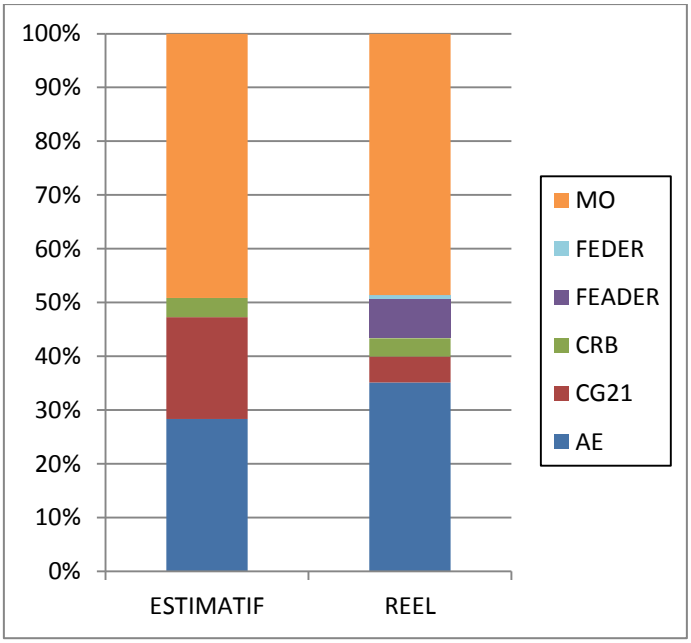

Figure 8 : Montant estimatif et réel des participations des financeurs sur l'ensemble des actions

Volet A – Cours d'eau
(15 actions réalisées ou engagées – 257000 € HT)

Les actions de restauration et de plantations engagées ont permis de pérenniser une ripisylve fonctionnelle sur au moins l'une des deux berges sur un linéaire de 132 km de cours d'eau. La situation peut malgré tout être [encore] améliorée.
Les suivis qualitatifs consécutifs aux travaux de diversification engagés (épis, peignes, banquettes végétalisées, …) dans le lit mineur des cours d'eau montrent une réelle amélioration de l'habitat pour peu que ceux-ci couvrent un linéaire significatif. Les travaux qui pourraient être réalisés suite à l'étude géomorphologique en cours devraient répondre à cette contrainte.
L'action globale de préservation des zones humides du bassin a pu être menée jusqu'au terme de la phase étude (inventaire et rédaction des plans de gestion). Les préconisations de gestion n'ont pas pu être mises en œuvre par manque de mobilisation des propriétaires. Seules les actions de restauration ont pu être réalisées sur la zone humide syndicale.
94% des actions prévues dans le Contrat de Bassin (en nombre) ont été engagées ou réalisées dans ce volet. En terme de coût, 51% seulement du budget initial a été consommé (l'enveloppe prévisionnelle semble avoir été surestimée).

Volet B – Nappes
(12 actions réalisées ou engagées – 412000 € HT)

Les procédures de protection des Aires d'Alimentation de Captages du territoire sont toutes engagées. Suivant l'année de lancement et la dynamique locale, le degré d'avancement des démarches diffère. Celles-ci devraient s'étaler encore sur plusieurs années.
Les rendements du réseau de distribution des collectivités en charge de l'AEP ont globalement bien progressés. Le rendement moyen à l'échelle du bassin approche les 80 %. Il semblerait intéressant de suivre également d'autres paramètres (indice linéaire de perte en réseau, indice des volumes non comptés).

Volet C – Assainissement
(11 actions réalisées ou engagées – 1148000 € HT)

Les projets de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectifs ont été globalement engagés par l'ensemble des collectivités identifiées dans le Contrat. Pour une grande majorité d'entre elles, la phase étude préalable est achevée mais les travaux n'ont pas encore débutés. En ce qui concerne les projets de mise aux normes des STEP du territoire, les deux priorités demeurent les installations de Bessey-Aiserey et Brazey en Plaine.
Ces deux types d'action dont la mise en œuvre est en cours expliquent le fort pourcentage d'actions engagées (69 %) et le taux de 89 % de budget estimatif non-consommé.

Volet D – Agronomie
(9 actions réalisées ou engagées – 1832000 € HT)

De nombreux projets d'aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs « grandes cultures », viticoles ou mixtes ont déjà pu voir le jour. La démarche engagée progressivement par sous bassin depuis 2010 induit des degrés d'avancement différents des projets selon les secteurs du territoire. La finalisation des projets devrait s'échelonner sur les prochaines années.
Depuis 2012, la totalité des communes du bassin versant de la Vouge est classée en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates. Les exploitants ont donc l'obligation d'implanter une bande enherbée le long de l'ensemble des cours d'eau situés sur ces communes. Le taux de couverture des cours d'eau par les bandes enherbées atteint 99,5 % en 2015 ; le linéaire de berges non protégé ne concerne plus que 1,9 km. L'action est à poursuivre pour atteindre les 100 % de couverture réglementaire.
Les actions menées en faveur de la réduction de l'impact et de l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole ont porté leurs fruits. L'entrée en vigueur de la loi de transition

énergétique pour la croissance verte adoptée le 22 juillet 2015 ne permettra plus l'usage de pesticides pour l'entretien des espaces verts et voieries par les collectivités dès 2017 et leur vente libre aux particuliers dès 2019.

Volet E – Aménagement
(10 actions réalisées ou engagées – 640000 € HT)

La restauration de la continuité écologique de la Cent Font naturelle est achevée sur un ouvrage et est en cours (phase étude) sur les trois autres. Les études au stade Avant-Projet Définitif et les travaux correspondant restent à réaliser sur ces derniers.
Trois parmi les neufs décharges les plus à risque identifiées ont été réhabilitées. L'étude préalable est réalisée sur une quatrième. La démarche n'étant plus accompagnée financièrement par le Conseil Départemental de Côte d'Or, la dynamique est à l'arrêt sur les cinq autres.
Les deux études engagées par les services de l'Etat pour définir les priorités de prescription de PPRi sur les communes soumises au risque d'inondation n'avaient pas été programmé initialement dans le Contrat. Cette phase complémentaire justifie l'engagement de plus 169 % du budget estimatif. L'une est achevée et l'autre est en cours. Les prescriptions de PPRi restent à arrêter.

Volet F – Observatoire
(5 actions réalisées ou engagées – 60000 € HT)

Le suivi quantitatif des cours d'eau du bassin versant repose sur cinq stations hydrométriques. La prise d'arrêtés préfectoraux de restrictions d'usage de l'eau se base sur les données produites par ce réseau de stations. En période de hautes eaux, le croisement des données hydrométriques et pluviométriques prévisionnelles pourrait permettre à l'avenir d'informer les communes de l'imminence d'une crue.
Le suivi qualitatif mis en œuvre sur le bassin s'appuie sur la collecte des paramètres physico-chimiques, des données piscicoles (IPR) et hydrobiologiques (IBGN). Il permet de dégager la tendance générale (amélioration / dégradation) de l'évolution du milieu et de juger de l'efficacité des actions mises en œuvre.
Pour ces raisons, il parait pertinent de pérenniser ces suivis.

Volet G – Animation – Communication
(5 actions réalisées ou engagées – 673000 € HT)

La cellule d'animation du Contrat de Bassin est composée de l'animateur du Contrat de Bassin, de l'animateur du SAGE de la Vouge et du technicien de rivière du Contrat de Bassin. Ces chargés de missions interviennent prioritairement pour initier les actions inscrites au Contrat de Bassin, apporter une assistance technique aux nombreux maîtres d'ouvrages et suivre la réalisation des projets. De nombreux supports de communication (site internet, l'inf'eau du bassin de la Vouge, animations auprès de scolaires, sentier pédagogique, bulletins municipaux, articles de presse, panneaux d'informations in situ, …) ont été mis en place afin de développer les actions engagées sur le bassin.

PHASE 3 : ÉTUDE DU FONCTIONNEMENT DE LA PROCÉDURE

Cette phase consiste à étudier le fonctionnement de la procédure en tenant compte des modalités concrètes de mise en œuvre des principes fondateurs d'un contrat de bassin, c'est-à-dire la mise en place d'une concertation et la réalisation d'un programme d'actions.

Afin de piloter l'ensemble de l'approche évaluative, un Comité Technique restreint, rassemblant les principaux porteurs du Contrat (techniciens et élus du SBV), un partenaire du territoire et le partenaire financier principal, a été créé :

- M. COLLARDOT *Président du Syndicat de Bassin versant de la Vouge – SBV*
- M. VACHET *Ancien Président du SBV (élu sur la totalité de la mise en œuvre du Contrat)*
- M. GELIN *Vice-Président du SBV (élu sur la totalité du Contrat)*
- M. REMY *Vice-Président du SBV*
- M. ROSSI *Chargé d'Interventions sur le bassin versant - Agence de l'Eau RMC*
- M. MICHALAK[9] *Chargé de mission Contrat de Rivière Dheune et Coordonnateur des politiques territoriales à l'EPTB Saône Doubs*
- M. BOILLIN Animateur du SAGE et *Directeur du SBV*
- M. LANIER *Animateur du Contrat de Bassin Vouge au SBV (depuis janvier 2012)*

Ce Comité s'est réuni deux fois et a été sollicité de la manière suivante :

15 Mars – 15 Avril	**15 Avril – 15 Juin**	**15 Juin – 14 Juillet**
Phase de cadrage	**Phase d'enquête**	**Phase de rédaction**
Comité Technique du 7 avril 2016 : - Présentation de la démarche ; - Présentation pour validation du listing des acteurs à enquêter ; - Présentation pour validation du formulaire d'enquête ;	*Comité Technique du 15 juin 2016 :* - Présentation des 1ers résultats de l'enquête ; - Présentation pour validation des questions évaluatives ; - Présentation pour validation de la méthode d'analyse et des modalités de réponses à ces questions évaluatives ;	• Envois par courriels aux membres du Comité Technique de l'avancement de la rédaction du bilan pour remarques et validation tout au long de l'avancement. • *Comité de rivière du 12 juillet 2016 :* - Présentation du bilan devant les membres du Comité de rivière ; - Approbation du document ;

Comme le spécifie le *guide méthodologique étude bilan, évaluation et prospective des contrats de rivière* (janvier 2005), diverses thématiques doivent être analysées : le mode de fonctionnement, le niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche, ainsi que la mise en œuvre du contrat.

[9] M. MICHALAK a été associé à la démarche par souci de retour d'expérience. En effet, le Contrat de Rivière de la Dheune, pour lequel il est chargé d'intervention, présente des problématiques similaires du fait de la proximité des deux bassins versants. De plus, le Bilan du Contrat de la Dheune 2008/2013 a été validé en juillet 2014.

1. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

Les trois thématiques évoquées précédemment sont étudiées à partir de méthodologies spécifiques, mais toutes ont en commun une enquête menée entre le 13 avril et le 31 mai 2016.

1.1. Objectifs de l'enquête

L'enquête doit permettre d'appréhender le territoire et le contexte local (historique, fonctionnement, conflits, difficultés de gestion, …) mais également d'aborder les sujets relatifs aux articulations entre les divers partenaires ainsi que les projets.

Elle est primordiale pour discerner le contexte local, la perception des divers acteurs sur le Contrat, sur les actions et leur pertinence, les difficultés rencontrées, les éléments du territoire qui leur paraissent avoir évolués favorablement ou de façon négative, de connaître les causes qu'ils évoquent pour expliquer des difficultés d'actions ou un manque de résultats.

Ainsi, cette enquête visait principalement à pouvoir cerner les éléments suivants :

- Avis des acteurs sur l'atteinte ou non, totale ou partielle des objectifs initiaux ;
- Avis sur les moyens utilisés, sur la qualité des interventions ;
- Avis sur l'information et la communication réalisée au cours du Contrat de Bassin ;

1.2. Présentation des acteurs et partenaires consultés

À travers l'enquête, il a été choisi de consulter uniquement les personnes ayant participées de près ou de loin à la démarche du Contrat de Bassin. Par soucis d'efficacité, deux types d'acteurs et de partenaires ont été différenciés :

- Les acteurs locaux et partenaires investis dans le Contrat de Bassin (élus, financeurs, techniciens de l'État et des Collectivités, …) et notamment ceux dont les actions ont été engagées ou réalisées ;
- Les autres moins impliqués dans la démarche ;

Ces derniers, au nombre de 84, ont été consultés au travers d'un questionnaire électronique, établi sur la plateforme « Google Forms », dont le lien a été adressé par courriel (cf. Annexe 10). 42 acteurs ont répondu, soit 50 % des acteurs listés, ce qui est très satisfaisant pour ce type d'enquête. Une relation entre ce taux élevé et les modalités d'enquête peut être établie. En effet, l'information a été envoyée par courriels ciblés, suivis de nombreuses relances, et les personnes susceptibles de répondre sont des acteurs connus par les membres du SBV. Ceci a été pris en compte au cours de l'analyse.
En premier lieu, les participants ont dû définir leur(s) rôle(s) au sein du Contrat de Bassin. Malgré la possibilité de réponses multiples, ces derniers ont inscrit uniquement leur rôle principal.
Ainsi 55 % sont des élus, 24 % des techniciens de l'Etat et des Collectivités, 14 % des Présidents d'associations ou de fédérations et 7 % des propriétaires de moulins ou propriétaires fonciers (cf. Illustration 1).

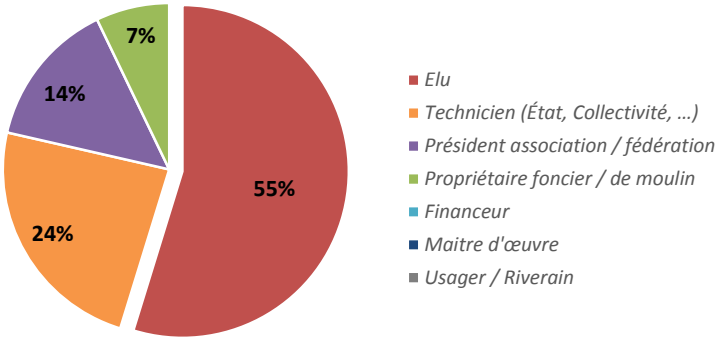

Illustration 1 : Répartition typologique des participants au questionnaire en ligne

Les acteurs locaux investis dans le Contrat ont, quant-à-eux, été consultés lors d'entretiens en vis-à-vis individuels ou collectifs. Par soucis d'efficacité, dans le cas où plusieurs agents d'une même structure sont intervenus dans le Contrat, ceux-ci ont été conviés à un entretien collectif. Il en va de même, dans le cas de la survenue d'une élection, l'ancien et le nouvel élu ont été entendus conjointement. À l'inverse, afin de ne pas biaiser les résultats, les techniciens et leurs élus ont été sollicités individuellement.
Certains agents ou élus, arrivés après la fin du Contrat, soit après juillet 2014, étaient présents lors des entretiens. Leurs remarques n'ont pas été retenues mais leurs suggestions pour l'avenir ont permis d'augmenter les informations recueillies.
Faute de disponibilités communes, 9 acteurs engagés ont été consultés au travers du formulaire en ligne et leurs réponses ont été traitées de la même manière que pour les entretiens. Au total, 40 personnes ont été rencontrées au cours de 24 entretiens (cf. Annexe 9).

En prenant uniquement en compte le rôle principal envers le Contrat de Bassin, 10 élus ou anciens élus, 5 élus du Syndicat, 20 techniciens, ainsi que 5 financeurs ont été rencontrés (cf. Illustration 2).

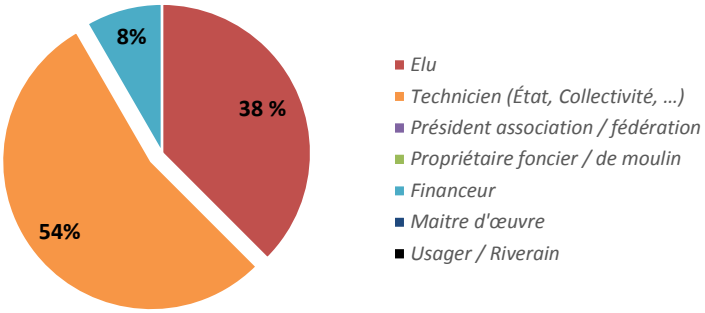

Illustration 2 : Répartition typologique des acteurs rencontrés en entretien

1.3. Déroulement de l'enquête

Par souci d'efficacité, il a été choisi d'établir un questionnaire unique pouvant être utilisé auprès des deux types d'acteurs et partenaires recensés (cf. Annexe 9). En effet, la plateforme Internet de saisie de l'enquête permet d'organiser et de traiter partiellement les données. Ainsi, les informations recueillies en entretien en vis-à-vis peuvent, dans un premier temps, être analysées de la même manière que les réponses formulées en ligne.

L'enquête anonyme a été découpée en plusieurs parties :

- 1ère partie générale permettant de cibler le participant ;
- 2ème partie sur les connaissances générales du Contrat de Bassin ainsi que sa pertinence ;
- 3ème partie sur le niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche ;
- 4ème partie sur le fonctionnement du Contrat et de la structure porteuse, soit le SBV ;
- 5ème partie tout d'abord sur la perception des travaux réalisés, puis sur les attentes des acteurs et leurs souhaits quant à l'avenir du Contrat ;

Le formulaire en ligne, complété en 20 minutes environ, s'est articulé autour de réponses libres et de réponses à choix multiples, orientant les acteurs en fonction des réponses apportées.

Ce même formulaire a servi de fil conducteur pour les entretiens en vis-à-vis, permettant un « libre » échange tout en établissant une homogénéité. Ces entretiens, menés au sein des structures enquêtées, ont duré entre 45 minutes et deux heures.
Tous les acteurs rencontrés ont montré de l'intérêt pour l'étude et ont participé chaleureusement. Ces échanges diversifiés et constructifs ont permis d'établir leurs perceptions du mode de fonctionnement et de la mise en œuvre du Contrat, ainsi que leurs attentes, vis-à-vis de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

1.4. Analyse de l'enquête

Les résultats du formulaire en ligne sont intégrés à ceux des entretiens en vis-à-vis. En effet, le questionnaire unique, constituant un « fil conducteur » pour les entretiens, permet de recueillir les mêmes informations que lors des participations en ligne, mais de manière plus détaillées. La plateforme Internet du formulaire permet de saisir partiellement les données recueillies en entretiens et ainsi de les organiser et de les traiter succinctement, de la même manière que les réponses apportées en ligne.

Les résultats de l'enquête sont compilés, avec une plus-value apportée aux entretiens. En effet, les réponses détaillées constituent une base d'informations indispensable, complémentaire aux éléments recueillis dans les analyses documentaires. Globalement, les participants sont principalement des élus 48 % et des techniciens de l'Etat et des Collectivités 35 % (cf. Illustration 3).

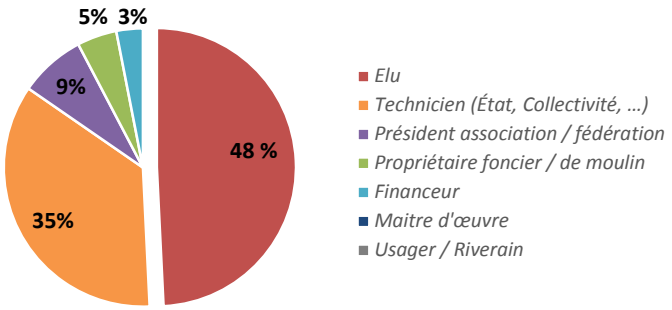

Illustration 3 : Répartition typologique des participants à l'enquête

Les maîtres d'œuvres, les usagers et les riverains ne sont pas représentés car ici seul le rôle principal est considéré, et tous les acteurs sont avant tout élu, technicien ou président. Seule la perception principale est retenue, tout en gardant à l'esprit que la plupart sont, par définition, des usagers ou des riverains.

Dans l'optique d'obtenir des remarques et des avis pertinents, les acteurs ne connaissant pas le territoire de la Vouge[10] ont été écartés de l'enquête dès la seconde question, soit 10 %. Par conséquent, la répartition typologique est sensiblement modifiée, notamment pour les propriétaires qui ne sont plus représentés, faute de connaissance pour les participants (cf. Illustration 4).

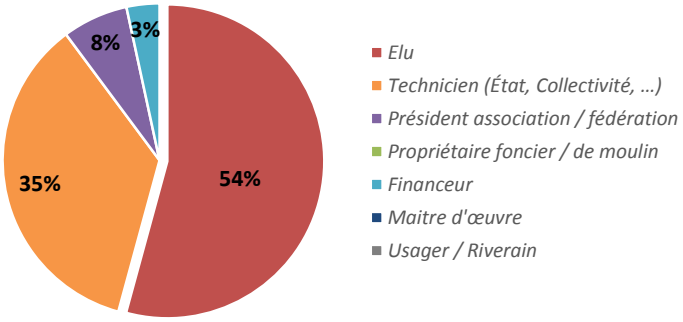

Illustration 4 : Répartition typologique des acteurs retenus dans l'enquête

Chaque question du formulaire type a été associée à une des trois thématiques de description ; pour rappel : le mode de fonctionnement, le niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche, et la mise en œuvre du contrat. Le découpage en cinq parties ne coincide pas avec la répartition des questions en vu d'analyser le fonctionnement de la procédure.

2. MODE DE FONCTIONNEMENT

2.1. Objectifs de cette partie

Cette partie a été établie au regard des deux grands principes identifiés précédemment, à savoir la mise en place d'une concertation et la réalisation d'un programme d'actions. Elle s'appliquera à préciser le mode de fonctionnement du Contrat de Bassin suivant une analyse factuelle, sans aller jusqu'à l'étude du niveau local de la mise en œuvre des opérations. Elle ciblera :

- Dans un premier temps, l'analyse de l'organisation de la concertation, des échanges d'informations et de données, de la communication, et du pilotage opérationnel ;
- Dans un second temps, pour chacun des points précédents, la description et l'analyse des mécanismes de prise de décision et des règles de fonctionnement implicites ou explicites ;
- Pour terminer, l'étude des moyens humains et matériels mobilisés pour le contrat.

Pour chacun de ces points, un diagnostic a été réalisé en reprenant les éléments de mise en œuvre et les acteurs concernés, afin de mettre en évidence les évolutions et les modifications des pratiques dans le temps et leur(s) origine(s).

Pour ce faire, il était prévu :

- d'étudier les divers procès-verbaux des réunions, les comptes rendus des comités, les organigrammes internes,
- de recenser les différents circuits d'informations et de données, ainsi que les supports utilisés. Les modes d'échanges privilégiés devaient également être analysés : écrits, oraux, ….

[10] *« Question n°2. Connaissez-vous le territoire de la Vouge et ses affluents (Bièvre, Cent Fonts, Varaude, ...) ? »*

- les divers éléments mis en œuvre pour assurer le suivi du Contrat devaient être examinés : tableaux de bord, procès-verbaux de réception de chantier, tableau d'évaluation de l'état d'avancement du Contrat, des opérations réalisées, …

Dès la mise en œuvre du Contrat, un suivi annuel technique et financier des actions est fixé au rétro-planning. Le suivi global, élaboré à la fin des 5 ans, doit également présenter une analyse technico-financière (pour rappel, réalisée en interne par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge).

2.2. Méthodologie

Ces éléments ont été abordés, en partie, durant l'enquête (cf. Partie 1). Au sein de la structure, un audit de l'équipe technique du Syndicat de Bassin versant de la Vouge, dédiée au Contrat de Bassin, a été réalisé. Il s'est déroulé en deux étapes : le Directeur également animateur du SAGE Vouge, puis l'actuel animateur du Contrat (précédent technicien de rivière ayant participé à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions du Contrat), pour une durée d'environ deux fois une heure. Le Président du SBV ainsi que le principal ancien Président (2005-2014) ont également été rencontrés individuellement.

2.3. Analyse et résultats

2.3.1. Concertation, échanges et pilotage opérationnel

a. *Concertation et échanges d'information*

- **Pour la réalisation des travaux**

Le niveau de concertation et les échanges d'information semblent suivre un schéma courant. En tant que structure animatrice, le Syndicat a porté une attention particulière sur les engagements, en temps voulus, des actions par les maîtres d'œuvres.
En situation de maîtrise d'ouvrage autre que le SBV, le déroulement était le suivant :

- Entre juin et août de chaque année, l'animateur a établi le programme à mettre en œuvre dans l'année, en tenant compte de ce qui était prévu lors de l'élaboration du Contrat et également du niveau d'avancement des actions ;
- Le Syndicat a relancé les maîtres d'œuvre concernés ;
- Tout au long de la procédure, il a accompagné ces derniers lors des Comités de Pilotages et, si nécessaire, lors de montage de dossiers ;

Lorsqu'il s'agissait de travaux sous la maîtrise d'ouvrage du SBV, le déroulement était le suivant :

- Préparation des actions ou de l'avancement du programme par le technicien de rivières ;
- Réunion de comité géographique, selon le secteur, avec convocation des propriétaires concernés et des associations des riverains ; une réunion, par tranche de travaux, a été organisée ;
- Réunion de préparation de chantier, sur place, en présence du maire concerné. Les propriétaires riverains n'étaient pas contactés directement, sauf pour de gros travaux ;
- Réunion de chantier durant la mise en œuvre puis réception à la fin, par le technicien ;
- Information sur l'avancement des travaux à chaque Comité de Rivière et Comité de Pilotage ;

- **Pour l'information « grand public »**

Aucun plan de communication annuel n'a réellement été établi. Même si le SBV et les élus les plus moteurs tiennent à le faire le plus régulièrement possible, la communication a principalement été

développée au cours de la mise en œuvre de chantiers emblématiques, une fois ceux-ci aboutis et dans le cas de contextes particuliers (inondations, sècheresse, …).

Pour ce faire, un groupe de communication a été créé afin d'établir une ligne à tenir et de valider les différentes communications réalisées. Il est constitué du (de la) Président(e) du Comité de Rivière, d'un maire (Mme LANTERNE durant la mise en œuvre du Contrat), du Président du Syndicat, et du Directeur du Syndicat (M. BOILLIN). En début de Contrat, il s'agissait de réunions « physiques » mais ceci a évolué vers des moyens dématérialisés avec des échanges par courriels et téléphones.

Lors de cas spécifiques, des réunions publiques ont pu être organisées, durant lesquelles les autres élus locaux et les médias étaient invités. Par exemple, ce fut le cas, lors des fortes intempéries survenues sur le bassin en mai 2013 (cf. Illustration 6).

Les médias étaient également systématiquement informés, lors de la mise en œuvre ou de l'achèvement d'un chantier afin d'établir une communication pour le grand public, via des articles dans la presse ou reportages sur les chaines régionales. Ce fut le cas, par exemple, lors de la première implantation de banquettes sur la Vouge à Vougeot, ou lors de la signature du Contrat de Bassin (cf. Illustration 7). De plus, l'ensemble des travaux conséquents ont fait l'objet d'inaugurations officielles.

Des actions de communication en continue ont également été réalisées :

- Disposition de panneaux explicatifs sur les sites de certaines actions réalisées, uniquement sur les lieux se prêtant à la démarche (cf. Annexe 6) ;
- Communiqués de presse lors de la tenue de réunions type Comité de Rivière, Comité de Pilotage ou Conseil Syndical ;
- Création d'un bulletin de liaison (cf. Annexe 7) :

« L'inf'eau du bassin de la Vouge » publié sans régularité définie, une à quatre fois par an, lorsque les thématiques se présentent. Ce bulletin est mis en ligne sur le site du Syndicat et relayé par l'envoi de courriels aux délégués du Syndicat, aux communes, aux intercommunautés, aux membres du Comité de Rivière, ainsi qu'aux institutionnels.

- Mise à jour régulière du site internet du Syndicat ;

- **Actions de sensibilisation**

Les élus investis dans le Contrat, profitent des bulletins municipaux des communes pour relayer l'information et sensibiliser la population locale : Saint Usage (une fois par an), Barges, Esbarres, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon, Rouvres-en-Plaine, Saint Bernard, Saint-Nicolas-lès-Citeaux, et Saulon-la-Chapelle, plus occasionnellement. Étaient principalement évoqués les thématiques pesticides et le programme « Zéro Phyto », ainsi que le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des Cours d'Eau ou plus simplement la gestion des cours d'eau.

- **Animation auprès des scolaires**

Une faible part des actions de communication s'est tournée vers l'animation auprès des scolaires.
A la marge de la signature du Contrat, en 2009 et en 2010, deux interventions ont été proposées au sein d'une classe du Lycée Agricole de Quétigny. Il s'agissait de présenter les milieux aquatiques en mettant un fort accent sur les travaux de restaurations.

Deux autres actions ont été proposées aux scolaires du CP au CM2, entre 2011 et 2013. Tout d'abord, une intervention en classe à l'initiative du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable

de la Râcle, visant à sensibiliser les élèves de sept communes sur le thème de la pollution de l'eau et notamment du programme « Zéro Phyto » : Aiserey, Bessey-lès-Cîteaux, Echigey, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Tart-le-Haut et Thorey-en-Plaine (cf. Illustration 6). Puis, une intervention extérieure visant d'autres scolaires sur les milieux aquatiques qui les entourent.

Deux films EducAgri ont été créés en 2010 et relayés par l'envoi de courriels aux communes et délégués, précisant le lien de téléchargement sur la plateforme d'AgroSup. Ils n'étaient pas prévus au Contrat mais traitaient de certains sujets d'agronomie pouvant trouver échos dans ce dernier.

b. *Pilotage opérationnel : les instances présentes*

La mise en œuvre, le suivi et l'animation du Contrat ont été réalisés par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge, de même que l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation technique et financière.

Des instances ont été désignées afin de déterminer les objectifs de l'année, les stratégies et les prises de décisions relatives à la mise en œuvre du Contrat. Elles s'appuyaient sur l'ensemble des documents présentés, dont au moins ceux relatifs aux suivis des actions.
Cas particulier pour le bassin versant de la Vouge, conformément à l'Arrêté Préfectoral du 18 octobre 2006 portant constitution du Comité de Rivière du Contrat de Bassin, sa composition est identique à celle de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge. Le SAGE étant l'outil de planification, et le Contrat, l'outil de programmation traduisant les objectifs y étant inscrits, il est intéressant d'associer les instances de pilotage.

Illustration 6 : Extraits d'articles de presse parus dans le Bien Public

24 juin 2011

IZEURE

La Varaude polluée, ses poissons décimés

La totalité des poissons qui vivaient dans la Varaude ont été décimés. Photo Chantal Malatesta

Les élus du Bassin versant de la Vouge (SVB) tirent la sonnette d'alarme. Nicolas Boillin explique la situation. « Après une longue période de sécheresse, la pluie revenue a eu comme conséquence de voir la totalité des poissons qui vivaient dans la Varaude décimée début juin. Cette situation a été constatée sur Izeure mais également jusqu'à la source de la Varaude.

Alerter la population

Malheureusement, les causes de l'asphyxie sont connues de tous : lessivages de polluants accumulés au cours des mois précédents (hydrocarbures, pesticides…), couplés à des débits extrêmement bas et des températures de l'eau élevées. Les services de l'Onema et du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont rendus sur place et ont fait des analyses qui ont démontré que le manque d'oxygène dans la rivière était incompatible avec la survie des espèces piscicoles, même robustes. Les élus du SVB souhaitent alerter la population : « Nous sommes responsables de notre environnement.

Des habitudes à prendre

Il faut savoir que les améliorations constatées depuis plusieurs années et se traduisant par le retour d'espèces sensibles (brochet par exemple), ont été anéanties en quelques heures. La protection de l'eau, donc de notre santé, passe par des gestes écocitoyens simples comme ne pas utiliser de désherbants le long des rivières, laisser les arbres repousser afin de permettre la survie des poissons, ou bien encore ne pas jeter dans les cours d'eau des déchets verts qui asphyxient la population aquatique. »

22 juin 2013

SAINT-USAGE

Agriculture : François Patriat à la rencontre des sinistrés

Les zones agricoles, sinistrées par les inondations, ont été visitées par François Patriat, accompagné par une trentaine d'agriculteurs du secteur. Photo Bruno Thiebergien

Les agriculteurs ont fait le point sur la situation, après les dernières inondations, avec le président du conseil régional, François Patriat.

François Patriat, président du conseil régional, s'est déplacé mardi matin pour une visite en règle des exploitations agricoles sinistrées à Saint-Usage, Esbarres et Échenon. Puis une réunion s'est déroulée salle polyvalente de Saint-Usage, en présence d'une trentaine d'agriculteurs, quelques élus, et représentants des syndicats de rivières. Un débat animé, mais courtois s'est engagé, avec deux points clés abordés. Si l'état de catastrophe naturelle concerne les zones habitées, celui de calamité agricole concerne les exploitations qui ont subi des dommages. Pour les agriculteurs, il existe des assurances particulières pour ceux qui souhaitent se protéger ou des prises en charge exceptionnelles par l'État ou l'Europe : « Il y a trop d'assurances individuelles, mais aucune ne couvre les zones inondables ».

Entretien des rivières

François Patriat a rendez-vous avec la chambre agricole, lundi, pour aborder le sujet et apportera le dossier auprès du préfet. Le second point en débat a été l'entretien des rivières, en particulier la Vouge, l'Ouche, la Tille et la Bièvre. Un point visiblement sensible pour les agriculteurs qui n'ont pas manqué également de souligner la nécessité de "curer" la Saône. Certains d'entre eux ont déploré à ce propos le rôle des techniciens de rivières qui, selon eux, privilégient « la biodiversité des sites, sans penser à fluidifier ni canaliser la rivière ». Là aussi, François Patriat a proposé une rencontre avec les syndicats afin de mettre en œuvre des moyens de fonctionnement optimisés.

Jusqu'à 60 % de pertes

En attendant, les agriculteurs ont déclaré en moyenne entre 50 et 60 % de pertes d'exploitations suite aux récentes inondations. Ces derniers souhaitent un changement de la loi sur l'eau en espérant y apporter leur expérience et leur point de vue sur la trame bleue et, surtout, trouver des solutions pérennes « en arrêtant des études qui coûtent chères et qui, rarement, aboutissent, et plutôt privilégier une action rapide et concrète ».

Illustration 6 : Extrait d'un article de presse paru dans le Bien Public

21 janvier 2013

BESSEY-LÈS-CÎTEAUX. Les écoliers ont été sensibilisés à la protection de l'eau.

Préserver le milieu naturel

Le temps d'un après-midi, les écoliers de CE2 et CM1 ont été sensibilisés aux risques de pollution et aux économies d'eau.

Les élèves de la classe de Romain Goujon ont reçu des explications en ce qui concerne le cycle de l'eau. Photo Bruno Sylvestre

À l'initiative du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable (SIAEP) de la Râcle, le syndicat du bassin versant de la Vouge est intervenu à l'école primaire de Bessey-lès-Cîteaux. L'intervention a eu lieu en présence de Paul Berthiot, président du SIAEP et de Jean Leblanc, adjoint au maire de Bessey. Au programme, explication du cycle de l'eau, origines et conséquences des pollutions et petit quiz pour les CE2 et CM1 de Romain Goujon.

Protéger le puits de captage de la Râcle

Cette intervention a été programmée pour illustrer l'engagement des communes d'Izeure, Bessey-lès- Cîteaux, Tart-le-Haut et Échigey pour la protection du puits de captage d'eau potable de la Râcle qui alimente les communes avoisinantes. Comme les villages de Thorey-en-Plaine, Longecourt-en-Plaine et Aiserey l'ont fait en 2013, ces quatre communes se sont engagées dans un objectif de "zéro phyto 2014", c'est-à-dire l'arrêt total de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (pesticides) pour l'entretien des espaces publics à partir de 2014. Il ne s'agit pas de ne plus entretenir les espaces publics mais de le faire différemment. Des techniques alternatives (désherbage thermique et mécanique) à la conception des espaces verts (enherbement des allées, paillage, plantes couvre sol,…), les solutions permettant de ne plus utiliser de pesticides sont multiples.

Illustration 7 : Extraits d'articles de presse

AmbitionS d'échanges

Eau et environnement

Un contrat source de reconquête pour la Vouge

Le contrat de bassin de la Vouge vient d'être signé à Gevrey-Chambertin par tous les acteurs concernés dont le Conseil Général. Elaboré par le Syndicat de la Vouge, il vise à préserver et valoriser ce milieu aquatique et son environnement. 173 actions sont programmées autour du cours d'eau, des nappes phréatiques, de l'assainissement, de l'agriculture et de l'aménagement. Ce plan d'actions sera concretisé dans les cinq ans, avec un investissement de 26 M€, dont près de 20% financés par le Conseil Général. La Vouge, qui prend source au pied de la côte viticole, se jette dans la Saône. Elle concerne 58 communes sur 428 km² et près de 40 000 Côte-d'Oriens ! Deux contrats avaient déjà été signés en 2007 : Séquana (bassin de la Seine) pour 12,6 M€, couvrant 104 communes sur 2 403 km² ; et celui de la Dheune pour 63,5 M€, concernant 124 communes sur 1 039 km². D'autres contrats sont à l'étude sur les bassins de la Tille et de l'Ouche, qui viendront compléter cette stratégie départementale de contractualisation avec les territoires, visant principalement la reconquête des milieux aquatiques et la protection de la ressource en eau.

Côte d'Or Magazine de septembre 2009

BESSEY-LÈS-CÎTEAUX

Travaux hydrauliques de la Bièvre

Lors du dernier conseil municipal, le maire a présenté le dossier des travaux hydrauliques de la Bièvre qui concerne un projet d'irrigation collective regroupant vingt-trois exploitations agricoles en « ASA de la Bièvre ». Ce projet s'inscrit dans le cadre de la fermeture de la sucrerie d'Aiserey et concerne 1 800 ha de cultures irrigables réparties en trois secteurs. Ce projet prévoit de prélever 820 000 m³ d'eau dans la nappe d'accompagnement de la Bièvre et dans le cours d'eau la Bièvre (boucher 131 forages existants, mettre en place une prise d'eau sur la Bièvre, et cinq stations de pompage, installer 62,4 km de réseau d'irrigation). Avis favorable.

Bien Public du 12 Décembre 2009

GEVREY-CHAMBERTIN

Un contrat pour protéger les ressources en eau

La Bourgogne dispose de 12 000 km de cours d'eau. Photo SDR

Un contrat pour la sauvegarde de l'eau du bassin de la Vouge à Gevrey-Chambertin vient d'être signé.

La sauvegarde de l'eau est une priorité pour tous. Celle du bassin-versant de la Vouge a d'ailleurs fait l'objet d'un contrat dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), mis en place par le syndicat de la Vouge.

Le syndicat, le conseil régional, le conseil général, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et la chambre d'agriculture de Côte-d'Or s'engagent, sous l'égide de la préfecture, à financer des actions pour la sauvegarde du bassin de la Vouge.

Ce contrat fixe les priorités en matière de gestion de l'eau pour les cinq années à venir. Le plan mobilise 26 millions d'euros.

L'étendue d'eau représente une superficie de 428 km² et traverse 58 communes du sud dijonnais, 40 000 habitants sont donc concernés.

En clair, le contrat fixe des actions concrètes telles que l'assainissement, l'aménagement de milieux naturels, la lutte contre la diffusion toxique. « L'eau est un bien qui doit être accessible à tous, nous devons l'économiser, assure François Patriat, président du conseil régional de Bourgogne, l'objectif de ce contrat est d'atteindre, en 2015, un bon état de la ressource en eau. »

Bien Public du 20 juillet 2009

FIXIN

Environnement. **À l'initiative du Syndicat du bassin-versant de la Vouge, une journée de sensibilisation à l'usage des pesticides et à la protection de l'eau et de l'environnement a eu lieu samedi dans les serres du GAEC Aubry à Fixin. Marie Bardet, de Fredom Bourgogne, est venue de Beaune afin de dispenser ses conseils, pour mieux traiter, et indiquer les solutions alternatives aux traitements chimiques. Trois brochures étaient à disposition pour donner toutes les informations utiles pour la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires afin de préserver l'eau, l'environnement, et par là même, la santé.** Photo Camille Bailly

Bien Public du 24 juin 2011

- **Le Comité de Rivière**

Le Comité de Rivière constitue l'organe de pilotage stratégique du Contrat de Bassin : il fait le bilan des actions de l'année écoulée et élabore le programme de l'année à venir. Il est composé de 40 membres répartis dans trois collèges :

- 1er collège : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 20 membres ;
- 2nd collège : usagers, riverains, organisations professionnelles et associations : 12 membres ;
- 3ème collège : administrations et établissements publics : 8 membres ;

La présidence est assumée par un membre du 1er collège. Durant la mise en œuvre du Contrat, celle-ci a été assurée par Mr VACHET, maire d'Esbarres sur cette période, et également Président du SBV.

- **Le Comité de pilotage**

Cette instance permet d'avoir un suivi technique et financier des actions, en assurant le pilotage opérationnel du Contrat. Elle est composée de 10 membres issus des partenaires financiers et administratifs du Contrat, ainsi que de la cellule technique, représentée par le SBV :

- Le(la) Président(e) et les deux Vice-Président(e)s du Comité de Rivière ;
- 3 membres du 1er collège du Comité de Rivière ;
- 2 membres du 2nd collège du Comité de Rivière ;
- 2 membres du 3ème collège du Comité de Rivière ;

Hors période électorale, le Comité de Rivière se réuni environ deux fois par an, sachant qu'aucune obligation de tenue de séance n'a été décrétée. Celui-ci se réuni en fonction des actualités (entre 2011 et 2013, quinze fois, notamment au sujet de l'avancement de l'élaboration du 2nd SAGE Vouge). Le taux de participation moyen au Comité de pilotage quant à lui avoisinait les 65 % des membres invités.
Lors des entretiens avec les membres du Syndicat, il a été précisé qu'il est complexe d'obtenir un investissement conséquent de tous les membres lorsque les réunions sont trop nombreuses et les sujets récurrents.

- **Les Comités géographiques**

Les Comités géographiques, correspondants aux cinq sous-bassins du territoire, permettent de garder un lien avec les acteurs locaux et ont pour objectif de proposer des actions à mettre en œuvre sur leur territoire. Pour ce faire, cinq Vice-Présidents, un par secteur, sont élus et deviennent animateurs de leur Comité, à savoir La Varaude, La Cent Fonts, La Vouge Amont, La Bièvre et La Vouge Aval. Ils sont composés de délégués des communes concernées, et de manière occasionnelle, des personnes qualifiées de terrain. Les actions issues des Comités sont ensuite soumises à l'accord du bureau du Syndicat et du Conseil Syndical. En fin de Contrat, ces Comités devenaient difficilement mobilisables. Ainsi, le Syndicat a choisi de les regrouper pour avoir uniquement deux réunions annuelles, afin de maintenir l'expression locale.

c. *Bilan*

Du fait de ces modalités d'échanges et d'informations, l'ensemble des acteurs étaient au courant des dossiers et de leurs avancements. Les partenaires techniques et financiers ont été informés de l'ensemble des éléments. Les autres partenaires l'ont été au travers des Comités de Rivière.

L'information envers les élus et acteurs, non membres des diverses instances citées, s'est fait via les représentants présents. Cette transmission peut s'avérer parcellaire et dépend des individus. Ainsi certaines communes, pour lesquelles le représentant n'était pas toujours présent aux réunions, semblent avoir quelques difficultés pour obtenir les informations, malgré les comptes rendus mis à disposition et la disponibilité de l'équipe du Syndicat, auprès desquels ils ne font pas forcement la démarche de s'adresser. Les réponses apportées au cours de l'enquête, présentées par la suite, montrent une connaissance « partielle » des actions du Contrat par ces acteurs. La plupart sont centrés sur leur commune ou celles à proximité.

Résumé : La communication et le transfert de l'information se sont fait efficacement et de façon réactive au sein des divers comités établis au cours du Contrat de Bassin. En dehors de ces comités, les échanges d'information semblent plus difficiles, malgré l'ensemble des actions de communication développées (articles de presse, panneaux d'information, inaugurations, …). Les acteurs sollicités souhaiteraient voir davantage de moyens de communication mis en œuvre, notamment innover pour se démarquer de la masse d'information.

2.3.2. Étude des mécanismes de prise de décision et règles du mode de fonctionnement

Il s'agit de cerner le rôle et la légitimité des différentes structures mettant en œuvre le Contrat de Bassin ainsi que les règles de fonctionnement. Pour ce faire, doivent être étudiés les comptes rendus des Comités, et les organigrammes internes, afin de déterminer les règles réelles de fonctionnement, par rapport aux formalités initiales. De plus, il convient de déterminer si ces règles se sont élaborées de façon formelle ou bien informelle, au cours de l'avancement du Contrat.

Le Contrat de Bassin se met en œuvre, à partir des divers éléments :
- les dossiers ;
- les réunions techniques, via les Comités géographiques ;
- les réunions décisionnelles, via les Comités de pilotages ;

a. *Mode de fonctionnement au niveau du Syndicat de Bassin versant de la Vouge*

Le Syndicat de Bassin versant de la Vouge possède des compétences propres, qui sont :
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau en cohérence avec les préconisations du SAGE de la Vouge ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions du SAGE ;
- Animer, élaborer, coordonner et mettre en œuvre des outils de planification et de programmation de la politique de l'eau (Contrat de Bassin, SAGE, …) ;

Il est composé de trois agents :
- Un directeur, également animateur de la Commission Locale de l'Eau de la Vouge, et par conséquent, du SAGE de la Vouge ;
- Un animateur du Contrat de Bassin de la Vouge, en charge de l'animation et de la communication sur le Contrat. Il réalise également une partie des dossiers administratifs, en fonction des besoins et des actions ;
- Un technicien de rivières, en charge des aspects techniques et de l'ensemble des travaux. Il assure la maîtrise d'œuvre des travaux de rivières, ainsi que certaines actions de communication.

Sur la totalité de la démarche du Contrat, M. VACHET a été le Président du Comité de Rivières (par intérim depuis le 1er mai 2008, puis du 25 septembre 2008 au 11 décembre 2014). Les relations entre les agents du Syndicat et le Président étaient basées sur des rencontres régulières et cordiales. Une relation de confiance était établie, de même, que celle-ci perdure jusqu'à présent.
Le conseil syndical du Syndicat se réunit en moyenne 3 fois par an. La première réunion annuelle est consacrée principalement aux débats et à l'adoption du budget annuel tandis que les suivantes sont destinées à informer les délégués syndicaux de l'activité de la structure. Par délégation au bureau du SBV (réuni en moyenne 5 fois par an), les décisions de fonctionnement « courantes » sont prises lors de ces assemblées.

L'animateur et le technicien semblent fonctionner en relation étroite avec les élus locaux et les membres du Comité de pilotage. Ils présentent ainsi leurs missions :

- Mettre en place les actions prévues dans le Contrat de Bassin ;
- Réaliser les travaux pour lesquels le Syndicat est maître d'ouvrage ;
- S'assurer que les maîtres d'œuvres extérieurs effectuent les actions prévues ;
- Faire le suivi des chantiers ;
- Préparer, entre autres, les réunions de Comité de Rivière et de Comité de pilotage ;

D'après ce qui est mis en évidence à partir de l'enquête, cette méthode de travail permet une forte disponibilité et réactivité des agents du Syndicat pour pallier aux demandes des acteurs locaux.

b. *Mode de fonctionnement sur le territoire*

Le Contrat de Bassin constitue l'outil de programmation traduisant les objectifs inscrits dans le SAGE de la Vouge 2005. Les actions ont été élaborées en fonction de cet outil de planification.

Un certain nombre d'actions, déjà prévues ou portées par divers maîtres d'ouvrages, ont été intégrées dans le programme, sans modifications importantes. De ce fait, les maîtres d'ouvrages ont continué leurs actions en associant le Syndicat comme relais avec les collectivités et les acteurs locaux. Tel est le cas pour l'assainissement collectif, ou les programmes portés par la Chambre d'Agriculture vis-à-vis notamment des effluents viticoles et des aires de lavages.

D'après l'enquête, le lien entre les attentes locales et les actions engagées semble mal défini ou mal compris, au point d'avoir le ressenti d'un mode de fonctionnement plutôt directif, manquant de concertation et de dialogue. Toutefois, à l'unanimité les acteurs enquêtés indiquent que l'équipe du Syndicat est disponible et répond à leur demande en se déplaçant sur le terrain, dès que nécessaire.

Résumé : Si les modalités de fonctionnement et de prises de décisions paraissent parfaitement établies et connues par les agents et membres du Syndicat, il n'en va pas de même sur le territoire. Certains acteurs semblent avoir quelques difficultés à comprendre ces modalités, faute peut être, d'avoir été clairement établies et formalisées ou faute d'investissement de la part de ces acteurs.

2.3.3. Moyens mobilisés pour la mise en œuvre du contrat

a. *Moyens humains mis à disposition par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge*

Au niveau du personnel, l'équipe chargée de l'animation et de la mise en œuvre du Contrat a quelque peu évoluée au cours du Contrat :

- Nicolas BOILLIN, directeur du SBV et animateur de la Commission Locale de l'Eau de la Vouge et par conséquent, du SAGE de la Vouge ;
- Édouard LANIER, animateur du Contrat de Bassin de la Vouge depuis janvier 2012, ayant produit le bilan à mi-parcours ;
  Antoine LEFRANCQ, précédent animateur du Contrat, entre 2004 et décembre 2011, ayant élaboré le Contrat ;
- Anthony PAPILLON, technicien de rivière depuis avril 2015 ;
  Julie CARRAUD, précédente technicienne de janvier 2012 à avril 2015 ;
  Édouard LANIER, jusqu'en décembre 2011 ;

Même si chaque agent présente une fonction bien spécifique, tous ont en commun les relations autant internes que externes, à savoir le Président du Syndicat, le Président du Comité de Rivière, les élus, les partenaires financiers et techniques, les médias, etc…

b. *Les autres acteurs*

Le bassin versant de la Vouge est réparti sur 58 communes et 6 intercommunalités. Leurs compétences, en rapport avec le Contrat, sont récapitulées dans le tableau suivant (cf. Illustration 8).

Le territoire est couvert, pour partie, par 10 Syndicats des Eaux ayant la compétence eau potable et / ou assainissement individuel et collectif. En ce qui concerne les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique - AAPPMA, elles sont au nombre de 4 : l'UDFP, l'Arc en Ciel de Nuits-Saint-Georges, la Gaule de la Belle Défense et la Saulonnaise.

La liste des acteurs associés au Contrat a quelques peu été modifiée au cours de la mise en œuvre. En effet, en plus des changements habituels de techniciens de l'État et des Collectivités, les élections municipales de mars 2014 ont, par conséquent, impliquées des modifications au sein des élus.

Malgré cela, les partenaires habituels sont l'Agence de l'Eau RMC, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Départemental de Côte-d'Or, la Direction Départemental des Territoires de Côte d'Or, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

Illustration 8 : Synthèse des compétences en matière d'eau des collectivités territoriales du bassin versant de la Vouge

Collectivités	Domaines de Compétences
Région Bourgogne	Accompagnement financier des collectivités dans la préservation des milieux naturels ; …
Département de Côte d'Or	Accompagnement financier des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau, et l'assainissement et des rivières ; Suivi et préservation des masses d'eau ;…
EPTB Saône Doubs	Articulation des politiques contractuelles dans le domaine de l'eau ;
Inter CLE Vouge / Ouche	Articulation de la politique de protection de l'eau de la nappe de Dijon Sud ;

EPCI et Intercommunalités	Domaines de Compétences
Le Grand Dijon – Communauté Urbaine	Eau et Assainissement
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin	
Communauté de Communes du Sud Dijonnais	
Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges	Assainissement
Communauté de Communes Rives de Saône	
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	

SIVU et SIVOM	Domaines de Compétences
Syndicat des Eaux de Brazey en Plaine ; Syndicat des Eaux de Corcelles les Monts ; Syndicat des Eaux de la Plaine de Nuits ; Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône ;	Eau

Syndicat des Eaux de Vosne Romanée	
Syndicat des Eaux de Fauverney ; Syndicat des Eaux de Varanges ; Syndicat de la Râcle ; Syndicat Intercommunal de la Plaine Inférieure de la Tille ; Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Pays Losnais ;	Eau et Assainissement

Communes	Domaines de Compétences
Brazey-en-Plaine	Assainissement
Nuits-Sain-Georges	Eau

c. *Les documents de suivi*

Dans l'optique d'établir le bilan, il convient de noter qu'un maximum d'informations a été communiqué par le Syndicat, notamment des comptes rendus de réunion, procès-verbaux correspondants, etc ; seuls les documents de réception de chantier n'ont pas été analysés.

Les comptes rendus sont établis par le directeur du Syndicat, validés par les membres présents ainsi que par le Président du Comité en question, et envoyés aux membres de ce dernier.

Des documents de suivis, considérés comme tableaux de bords, ont été élaborés tout au long de la mise en œuvre du Contrat. Ils étaient présentés, notamment au cours des Comités de Rivière.

- Listing du programme attribué à l'animateur du Contrat : 1 fichier par année[11] du Contrat

Listing par action, du type de prestations prévues pour sa mise en œuvre, des tâches à accomplir, ainsi que le temps consacré par l'animateur en jours à cette action ;

- Bilans de suivi : 1 fichier par année du Contrat

Listing par action, des maîtres d'ouvrages associés, de l'état d'avancement, et les commentaires nécessaires ;

- Listing du programme du Contrat : 1 fichier par année du Contrat

Listing par action, du programme de l'année, des maîtres d'ouvrages associés, du montant estimatif, des taux de financement attendu, et les commentaires nécessaires ;

Lors de l'élaboration du Contrat, des indicateurs de suivi ont été définis afin d'évaluer les actions. Pour certains, il est difficile d'établir un constat objectif. Malgré cela, les documents de suivis ont permis d'établir un suivi technico-financier le plus précis possible.

3. NIVEAU D'APPROPRIATION ET D'ADHÉSION À LA DÉMARCHE

3.1. Objectifs de cette partie

Cette partie vise à préciser le niveau d'appropriation et d'adhésion des divers acteurs et partenaires, à la démarche, afin d'établir un « indicateur » du fonctionnement du Contrat de Bassin.

L'analyse, à la fois factuelle et qualitative, doit aborder, pour chacune des catégories d'acteurs pertinentes et chacun des partenaires identifiés, les points suivants :

- La connaissance de la procédure ;
- L'adhésion à la démarche de façon active ;
- La transcription des démarches et/ou des objectifs dans certaines actions propres ou en synergie avec le Contrat ;

[11] Du 17 Juillet de l'année X au 16 Juillet de l'année X+1

3.2. Méthodologie

Afin de recueillir les points abordés en objectifs, entre le 13 avril et le 31 mai 2016, il a été choisi d'enquêter deux types d'acteurs et de partenaires définis (cf. Partie 1.), soit :

- Les acteurs locaux et partenaires investis dans le Contrat de Bassin (élus, financeurs, agents de l'administration, …) et notamment ceux dont les actions ont été engagées ou réalisées ;
- Les autres moins impliqués dans la démarche ;

Pour rappel, les premiers ont été consultés lors d'entretiens en vis-à-vis, et les seconds, au travers d'un formulaire en ligne et relayé par l'envoi de mails. Par souci d'efficacité, il a été choisi d'établir un questionnaire unique pouvant être complété en ligne et servant également de « fil conducteur » lors des entretiens (cf. Annexe 10).

L'enquête anonyme a été découpée en plusieurs parties :

- 1ère partie générale permettant de cibler le participant ;
- 2ème partie sur les connaissances générales du Contrat de Bassin ainsi que sa pertinence ;
- 3ème partie sur le niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche ;
- 4ème partie sur le fonctionnement du Contrat et de la structure porteuse, soit le SBV ;
- 5ème partie tout d'abord sur la perception des travaux réalisés, puis sur les attentes des acteurs et leurs souhaits quant à l'avenir du Contrat ;

Dans l'optique d'apprécier le niveau d'appropriation et d'adhésion de ces acteurs à la démarche, seules les questions du formulaire, apportant les réponses souhaitées, ont été associées à cette thématique.

3.3. Analyse et résultats de l'enquête

Pour rappel, toutes les participations à l'enquête ont été compilées, réponses en ligne et entretiens, mais seuls les acteurs connaissant le territoire ont été considérés dans les analyses (cf. Partie 1). Ainsi faute de réponse d'acteurs ayant pour titres principaux propriétaire foncier ou propriétaire de moulin, maître d'œuvre et usager ou riverain, ces trois catégories sont retirées de l'analyse.

3.3.1. Connaissance du territoire et de ces principaux enjeux

Afin de bien contextualiser l'enquête, et dans un second temps, d'analyser la pertinence des objectifs du Contrat, les acteurs ont été interrogés sur leurs ressentis concernant les principaux enjeux existants sur le territoire au moment de l'élaboration de ce Contrat. Plusieurs réponses pouvaient être données, ainsi le total est supérieur au nombre de participants.

Les acteurs se sont essentiellement exprimés en termes de qualité et quantité de la ressource : « Améliorer la qualité des cours d'eau » pour 82 % d'entre eux et « Sécuriser la ressource en eau potable » pour 70 %. « Limiter le risque inondation », notamment avec la préservation des biens et des personnes, représente un fort enjeu pour la moitié des participants (cf. Illustration 9).

« Question n°3. Selon vous, quels sont les principaux enjeux existants sur le territoire ? »

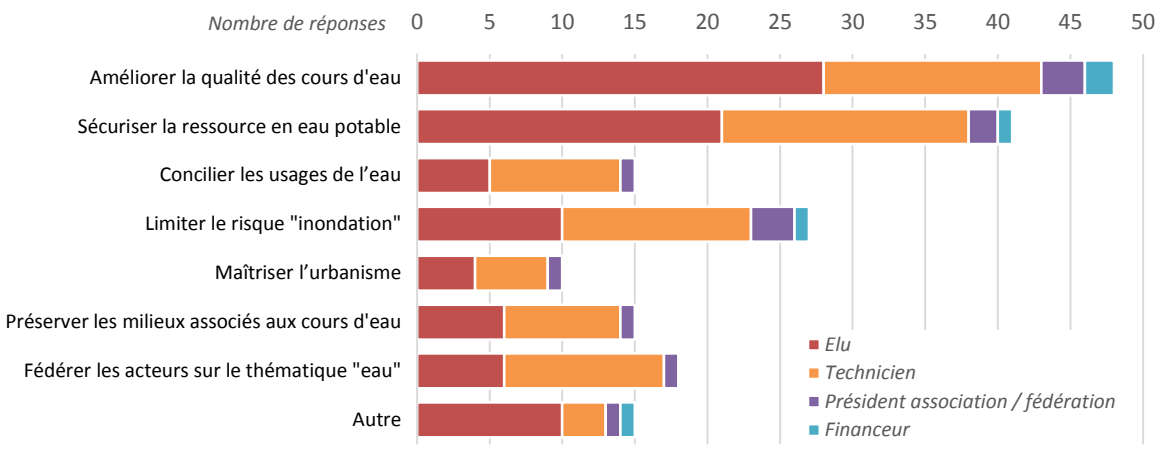

Illustration 9 : Répartition des acteurs s'étant exprimés sur les principaux enjeux existants sur le territoire, lors de l'élaboration du Contrat

25 % ont évoqué d'autres thématiques, principalement la pollution par les phytosanitaires, tous secteurs confondus (agricole, viticole et collectivités), l'assainissement et l'entretien des cours d'eau.

Les entretiens ont permis de préciser certains points. Notamment, le fait que l'amélioration de la biodiversité ne soit pas suffisamment mise en avant, ou encore le partage de l'eau. En effet, cette problématique locale et plutôt nouvelle, représente un enjeu primordial sur le secteur.

3.3.2. Niveau d'appropriation de la démarche du Contrat de Bassin de la Vouge

Afin d'évaluer le niveau d'appropriation des acteurs, ils ont été interrogés sur divers types de connaissances : la structure porteuse, la démarche et les moyens mobilisés.

a. *Connaissance de la structure porteuse*

« Question n°4. Connaissez-vous le Syndicat de Bassin versant de la Vouge - SBV ? »

97 % des participants connaissent le SBV, ce qui est à mettre en relation avec l'envoi de courriels ciblés invitant à participer au questionnaire. Par conséquent, les destinataires sont pour la plupart susceptibles de connaître le Syndicat, de même que les personnes rencontrées en vis-à-vis.

b. *Connaissance de la démarche*

« Question n°5. Connaissez-vous le Contrat de Bassin Vouge ?
Si oui. Comment en avez-vous eu connaissance ? »

Le taux de connaissance du Contrat de Bassin de la Vouge est globalement important : 87 % répondent favorablement à la question correspondante (cf. Illustration 10).

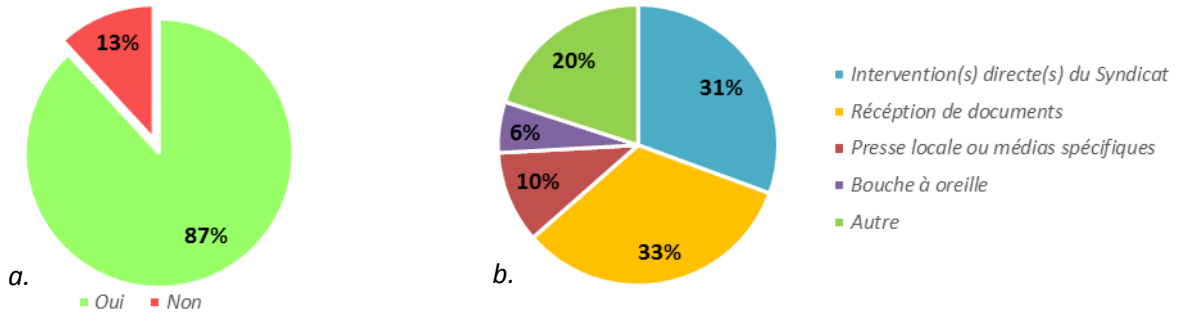

Illustration 10 : Acteurs connaissant le Contrat de Bassin Vouge (a.) et modalités ayant permis d'obtenir l'information (b.)

L'analyse des réponses de modalités d'informations montre que le SBV communique à ce sujet. En effet, 64 % des participants ont été contactés ou ont reçu des documents. Et les 20 % répondant « autre » précisent que ces informations sont directement liées à leurs fonctions (élus, personnages moteurs, collaboration de longue date, …).
70 % des personnes ne connaissant pas le Contrat auraient souhaitées être informées de la mise en œuvre d'une telle démarche.

c. *Moyens alloués à la démarche*

« Question n°17. Les moyens alloués au Contrat vous semblent-ils suffisants ? »

De nombreux participants ne se sont pas prononcés sur la suffisance des moyens alloués au Contrat, la plupart n'ayant pas les informations pour juger (cf. Illustration 11). Ainsi en termes de moyens humains, pour les 76 % d'acteurs s'étant exprimés, la majorité estime qu'ils sont suffisants ; De même pour les moyens techniques. En revanche, pour les 63 % d'acteurs statuant sur les moyens financiers, 70 % estiment que ceux-ci sont insuffisants.

Il était proposé d'approfondir la question en développant les moyens qui auraient été nécessaires. Plusieurs réponses vont dans le sens de la nécessité d'avoir une législation plus forte pour arriver à faire avancer les choses.

Lors des entretiens, de nombreux retours ont été notés concernant le désengagement de plus ou moins tous les financeurs, suite aux modifications de leurs programmes d'actions respectifs, en dehors de l'Agence de l'Eau RMC. Ceci peut être nuancé avec quelques interrogations sur la réelle nécessité d'avoir davantage de moyens pour optimiser les actions et leurs rendus.

Résumé : Les participants connaissent plutôt bien le Contrat, même si les acteurs, plus à la marge de la démarche, semblent moins cernés. En parallèle, les moyens alloués notamment humains et techniques sont perçus comme suffisants et bien organisés, à l'inverse des moyens financiers.

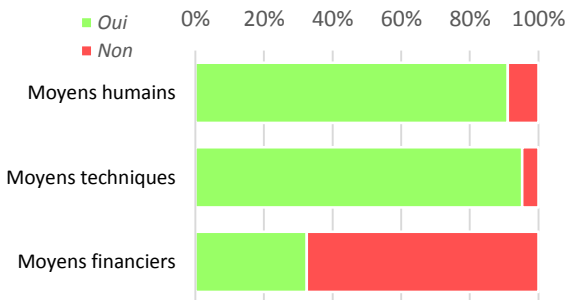

Illustration 11 : Avis sur la suffisance des moyens

3.3.3. Niveau d'adhésion à la démarche

Afin d'évaluer le niveau d'adhésion à la démarche, les acteurs ont été interrogés sur leurs sentiments d'être concernés, ainsi que sur leurs engagements réels.

a. *Adhésion à la démarche du Contrat de Bassin Vouge*

« Question n°10. Pensez-vous être concerné(e) par le Contrat de Bassin Vouge ? »

Tous les participants se sentent plus ou moins concernés par le Contrat de Bassin, notamment les élus pour 60 % (cf. Illustration 12). Les acteurs, se sentant partiellement concernés, sont pour 50 % de techniciens d'État et de collectivités.

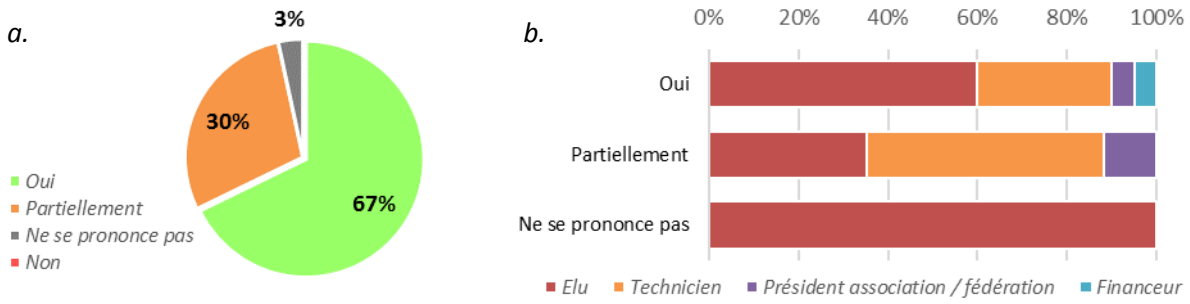

Illustration 12 : Acteurs concernés par le Contrat (a.) et leurs répartitions (b.)

b. *Engagement dans une démarche active*

« Question n°11. Vous / votre structure êtes engagé(e) dans une démarche active au sein de la procédure du Contrat ? »
« Si oui. De quel ordre a été votre contribution / celle de votre structure, au sein de la procédure ? »

50 % des participants se disent engagés dans une démarche active au sein du Contrat (cf. Illustration 13). À 70 %, il s'agit de contributions en tant que maître d'ouvrage et d'appuis techniques. Les partenariats financiers et les participations aux instances de pilotages sont représentés pour 80 %.

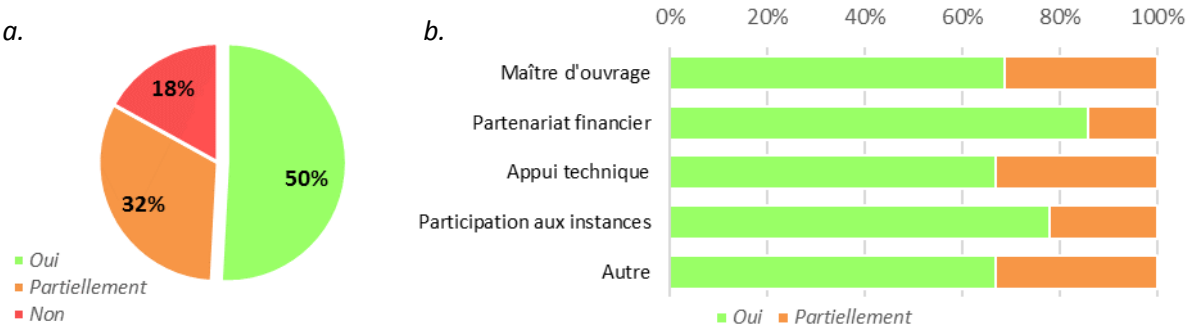

Illustration 13 : Acteurs engagés dans une démarche active (a.) et leurs contributions (b.)

Résumé : Les participants se sentent concernés par le Contrat de Bassin et la plupart contribuent plus ou moins activement à la démarche.

4. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

4.1. Objectifs de cette partie

Cette partie vise à déterminer la perception des différents acteurs et partenaires sur le Contrat de Bassin et à cerner leurs appréciations. Par une approche qualitative et subjective, il s'agissait d'estimer la satisfaction de ces derniers vis-à-vis :

- Du fonctionnement de la procédure ;
- Des objectifs identifiés et des résultats obtenus ;
- De la procédure elle-même ;

Il convenait de mettre également en évidence l'écart, s'il existait, entre les attentes initiales et l'état de satisfaction, à la fin de la procédure.

4.2. Méthodologie

Afin de définir « comment est perçu et vécu » le Contrat par les différents acteurs, il est proposé d'intégrer cette partie de l'étude dans l'enquête (cf. Partie 1) :

- Évoquer bien distinctement cette partie dans les entretiens en vis-à-vis ;
- Intégrer cette partie dans le formulaire mis en ligne ;

Les entretiens, comme les réponses en ligne, devaient permettre de caractériser :

- La perception de l'état des lieux actuel ;
- L'organisation des acteurs ;
- Leurs implications dans la gestion du milieu ;
- Leurs exigences et souhaits vis-à-vis du milieu, pour l'avenir ;
- Leurs perceptions des actions entreprises et des résultats obtenus, au regard des enjeux et des objectifs initiaux ;
- Leurs attentes pour le futur, dont les nouveaux enjeux ;
- Les causes évoquées (réelles ou supposées) pour justifier de la non réalisation d'actions ou de la non-atteinte des objectifs fixés ;
- Leurs perceptions globales sur le Contrat de Bassin et son efficacité ;
- etc…

Dans l'optique d'apprécier la mise en œuvre du Contrat, seules les questions du formulaire type, apportant les réponses souhaitées, ont été associées à cette thématique.

4.3. Analyse et résultats de l'enquête

Pour rappel, toutes les participations ont été compilées, réponses en ligne et entretiens, mais seuls les acteurs connaissant le territoire ont été considérés dans les analyses (cf. Partie 1). Ainsi faute de réponse d'acteurs ayant pour titres principaux propriétaire foncier ou propriétaire de moulin, maître d'œuvre et usager ou riverain, ces trois catégories sont retirées.

4.3.1. Perception du fonctionnement du Contrat de Bassin

La perception du fonctionnement du Contrat de Bassin, par les divers acteurs, est établie à travers divers items : les modalités de fonctionnement, le rôle du porteur de projets, et la qualification globale.

a. *Modalités de fonctionnement : sollicitation, concertation et mise en oeuvre*

Les acteurs ont été interrogés sur leurs perceptions concernant la sollicitation et la concertation développées par le Syndicat. 10 ne se sont pas exprimés ; ce sont soit des acteurs ne connaissant pas le Contrat, soit des acteurs ne souhaitant pas porter de jugement.

« Question n°12. Comment estimez-vous que votre structure ou vous-même avez été sollicité(e) et concerté(e)… ? »

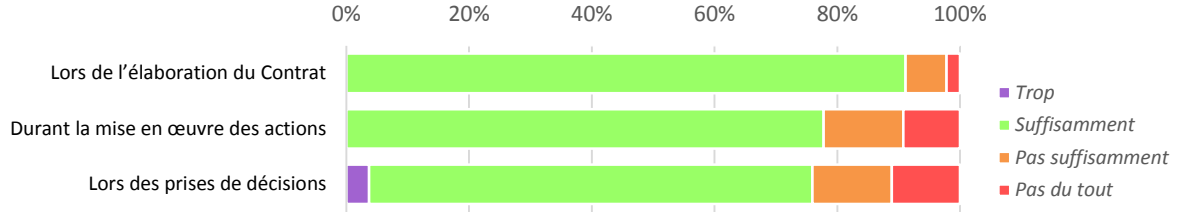

Illustration 14 : Acteurs s'exprimant sur la concertation et la sollicitation mise en place par le Syndicat

Pour les autres, le constat exprimé est clair (cf. Illustration 14). Plus de 70 % estiment avoir été « suffisamment » sollicités et concertés tout au long de la démarche. Ceci est notamment valable lors de l'élaboration du Contrat et durant la mise en œuvre des actions, à 90 et 78 %, respectivement.

L'étape de prises de décisions est plus contrastée. En effet, 4 % estiment avoir été trop sollicités, 13 % pas suffisamment et 11 % pas du tout. Les acteurs estimant être trop sollicités précisent que le Syndicat doit se positionner, seul, lors de certaines décisions. Il est intéressant de noter que 3 % des acteurs n'ayant « pas du tout » été sollicités, ont déclaré ne pas connaître le Contrat.

« Question n°18. La concertation mise en place vous semble-t-elle suffisante ? »

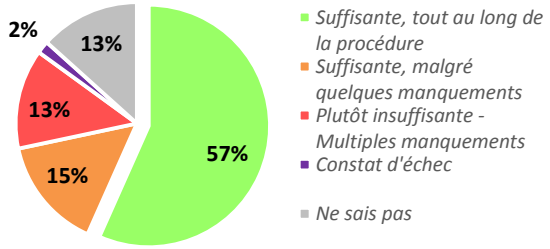

Illustration 15 : Avis sur la concertation établie

Pour préciser le point précédent, les acteurs ont été interrogés sur leur satisfaction concernant la concertation établie (cf. Illustration 15). Dans la logique des choses, 57 % estiment cette concertation suffisante, tout au long de la procédure. Entre les affirmations « suffisante, malgré quelques manquements » et « plutôt insuffisante », la variation n'est pas significative.

Pour résumer, les acteurs ont eu à s'exprimer sur leur satisfaction générale concernant la mise en œuvre du Contrat : 58 % sont satisfaits et 25 % le sont partiellement (cf. Illustration 16).

« Question n°14. Êtes-vous satisfait de la mise en œuvre du Contrat de Bassin Vouge ? »

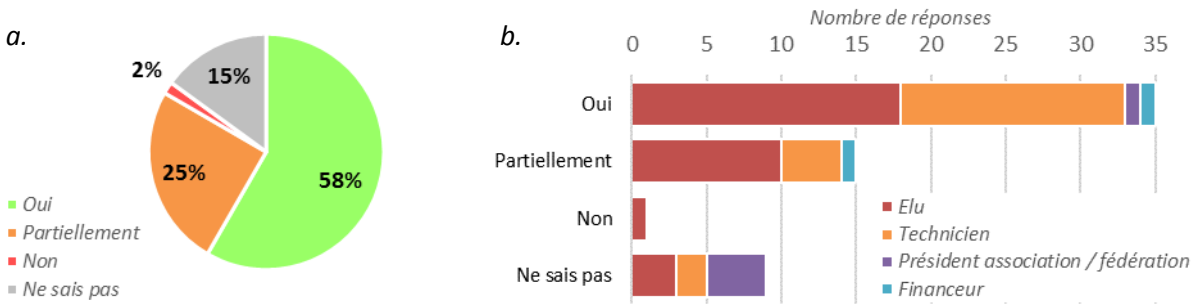

Illustration 16 : Satisfaction sur la mise en œuvre du Contrat (a.) et répartition des acteurs (b.)

b. *Rôle du Syndicat de Bassin versant de la Vouge*

Les acteurs en capacité de répondre ont eu à se prononcer sur leur satisfaction concernant le rôle de gestion administrative et financière mené par le SBV, ainsi que le suivi des travaux (cf. Illustration 17). 20 % des participants n'ont pas souhaité se prononcer. Pour les autres, respectivement 80 et 84 %, le Syndicat a totalement tenu ses rôles.

« Question n°15. Selon vous, le Syndicat de Bassin versant de la Vouge a assuré… ? »

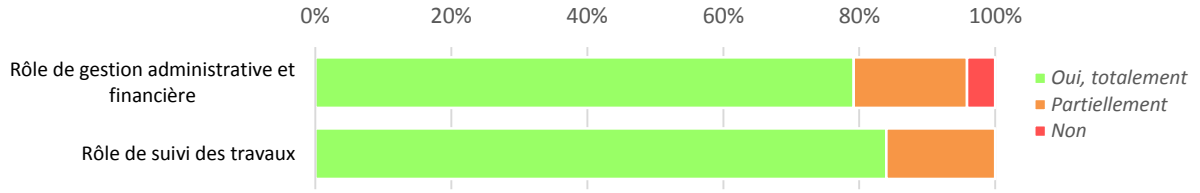

Illustration 17 : Satisfaction des acteurs vis-à-vis du Syndicat de Bassin versant

Les constats complémentaires exprimés viennent principalement des entretiens en vis-à-vis. Ils font surtout état de la répartition des rôles entre chaque acteur :

- Le Syndicat de Bassin versant de la Vouge (SBV) constitue la cellule technique, réalise le suivi des dossiers et passe les marchés de travaux ;
- La DDT de Côte d'Or donne les informations réglementaires, instruit les dossiers, puis le SBV apporte de l'aide pour la mise en œuvre ;
- Les actions réalisées en concertation entre les différents acteurs : SBV, Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement, Communautés de Communes, élus, services de l'État ;

c. *Ressenti général du fonctionnement*

Afin de résumer le niveau de satisfaction, il a été demandé aux acteurs de qualifier le mode de fonctionnement : 45 % le considère « satisfaisant avec certains ralentissements et flottements », et 25 % le considère comme « efficace, rapide, clair et linéaire » (cf. Illustration 18).

Résumé : Les participants s'exprimant sur les modalités de fonctionnement apportent un constat clair. La sollicitation et la concertation sont décrites comme satisfaisantes pour la démarche du Contrat. Malgré cela, un certain nombre d'acteurs rencontrés font part d'un mode de fonctionnement pouvant se montrer « autoritaire » dans la prise de décision.

En ce qui concerne l'avis général, seul 8 % portent un regard négatif. Certains précisent que le fonctionnement est satisfaisant voire efficace malgré les délais administratifs et les modifications de financement.

« Question n°19. Quel terme qualifierait le mieux le fonctionnement du Contrat ? »

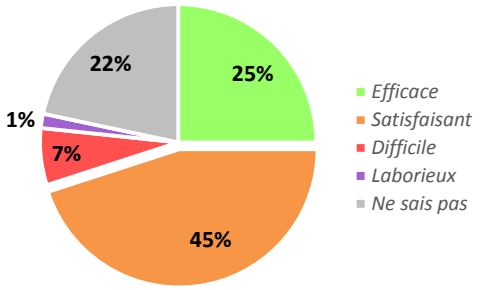

Illustration 18 : Avis sur le fonctionnement du Contrat

4.3.2. Pertinence et efficacité : objectifs identifiés et résultats obtenus

La perception de la pertinence et de l'efficacité du Contrat de Bassin, par les divers acteurs, est établie à travers divers items : les attentes initiales, les actions réalisées ou engagées par rapport à ces attentes, l'efficacité de ces actions et l'atteinte des objectifs initiaux.

a. *Attentes initiales et actions réalisées ou engagées*

« Question n°5. Lors de l'élaboration du Contrat de Bassin Vouge, quelles étaient vos attentes / les attentes de votre structure ? »

Afin de préciser les enjeux du territoire et la mise en place d'une concertation avec les acteurs, ceux-ci ont été interrogés sur leurs attentes initiales vis-à-vis du Contrat. 63 % d'entre eux ont répondu.

La plupart ont évoqué des attentes en termes de démarche, notamment de déclinaison du SAGE en actions concrètes, avec un souhait fort de maintenir le statut de secteur de référence, tel que lors de du premier SAGE. Certains évoquent l'élaboration d'un contrat ambitieux et concerté autour de la thématique « eau », validé par l'ensemble des partenaires et tenant compte des attentes des riverains et acteurs locaux. D'autres citent la nécessité de sécuriser et d'améliorer la ressource en eau, en qualité et en quantité, au travers d'une structure « moteur » portant la démarche.

Certains participants se sont prononcés sur leurs attentes concernant des grandes thématiques :

- Cours d'eau :

Élaboration d'un programme efficace de protection et de gestion des cours d'eau ; Entretien de la connaissance du territoire, notamment halieutique ; Diminution des inondations ; Mise en place des travaux pour reconnecter la Trame Bleue ;

- Nappes :

Élaboration d'actions pour la protection de la Nappe de Dijon Sud, notamment en cas de non réussite du Contrat de Nappe ; Protection des puits de captage ;

- Assainissement : Amélioration de l'assainissement ;
- Agronomie : Mise en place d'actions spécifiques, telles que les aires de lavage ;
- Pollution :

Communication des bonnes pratiques sur le secteur ; Diminution de la pollution, notamment due aux phytosanitaires ;

- Finances : Obtenir des taux de financements intéressants et assurés ;

Afin d'établir un bilan de l'efficacité de la démarche vis-à-vis des attentes des acteurs, ils ont dû s'exprimer sur leurs ressentis concernant les actions par volets (cf. Illustration 19).

« Question n°24. Par rapport à vos attentes initiales, quel est votre ressenti concernant les actions réalisées ou engagées ? »

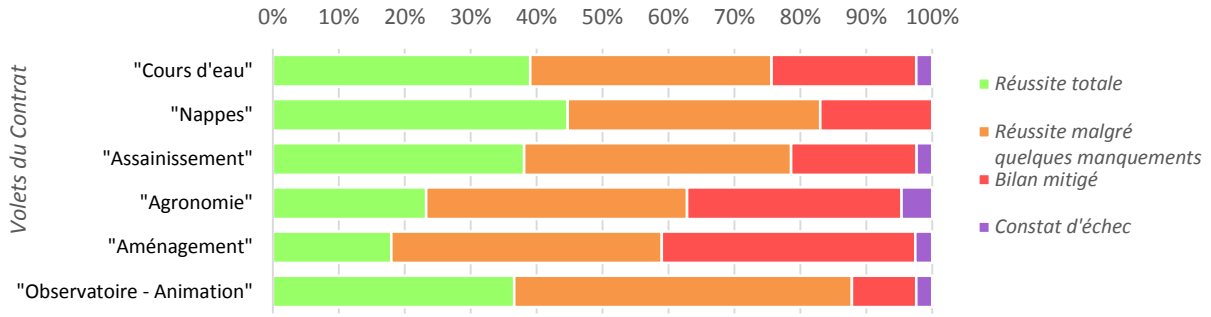

Illustration 19 : Satisfactions concernant les actions réalisées ou engagées, par volets

30 % des participants n'ont pas su répondre. Pour les autres, les constats sont plutôt mitigés, même si plus de 60 % estiment que les actions présentent une réussite totale ou partielle.
L'agronomie et l'aménagement montrent les plus importants taux de « Constat d'échec » et « Bilan mitigé », et les plus faibles taux de « Réussite total ». Malgré cela, environ 60 % estiment que les actions associées présentent une « Réussite malgré quelques manquements » voire pour certains une « Réussite totale ». Les quatre autres volets établissent environ 40 % de « Réussite totale » et 40 % de « Réussite malgré quelques manquements ».

« Question n°24. Par rapport à vos attentes initiales, quel est votre ressenti concernant … les effets positifs des actions sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques ? »

Un item plus spécifique a permis de cibler le ressenti vis-à-vis des effets positifs, engendrés par les actions menées, sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques (cf. Illustration 20).

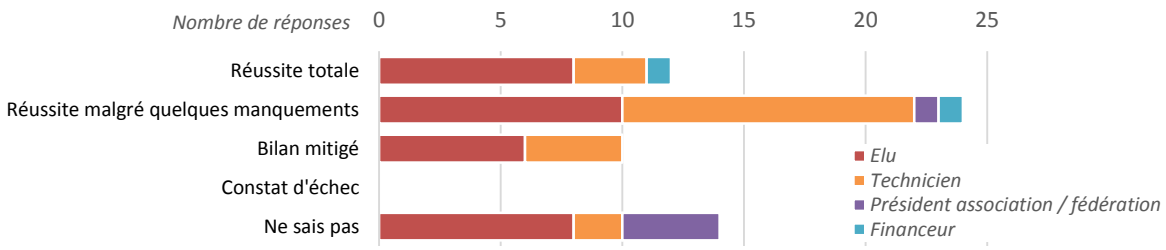

Illustration 20 : Répartition des acteurs ayant donnés leur avis concernant les effets positifs engendrés par le Contrat sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La plupart voit une réussite totale ou partielle avec des effets positifs engendrés sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

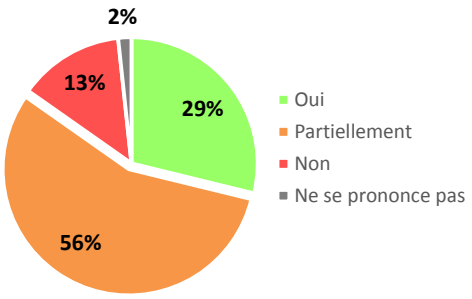

Illustration 21 : Connaissance des actions

b. *Efficacité de ces actions réalisées ou engagées*

« Question n°8. Connaissez-vous les actions prévues dans ce Contrat ? »

Les participants devaient indiquer s'ils connaissaient les actions prévues dans le Contrat. Cette connaissance parait être globalement importante : 56 % ont répondu « partiellement » et 29 % « oui ». Ainsi la connaissance des actions du Contrat paraît globalement importante (cf. Illustration 21).

« Question n°9. Concernant les actions réalisées ou engagées au cours du Contrat, pensez-vous qu'elles seront efficaces sur le long terme ? »

Le questionnaire évoquait ensuite, l'efficacité sur le long terme des actions réalisées ou engagées. En plus des 8 % ne se prononçant pas, les acteurs ne connaissant pas les actions ne pouvaient pas répondre (cf. Illustration 22).
Sur les compétences propres au Syndicat, les volets « Cours d'eau », « Nappes » et « Observatoire – Animation », les acteurs estiment à 80 % que les actions vont être efficaces sur le long terme.
Pour les autres volets, notamment « Agronomie » et « Aménagement », les retours sont plus mitigés. En effet, 35 % d'entre eux estiment qu'elles le seront partiellement et 10 % qu'elles ne le seront pas. 72 % considèrent que les actions engagées ou réalisées seront globalement efficaces à long terme.

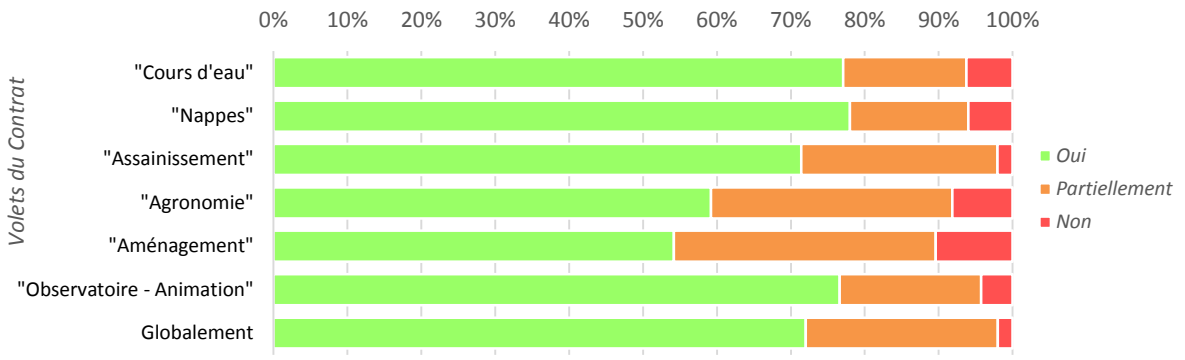

Illustration 22 : Répartition des acteurs s'étant exprimés sur l'efficacité, sur le long terme, des actions engagées ou réalisées, par volets

Les acteurs rencontrés en entretien précisent, pour la plupart, que les actions ne peuvent qu'être efficaces mais que la réponse du milieu n'est pas immédiate. Même si quelques effets sont déjà visibles, l'efficacité se percevra sur le long terme, et ce, uniquement si l'animation et les actions continues à être portées.

c. *Atteinte des objectifs initiaux*

« Question n°23. Selon vous, les objectifs initiaux du Contrat de Bassin Vouge ont-ils été atteints ? »

Il était également demandé aux acteurs de se prononcer sur l'atteinte des objectifs initiaux. 30 % n'ont pas répondu. Tous objectifs confondus, les acteurs estiment qu'ils sont partiellement atteints pour 48 à 56 % (cf. Illustration 23).

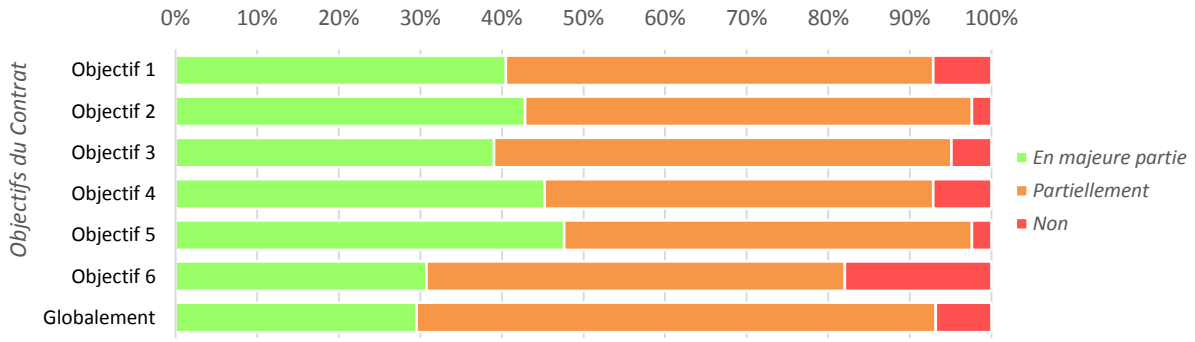

Illustration 23 : Perception de l'atteinte des objectifs initiaux, pour les acteurs enquêtés

L'objectif 6 « maîtriser l'impact de l'urbanisation et l'aménagement du territoire » présente le taux le plus élevé de non atteinte. A l'inverse, les objectifs 4 et 5, à savoir « connaître et sécuriser la ressource d'eau souterraine » et « assurer une gestion solidaire du bassin versant de la Vouge », présentent le plus d'avis totalement et partiellement satisfait.
Pour la globalité des objectifs, 64 % estiment que les objectifs ont partiellement été atteints.

Résumé : Malgré un bilan mitigé, les participants sont globalement satisfaits des actions réalisées ou engagées, par rapport à leurs attentes initiales qui coïncidaient principalement avec :

- La mise en place d'actions concrètes déclinant du 1er SAGE de la Vouge ;
- L'élaboration d'un Contrat ambitieux et concerté, tenant compte des attentes locales ;
- La sécurisation et l'amélioration de la ressource en eau, autant en quantité qu'en qualité ;

En ce qui concerne le ressenti des effets engendrés par le Contrat sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le bilan est positif. De même que la plupart des acteurs considèrent que les actions réalisées ou engagées seront efficaces sur le long terme.
Ceci est à nuancer car, globalement, les thématiques « Agronomie » et « Aménagement » présentent un retour moins positif, autant en termes d'attentes initiales que d'efficacité.

Pour l'atteinte des objectifs initiaux, la plupart estiment qu'ils le sont partiellement, avec un bilan plus négatif concernant la maîtrise de l'impact de l'urbanisme.

4.3.3. Remarques sur la démarche de Contrat

Les remarques concernant la démarche du Contrat de Bassin sont recueillies à travers divers items : les atouts et les limites du fonctionnement, la sollicitation des acteurs locaux et des partenaires, ainsi que les principaux freins.

a. *Remarques sur le fonctionnement du Contrat de Bassin*

« Question n°20. Quels sont les limites de ce fonctionnement ?
Question n°21. Quels sont les atouts de ce fonctionnement ? »

Deux interrogations, posées avant d'évoquer l'avenir, avaient pour objectifs de connaître les atouts et les limites du fonctionnement du Contrat. Moins de la moitié des participants se sont exprimés sur le sujet, et pour un quart, se sont les élus (cf. Illustration 24).

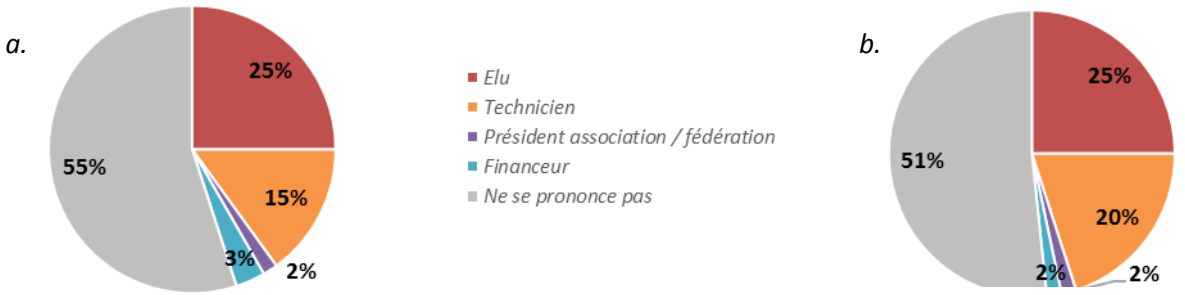

Illustration 24 : Acteurs s'étant exprimés sur les limites (a.) et les atouts (b.) du fonctionnement

Les thématiques principales évoquées sont listées dans le tableau qui suit (cf. Illustration 26). Le contexte globale ainsi que les finances sont les principales limites évoquées. A l'inverse, les atouts sont en lien avec les compétences du Syndicat et le fonctionnement général.

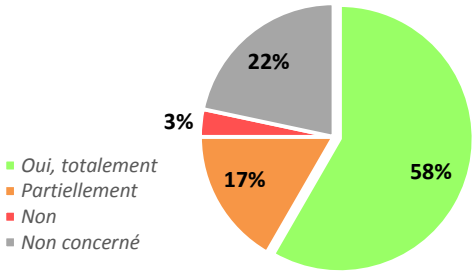

Illustration 25 : Satisfaction des acteurs concernant l'aide et l'accompagnement apportés par le Syndicat

« Question n°16. Auriez-vous eu besoin d'un accompagnement plus poussé ? »

En ce qui concerne l'accompagnement et l'aide que la structure a pu apporter aux acteurs concernés, seul 3 % sont insatisfaits (cf. Illustration 25). Lorsque leur est posée la question d'un besoin d'accompagnement plus poussé, les acteurs concernés répondent « non » à 83 %.

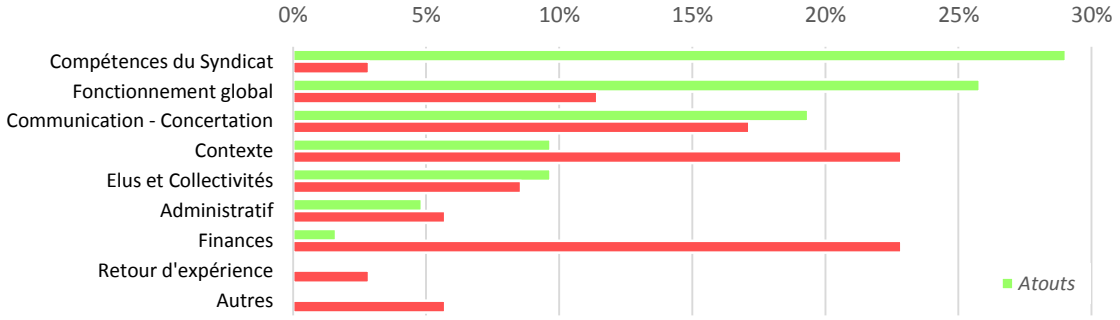

	Limites du fonctionnement	Atouts du fonctionnement
Compétences du Syndicat	- Syndicat non légitime sur toutes les thématiques engagées ;	- Légitimité du Syndicat en termes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
		Quasi unanimité au sujet du Syndicat : - Connaissances de terrain et compétences solides du personnel ; - Forte présence de la structure sur le territoire ;
Fonctionnement	- Limiter le nombre de réunions : maintenir une unique Assemblée Générale puis développer les réunions délocalisées ; - Mieux allouer les compétences de chacun et les moyens humains ;	
Communication - Concertation	- SBV pas suffisamment connu ; - Lien entre les attentes locales et les actions engagées semblant être mal défini, tout du moins mal compris, au point d'avoir le sentiment d'un mode de fonctionnement à tendance directif ;	- Communication et concertation représentent un véritable atout ; - Le SBV est une structure indispensable pour relayer les informations entre les acteurs, notamment avec les élus ; - Outil contractuel clair et compréhensible ;
Contexte	- Ampleur du territoire ; - Territoire fortemment dégradé et hétérogène ; - Difficulté de compréhension des nombreuses mesures et structures de la thématique « eau » ;	- Actions et problématiques traitées localement ; - Mêmes élus siégeant aux différentes instances en ce qui concerne le Contrat de Bassin et le SAGE ; - Dynamique lancée, installée et bien rodée ;
	- Manque d'appui réglementaire ;	- Réglementation qui favorise certaines actions ;
Elus et Collectivités	- Manque d'investissement et de réactivité ; - Besoin d'une volonté politique localement ;	- Investissement et forte réactivité de certains élus ;
Adminitratif	- Délais importants de demandes de financement ;	- Pour les élus investis dans les actions : importance de la structure dans l'accompagnement des communes pour les montages de dossiers et de demandes de financements ;
Finances	- *Sujet omniprésent :* manque de finances ; - *Pour certains acteurs :* de nombreuses études préalables sont menées, et la mise en œuvre ne se fait pas, faute de moyens consommés à cet effet ;	- Optimisation du fonctionnement et des moyens ;
Retour d'expérience	- Manque de retour d'expérience ;	
Autres	- Manque d'ambition ; - Foncier ;	

Illustration 26 : Thématiques principales évoquées pour les limites et les atouts du fonctionnement

b. *Sollicitation des acteurs locaux et des partenaires*

« Question n°13. Selon vous, quels sont les partenaires ou acteurs locaux n'ayant pas été suffisamment sollicités et concertés ? »

Il a également été demandé aux participants de citer des partenaires ou acteurs locaux qui, selon eux, n'ont pas été suffisemment sollicités au cours de la démarche.

Durant les entretiens, la plupart se sont exprimés en termes d'acteurs peu engagés ou se mettant volontairement en retrait de la démarche. Ainsi, les réponses ne définissent pas clairement des acteurs à solliciter et concerter d'avantage. Malgré cela, deux types ont été notifiés à de multiples reprises : les agriculteurs pour 24 % et les riverains pour 21 %.

Les autres acteurs cités quelques fois sont :

- Les syndicats viticoles et les ODG (Organismes de Défense et de Gestion des AOC) ;
- Les industriels, la Chambre du Commerce et de l'Industrie – CCI et les zones artisanales ;
- Les communes et les élus ;
- Le Conseil Départemental de Côte d'Or – CD 21 ;
- L'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs – EPTB Saône Doubs ;
- La Fédération pour la Pêche et pour la protection des Milieux Aquatiques de Côte d'Or – FDPPMA 21 et les AAPPMA ;
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – ONEMA ;
- les Syndicats de Bassins versants de l'Ouche et de la Tille ;
- l'Union Fédérale des Consommateurs de Côte d'Or – UFC 21 ;

c. *Principaux freins*

« Question n°25. Concernant les objectifs non atteints et les actions non abouties, selon vous, quels ont été les freins ? »

Les acteurs devaient également se prononcer sur les freins concernant les objectifs non atteints et les actions non abouties.

Pour 42 %, ils s'expriment sur la diminution des finances, notamment suite à la révision des programmes d'intervention des partenaires financiers. 13 % mettent en avant le manque d'investissement de la part des élus et des usagers. Les autres s'expriment, à part égale, sur les freins suivants :

- Le changement d'interlocuteurs au cours de la démarche, notamment du fait d'élections ;
- Le manque de moyens techniques et de retour d'expérience ;
- Le pas de temps relativement trop court pour évaluer une amélioration (Contrat sur 5 ans) ;
- La nécessité d'un durcissement de la législation et des réglementations ;
- La multiplicité des acteurs ayant des intérêts contradictoires ;
- La consommation des financements à travers la réalisation d'études, et par la suite le manque de ces financements pour arriver à des actions concrètes ;
- Le champ d'actions trop vaste à la vue des compétences propres au Syndicat ;
- Les lenteurs administratives ;
- Les réticences issues du monde agricole ;
- L'ampleur de la tâche à la vue de la dégradation du secteur ;

4.3.4. Ressenti pour la continuité du Contrat

L'objectif de ce bilan étant de faire le point sur la démarche aboutie mais également sur les perspectives à venir, il est nécessaire de recueillir l'avis des acteurs concernant la nécessité de la mise en place d'un nouveau Contrat sur le territoire du Bassin Versant de la Vouge.

« Question n°26. Jugez-vous nécessaire la mise en place d'un nouveau Contrat de Bassin Vouge sur ce territoire ? »

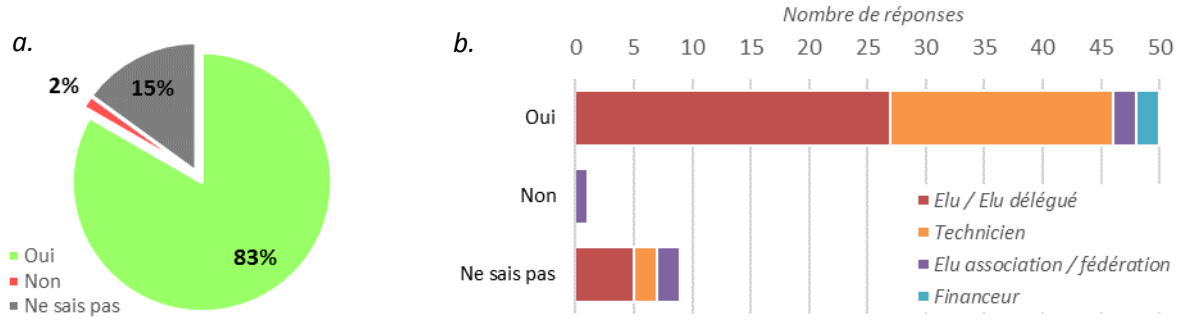

Illustration 27 : Avis des acteurs concernant l'éventuelle mise en œuvre d'un nouveau Contrat (a.) et leur répartition (b.)

La plupart, soit 83 %, expriment cette nécessité ; seuls 2 % sont d'avis contraire, à savoir uniquement des élus d'association ou de fédération (cf. Illustration 27). La majorité des autres élus ont un avis positif de même que la totalité des financeurs.
25 % ont précisé les raisons de l'obligation d'assurer la continuité du programme d'actions :

- Les réelles améliorations ne seront visibles que sur le long terme ;
- La nécessité de continuer vis-à-vis de l'investissement déjà apporté par les financeurs ;
- En l'absence d'outils contractuel, les actions non réalisées ne seront pas initiées ;
- Une cohérence à l'échelle du bassin versant est indispensable ;

La réorganisation des intercommunalités et des EPCI a également été évoquée en mettant en avant la nécessité de proposer un outil contractuel afin d'éviter les doublons et d'apporter une réelle impulsion.

De la même manière que ce premier Contrat constituait l'outil programmatif traduisant les objectifs inscrit dans le SAGE Vouge 2005, le SAGE 2014 ayant été approuvé, il convient de le mettre en œuvre.

4.3.5. Proposition pour l'avenir

Afin d'impliquer les acteurs dans un éventuel second Contrat, il leurs a été demandé d'établir un constat quant au fonctionnement de la démarche, ainsi que d'évoquer les objectifs et les actions qu'ils souhaiteraient voir prise en compte.

a. *Amélioration du fonctionnement et de la démarche en général*

« Questions n°28 et 29. Que souhaiteriez-vous voir maintenir ? voir modifier ? »

Les participants, jugeant nécessaire la mise en œuvre d'un second Contrat, ont été interrogés sur les éléments à maintenir et à modifier.
53 % des participants se sont exprimés sur des éléments à maintenir et 43 % sur des modifications à apporter. Les multiples propositions sont listées dans le tableau qui suit (cf.Illustration 29).

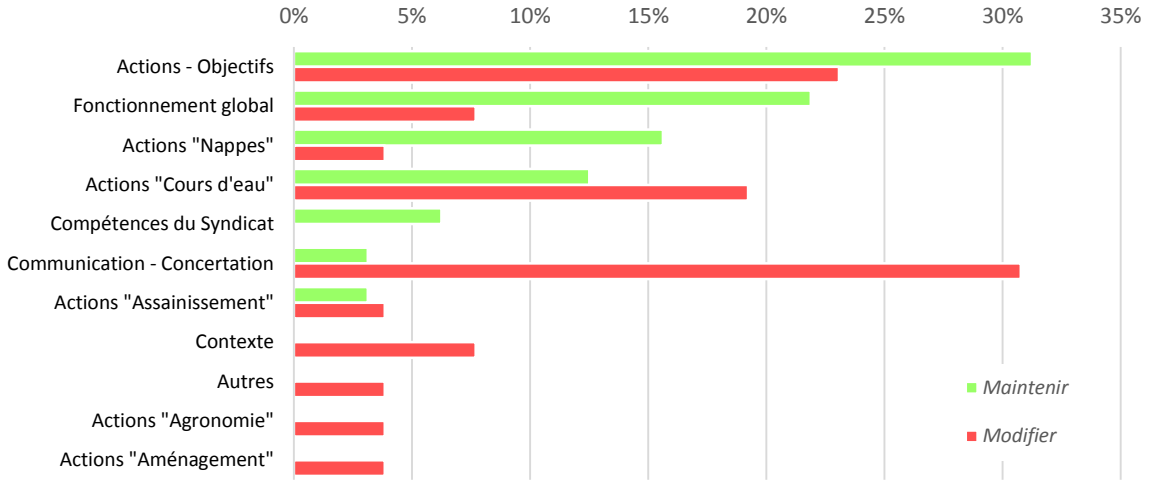

Illustration 28 : Thématiques principales évoquées pour améliorer la démarche

En ce qui concerne les modalités à maintenir, les participants se sont principalement exprimés sur les « actions et objectifs » ainsi que sur le « fonctionnement général » (cf. Illustration 28). A l'inverse, la communication et la concertation semble recueillir le plus de demandes de modifications. La thématique « actions et objectifs » est plutôt controversée car principalement évoquée autant en termes de maintien que de modifications à apporter.

Illustration 29 : Éléments du Contrat de Bassin à maintenir et à modifier, selon les acteurs

	A modifier	A maintenir
	- Mettre en perspective avec le nouveau SAGE ;	- Maintenir les actions mises en œuvre lors du 1er Contrat ;
Actions – Objectifs	- Ajouter une problématique « biodiversité – Trame Bleue » ; - Certaines actions sont transversales, moins les bloquer par volets ; - Lever les freins listés dans la mise en œuvre du 1er Contrat ; - Proposer des seuils d'efficacité pour avoir des objectifs mesurables et chiffrables, et par conséquent évaluables ;	- Garder les actions non finalisées dans le 1er Contrat, tout en repositionnant le niveau des enjeux et des priorités ; - Poursuivre la conduite de projet avec des prestataires extérieurs, afin de mesurer l'interêt des actions ;
Volet Cours d'eau	- Développer l'entretien sur les rivières ; - Mettre en place une action participative "encadrée" des riverains pour l'entretien des cours d'eau ; - Développer la réhabilitation des zones humides, notamment dans l'optique de favoriser la rétention de l'eau lors des crues ; - Associer la thématique « inondation » dans le volet « cours d'eau » afin de toucher d'avantage les acteurs ;	- Maintenir les actions visant à améliorer la qualité physique et biologique des cours d'eau ;
Volet Nappes	- Limiter les doublons avec le nouveau Contrat de Nappe de Dijon Sud ;	- Maintenir les actions visant à protéger la quantité et la qualité de la ressource ;
Volet Assainissement	- Dynamiser le SPANC, suite à l'avancement des zonages d'assainissement ;	- Maintenir les actions visant l'amélioration de l'assainissement ;
Volet Agronomie	- Communiquer sur les outils adaptés pour limiter les intrants ;	
Compétences propres au Syndicat	- Se saisir uniquement des compétences propres au Syndicat ;	- Maintenir un champ d'actions vaste malgré les compétences propres au Syndicat afin de garder une vision d'ensemble ;
Communication - Concertation	- Mettre en forme le Contrat sous un format plus actuel ; - Développer la communication et la concertation, notamment à travers la mise en avant de cas concrets, à travers l'intervention des « personnes ressources » ; - Associer d'avantage la population et la sensibiliser à travers de multiples outils, notamment proposer une plaquette dès le départ ; - Développer d'avantage le site Internet du Syndicat en ajoutant des données tout public, par exemple des animations simples ;	- Garder la forme du Contrat ;
Fonctionnement	- Remettre en œuvre les Commissions de Sous-bassin ; - Limiter le nombre d'études et rentrer dans le concret des actions ;	- Maintenir les visites de terrains avec le Syndicat et le Président ; - Processus d'amélioration général lancé, maintenir les ambitions ;

b. *Nouvelles problématiques et actions à prioriser*

« Question n°27. Dans le cas d'un 2nd Contrat, quelles nouvelles problématiques seraient à intégrer ? »

Les participants ont également été consultés sur leurs sentiments quant à l'intégration de nouvelles problématiques, ainsi que des actions à mener en priorité, en cas de second Contrat. 53 % des acteurs se sont exprimés. Le contexte de la nouvelle compétence GEMAPI[12], avec l'évolution des intercommunalités et des compétences associées, a été évoqué de façon récurrente ; De la même manière, que la diminution des finances qui tend à perdurer (cf.Illustration 30). Comme le précise le tableau qui suit, des problématiques plutôt nouvelles ont été proposées telles que le changement climatique, l'association des plans d'eau et la Trame Bleue.

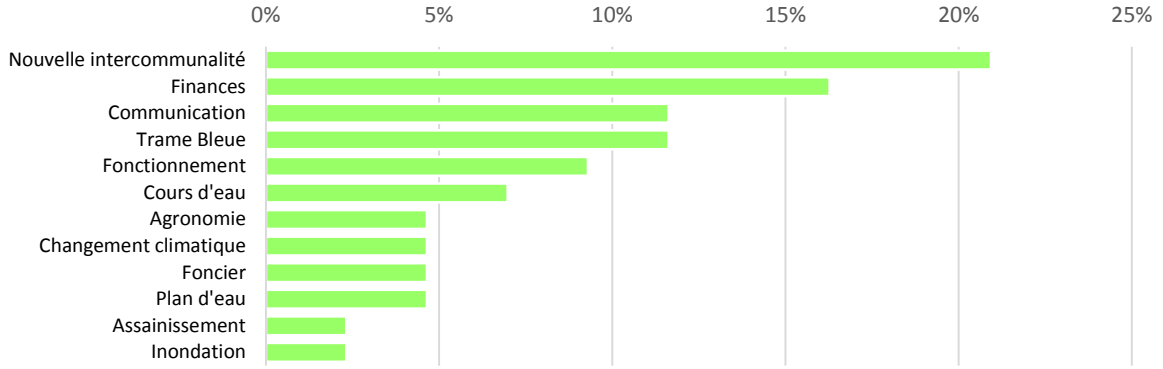

GEMAPI	- Compétence GEMAPI, nouvelle problématique et organisation à prendre en compte ;
Finances	- Nécessité de trouver de nouveaux financements et de cibler d'avantage les actions ; - Nécessité d'avoir une réelle implication des maîtres d'ouvrages, et un engagement des financeurs, sur la base des enjeux du bassin et non sur la politique souhaitée par les financeurs ;
Communication	- Développer une concertation locale ; - Mettre en avant les actions mises en œuvre, pour illustrer l'avancement du Contrat ; - Nouvel enjeu de sensibilisation et de communication ;
Fonctionnement	- Durcir la législation ; - Intégrer une problématique usagers/particuliers et nouvel enjeu avec les conflits d'usages ; - Préserver l'unicité du bassin versant ;
Cours d'eau	- Pollutions diffuses ; - Développer le nettoyage des cours d'eau ;
Agronomie	- Favoriser les bassins de rétention ; - Maintenir une production agricole conciliée à un bon état de la qualité des eaux ;
Assainissement	- SPANC : Développer l'accompagnement ;
Trame Bleue et Continuité écologique ; Changement climatique ; Inondations ; Foncier ; Plan d'eau	

Illustration 30 : Problématiques évoquées à intégrer dans un 2nd Contrat (graphique et tableau)

« Question n°30. Citez 3 actions qui devraient être menées en priorité lors d'un 2nd contrat »

En ce qui concerne les actions à mener en priorité dans le cadre d'un éventuel second Contrat, 57 % des acteurs se sont exprimés. Tous n'ont pas évoqué exactement les trois actions demandées, ainsi la répartition proposée ci-dessous est une compilation des actions ou thématiques évoquées (cf. Illustration 31). Comme le précise le tableau qui suit, les actions présentées comme prioritaires par

[12] Nouvelle compétences obligatoire, issue de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique, attribuée aux communes et à leurs groupements, relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations.

les acteurs sont les compétences propres au Syndicat, à savoir la gestion des cours d'eau. La communication et la sensibilisation est également évoquée de manière significative.

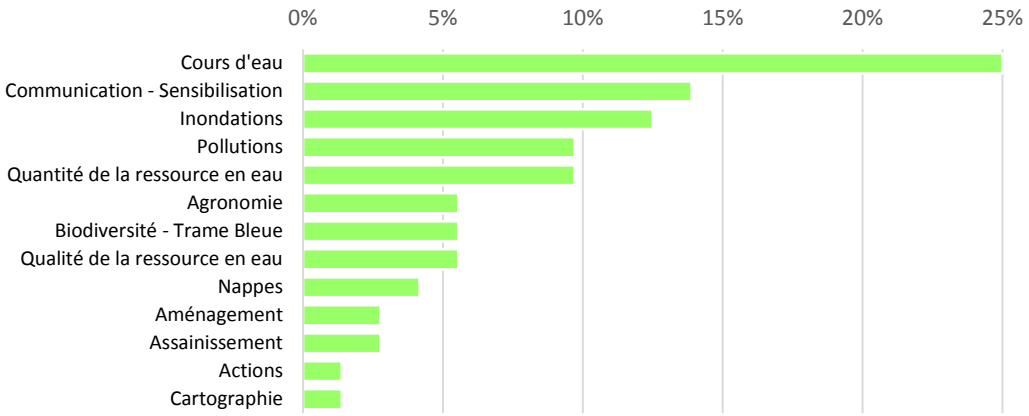

Cours d'eau	- Actions en général associées aux cours d'eau ; - Réhabilitation de la morphologie des cours d'eau et des espaces de bon fonctionnement ; - Développer l'entretien et le nettoyage des cours d'eau ; - Mettre en œuvre rapidement l'étude morphologique menée actuellement par le bureau d'études Artélia ;
Communication - Sensibilisation	- Communication et sensibiliser au sens large ; - Impliquer les propriétaires dans les actions ; - Impliquer les élus et les délégués dans la communication ; - Sensibiliser sur le changement climatique ; - Développer les sites et les exploitations pilotes ;
Inondations	- Gérer les fossés ; - Prévenir les inondations et sécuriser les biens et les personnes ; - Préserver et développer les zones d'expansion des crues ;
Pollutions	- Communiquer sur les pesticides en ciblant les habitants et réaliser le suivi des actions menées par les collectivités ; - Diminuer les pollutions surtout liées à l'utilisation de phytosanitaires ;
Quantité « eau »	- Encadrer d'avantage les prélèvements et préserver la ressource en eau potable ;
Agronomie	- Imposer la mise en place de bacs de rétention ; - Inciter les jeunes agriculteurs à s'installer en travaillant sur les nouveaux modes de cultures ;
Biodiversité	- Développer la continuité écologique et la restauration à visée Trame Bleue ;
Qualité « eau »	- Préserver la qualité des eaux ;
Actions	- Prioriser les actions en fonction des attentes locales ;
Cartographie	- Recruter plus ou moins à court terme un sigiste pour remettre en ordre les données SIG et former l'équipe sur les logiciels SIG ;
Assainissement ; Aménagement ; Protection de la Nappe de Dijon Sud ;	

Illustration 31 : Thématiques d'actions à mener en priorité dans un 2nd Contrat (graphique et tableau)

Résumé : Plus de la moitié des participants se sont exprimés sur les modalités à suivre en cas de second Contrat. Concernant les nouvelles problématiques à considérer, ils évoquent en majorité la GEMAPI avec la réorganisation des intercommunalités, ainsi que la diminution des financements. En termes d'amélioration de la démarche, le maintien est globalement souhaité sur les actions et les objectifs, ainsi que sur le fonctionnement global. A l'inverse, la nécessité de développer la communication et la concertation est fortement mise en avant, et appuyée dans l'évocation des actions à prioriser, au même titre que les actions relatives aux cours d'eau, compétence propre au Syndicat.

PHASE 4 : ÉVALUATION DU CONTRAT

Pour rappel, l'étude bilan, évaluation et prospective du Contrat de Bassin de la Vouge s'articule autour de cinq étapes :

- Phase 1 : État des lieux initial et final
- Phase 2 : Bilan technico-financier
- Phase 3 : Étude du fonctionnement de la procédure
- Phase 4 : Évaluation du contrat
- Phase 5 : Conclusions, recommandations et prospectives

En complément des phases 1 et 2, élaborées en interne au Syndicat de Bassin versant de la Vouge, la première phase de cette étude indépendante, objet de la partie précédente, a permis de présenter les données nécessaires à l'évaluation du Contrat.

Pour cette quatrième phase, la mission consiste à…

- analyser le plus objectivement possible l'adéquation entre les enjeux, les objectifs, les moyens et les résultats de la procédure mise en œuvre ;
- apporter des réponses qualifiées aux questions évaluatives ;

…ceci, sur la base des acquis et des enseignements résultants des approches développées dans les trois phases précédentes, mais aussi à partir de la vision « externe » de la procédure dont dispose le(la) chargé(e) de mission Bilan.

Cette phase constitue la charnière entre le travail rétrospectif, partie bilan-évaluation, et le travail prospectif, cinquième phase.

1. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE ÉVALUATIVE

Cette phase a pour objet de répondre aux questions évaluatives à partir des éléments factuels et subjectifs retenus lors des trois étapes précédentes.

Devant être concertées, les questions évaluatives ainsi que la méthode d'évaluation ont été validées par le Comité Technique. Cette dernière indique les modalités du choix des informations les plus appropriées, ainsi que la manière dont elles vont être exploitées.

L'objectif est de bâtir un argumentaire explicitant les réponses données à chacune des questions évaluatives. Chaque réponse devra être qualifiée, c'est-à-dire que son niveau de fiabilité, dépendant en particulier de la qualité et de la quantité de données disponible, sera estimé.

2. MÉTHODOLOGIE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉVALUATIVES

2.1. Questions évaluatives

L'évaluation du Contrat s'effectue par les réponses apportées aux questions évaluatives. A la fois globales et spécifiques, elles doivent refléter des interrogations, des besoins réels d'information, de compréhension et d'identification de solutions nouvelles.

Le cahier des charges de cette étude ne précisant pas les questions évaluatives, il a été proposé au Comité Technique de reprendre et d'adapter, en fonction du contexte local, les questions citées dans le *guide méthodologique étude bilan, évaluation et prospective des contrats de rivière (janvier 2005).*

Comme le spécifie ce dernier, elles doivent répondre aux critères suivants (cf. Illustration 32) :

- La pertinence : dans quelle mesure les objectifs du programme sont-ils justifiés par rapport aux besoins ? Les enjeux ont-ils évolué ? Les objectifs initiaux ont-ils besoin d'être modifiés ?
- La cohérence : les différents objectifs sont-ils cohérents entre eux ? Les moyens juridiques, humains et financiers mis en place sont-ils adaptés aux objectifs ? La politique évaluée est-elle cohérente avec d'autres politiques ?
- L'efficacité : dans quelle mesure les objectifs visés ont-ils été atteints ? Les instruments mis en œuvre ont-ils produits les effets attendus ?
- L'efficience : les objectifs ont-ils été atteints au meilleur coût ?
- Les impacts : les effets obtenus sont-ils globalement satisfaisants ?
- La durabilité : la démarche engagée est-elle pérenne ?

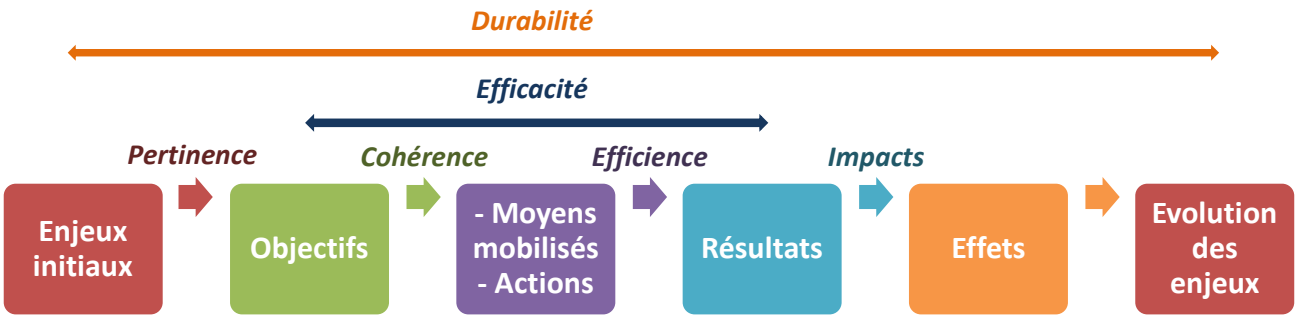

Illustration 32 : Articulation des principaux critères d'évaluation

Pour rappel, les questions évaluatives ne doivent porter que sur les grands types d'opération (actions et fonctionnement) et être regroupées en fonction des objectifs (cf. Illustration 33).

2.2. Qualification des réponses

Les qualifications des réponses, compte tenu de la diversité des questions évaluatives, ne peuvent être obtenues par une méthode unique. Ainsi, deux méthodes de qualifications, associées à un argumentaire, vont être utilisées en fonction du contexte et de la pertinence des éléments retenus pour répondre (cf. Illustration 34).

- La qualification par cotations ;
- La qualification par jugements argumentés ;

2.2.1. Qualification des réponses par cotations

Pour rappel, les divers éléments apportés par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge, qui a établi le bilan technico-financier, sont complétés par les informations recueillies au cours de la phase 3. Ces données sont analysées afin d'énoncer des réponses qualifiées et cohérentes.

Illustration 33 : Questions évaluatives et critères principaux associés

	Questions évaluatives	Pertinence	Cohérence	Efficacité	Efficience	Impacts	Durabilité
1.	Les enjeux et objectifs du Contrat ont-ils été partagés et validés avec les différents acteurs du territoire ?	X				X	
2.	Les objectifs du Contrat sont-ils adaptés aux enjeux identifiés ? Et sont-ils cohérents entre eux ?	X					
3.	Les objectifs initiaux ont-ils été atteints ?			X			
4.	Les actions et les moyens affectés à la démarche étaient-ils adaptés à l'atteinte des objectifs initiaux ? Dans quelle mesure ?		X				
5.	La ressource en eau, les cours d'eau et les milieux associés ont-ils été améliorés, autant en qualité qu'en quantité, conformément aux objectifs fixés par la DCE et par d'autres réglementations, grâce aux actions du Contrat de Bassin ? Ou du fait d'autres paramètres (contextuels, nouvelles réglementations, etc.) ?			X		X	
6.	La plus grande efficience a-t-elle été recherchée pour toutes les actions réalisées ou programmées (cela inclut les opérations non engagées) ?				X		
7.	La démarche de Contrat de Bassin a-t-elle permis une (ré)appropriation des cours d'eau et autres milieux aquatiques par les différents usagers ? Dans quelle mesure ?			X		X	X
8.	En quoi la démarche de Contrat de Bassin contribue-t-elle à pérenniser une gestion concertée des milieux aquatiques ?						X
9.	Dans quelle mesure la démarche de Contrat de Bassin a-t-elle favorisé des innovations ou des pratiques de gestion de l'eau intéressantes et transposables ?			X		X	
10.	La gouvernance mise en place (dérivée du SAGE) était-elle adaptée et a-t-elle été efficiente ?	X			X		
	Questions évaluatives plus à la marge des résultats attendus :						
11.	Comment se sont articulés le SAGE et le Contrat de Bassin ?	X					
12.	Comment anticiper et intégrer les évolutions de structuration territoriale (GEMAPI et loi NOTRE) dans une seconde démarche contractuelle ?						

Illustration 34 : Questions évaluatives et modalités de réponses

Questions évaluatives	Critères de réponse		Méthodes de qualification		
	Thématique intégrée à l'enquête	Documents	Cotation	Jugements qualificatifs	Argumentaire
1. Les enjeux et objectifs du Contrat ont-ils été partagés et validés avec les différents acteurs du territoire ?	X	X	X		X
2. Les objectifs du Contrat sont-ils adaptés aux enjeux identifiés ? Et sont-ils cohérents entre eux ?	X	X	X		X
3. Les objectifs initiaux ont-ils été atteints ?	X	X	X		X
4. Les actions et les moyens affectés à la démarche étaient-ils adaptés à l'atteinte des objectifs initiaux ? Dans quelle mesure ?	X	X	X		X
5. La ressource en eau, les cours d'eau et les milieux associés ont-ils été améliorés, autant en qualité qu'en quantité, conformément aux objectifs fixés par la DCE et par d'autres réglementations, grâce aux actions du Contrat de Bassin ? Ou du fait d'autres paramètres (contextuels, nouvelles réglementations, etc.) ?	X	X		X	X
6. La plus grande efficience a-t-elle été recherchée pour toutes les actions réalisées ou programmées (cela inclut les opérations non engagées) ?		X		X	X
7. La démarche de Contrat de Bassin a-t-elle permis une (ré)appropriation des cours d'eau et autres milieux aquatiques par les différents usagers ? Dans quelle mesure ?	X	X		X	X
8. En quoi la démarche de Contrat de Bassin contribue-t-elle à pérenniser une gestion concertée des milieux aquatiques ?	X	X		X	X
9. Dans quelle mesure la démarche de Contrat de Bassin a-t-elle favorisé des innovations ou des pratiques de gestion de l'eau intéressantes et transposables ?		X		X	X
10. La gouvernance mise en place (dérivée du SAGE) était-elle adaptée et a-t-elle été efficiente ?	X	X		X	X
11. Comment se sont articulés le SAGE et le Contrat de Bassin ?		X		X	X
12. Comment anticiper et intégrer les évolutions de structuration territoriale (GEMAPI et loi NOTRE) dans une seconde démarche contractuelle ?		X		X	X

Certaines questions évaluatives peuvent être notées, c'est-à-dire qu'une cotation peut leur être logiquement attribuée. Il s'agit de questions ayant été abordées au cours de l'enquête et trouvant également réponse dans les documents mis à disposition.

Dans ce cas, un tableau de cotation listant les objectifs initiaux ou les thématiques d'actions a été établi. Chaque élément listé a été noté selon deux critères : le « poids » des données recueillies, noté cotation C, et le degré de fiabilité de ces données, noté cotation F.

a. *Cotation C*

Le tableau permet de hiérarchiser et déterminer le « poids » de chaque objectif ou thématique défini. Cette pondération applique, à chacun de ces éléments, un coefficient dépendant de divers critères, et qui rend compte de l'importance relative par rapport aux autres éléments recueillis.

Ce coefficient, nommé ici cotation C, est compris entre 1 et 3 (cf. Illustration 35). Il s'appuie sur :
- Les éléments réglementaires ;
- Les enjeux et les objectifs ;
- Le contexte du territoire ;

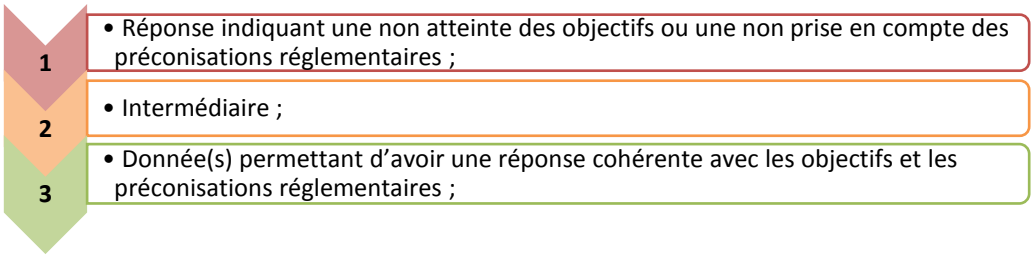

Illustration 35 : Modalités d'attribution de la cotation C

b. *Degré de fiabilité, cotation F*

Un degré de fiabilité est attribué en fonction des moyens permettant de répondre, qui sont :
- Données documentaires : directives, règlementations, …
- Données transmises par le Syndicat de Bassin : compte-rendu de réunion, tableau de bord, …
- Entretiens ;
- Questionnaire en ligne ;

La cotation F, comprise entre 1 et 4, est attribuée en fonction du nombre de sources d'information. Par conséquent, plus le résultat sera élevé et plus la fiabilité sera grande (cf. Illustration 36).

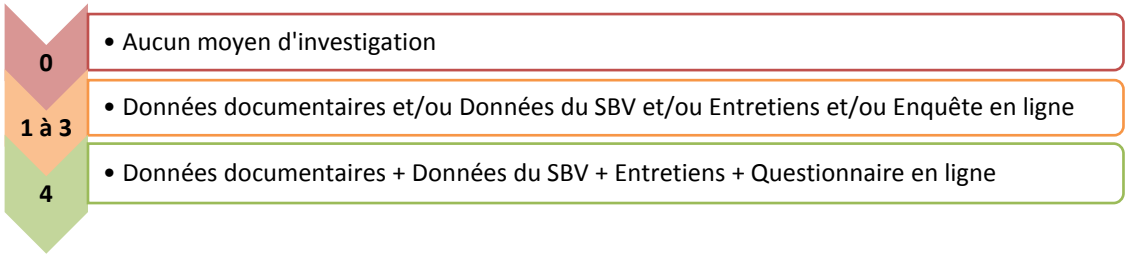

Illustration 36 : Modalités d'attribution de la cotation F

c. *Cotation globale*

Considérant une question évaluative, pour chaque objectif ou thématique d'actions, il est possible d'établir une pondération, appelée note, en fonction des cotations C et F.

Illustration 37 : Exemple de qualification d'une question évaluative par cotation

- *Étape 1 : Attribution de la cotation C*
- *Étape 2 : Attribution du degré de fiabilité - cotation F*

Question évaluative x

Critères	C	Justifications	F	Justifications	Notes
Objectif 1	C1	…	F1	…	= C1 x F1
Objectif x	Cx	…	Fx	…	= Cx x Fx

- *Étape 3 : Calcul de la note par objectif ou par thématique d'actions : [Cx] x [Fx]*
- *Étape 4 : Calcul de la cotation globale de la question évaluative :*
  Somme des notes des objectifs ou thématiques d'actions divisée par la somme des degrés de fiabilité

$$\text{Cotation globale de la question évaluative} = \frac{\Sigma\ \text{Cotation globale par objectif ou thématique}}{\Sigma\ \text{Degrés de fiabilité}}$$

La cotation globale de la question considérée est ensuite calculée (cf. Illustration 37). Attribuée à chaque question évaluative, en fonction des réponses apportées aux critères et à leurs cotations, elle permet d'établir leurs pertinences et leurs cohérences par rapport au contexte et au territoire.

Compte tenu des échelles de cotation, la valeur sera comprise entre 1 et 3 (cf. Illustration 38) :

1 : Le Contrat de Bassin ne permet pas de répondre à la question évaluative et les acteurs n'ont pas intégré les éléments de cette question ;

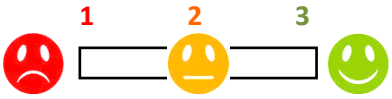

3 : Le Contrat de Bassin répond à la question évaluative et l'ensemble des acteurs a intégré les éléments de cette question ;

Illustration 38 : Signification de la cotation apportée aux questions évaluatives

2.2.2. Qualification des réponses par jugements argumentés

Pour rappel, les éléments, apportés par le Syndicat dans les phases 1 et 2, sont complétés par les informations recueillies au cours de la phase 3, afin d'énoncer des réponses qualifiées et cohérentes aux questions évaluatives.

La méthode de cotation évoquée précédemment ne peut pas être mise en œuvre avec toutes les questions évaluatives. En effet, faute d'informations suffisantes ou pour des raisons purement techniques, certaines ne peuvent pas être notées. Ainsi, il est proposé de leur attribuer des jugements qualificatifs.

Pour une question donnée, les éléments de réponses seront groupés par thématique (cf. Annexe 5). Un jugement, sous forme de pictogramme, sera attribué à chacun de ces éléments, accompagné d'explications synthétiques des motifs du jugement (cf. Illustration 39).

Illustration 39 : Pictogrammes de qualification des réponses par jugements argumentés

Le jugement global, attribué à chaque question évaluative, est défini par le jugement prédominant. Ainsi, de manière plus approximative que la méthode de cotation, il permet tout de même d'établir la pertinence et la cohérence des réponses apportées par rapport au contexte et au territoire.

2.2.3. Argumentaires associés aux qualifications des réponses

En dehors de la cotation ou du jugement qualificatif, un argumentaire est établi à partir de l'analyse et reprend les éléments recueillis au cours des phases précédentes, afin d'illustrer synthétiquement la réponse apportée.

D'une manière générale, quelle que soit la méthode, la qualification est permise par l'ensemble des éléments suivants :

- Les critères retenus pour répondre à la question : documents, enquête, etc…
- La fiabilité et la cotation des éléments de réponse ;

Elle permet d'établir la pertinence et la cohérence des questions évaluatives par rapport au contexte et au territoire. Pour résumer, compte tenu des échelles de cotation et de jugement, la valeur de qualification sera comprise entre 1 et 3 (cf. Illustration 40).

1 : Le Contrat de Bassin ne permet pas de répondre à la question évaluative et les acteurs n'ont pas intégré les éléments de cette question ;

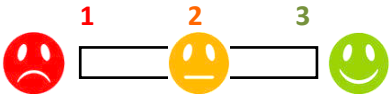

3 : Le Contrat de Bassin répond à la question évaluative et l'ensemble des acteurs a intégré les éléments de cette question ;

Illustration 40 : Signification des qualifications de réponses apportées aux questions évaluatives

Ainsi, les réponses apportées aux questions évaluatives seront bien qualifiées.

3. ANALYSE ET QUALIFICATION DES QUESTIONS ÉVALUATIVES

Comme décrit précédemment, compte tenu de la diversité des questions évaluatives, la qualification des réponses ne peut être obtenue par une méthode unique. Ainsi, deux méthodes de qualifications, associées à un argumentaire, vont être utilisées en fonction du contexte et de la pertinence des éléments retenus pour répondre.

Les résultats de l'évaluation sont présentés par questions. Pour rappel, les objectifs du Contrat figurent à l'Illustration 41 et les thématiques d'actions dans l'Annexe 5.

Illustration 41 : Objectifs initiaux du Contrat de Bassin Vouge 2009-2014

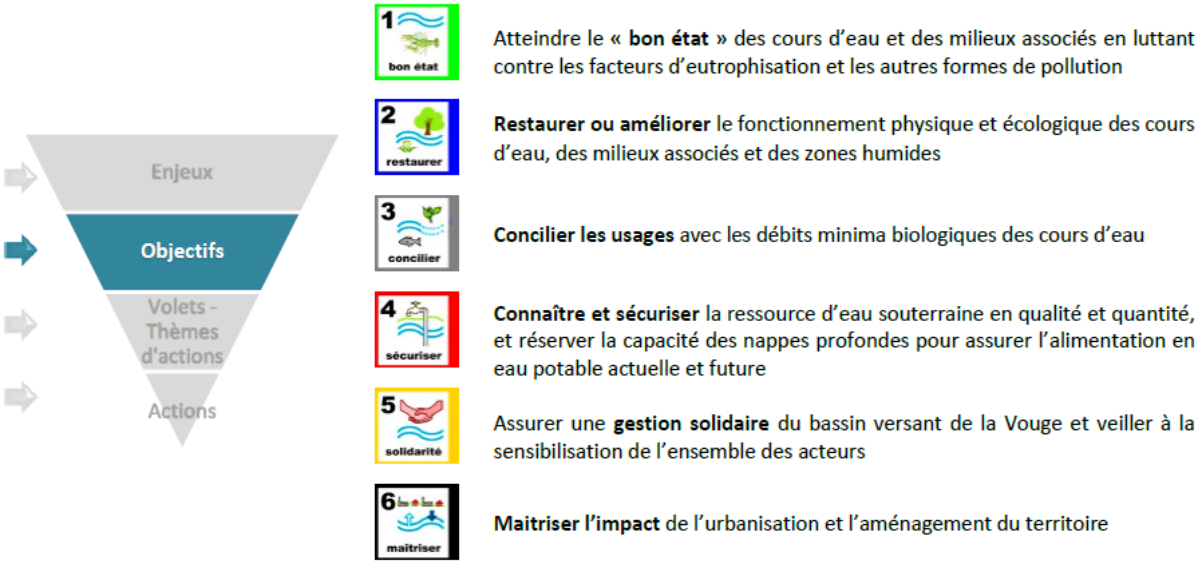

3.1. Question évaluative n°1

Les enjeux et objectifs du Contrat ont-ils été partagés et validés avec les différents acteurs du territoire ?

- **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses**

- Question n°3 : Selon vous, quels sont les principaux enjeux existants sur le territoire ?
- Question n°5 : Connaissez-vous le Contrat de Bassin Vouge ?
  Lors de l'élaboration du Contrat, quelles étaient vos attentes / les attentes de votre structure ?
- Question n°6 : Lors de l'élaboration du Contrat, les objectifs initiaux vous semblaient-ils pertinents et adaptés aux enjeux du territoire ?
- Question n°11 : Vous / votre structure êtes engagé(e) dans une démarche active au sein de la procédure du Contrat… De quel ordre a été votre contribution, ou celle de votre structure ?
- Question n°12 : Comment estimez- vous que votre structure ou vous-même avez été sollicité(e) et concerté(e) : Lors de l'élaboration du Contrat / Durant la mise en œuvre des actions / Lors des prises de décisions ?
- Question n°13 : Selon vous, quels sont les partenaires ou acteurs locaux n'ayant pas été suffisamment sollicités et concertées ?

- **Cotation**

Critères	C	Justifications	F	Justifications	Notes
Objectif 1	3	Préconisations réglementaires : (1) ; Enquête : (2), (3), (4) ;	4	Données documentaires ; Données du SBV ; Entretiens ; Questionnaire en ligne ;	**12**
Objectif 2	3	Préconisations réglementaires : (1) ; Enquête : (2), (3), (4) ;	4	*idem*	**12**
Objectif 3	3	Préconisations réglementaires : (1) ; Enquête : (2), (3), (4) ;	4	*idem*	**12**
Objectif 4	3	Préconisations réglementaires : (1) ; Enquête : (2), (3), (4) ;	4	*idem*	**12**
Objectif 5	3	Préconisations réglementaires : (1) ; Enquête : (2), (3), (4) ;	4	*idem*	**12**
Objectif 6	3	Préconisations réglementaires : (1) ; Enquête : (2), (3), (4) ;	4	*idem*	**12**
				Cotation globale	**3**

(1) Préconisations réglementaires : Les objectifs initiaux sont déclinés du SAGE de la Vouge 2005 et, par conséquent, partagés et validés avec les différents acteurs du territoire.
(2) Enquête : Les acteurs se sentent concernés par le Contrat et la plupart y contribuent plus ou moins activement.
(3) Enquête : La majorité des participants estiment avoir été suffisamment sollicités et concertés tout au long de la démarche.
(4) Enquête : Les participants n'ont pas évoqué clairement d'acteurs locaux n'ayant pas été suffisamment sollicité ou concerté.

- **Réponse qualifiée**

Les enjeux et objectifs du Contrat ont-ils été partagés et validés avec les différents acteurs du territoire ?

L'analyse, par objectif initial, donne une cotation de 3/3.

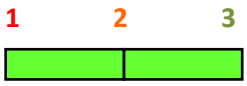

Les enjeux et les objectifs du Contrat semblent entièrement partagés et validés avec les différents acteurs du territoire. Le Contrat étant un outil de programmation, reprenant et traduisant les objectifs du SAGE, il est partagé par un grand nombre d'acteurs, sollicités tout au long de la démarche, d'autant plus que les enjeux de ces deux outils sont les mêmes. Il convient de préciser que de nombreuses réunions (Comité de rivière, Comité de pilotage, Comités géographiques, …) se sont tenus afin d'avancer sur le SAGE puis sur le Contrat de Bassin pour tendre à les valider et les signer. Le Contrat répond au territoire et au contexte locale, en cherchant à articuler les divers partenaires et les diverses sensibilités.

3.2. Question évaluative n°2

Les objectifs du Contrat sont-ils adaptés aux enjeux identifiés ? Et sont-ils cohérents entre eux ?

- **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses**

- Question n°3 : Selon vous, quels sont les principaux enjeux existants sur le territoire ?
- Question n°6 : Lors de l'élaboration du Contrat, les objectifs initiaux vous semblaient-ils pertinents et adaptés aux enjeux du territoire ?

- **Analyse de la question n°6 de l'enquête**

Globalement, 12 % des participants ne se sont pas prononcés à la question n°6 de l'enquête, y compris ceux ne connaissant pas le Contrat. Les participants, en mesure de répondre, estiment à plus de 65 % que les objectifs, un à un et globalement, étaient pertinents et adaptés aux enjeux du territoire, lors de l'élaboration du Contrat (cf. Illustration 42).

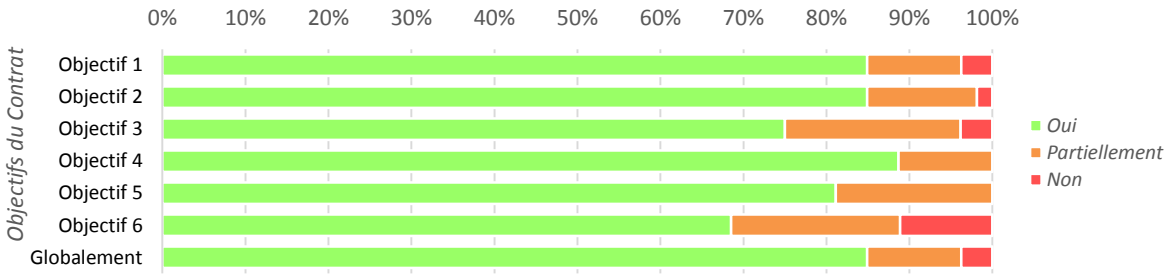

Illustration 42 : Perception de la pertinence des objectifs initiaux, lors de l'élaboration du Contrat

Les objectifs 1 et 2, soit respectivement *« atteindre le "bon état" des cours d'eau et des milieux associés »* et *« restaurer ou améliorer le fonctionnement des cours d'eau »*, présentent 85 % de pertinence. Pour les objectifs 4 et 5, *« connaître et sécuriser la ressource d'eau souterraine »* et *« assurer une gestion solidaire du bassin versant »,* la pertinence est totale pour 90 % et 80 %, et partielle pour 10 à 20 %. Aucun participant ne les considère comme inadaptés.
A l'inverse, l'objectif 6 *« maîtriser l'impact de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire »* est plus controversé. 20 % estime qu'il est partiellement pertinent et 10 % qu'il ne l'est pas du tout.
De même que pour l'objectif 3 *« concilier les usages avec les débits minima biologiques »*, pour lequel 21 % estime qu'il est partiellement pertinent et 5 % qu'il ne l'est pas du tout.

- **Cotation**

Critères	C	Justifications	F	Justifications	Notes
Objectif 1	3	Préconisations réglementaires (1) ; (2) ; Enquête : Reconnu comme enjeu primordial ; Enquête : Estimé comme pertinent et adapté ;	4	Données documentaires ; Données du SBV ; Entretiens ; Questionnaire en ligne ;	**12**
Objectif 2	2	Préconisations réglementaires (1) ; (2) ; Enquête : Estimé comme pertinent et adapté aux enjeux ;	4	*idem*	**8**
Objectif 3	2	Préconisations réglementaires (1) ; (2) ; Enquête : Plutôt controversé ; Enjeu primordial du secteur ;	3	Données documentaires ; Données du SBV ; Entretiens ;	**6**
Objectif 4	3	Préconisations réglementaires (1) ; (2) ; Reconnu comme enjeu primordial par les acteurs ; Estimé comme pertinent et adapté aux enjeux par les acteurs ;	4	Données documentaires ; Données du SBV ; Entretiens ; Questionnaire en ligne ;	**12**
Objectif 5	3	Préconisations réglementaires (1) ; (2) ; Reconnu comme enjeu primordial par les acteurs ; Estimé comme pertinent et adapté aux enjeux par les acteurs ;	4	*idem*	**12**
Objectif 6	1	Préconisations réglementaires (1) ; (2) ; Enquête : Plutôt controversé ;	4	*idem*	**4**
				Cotation globale	**2,3**

(1) Préconisations réglementaires : Les objectifs initiaux, déclinés du SAGE de la Vouge 2005, sont, par conséquent, adaptés aux enjeux identifiés et cohérents entre eux ;
(2) Les objectifs initiaux sont liés les uns aux autres et se recoupent plus ou moins ;

- **Réponse qualifiée**

Les objectifs du Contrat sont-ils adaptés aux enjeux identifiés ? Et sont-ils cohérents entre eux ?

L'analyse, par objectif initial, donne une cotation de 2,3/3.

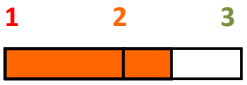

Les objectifs du Contrat semblent adaptés aux enjeux identifiés et cohérents entre eux. Le Contrat étant un outil de programmation, reprenant et traduisant les objectifs du SAGE, il a été construit sur la base des enjeux du territoire. Pour les acteurs, les principaux enjeux existants, lors de l'élaboration du Contrat, résidaient dans les thématiques de la qualité et de la quantité de la ressource en eau. Ceux-ci sont repris dans tous les objectifs, en particulier dans l'atteinte du bon état des cours d'eau et des milieux associés (objectif 1), et dans la connaissance et la sécurisation de la ressource d'eau souterraine (objectif 4). La limitation des risques d'inondations ainsi que la pollution ressortent en enjeux forts. Il est important de préciser que malgré leurs prises en compte dans le Contrat, l'amélioration de la biodiversité et le partage de la ressource sont citées, dans l'enquête, comme thématiques pas suffisamment considérées.

3.3. Question évaluative n°3

Les objectifs initiaux ont-ils été atteints ?

- **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses et des données chiffrées**

- Question n°23 : Selon vous, les objectifs initiaux du Contrat ont-ils été atteints ?

État d'avancement des actions en fin de Contrat. Une action peut répondre à plusieurs objectifs.

	Réalisée		Engagée		Non engagée		Total
Objectif 1	37	**51 %**	29	**40 %**	7	**9 %**	73
Objectif 2	25	**68 %**	10	**27 %**	2	**5 %**	37
Objectif 3	13	**72 %**	3	**17 %**	2	**11 %**	18
Objectif 4	18	**60 %**	10	**33 %**	2	**7 %**	30
Objectif 5	12	**70 %**	3	**18 %**	2	**12 %**	17
Objectif 6	16	**49 %**	14	**42 %**	3	**9 %**	33

- **Cotation**

Critères	C	Justifications	F	Justifications	Notes
Objectif 1	1,5	51 % d'actions réalisées et 40 % d'engagées ; Enquête : Satisfaction mitigée ;	4	(3)	**6**
Objectif 2	2	68 % d'actions réalisées et 5 % d'actions non engagées ; Enquête : Satisfaction mitigée ;	4	(3)	**8**
Objectif 3	2	72 % d'actions réalisées ; Enquête : Satisfaction mitigée ;	4	(3)	**8**
Objectif 4	3	Seulement 7 % d'actions non engagées ; Enquête : Taux élevé de satisfaction (2) ;	4	(3)	**12**
Objectif 5	2,5	70 % d'actions réalisées ; Enquête : Taux élevé de satisfaction (2) ;	4	(3)	**10**
Objectif 6	1	49 % d'actions réalisées et 42 % d'engagées ; Enquête : Satisfaction plutôt négative (1) ;	4	(3)	**4**
			Cotation globale		**2**

(1) Enquête : Les acteurs estiment qu'il ne s'agit pas d'un sujet concernant le Syndicat, et que sans compétence propre, il est difficile d'aboutir à des résultats.
(2) Enquête : Les acteurs sont particulièrement satisfaits de l'atteinte des objectifs 4 et 5.
(3) Données documentaires ; Données du SBV ; Entretiens ; Questionnaire en ligne ;

- **Réponse qualifiée**

Les objectifs initiaux ont-ils été atteints ?

L'analyse, par objectif initial, donne une cotation de 2/3.

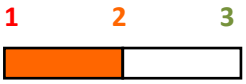

Les objectifs initiaux semblent partiellement atteints. Pour certains, comme l'objectif 4 *« Connaître et sécuriser la ressource d'eau souterraine »* et l'objectif 5 *« Assurer une gestion solidaire du bassin versant »,* ils le sont en majeur partie et sont essentiels pour le bassin de la Vouge, reconnu Zone de Répartition des Eaux, depuis le 25 juin 2010. L'objectif 4 a bien avancé et est désormais repris, en majeure partie, par le Contrat de Nappes de Dijon Sud.
Pour l'objectif 1 *« Atteindre le « bon état » des cours d'eau et des milieux associés »*, il est difficile de se prononcer sur l'atteinte réelle car la réponse du milieu aux changements apportés n'est pas immédiate et le pas du temps du Contrat et trop court pour établir un constat. Enfin en ce qui concerne l'objectif 6 *« Maîtriser l'impact de l'urbanisation »*, les actions ont été difficilement portées par le SBV.

3.4. Question évaluative n°4

Les actions et les moyens affectés à la démarche étaient-ils adaptés à l'atteinte des objectifs initiaux ? Dans quelle mesure ?

- **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses**

- Question n°7 : Lors de l'élaboration de ce Contrat, les thématiques prévues vous semblaient-elles cohérentes avec les enjeux du territoire et les objectifs fixés ?
- Question n°14 : Êtes-vous satisfait de la mise en œuvre du Contrat ?
- Question n°15 : Selon vous, le SBV a assuré son rôle de gestion administrative et financière ? Son rôle de suivi des travaux ? Vous a apporté un accompagnement et/ou une aide satisfaisante ?

- Question n°16 : Auriez-vous eu besoin d'un accompagnement plus poussé ? Lesquel(s) ?
- Question n°17 : Les moyens alloués au Contrat vous semblent-ils suffisants ?
- Question n°24 : Par rapport à vos attentes initiales, quel est votre ressenti concernant les actions réalisées ou engagées (par volet) ?
- Question n°25 : Concernant les objectifs non atteints et les actions non abouties, selon vous, quels ont été les freins ?

- **Analyse de la question n°7 de l'enquête**

Globalement 12 % des participants ne se prononcent pas sur cette thématique, y compris ceux qui ne connaissent pas le Contrat. Les participants en mesure de répondre estiment à plus de 75 % que les thématiques d'actions prévues, une à une et générales, étaient cohérentes avec les enjeux du territoire et les objectifs fixés, lors de l'élaboration du Contrat (cf. Illustration 43).

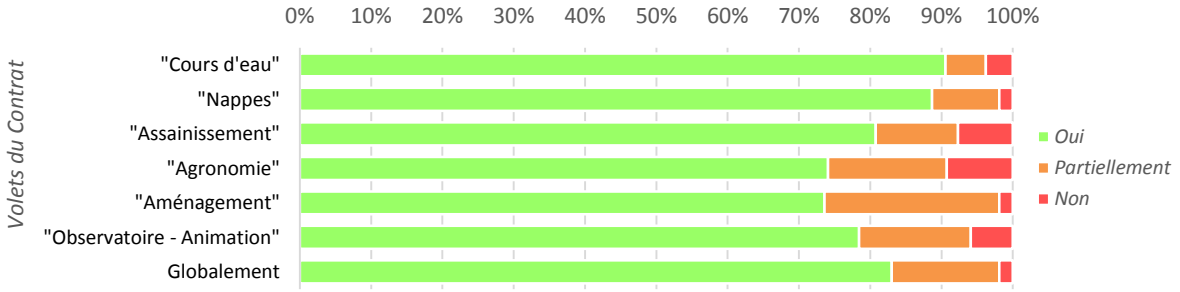

Illustration 43 : Perception de la cohérence des thématiques d'actions par volets, lors de l'élaboration du Contrat

Les volets les plus controversées sont *« Agronomie »* et *« Aménagement »* avec trois quart d'acteurs estimant qu'ils sont cohérents, et un quart qu'ils le sont partiellement voire pas du tout. Dans les autres volets, l'incohérence est exprimée à hauteur de 2 à 5 %. *« Cours d'eau »* et *« Nappes »* montrent environ 90 % de cohérence aux yeux des participants. En entretien, il a été précisé qu'il s'agit de thématiques d'actions classiques et cohérentes.

- **Cotation et réponse qualifiée**

Les actions et les moyens affectés à la démarche étaient-ils adaptés à l'atteinte des objectifs initiaux ? Dans quelle mesure ?

L'analyse, par thématiques d'actions puis par moyens affectés à la démarche, donne une cotation moyenne de 2,2/3 (deux tableaux ci-après).

Les actions et les moyens affectés à la démarche semblent adaptés à l'atteinte des objectifs initiaux. Les acteurs sont satisfaits du programme établi et estiment les actions cohérentes avec les enjeux du territoire et les objectifs initiaux. Une plus-value est mentionnée pour les volets *« Cours d'eau »* et *« Nappes »*. A l'inverse, les actions *« Agronomie »* et *« Aménagement »* sont moins comprises par rapport au contexte d'un Contrat de Bassin mené par un Syndicat de Bassin versant.

Les moyens humains et techniques affectés semblent totalement adaptés. Sont mis en avant, l'efficacité de l'équipe du SBV, et la faible part de conduite de projet déléguée à des prestataires extérieurs. Le manque de finance est un sujet récurent, notamment le désengagement de plus ou moins tous les financeurs suite aux modifications des programmes d'interventions de chacun.
Aucune certitude n'est apportée sur le fait que des moyens financiers supplémentaires permettraient d'optimiser les actions et leurs rendus.

L'exhaustivité des volets et des actions reflètent la multiplicité des enjeux du territoire. Le Contrat a ainsi été rédigé afin de répondre à un maximum d'attentes et d'enjeux mais la mise en pratique est laborieuse.

Les actions affectées à la démarche étaient-elles adaptés à l'atteinte des objectifs initiaux ? Dans quelle mesure ?

Volets	Critères	Objectifs initiaux						C	Justifications	F	Justifications	Notes
		1	2	3	4	5	6					
A : Cours d'eau	Restaurer le lit mineur des cours d'eau	X	X					3	75 % d'actions réalisées ; Enquête (1a) (2) et (3)	4	(5)	**12**
	Préserver l'espace de liberté des rivières	X	X					2	50 % d'actions réalisées et 50 % non engagées ; Enquête (1a) (2) et (3)	4	(5)	**8**
	Gérer les inondations	X	X				X	2	Actions engagées ; Enquête (1a) (2) et (3)	4	(5)	**8**
	Préserver les zones humides	X	X				X	2,5	66 % d'actions réalisées ; Enquête (1a) (2) et (3)	4	(5)	**10**
	Restaurer la biodiversité	X	X					3	50 % d'actions réalisées ; Enquête (1a) (2) et (3)	4	(5)	**12**
B : Nappes	Sécuriser les ressources destinées à l'alimentation en eau potable	X		X	X			2	40 % d'actions réalisées ; Enquête (1a) (2) et (3)	4	(5)	**8**
	Préserver la nappe de Dijon Sud	X	X	X	X	X	X	3	Actions réalisées ; Enquête (1a) (2) et (3)	4	(5)	**12**
C : Assainissement	Réaliser les zones d'assainissement	X					X	3	50 % d'actions réalisées ; Enquête (1) (2) et (4)	4	(5)	**12**
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement non collectif	X					X	2	Actions engagées ; Enquête (1) et (2) et (4)	4	(5)	**8**
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement collectif	X					X	2	70 % d'actions engagées ; Enquête (1) et (2) et (4)	4	(5)	**8**
D : Agronomie	Réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides	X			X		X	2	60 % d'actions réalisées ; Enquête (1b) (2) et (4)	4	(5)	**8**
	Maîtriser l'impact des fertilisations	X			X			2	Actions engagées ; Enquête (1b) (2) et (4)	4	(5)	**8**
	Ressources de substitution pour les prélèvements agricoles	X		X		X		0	Aucune action engagée ;	4	(5)	**0**
	Maîtriser l'impact des activités viti-vinicoles	X			X			2,5	Actions réalisées ; Enquête (1b) (2) et (4)	4	(5)	**10**
E : Aménagement	Maîtrise des eaux pluviales	X	X	X		X	X	2,5	Actions réalisées ; Enquête (1b) (2) et (4)	4	(5)	**10**
	Réhabiliter les décharges	X			X		X	1,5	Actions engagées ; Enquête (1b) (2) et (4)	4	(5)	**6**
	Prendre en compte les risques dans les projets de développement	X	X				X	2	Actions engagées ; Enquête (1b) (2) et (4)	4	(5)	**8**
	Gérer les verrous hydrauliques	X	X	X		X		2	60 % d'actions engagées ; Enquête (1b) (2) et (4)	4	(5)	**8**
	Réduire les pollutions d'origine industrielle	X	X		X		X	0	Aucune action engagée ;	4	(5)	**0**
F : Observatoire	Observatoire	X	X	X	X	X	X	3	Actions réalisées ; Enquête (1) (2) et (4)	4	(5)	**12**
G : Animation	Animation Communication	X	X	X	X	X	X	2	Actions réalisées ; Enquête (1) (2) et (4) Absence de plan de communication ; Communication régulière mais classique ;	4	(5)	**8**
										Cotation globale		**2,1**

(1) Enquête : Les acteurs estiment que les thématiques d'actions du Contrat sont cohérentes avec les objectifs initiaux et les enjeux du territoire.
(1a) …tout particulièrement pour les actions des volets *« Cours d'eau »* et *« Nappes »*.
(1b) …Les acteurs sont sensiblement moins positifs en ce qui concernent les volets *« Agronomie »* et *« Aménagement »*.
(2) Enquête : Les acteurs sont, pour la plupart, satisfaits de la mise en œuvre du Contrat.
(3) Enquête : Les acteurs estiment que les actions réalisées ou engagées sont une réussite totale par rapport à leurs attentes initiales.
(4) Enquête : Les acteurs estiment que les actions réalisées ou engagées sont une réussite malgré quelques manquements par rapport à leurs attentes initiales.
(5) Données documentaires ; Données du SBV ; Entretiens ; Questionnaire en ligne ;

Les moyens affectés à la démarche étaient-ils adaptés à l'atteinte des objectifs initiaux ? Dans quelle mesure ?

Critères	C	Justifications	F	Justifications	Notes
Moyens humains	3	Équipe bien dimensionnée, avec des fonctions bien réparties : 2 agents plus ou moins associés au Contrat et 1 agent dédié au Contrat ; Structure animatrice dynamique, réactive et impliquée ; Enquête : Moyens suffisants ; Enquête : Satisfaction à 80 % envers le SBV en termes de gestion administrative et financière, et de suivi des travaux ;	4	Données documentaires ; Données du SBV ; Entretiens ; Questionnaire en ligne ;	**12**
Moyens techniques	2	Enquête : Moyens suffisants et bien attribués ; Enquête : Satisfaction concernant l'aide et l'accompagnent apportés par le SBV ; Peu de conduite de projets avec des prestataires extérieurs, type bureau d'études ;	4	*idem*	**8**
Moyens financiers	1	Importante enveloppe financière apportée par l'Agence de l'Eau RMC ; Désengagement de pratiquement tous les financeurs suite aux modifications de leurs programmes d'intervention respectifs ; Enquête : Finances insuffisantes ;	4	*idem*	**4**
Autres moyens	3	Aucun autre moyen nécessaire cité par les acteurs ;	4	*idem*	**12**
				Cotation globale	**2,3**

3.5. Question évaluative n°5

La ressource en eau, les cours d'eau et les milieux associés ont-ils été améliorés, autant en qualité qu'en quantité, conformément aux objectifs fixés par la DCE et par d'autres réglementations, grâce aux actions du Contrat de Bassin ? Ou du fait d'autres paramètres (contextuels, nouvelles réglementations, etc.) ?

- **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses**

- Question n°9 : Concernant les actions réalisées ou engagées au cours de ce Contrat, pensez-vous qu'elles seront efficaces sur le long terme ?
- Question n°24' : Par rapport à vos attentes initiales, quel est votre ressenti concernant les effets positifs sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques ?

- **Jugements argumentés**

- **Objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau – DCE :**

Pour rappel : Adoptée le 23 Octobre 2000, la Directive Cadre sur l'Eau impulse une réelle politique européenne de l'eau, en posant le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique. Elle institue une approche globale autour d'objectifs environnementaux, avec une obligation de résultats, en intégrant des politiques sectorielles :

- Un objectif clair : atteindre le bon état des eaux souterraines et superficielles en Europe et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses ;
- Un calendrier précis : 2015 pour date butoir avec la possibilité de dérogations ;
- Une méthode de travail : pour un réel pilotage de la politique de l'eau, avec l'analyse de la situation, la définition d'objectifs, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions nécessaires pour atteindre ces objectifs ;

Qualification de l'état des masses d'eau superficielles :
Elle est attribuée selon son état chimique (bon ou non atteinte du bon état) et son état écologique (de très bon à mauvais), à partir de paramètres biologiques et physico-chimiques. Une masse d'eau de surface est en bon état si elle est à la fois en bon (ou très bon) état chimique et état écologique.

Qualification des masses d'eau souterraines :
Bon ou médiocre, elle est attribuée selon :

- l'état chimique, évalué à partir des concentrations de certains polluants ;
- l'état quantitatif, considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible ;

- **Autres réglementations et autres paramètres :**

Évolution démographique : Selon l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), la population totale des communes du bassin s'accroit progressivement.

Évolution des prélèvements en alimentation en eau potable : Comme le décrit le bilan technico-financier, sur la période de mise en œuvre du Contrat, le prélèvement total, tout aquifère confondu,

est en baisse régulière. Ce constat peut être expliqué notamment par l'amélioration du rendement des réseaux sur la même période. La tendance est inverse en ce qui concerne le volume prélevé dans la nappe de Dijon Sud avec une sollicitation croissante de la ressource.

Évolution des prélèvements pour l'irrigation : Depuis 2008, l'agriculture du bassin est en phase de mutation suite à l'arrêt de la production de la betterave sucrière. En effet, les 650 ha irrigués de betterave ont été substituées par d'autres productions (pommes de terre, oignons, soja, …) moins consommatrice d'eau. Ainsi une nette diminution des besoins des irrigants est a noté, même si celle-ci n'est pas quantifiable du faite de printemps singuliers (très arrosés ou très secs).

Par ailleurs, suite au classement en Zone de Répartition des Eaux de la nappe de Dijon Sud et du bassin versant de la Vouge, des volumes maximum prélevables annuels ont été définis pour restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau concernées. À ce jour, à une exception près, les prélèvements effectifs des EPCI n'atteignent pas ces valeurs plafond.

Enquête	Documents	Argumentaires et Jugements	
	X	Durant la période de mise en œuvre du Contrat, la qualité des **masses d'eau superficielles** demeure en mauvais état, et ce, malgré l'amélioration de plusieurs paramètres (biologique et physico-chimique). Il est possible de distinguer les principales causes de dégradation, tous sous-bassins versants confondus : - État morphologique, notamment pour la Bièvre et la Varaude ; - Impacts des systèmes d'assainissement et du rejet des eaux usées, notamment pour la Bièvre, la Varaude et la Vouge ; - Développement de l'urbanisation, notamment pour la Cent Fonts naturelle ; - Impacts de l'agriculture et de la viticulture, notamment pour la Vouge ; - Ouvrages perturbant la morphodynamique de la rivière ;	😐
	X	Les **masses d'eau souterraines** demeurent également en mauvais état. La nappe de Dijon Sud est la plus dégradée (phytosanitaires, nitrates, micropolluants). Les principales causes sont le pôle d'activité économique du sud de l'agglomération dijonnaise, une urbanisation significative ainsi que l'agriculture et les forages mettant en relation nappe superficielle et nappe profonde. D'une manière générale, les masses d'eau souterraines du territoire sont contaminées par les produits phytosanitaires et les nitrates provenant principalement des activités agricoles et viticoles.	☹
X		Interrogés sur leurs sentiments concernant les actions réalisées et engagées durant le Contrat, les acteurs estiment en majorité qu'elles seront efficaces sur le long terme. En particulier les actions propres aux compétences du Syndicat, inclues dans les volets *« cours d'eau », « nappes »* et *« observatoire – animation ».* De nombreux participants précisent que se ressenti ne peut pas être évalué dans l'immédiat. En effet, même si la plupart constate des effets positifs sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, induits par le Contrat, ils sont conscients que la réponse du milieu se fera sur le long terme, en maintenant les actions.	☺
X		Il a été précisé à plusieurs reprises qu'en début de Contrat, l'aspect qualitatif primait sur l'aspect quantitatif. En effet, tous les puits d'alimentation en eau potable nécessitaient la mise en place d'un traitement préalable à la distribution et les différents relevés démontraient la mauvaise santé des cours d'eau du territoire autant biologique, physique que chimique. L'aspect quantitatif est peu à peu devenu prédominant avec chaque année des arrêtés limitant l'usage de l'eau de plus en plus tôt en saison ainsi que le net développement de l'urbanisation. Les contaminations de la ressource tendent à diminuer, même si les traitements pour l'alimentation en eau potable sont toujours nécessaires. A l'inverse la pression imposée sur la quantité est grandissante.	😐
X	X	Face à la pression agricole (et viticole) ainsi qu'au milieu fortement dégradé, il est difficile d'obtenir une amélioration significative immédiate.	☹

- **Réponse qualifiée**

La ressource en eau, les cours d'eau et les milieux associés ont-ils été améliorés, autant en qualité qu'en quantité, conformément aux objectifs fixés par la DCE et par d'autres réglementations, grâce aux actions du Contrat de Bassin ? Ou du fait d'autres paramètres (contextuels, nouvelles réglementations, etc.) ?

Il est difficile d'attribuer les résultats, repris ci-dessus, aux actions du Contrat de Bassin ou à l'évolution de paramètres tels les nouvelles réglementations, l'évolution de l'urbanisme, ou encore les modifications des pratiques agricoles. D'autant plus qu'un pas de temps de cinq ans (période de mise en œuvre) est trop court pour observer une réponse milieu significative.

Il convient seulement de constater que la ressource en eau, les cours d'eau et les milieux associés n'ont pas été améliorés, conformément aux objectifs de la DCE. Malgré cela, il est intéressant de noter une légère amélioration des paramètres biologiques et physico-chimiques des masses d'eau superficielles, qui peuvent sous-entendre le début d'une inversion de la tendance. De même, en ce qui concerne les masses d'eau souterraines, le classement en Zone de Répartition des Eaux et l'Étude des volumes prélevables, doivent permettre de faire évoluer positivement l'état quantitatif.

3.6. Question évaluative n°6

La plus grande efficience a-t-elle été recherchée pour toutes les actions réalisées ou programmées (cela inclut les opérations non engagées) ?

Les résultats obtenus, suite aux actions mises en place, ne sont pas encore tous mesurables et les actions engagées n'ont pas encore toutes produits les effets attendus. En effet, trois points indispensables sont à considérer dans cette recherche d'efficience :

- les indicateurs de suivis, définis en début de Contrat ;
- les autres démarches et actions menées sur le territoire, en dehors du Contrat ;
- la réponse milieu ;

Tous les indicateurs de suivis ne permettent pas de mesurer une évolution.
Pour exemple, dans le cas d'une action telle que *« Restauration de la ripisylve »*, l'indicateur choisi est le linéaire de ripisylve fonctionnelle. Ainsi, il est facile de mesurer l'évolution du linéaire au cours du Contrat, d'autant plus que seule cette action peut apporter une amélioration.
A l'inverse, dans le cas d'une action telle que *« Réduire l'utilisation des pesticides par les collectivités »*, l'indicateur choisi est l'évolution de la qualité des eaux. Ce paramètre, facilement mesurable, dépend d'une multitude de facteurs autant consécutifs aux actions du Contrat qu'à d'autres démarches. Ainsi dans ce cas, quelle que soit l'évolution, il est impossible de statuer sur l'efficience.
Il convient également de considérer le pas du temps de cinq ans du Contrat, sans compter le temps de mis en œuvre de chaque action, et la réponse milieu qui peut parfois mettre des dizaines d'années.

- **Réponse qualifiée**

La plus grande efficience a-t-elle été recherchée pour toutes les actions réalisées ou programmées (cela inclut les opérations non engagées) ?

Au vu des éléments évoqués précédemment, notamment les indicateurs de suivi sous influence de nombreux paramètres et le temps de réponse des milieux, il n'est pas judicieux et objectif de qualifier la réponse à cette question.

3.7. Question évaluative n°7

La démarche de Contrat de Bassin a-t-elle permis une (ré)appropriation des cours d'eau et autres milieux aquatiques par les différents usagers ? Dans quelle mesure ?

- **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses**

- Question n°2 : Connaissez-vous le territoire de la Vouge et ses affluents ?
- Question n°4 : Connaissez-vous le Syndicat du Bassin versant de la Vouge ?
- Question n°5 : Connaissez-vous le Contrat de Bassin Vouge ?
  Auriez-vous souhaité être informé de la mise en œuvre de ce Contrat ?
  Lors de l'élaboration du Contrat, quelles étaient vos attentes / les attentes de votre structure ?
- Question n°11 : Vous/votre structure êtes engagé(e) dans une démarche active au sein du Contrat…
  De quel ordre a été votre contribution, ou celle de votre structure, au sein du Contrat ?

- **Réponse qualifiée**

La démarche de Contrat de Bassin a-t-elle permis une (ré)appropriation des cours d'eau et autres milieux aquatiques par les différents usagers ? Dans quelle mesure ?

La démarche du Contrat de Bassin semble avoir permis une réappropriation des cours d'eau et autres milieux aquatiques par les différents usagers. Ceux-ci prennent de plus en plus conscience de l'importance de leur environnement.
Lors de la survenue d'évènements météorologiques, les avis ne vont pas obligatoirement dans le sens du Contrat et de la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques, même si les mentalités tendent à évoluer. C'est pourquoi la communication et la sensibilisation sont indissociables du Contrat.
Il est également important d'impliquer davantage les usagers, en dehors des élus et de certains personnages moteurs, afin de les sensibiliser au milieu, voire de les faire participer à certaines actions. Par exemple, il pourrait s'agir d'associer les propriétaires fonciers en bordure de rivière à l'entretien du cours d'eau en collaboration avec le Syndicat.

- **Jugements argumentés**

Enquête	Documents	Argumentaires et Jugements	
		Intérêt pour la démarche et Connaissances	
X		L'importante participation des acteurs à l'enquête montre un intérêt pour le Contrat ainsi qu'une envie de participer aux actions locales.	🙂
X		La plupart des acteurs connaissent le territoire de la Vouge, et sont conscients des nombreux problèmes afférents tels que les inondations, l'assainissement, l'entretien des cours d'eau, et la préservation de la ressource en quantité et en qualité.	🙂
X		Le SBV, ainsi que le Contrat de Bassin, sont connus sur le territoire.	🙂
X		Les acteurs ne connaissant pas le Contrat auraient souhaités être informés de sa mise en œuvre.	☹
X		Pour compléter l'affirmation précédente, l'agencement des différentes procédures, en matière de protection de la ressource en eau, semble très peu maîtrisé.	☹
		Concertation	
X		Nombreux sont les acteurs qui attendaient plus de concertation et de relations entre les attentes des riverains et les actions développées.	☹
X		Les acteurs estiment avoir participés activement à la démarche, en tant que maître d'ouvrage, partenaire financier, appui technique, participation aux instances, …	🙂
X	X	Les Comités géographiques, établis par sous-bassin versant, ont permis de garder la concertation au niveau local, avec des discussions s'appuyant uniquement sur les attentes du secteur. Faute de mobilisation des acteurs, les modalités ont dû évoluer.	😐
		Attentes locales	
X		Les acteurs avaient des attentes en termes de démarche, d'actions ambitieuses et concrètes afin de maintenir le niveau de secteur de référence, tel que pour lors du 1er SAGE de Bourgogne.	🙂
X	X	Les évènements météorologiques de certaines années du Contrat (inondations, sècheresse, …) ont fortement influencé les avis concernant la démarche. - Inondations : De nombreux acteurs estiment notamment que les rivières ne sont plus entretenues et qu'il est fortement nécessaire de les curer ; - Sécheresses : La plupart des acteurs vont dans le sens du Contrat et sollicitant d'avantage d'actions afin de préserver les nappes. D'autres demandent la mise en place de bassins de retentions.	😐
	X	Difficulté de limiter les inondations, notamment en cas d'importants évènements météorologiques ;	☹
X	X	Certaines mises en œuvre d'actions peuvent s'avérer difficiles faute d'acceptabilité des riverains. Ils souhaitent observer davantage de résultats.	☹
		Communication et sensibilisation	
	X	Le secteur étant particulièrement dépendant de la ressource en eau, il a été classé en Zone de Répartition des Eaux. Ainsi les acteurs sont fortement sensibilisés et conseillés en termes d'utilisation de la ressource.	🙂
X	X	Aucun plan de communication n'a été établi mais le groupe de communication a permis d'établir la conduite à tenir et de valider les actions de communication réalisées, telles que les articles de presse, ou les bulletins de liaison.	😐
X	X	Certains élus s'investissent pour faire paraître régulièrement, dans les bulletins municipaux, des articles de sensibilisation ou d'information sur des actions menées.	🙂
X	X	Quelques actions de sensibilisation auprès des scolaire et des particuliers ; D'autres auprès des agriculteurs et viticulteurs ;	😐
X		À force de sensibilisation, les idées reçues tendent à évoluer. Auparavant la ressource en eau présentait trois usages : l'alimentation en eau potable, l'irrigation et l'industrie. Désormais, l'usage « rivière » est rentré dans les mentalités.	🙂

3.8. Question évaluative n°8

En quoi la démarche de Contrat de Bassin contribue-t-elle à pérenniser une gestion concertée des milieux aquatiques ?

- **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses**

- Question n°11 : Vous/votre structure êtes engagé(e) dans une démarche active dans le Contrat ? De quel ordre a été votre contribution, ou celle de votre structure ?
- Question n°14 : Êtes-vous satisfait de la mise en œuvre du Contrat ?
- Question n°18 : La concertation mise en place vous semble-t-elle suffisante ?
- Question n°19 : Dans l'ensemble, quel terme qualifierait le mieux le fonctionnement du Contrat ?

- **Jugements argumentés**

Enquête	Documents	Argumentaires et Jugements	
		Généralités	
X	X	Le Contrat a été construit de telle sorte à répondre aux enjeux du territoire et aux attentes locales, en s'articulant avec les divers partenaires et les diverses sensibilités.	🙂
X	X	La démarche est qualifiée de satisfaisante avec certains ralentissements et flottements, notamment dus aux lenteurs administratives et aux finances.	😐
X	X	Les différents dispositifs et organismes associés aux milieux aquatiques ont un agencement complexe et difficilement compréhensible pour les acteurs plus ou moins à la marge.	☹
X	X	Mise en œuvre d'actions locales et cohérentes par rapport aux enjeux du territoire, déclinées d'outils de planification tels que le SDAGE et la SAGE de la Vouge.	🙂
X	X	Sans outil contractuel, les actions de gestion des milieux aquatiques seraient difficilement concertées entre les différents acteurs et maîtres d'ouvrages, et les financements seraient plus difficilement attribués.	🙂
		Fonctionnement	
X	X	Le syndicat constitue une structure moteur, dynamique, réactive et présente sur le terrain.	🙂
X	X	Le Comité de rivière réuni toutes les sensibilités puisque sont membres : les collectivités territoriales, les EPCI, les usagers, les riverains, les organisations de professionnels, les associations, les administrations et les établissements publics.	🙂
X	X	Les membres du Comité de Rivière sont également membres de la Commission Locale de l'Eau, ce qui permet une coordination entre l'outil de planification SAGE et l'outil de programmation Contrat.	🙂
X	X	Le directeur du Syndicat est également animateur du SAGE, ainsi il est associé en tant que personne publique lors de projets tels que les Plans Locaux d'Urbanisme. Cela permet d'apporter des préconisations et des avis en tenant compte de la gestion des milieux aquatiques.	😐
X		Les acteurs connaissent principalement les actions qui les concernent, c'est-à-dire que leur vision est centrée sur leur commune ou celles à proximité.	😐
X	X	Le territoire du Bassin versant de la Vouge constitue une échelle locale indispensable pour associer les acteurs à la démarche et pouvoir répondre aux enjeux locaux.	🙂
X	X	Une gestion concertée amont avale est indispensable pour tendre vers les objectifs souhaités.	🙂
		Appropriation et mise en œuvre	
X	X	Seul 18 % des acteurs enquêtés ne sont pas actifs au sein de la démarche.	😐
X		La plupart des acteurs sont satisfaits de la mise en œuvre du Contrat.	🙂
		Concertation	

X		En termes de concertation, environ 60 % des acteurs l'estiment suffisante tout au long du Contrat.	☺
X		Malgré cette dernière affirmation, divers acteurs estiment que la démarche, vers la fin, tendait vers un mode de fonctionnement directif.	☹

- **Réponse qualifiée**

En quoi la démarche de Contrat de Bassin contribue-t-elle à pérenniser une gestion concertée des milieux aquatiques ?

☺ La démarche du Contrat de Bassin semble contribuer à fortement pérenniser une gestion concertée des milieux aquatiques notamment en proposant un territoire d'action qui reste à l'échelle locale. L'outil de planification, SAGE de la Vouge, permet d'initier la démarche, mais le Contrat est indispensable pour programmer des actions concrètes sur le territoire, avec une concertation amont / aval.
Afin que cette démarche reste concertée, il conviendra de rester vigilant sur la dérive vers un mode de fonctionnement plus directif qui s'est dessiné au cours de la démarche.

3.9. Question évaluative n°9

Dans quelle mesure la démarche de Contrat de Bassin a-t-elle favorisé des innovations ou des pratiques de gestion de l'eau intéressantes et transposables ?

Pour rappel, le Contrat de Bassin est un outil de programmation traduisant les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vouge 2005. Cet outil de planification a été le premier élaboré en Bourgogne.

En accord avec les principaux partenaires financiers, la programmation s'est construite autour d'un contrat de rivière sous l'appellation « Contrat de Bassin », afin de toucher toutes les thématiques afférentes à ce bassin. Il s'agit de la première démarche de contractualisation sur un milieu fortement dégradé qu'est le territoire de la Vouge.

Au moment de son élaboration, l'enjeu principal du secteur résidait dans le partage de la ressource en eau. Ainsi, il a été convenu implicitement de se focaliser sur ce partage, et d'initier simplement la thématique restauration du milieu. Il convenait d'enclencher la dynamique pour préparer l'avenir, c'est-à-dire de mettre tous les outils en place afin de les développer dans un second Contrat. Ainsi, aucune innovation particulière n'a été mise en œuvre.

Peuvent tout de même être mises en avant des actions telles que :

- La démarche de préservation des Zones Humides, qui constitue une innovation permise par l'articulation Contrat de Bassin – SAGE ;
- La charte « 0 Phyto » (action non inscrite telle quelle dans le Contrat) qui permet de répondre aux problématiques des actions D1-5 « Réduire l'utilisation des pesticides par les collectivités » du volet Agronomie et B1-2 « Protection du Bassin d'Alimentation et de Captage de la Râcle » du volet Nappe. Le côté novateur de cette Charte est mis en avant par le fait que sept communes d'un même secteur l'aient signée afin de préserver leur puits d'alimentation en eau potable.

L'articulation entre le SAGE Vouge et le Contrat de Bassin peut également être considéré comme une pratique intéressante et transposable. En effet, l'organisme délibérant unique qu'est le Comité de Rivière et la Commission Locale de l'Eau, ainsi que la structure porteuse unique qu'est le Syndicat de Bassin versant de la Vouge, permettent de concilier l'outil de planification et l'outil de programmation.

- **Réponse qualifiée**

Dans quelle mesure la démarche de Contrat de Bassin a-t-elle favorisé des innovations ou des pratiques de gestion de l'eau intéressantes et transposables ?

La démarche n'a pas favorisé d'innovations ou de pratiques de gestion de l'eau intéressantes et transposables pour ce premier Contrat de Bassin. Il convient tout de même de noter que le mode de fonctionnement étroit entre le SAGE Vouge et le Contrat est particulièrement intéressant en termes de mobilisation des acteurs et de mise en relation entre la planification et la programmation.

3.10. Question évaluative n°10

La gouvernance mise en place (dérivée du SAGE) était-elle adaptée et a-t-elle été efficiente ?

- **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses**

- Question n°18 : La concertation mise en place vous semble-t-elle suffisante ?
- Question n°19 : Dans l'ensemble, quel terme qualifierait le mieux le fonctionnement du Contrat ?
- Question n°20 et n°21 : Quels sont les limites de ce fonctionnement ? les atouts ?
- Question n°22 : Quelles sont vos recommandations d'amélioration du fonctionnement ?

- **Jugements argumentés**

Enquête	Documents	Argumentaires et Jugements	
		Actions et objectifs :	
X		Le Contrat est jugé satisfaisant voire efficace par les acteurs.	
X	X	Le Syndicat n'est pas légitime sur toutes les thématiques engagées.	
X	X	Pour compléter l'affirmation précédente, il est important d'avoir établi un champ d'actions vaste, malgré les compétences propres au Syndicat, afin de garder une vision d'ensemble	
X	X	Les actions et les problématiques sont traitées localement.	
X	X	Le Contrat n'est pas suffisamment ambitieux.	
X	X	L'équipe du Syndicat a établi de très bonnes relations avec les acteurs du terrain, ce qui peut engendrer quelques difficultés dans la mise en œuvre d'actions controversées.	
		Fonctionnement :	
X	X	Unanimité concernant le personnel du Syndicat, ses connaissances de terrain, ses solides compétences ainsi que sa grande disponibilité.	
X	X	L'investissement et la réactivité des élus, est très faible pour certain, mais pour d'autres	

		représente un véritable rôle moteur.	
X	X	Le nombre considérable de réunions, notamment en préalable et en début de Contrat, est jugé nécessaire afin d'associer et de concerter tous les acteurs, mais estimé comme trop abondants lorsque ce sont toujours les mêmes acteurs qui prennent la parole et tiennent un rôle moteur.	😐
X	X	Pour compléter l'affirmation précédente, les acteurs étant difficilement mobilisables pour chaque réunion, la rectification s'est produite en cours de Contrat.	😐
X	X	Le fonctionnement et les moyens sont optimisés.	🙂
X	X	Les documents de suivis ont permis de garder le fil conducteur du Contrat et d'établir, par année, la feuille de route à suivre pour aboutir à la réalisation des actions.	🙂
X	X	Les élections, notamment municipales, ont induit une importante modification des intervenants.	☹
X		Le lien entre les attentes locales et les actions engagées semble mal compris, ou mal défini, au point de tendre vers un sentiment de fonctionnement directif.	☹
		Concertation et Communication :	
X		La concertation est considérée comme suffisante tout au long de la démarche.	🙂
X	X	Le Syndicat est une structure indispensable pour relayer les informations entre les acteurs et notamment les élus.	🙂
X	X	Les informations circulent parfois difficilement entre les délégués et les certains élus peu investis.	☹
X	X	Les actions de communications ne sont pas suffisamment nombreuses et peuvent être considérées comme classiques.	😐

- **Réponse qualifiée**

La gouvernance mise en place (dérivée du SAGE) était-elle adaptée et a-t-elle été efficiente ?

😐 La gouvernance mise en place semble adaptée et efficiente. En effet, au vu de l'ampleur du territoire, de son hétérogénéité et de sa forte dégradation, la gouvernance, dérivée du SAGE de la Vouge, a permis de lancer et d'installer une véritable dynamique.
Quelques lacunes sont à constater en matière de lien entre les attentes locales et les actions, ainsi qu'en terme de circulation de l'information au sein des collectivités associées au Contrat.

3.11. Question évaluative n°11

Comment se sont articulés le SAGE et le Contrat de Bassin ?

Depuis 1994, les acteurs de l'eau se mobilisent activement pour la reconquête du « patrimoine eau » du bassin de la Vouge. Après plus de 10 ans de concertation, les efforts consentis ont abouti à la validation du SAGE de la Vouge le 3 août 2005, premier SAGE de Bourgogne (cf. Illustration 44).

Pour la mise en œuvre des préconisations, la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge et le Syndicat de Bassin versant de la Vouge ont décidé d'élaborer un Contrat de Bassin avec un périmètre identique au SAGE (Arrêté Préfectoral du 9 février 1998).

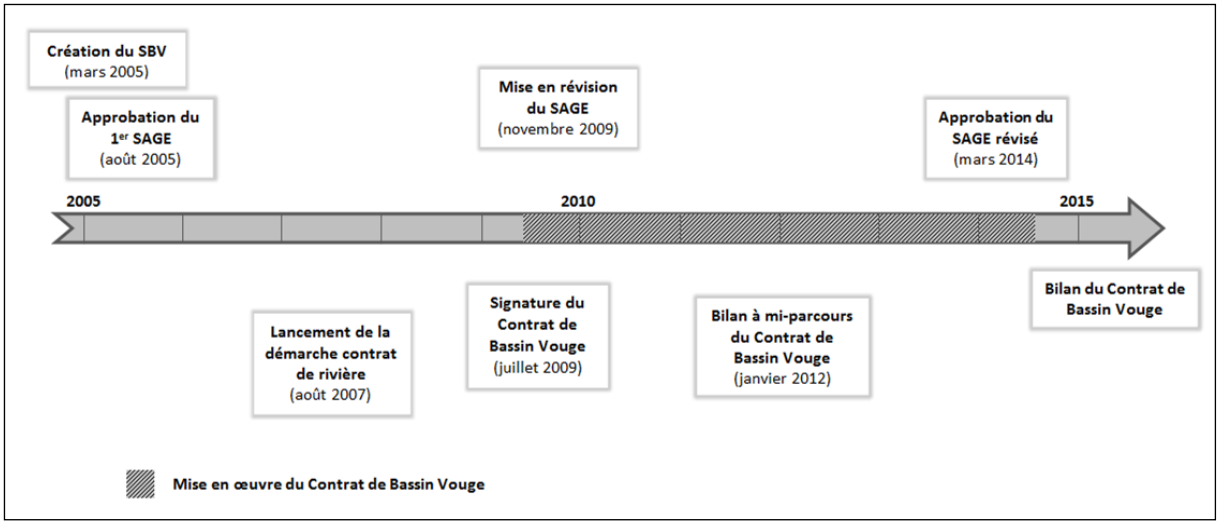

Illustration 44 : Chronologie de l'articulation des démarches SAGE et Contrat de Bassin (extrait du bilan technico-financier)

Le dossier de candidature du Contrat de Bassin a reçu un avis favorable du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée le 16 juin 2006. Le terme de Contrat de Bassin a été préféré au terme Contrat de Rivière jugé trop restrictif.

A la suite, le Comité de Rivière a été constitué le 18 octobre 2006 par Arrêté Préfectoral, et est composé des mêmes membres que la CLE de la Vouge. Sa réunion d'installation a eu lieu le 20 novembre 2006. M. Maurice VACHET, alors Président du SBV et Maire d'Esbarres, a été élu Président à l'unanimité. Lors de cette réunion, cinq commissions thématiques ont été mises en place :

- Commission Cours d'eau
- Commission Nappe
- Commission Assainissement
- Commission Agronomie
- Commission Aménagement

Le travail assidu de ces commissions a abouti à la validation par le Comité de Rivière du projet de programme d'action du Contrat le 21 février 2008, et sa signature en juillet 2009.

Le SAGE a été mis en révision en novembre 2009 et approuvé en mars 2014. Cette modification n'a pas impacté le Contrat de Bassin de la Vouge 2009-2014 mais doit être prise en compte en cas de nouvelle contractualisation.

3.12. Question évaluative n°12

Comment anticiper et intégrer les évolutions de structuration territoriale (GEMAPI et loi NOTRE) dans une seconde démarche contractuelle ?

La loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), dont la mise en œuvre effective a été repoussée par la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) :

- Une nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) » au 1er janvier 2018 ;

- La rationalisation des structures intercommunales inscrite dans la loi NOTRe, au 1er janvier 2017 ;

La compétence GEMAPI est définie par les alinéas 1, 2 ,5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. D'autres compétences sur le grand cycle de l'eau sont instituées, notamment la protection et la conservation de la qualité des eaux (alinéa 7), la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11) ou bien encore l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12). Si la loi définit la Prévention des Inondations (PI) dans l'alinéa 5 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, conformément au décret « digues » 2015-526, celle-ci ne concerne que la gestion des digues classées et des ouvrages écrêteurs.

Cette réforme des collectivités induira automatiquement des modifications d'organisation et de gestion du bassin versant de la Vouge.

Pour rappel, la situation administrative actuelle du bassin versant, du SBV et les évolutions à venir, suite à la promulgation des lois MAPTAM et NOTRe :

- Le SBV est composé de 40 communes et 2 communautés de communes et à ce titre est reconnu en tant que syndicat mixte fermé,
- Le SBV a comme compétence la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) – alinéas 1, 2 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,
- Le SBV n'a pas la compétence Prévention des Inondations (PI) - alinéa 5 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,
- Le SBV gère des compétences (liste non exhaustive) hors GEMAPI, comme la protection et la surveillance des eaux ou bien encore l'animation des outils de planification (contrats de bassin et de nappes, SAGE),
- 6 EPCI à FP existent actuellement sur le bassin de la Vouge,
- Les EPCI à FP, auront à mettre en œuvre la compétence GEMAPI, à compter du 1er janvier 2018,
- Les EPCI à FP pourront exercer ou choisir de transférer ou déléguer la GEMAPI (tout ou partie) à des syndicats mixtes,

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été validé le 17 mars 2016, et inscrit les propositions suivantes :

- Fusion de trois EPCI à FP (Communautés de Communes du Pays de Nuits Saint Georges, du Sud Dijonnais et de Gevrey Chambertin), en une seule collectivité,
- Conservation des trois autres EPCI à FP en l'état (Communauté Urbaine du Grand Dijon, Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et de Rives de Saône),
- Conservation du périmètre du SBV, à l'identique.

En parallèle, le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, adopté par le Comité de Bassin le 20 novembre 2015, présente une doctrine qui souhaite que :

- Soit étudiée, la mise en place d'un ou de plusieurs Établissement(s) Public(s) d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge,
- Chaque EPAGE puisse avoir des compétences allant au-delà de la seule GEMAPI, comme l'animation des politiques de planification et de concertation,
- Les EPAGE aient une taille suffisante pour disposer et se doter des moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

De nombreuses réunions interbassins Tille, Vouge, Ouche se sont tenues suite à la promulgation de la loi MAPTMA. En date du 30 juin 2016, les syndicats de bassins ont retenu l'étude du scénario de création d'un EPAGE unique sur ces trois territoires, impliquant la fusion / dissolution des quatre syndicats existants. Cet EPAGE pourrait exercer la compétence GEMAPI et certaines compétences, hors GEMAPI, inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, comme l'animation des politiques de planification et de concertation.

Ceci induirait la remise à plat de la gouvernance du territoire ainsi que le transfert de la compétence GEMAPI (et non pas la délégation) à l'EPAGE unique, entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 1019. Au plus tard, le 1er janvier 2020 tout devrait être en mis en place.

Ainsi, la future démarche contractuelle devra tenir compte des évolutions potentielles. La nouvelle organisation étant effective, au plus tard le 1er janvier 2020, le programme d'actions ne peut attendre pour être mise en œuvre.
Il convient donc d'établir un outil de programmation, traduisant les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, du SAGE révisé et tenant compte des évolutions potentielles d'interlocuteurs et de compétences propres au SBV.

PHASE 5 : CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET PROSPECTIVE

Maintenant que le bilan évaluation a été établi, il convient de formuler des recommandations et de les utiliser pour dresser la prospective.

Ce bilan a permis de :
- dresser un état des lieux,
- analyser l'information recueillie,
- vérifier l'atteinte et les conditions d'atteinte des objectifs du Contrat de Bassin,
- identifier les réussites notables et les pratiques adaptées, ainsi que les causes éventuelles de dysfonctionnement,
- porter un regard critique sur la procédure et son adéquation à la nature des problèmes à traiter,
- répondre aux questions évaluatives,

Cette cinquième phase doit permettre d'établir des conclusions et de formuler des recommandations, notamment en termes de prospective afin de fournir une aide à la décision pour l'avenir du Contrat.

1. CONCLUSIONS DE L'EVALUATION

L'étude bilan a permis de mettre en évidence les points faibles et les points forts du Contrat de Bassin 2009-2014. Il convient de bien les distinguer, de savoir quelles sont leurs causes, et en quoi ils favorisent ou handicapent l'atteinte des objectifs de la politique évaluée.

Des éléments, relevés au cours de l'enquête, sont perçus comme posant quelques difficultés. Ceux-ci sont liés aux actions et à la gouvernance.

1.1. Les points faibles

1.1.1. Les actions

Parmi les actions, certaines n'ont pas pu aboutir ou n'ont pas été engagées. Entre autres, quelques acteurs, principalement des agriculteurs, regrettent la non réalisation des réserves de substitution, particulièrement attendues.

D'autres actions, non abouties, ont également été citées :
- Celles visant à limiter les inondations ;
- L'entretien des rivières ;
- Le manque de suivi des effets des actions sur le milieu, à moyen terme ;

Les regrets exprimés voire le mécontentement sont souvent liés à une incompréhension ou une méconnaissance du milieu et des raisons de la difficulté d'aboutir à l'objectif.

En ce qui concerne l'évaluation des effets des actions sur le milieu, en plus du pas de temps relativement court, la plupart des indicateurs d'efficacité qui ont été établis, ne sont pas mesurables ou chiffrables.

Certains acteurs estiment que le champ d'action du Contrat est trop vaste, comparé à la légitimité du Syndicat et à ces compétences propres.

Malgré cela, seul un faible écart est constaté entre la programmation initiale et les actions engagées. En effet, moins de 10 % des actions n'ont pas été engagées et celles-ci ne sont pas les plus évoquées.

1.1.2. La gouvernance

Des acteurs évoquent des difficultés liées au fonctionnement du Contrat, et plus particulièrement, à la communication et à la concertation. Des précisions sont apportées et ciblent quelques points :

- Le manque d'explications pour que le plus grand nombre d'acteurs comprennent les actions entreprises et les critères de choix inhérents à leur mise en œuvre : le lien entre les attentes locales et les actions engagées n'est pas toujours clairement établi ;
- Le manque d'implication des acteurs indirectement concernés par la gestion des milieux aquatiques, notamment la faiblesse de la volonté politique locale ;
- La multitude de réunions ;
- Le manque de diffusion de la communication, plus particulièrement auprès des usagers et des acteurs plus à la marge ; et également le manque de moyens de communication novateurs se démarquant de la multitude d'informations ;

Si ces quelques difficultés persistent et sont soulignées par certains acteurs (plus particulièrement les élus, non délégués au sein de la démarche), de nombreux points forts du Contrat sont également évoqués.

1.2. Les points forts

1.2.1. Les actions

La très bonne qualité des actions réalisées est unanimement reconnue. Les acteurs ne connaissent pas toutes les actions. Ils présentent une vision très locale et évoquent principalement celles de leur commune ou du secteur environnant.
La vision positive des actions mises en place, favorables au milieu, est très largement partagée notamment pour celles visant à améliorer la qualité physique et biologique des cours d'eau, à protéger la ressource en qualité et en quantité et à améliorer l'assainissement.

Ainsi, l'efficacité est largement perçue, même si le manque de suivi et de recul vis-à-vis du Contrat, ne permet pas d'infirmer ou de contredire cette perception positive.

Le traitement local des problématiques fait s'accroitre cette perception.

1.2.2. La gouvernance

Parmi les points positifs évoqués, la compétence et la disponibilité de l'équipe du Syndicat fait l'unanimité. Est notamment mis en avant l'accompagnement apporté par le Syndicat pour le montage de dossiers et de demandes de financements.
Pour contrebalancer les points faibles, la légitimité de la structure sur les thématiques « eau » a été évoquée positivement, à part égale.

La concertation établie est appréciée, notamment, le fait d'avoir une instance et une structure porteuse unique pour les deux outils que sont le SAGE et le Contrat.

Ce dernier a permis de sensibiliser la plupart des acteurs aux milieux aquatiques. À force de communication, les idées reçues tendent à évoluer. Désormais, l'usage rivière pour la ressource en eau en plus de l'alimentation en eau potable, de l'irrigation et de l'industrie est rentrée dans les

mentalités. Une véritable volonté de continuer les actions et les efforts entrepris, pour l'amélioration de la ressource autant en qualité qu'en quantité, est notée.

Résumé : Même si quelques difficultés sont mises en évidence, une réelle dynamique est enclenchée. En effet, les notions de milieux aquatiques rentrent dans les mentalités, et le Syndicat de Bassin a montré sa compétence et sa grande disponibilité. Les travaux réalisés sont de qualité, même si nombreux sont les acteurs qui en auraient souhaités davantage.
À l'unanimité, ils évoquent la nécessité de poursuivre le Contrat, afin d'assurer la continuité des actions et pour pouvoir observer des améliorations consécutives.

1.3. Les points de blocage

Les points de blocage relevés sont peu nombreux mais primordiaux. En effet, ils concernent essentiellement le manque de finances et de lisibilité de la politique de l'eau sur le territoire.

Les finances estimées lors de la signature du Contrat ont évolué avec les changements de programmes d'interventions des financeurs concernés. La plupart se sont désengagés tout ou partie.

Les acteurs ont exprimé leur difficulté de comprendre les nombreuses mesures et structures qui gravitent autour de la thématique « eau ». Ce manque de connaissance de la réglementation et des procédures (Loi sur l'Eau, régimes de déclaration ou d'autorisation, SDAGE, SAGE, Contrat de rivière, Contrat de bassin, …) freine également la compréhension de certains objectifs et actions mises en œuvre sur le territoire.

1.4. Améliorations possibles

La prise en compte des difficultés encore présentes sur le territoire permettra d'améliorer les bons résultats déjà obtenus.

En phase rédactionnelle du futur document contractuel, des indicateurs appropriés et bien calibrés devront être définis afin que le suivi de ceux-ci permette une réelle évaluation des actions.

Lors de la mise en œuvre cette fois, il semble nécessaire de développer la communication, la concertation, et d'associer et sensibiliser davantage la population, notamment à travers la mise en avant de cas concrets, « personnes ressources » et de moyens de novateurs. Des actions participatives « encadrées » par le Syndicat pourraient être envisagées.
Une communication renforcée, et plus claire, sur la politique et les objectifs de l'Agence de l'Eau, de la Région, de l'Union Européenne (FEDER, FEADER), du Département, ainsi que les financements qui en découlent, permettrait également aux divers acteurs d'avoir une vision partagée et cohérente des actions à mettre en place sur le territoire.
Les différents cadres (DCE, Loi sur l'Eau, SDAGE, SAGE, …), à l'intérieur desquels une politique de l'eau peut se mettre en place sur un territoire, ne sont pas totalement connus et perçus par l'ensemble des acteurs, y compris lorsqu'ils sont impliqués concrètement.

Une grande part des points faibles relevés sont en lien avec cette situation.

1.5. Synthèse

Tous les éléments précédents sont synthétisés dans un tableau « Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces » appelé tableau AFOM (cf. Illustration 45). Cet outil d'analyse stratégique combine l'étude

des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, avec celle des opportunités et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement ou de poursuite d'actions.

Illustration 45 : Tableau AFOM « Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces »

ATOUTS	FAIBLESSES
Actions - Reconnaissance de la qualité des travaux réalisés ; - Perception de l'intérêt de certaines actions sur le milieu (actions sur la ripisylve, …) ; - Résultats déjà obtenus : les masses d'eau superficielles présentent une amélioration des paramètres biologiques et physico-chimiques ; - Lutte contre les pollutions aux pesticides bien engagée (aire de lavage, programme « 0 Phyto », …)	**Actions** - Manque d'explications sur les raisons de la réalisation ou non de certaines actions, entrainant des incompréhensions (actions création réserves de substitution, …) ; - Attentes différentes vis-à-vis des actions, selon les acteurs ; - Problématiques de la gestion des eaux pluviales, des pollutions diffuses et du risque inondation encore présentes ; - Manque de diffusion de communication, vis-à-vis des usagers et des acteurs du terrain ; - La plupart des indicateurs d'efficacité ne permettent pas d'obtenir des données chiffrables et donc de mesurer l'atteinte des objectifs ;
Gouvernance - SBV dynamique, compétent et disponible ; - Sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux milieux aquatiques associés aux cours d'eau ; - Accompagnement des communes par le SBV ; - Structure unique pour le SAGE et le Contrat ;	**Gouvernance** - Manque de vision globale cohérente et homogène pour l'ensemble des acteurs : vision à échelle locale voire communale ; - Manque de lisibilité sur la politique de l'eau ; - Difficulté de mettre en œuvre une réelle solidarité amont/aval ; - Manque de liens entre les attentes locales et les actions engagées ;
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Actions - Aides financières pour la mise en place de programme d'actions dans le cadre du Contrat de Bassin ;	**Actions** - Déception de certains acteurs du terrain, vis-à-vis d'actions non réalisées, pouvant entraîner un désengagement ; - Aides financières de plus en plus complexes à obtenir ; - Pas de temps trop court pour observer de réelles améliorations ;
Gouvernance - Volonté de l'ensemble des acteurs de poursuivre les actions : dynamique enclenchée sur le territoire ; - Aides financières de l'Agence de l'Eau pour les outils de gestion globale du milieu ; - Bonnes relations entre les divers acteurs institutionnels ; - Bonnes relations entre le SBV et les acteurs locaux ;	**Gouvernance** - Difficultés pour la mise en œuvre de la loi GEMAPI : modifications des habitudes de gouvernance ;

2. POLITIQUE NATIONALE, ENJEUX ET OBJECTIFS

2.1. Politique nationale et sa déclinaison

2.1.1. Directive Cadre sur l'Eau et sa transcription

La Directive Cadre sur l'Eau – DCE fixe les objectifs à atteindre pour les milieux aquatiques, au niveau européen. Elle est transposée, au niveau national, via le code de l'Environnement et les SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ceux-ci sont élaborés par les DREAL de bassin et les Agences de l'Eau, pour chaque bassin hydrographique. Les SDAGE sont déclinés en programmes de mesures (PDM). Concernant le bassin Rhône-Méditerranée, l'ancien PDM a été élaboré pour la période 2010-2015. Le nouveau PDM, établi pour la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021, a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015.

Suite aux adoptions successives de la DCE et du SDAGE RM, les masses d'eau du bassin de la Vouge se sont vues définir des objectifs d'atteinte du bon état en fonction de leurs caractéristiques et de

leurs contraintes spécifiques. Il a été dénombré huit masses d'eau, dont trois (Vouge, Bièvre et Nappe de Dijon Sud) ont des objectifs d'atteinte du bon état repoussés à 2027, liés à leur qualité chimique ou morphologique (cf. Illustration 46).

Illustration 46 : Évaluation des échéances d'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire, dans le cadre de la DCE

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	État écologique		État chimique	Objectif de bon état	Cause de dérogation
			État	Échéance	Échéance	Échéance	
	Masses d'eau superficielles						
FRDR645	**La Vouge**	Cours d'eau	Bon état	2015	2027	2027	Substances prioritaires (HAP)
FRDR10142	**La Bièvre**	Très petits cours d'eau	Bon état	2015	2027	2027	Substances prioritaires (HAP)
FRDR11071	**La Varaude**		Bon état	2015	2015	2015	
FRDR11304	**La Cent Fonts**		Bon potentiel	2015	2015	2015	
FRDR11653	**La Noire-Potte**		Bon état	2021	2015	2021	Nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune
	Masses d'eau souterraines						
FR_D0_119	**Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD**		Bon état	2015	2015	2015	
FR_D0_228	**Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne**		Bon état	2015	2015	2015	
FR_D0_329	**Alluvions Plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes**		Bon état	2015	2027	2027	Nitrates, pesticides, pollutions historiques industrielles

2.1.2. SDAGE et Programme de mesures

Le programme de mesures prévisionnelles, pour le SDAGE 2016-2021, pour les masses d'eau superficielles du bassin de la Vouge, indiquent trois problématiques majeures, et huit pour les masses d'eau souterraines (cf. Illustration 47).

Afin de résoudre ces difficultés, 11 types de mesures sont indiqués dans le PDM pour les masses d'eau superficielles, et 14 pour les masses d'eau souterraines.

2.1.3. Du SAGE Vouge 2005 au SAGE Vouge 2014

Depuis 1994, les acteurs de l'eau se mobilisent activement pour la reconquête du « patrimoine eau » du bassin de la Vouge. Après 10 ans de travail et de concertation, les efforts consentis ont abouti à la validation du SAGE de la Vouge le 3 août 2005, premier SAGE de Bourgogne.

Tout d'abord, l'adoption du SAGE a conduit à la création du SBV, syndicat unique de gestion des cours d'eau et des politiques de planification sur l'ensemble du territoire du bassin versant de la Vouge.

Cet outil, déclinant les enjeux du territoire en six objectifs, a permis d'engager des actions structurantes, telle que la démarche inter bassin (Inter CLE) sur la nappe de Dijon Sud.

Ce SAGE a été révisé en 2014 et porte désormais sur sept objectifs répondant aux nouveaux enjeux du territoire et prenant en compte les points peu développés dans le SAGE 2005.

Illustration 47 : Programme de mesures prévisionnelles pour les masses d'eau du territoire

□ Pour les cinq masses d'eau superficielles

Problème à traiter	Code	Mesures PDM
Pollution par les pesticides (OF5D)	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation
Dégradation morphologique des cours d'eau (OF6A)	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
	3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral
Déséquilibre quantitatif (OF7)	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
	3A15	Créer un ouvrage de substitution

□ Pour les trois masses d'eau souterraines

Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD		
Substances dangereuses hors pesticides (OF 5E)	5E04	Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Pollution par les pesticides (OF5D)	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation
Risque pour la santé (OF5E)	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'AEP
	5F31	Étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert
Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne		
Risque pour la santé (OF5E)	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'AEP
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,…)
Alluvions Plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes		
Gestion locale à instaurer ou développer (OF4)	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Pollution domestique et industriel (OF5A)	5B25	Déplacer les points de rejets des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux
	5E04	Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Eutrophisation des milieux aquatiques (OF5B)	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux
Pollutions par les substances dangereuses (OF5C)	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,…)
Pollution par les pesticides (OF5D)	5F31	Étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert
Risque pour la santé (OF5E)	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'AEP
	5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés
Déséquilibre quantitatif (OF7)	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
	3A11	Établir et adopter des protocoles de partage de l'eau

2.2. Enjeux

Les enjeux représentent l'ensemble des situations ou problématiques pouvant se trouver sur un bassin versant et s'avérant peu ou pas compatible avec les usages (qualité de l'eau, hydraulique, zones humides, faune et flore, inondations, …).

Ils évoluent tout au long de la mise en œuvre du Contrat. En effet, lors de l'élaboration du SAGE 2005, et par conséquent, du Contrat 2009-2014, cinq enjeux avaient été identifiés, ce qui avait permis d'élaborer le programme d'actions, organisé en sept volets déclinés ensuite en objectifs (cf. Illustration 48).

Illustration 48 : Enjeux et volets du Contrat 2009-2014

5 enjeux identifiés…	…déclinés en 7 volets
□ L'eutrophisation des cours d'eau et des milieux associés □ La gestion des inondations et des étiages □ La préservation de la qualité de la ressource en eau □ La Côte Viticole : impact des activités viti-vinicoles □ L'aménagement du territoire et l'urbanisme	- Volet A : Cours d'eau - Volet B : Nappes - Volet C : Assainissement - Volet D : Agronomie - Volet E : Aménagement - Volet F : Observatoire - Volet G : Animation

L'étude bilan a permis de résumer ces enjeux au travers des termes de qualité et quantité de la ressource, avec une prédominance pour l'enjeu qualité.

Ceux-ci ont évolué au cours du Contrat. L'aspect quantitatif de la ressource en eau est devenu prioritaire. En effet, les actions menées pour améliorer l'aspect qualitatif tendent à montrer une réponse milieu positive. Alors qu'à l'inverse, la quantité est de plus en plus impactée, ce qui s'observe notamment à travers la mise en place, de plus en plus tôt en saison, de limites d'usages.

Les enjeux, déclinés du SAGE 2014, sont désormais au nombre de huit et peuvent être arbitrairement regroupés au sein de deux pôles :

Nouveaux enjeux identifiés	
□ Les pressions anthropiques : - L'organisation territoriale - L'urbanisation et les réseaux viaires - Les rejets domestiques et autres rejets (agriculture, viticulture et industries) - L'eau potable	□ Les dysfonctionnements du milieu naturel découlant des pressions anthropiques : - La morphologie et la continuité écologique des cours d'eau - La gestion quantitative des étiages - La gestion des inondations et du ruissellement - Les Zones Humides

Une attention particulière doit être portée sur les enjeux « rejets domestiques et autres rejets » et « gestion des inondations et du ruissellement ».

L'étude bilan du Contrat a mis en évidence de nouvelles problématiques. Celles-ci concernent essentiellement la gouvernance et sont évoquées en tant que points « à améliorer » :

- Appropriation de la politique générale de l'eau par les élus et les usagers ;
- Amélioration de la compréhension du Contrat de Bassin (objectifs et actions mises en place) ;
- Développement de la concertation locale et de la communication ;
- Nouvelles organisations et compétences à venir ;
- Nécessité de trouver de nouveaux modes de financements ;

D'autres sont plus thématiques, tels que :

- La prise en compte du changement climatique, notamment à travers la gestion des situations extrêmes (périodes d'étiages et de hautes eaux) ;
- La gestion des inondations ;
- Le foncier ;

Résumé : Les nouveaux enjeux, mis en évidence, peuvent être regroupés avec ceux du début du Contrat et par conséquent, être déclinés dans les sept volets établis. La thématique du changement climatique est transversale et peut être associée à la plupart des actions.
Les enjeux relatifs à la coordination, au suivi et à la communication (volet G), ainsi que ceux liés à la restauration des milieux aquatiques et à la préservation de la ressource (volets A et B) sont devenus plus importants en fin de Contrat.

2.3. Objectifs

Les objectifs présentent un but à atteindre ou un résultat attendu, relatif aux enjeux. Il peut s'agir d'objectif opérationnel (par exemple, améliorer le fonctionnement physique des cours d'eau) ou d'objectif de connaissance (par exemple, connaître la ressource d'eau souterraine).

Les six objectifs du Contrat 2009-2014 traduisent les objectifs inscrits dans le SAGE 2005 :

- ***Objectif 1 :*** Atteindre le « bon état » des cours d'eau et des milieux associés en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et les autres formes de pollution ;
- ***Objectif 2 :*** Restaurer ou améliorer le fonctionnement physique et écologique des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides ;
- ***Objectif 3 :*** Concilier les usages avec les débits minima biologiques des cours d'eau ;
- ***Objectif 4 :*** Connaître et sécuriser la ressource d'eau souterraine en qualité et en quantité, et réserver la capacité des nappes profondes pour assurer l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- ***Objectif 5 :*** Assurer une gestion solidaire du bassin versant de la Vouge et veiller à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs ;
- ***Objectif 6 :*** Maitriser l'impact de l'urbanisation et l'aménagement du territoire ;

Afin de répondre aux enjeux du bassin, le SAGE révisé de 2014 s'articule désormais autour des sept objectifs. Ainsi le Contrat, étant l'outil de programmation du SAGE, les objectifs seront les suivants :

- ***Objectif 1 :*** Pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge ;
- ***Objectif 2 :*** Maîtriser encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- ***Objectif 3 :*** Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- ***Objectif 4 :*** Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- ***Objectif 5 :*** Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- ***Objectif 6 :*** Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- ***Objectif 7 :*** Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE ;

L'étude bilan a montré la nécessité de mettre davantage en avant l'amélioration de la biodiversité avec notamment les thématiques de Trame Bleue et de continuité écologique.

Résumé : Les enjeux et les objectifs du Contrat de Bassin portaient aussi bien sur les aspects quantitatifs que qualitatifs. Au cours de la mise en œuvre du Contrat, de nouveaux enjeux sont apparus, davantage liés à la perception de la politique de l'eau, et à la compréhension du Contrat de Bassin, nécessitant de renforcer les actions de communication, d'échanges d'informations et de concertation.

3. RECOMMANDATIONS POUR L'OUTIL DE GESTION A DEVELOPPER

Il s'agit désormais de déterminer le type de démarche le plus adapté au vu du territoire et de son contexte. Ainsi, il doit être défini précisément :

- Quel outil de gestion de l'eau est le plus pertinent,
- Sur quel périmètre cohérent d'un point de vue technique et financier il doit être mis en œuvre,
- Avec quelle(s) structure(s) porteuse(s) ou maître(s) d'ouvrage,
- Avec quelle organisation,

Dans cette analyse, Contrat de Bassin et Contrat de Rivière sont considérés comme synonyme.

3.1. Hypothèses concernant les outils contractuels de gestion

Trois principales hypothèses de travail sont étudiées concernant la mise en place d'un outil de gestion (cf. Illustration 49) :

- ***Hypothèse 1 :*** Aucun outil contractuel global n'est retenu pour continuer la gestion de l'eau sur le bassin versant. Par conséquent, le Contrat de Bassin actuel n'est pas renouvelé, et la logique de gestion de bassin versant n'est plus mise en œuvre.
- ***Hypothèse 2 :*** Le Contrat de Rivière est renouvelé, mais devient mono-thématique.
- ***Hypothèse 3 :*** Le Contrat de Rivière est renouvelé et garde sa multi-thématique.

Illustration 49 : Hypothèses pour la mise en place d'un outil de gestion

	Volet Cours d'eau	**Volet Nappes**	**Volet Assainissement**	**Volet Agronomie**	**Volet Aménagement**
Hypothèse 1	Pas d'outils de gestion globale des milieux				
Hypothèse 2	Contrat de Rivière		Pas d'outils de gestion globale des milieux		
Hypothèse 3	Outil de gestion globale des milieux				

Remarque : Les hypothèses relatives à la mise en place des outils ne prennent pas en compte les impératifs de la loi GEMAPI et des autres outils de planification. Ceux-ci sont étudiés avec les hypothèses relatives à la maîtrise d'ouvrage.

3.2. Comparaison des outils de gestion des milieux

Il s'agit de déterminer quel outil contractuel est le plus adapté au territoire, aux enjeux et aux objectifs définis.

3.2.1. Hypothèse 1 : aucun outil de gestion globale retenu

Cette hypothèse correspond à une absence de poursuite du précédent Contrat de Bassin. Afin de voir les conséquences de cette hypothèse, pour le territoire, il conviendrait de rapporter l'absence d'outil de gestion, aux enjeux.

Or le territoire possède un outil de planification, le SAGE 2014 révisé, qui doit être mis en application. Pour ce faire, un outil de programmation doit être établi afin de traduire les objectifs inscrits dans le SAGE en actions concrètes.

Ainsi la réflexion va porter uniquement sur les hypothèses 2 et 3.

3.2.2. Hypothèse 2 : un Contrat de Rivière mono-thématique

a. *Présentation de l'hypothèse*

A l'inverse du premier Contrat de Bassin, porté par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge, il convient d'étudier l'hypothétique mise en place d'un Contrat mono-thématique, centré sur la restauration et l'entretien des milieux aquatiques.

Les autres thématiques seraient portées par les communes, les intercommunalités ou les institutionnels (cf. Illustration 50).

Illustration 50 : Mise en œuvre d'un Contrat de Rivière mono-thématique Gestion des milieux aquatiques

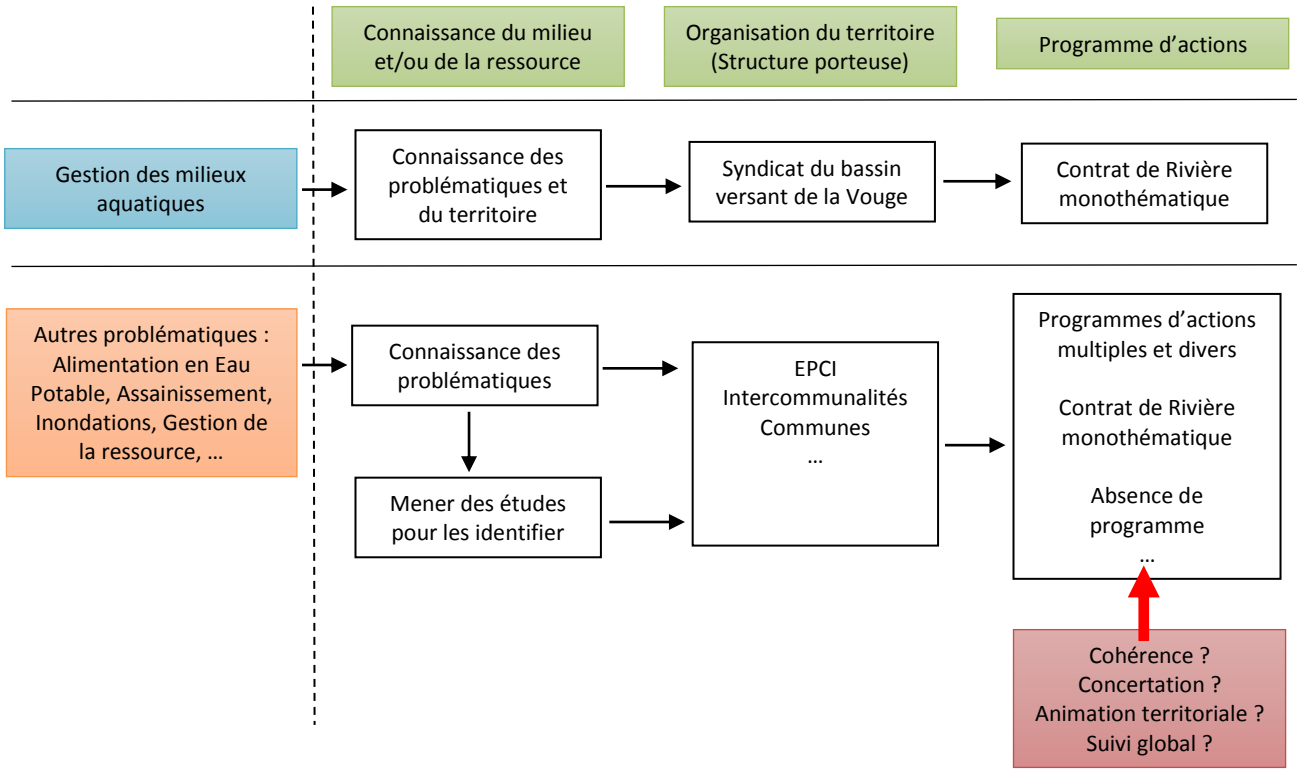

b. *Avantages et inconvénients*

La mise en place d'un Contrat de ce type au niveau de l'ensemble du territoire, correspondant à l'ancien volet A – Cours d'eau du précédent Contrat, présente des avantages et des inconvénients, présents à divers niveaux : gouvernance, cohérence du territoire, financements, programmation et actions, …

	Gestion des milieux aquatiques - GEMA		**Autres problématiques**	
	Contraintes	**Atouts**	**Contraintes**	**Atouts**
Gouvernance	- Nécessité de continuer à fédérer et regrouper l'ensemble des acteurs pour cette thématique	- Pas de remise en cause de la gouvernance actuelle - Gouvernance globale et cohérente au niveau du bassin versant - Maintien des habitudes de travail avec les acteurs du territoire	- Remise en cause de la gouvernance actuelle - Absence de gouvernance globale et cohérence au niveau du bassin versant pour les anciens volets	- Simplicité de la gouvernance : structure porteuse globale inutile
Animation, Concertation		- Possibilité de renforcer l'animation et la concertation, par rapport à la GEMA	- Impossibilité de réaliser une animation globale sur le territoire - Absence ou faiblesse de la concertation entre les diverses parties du territoire (amont / aval) - Risque d'une perte de la dynamique enclenchée	
Cohérence globale territoriale		- Permet une vision globale et cohérente de la GEMA	- Difficultés pour avoir une vision cohérente et globale, pour l'ensemble du territoire, de la gestion de l'eau	
Actions et programmation	- Actions moins adaptées aux besoins - Les actions de chaque collectivité sont intégrées dans un programme plus global, faisant perdre la maitrise des priorités et des délais	- Partage des actions pour l'ensemble du territoire, permettant une priorisation pour le milieu, selon les acteurs - Plus de facilité pour réaliser le suivi des actions et des résultats, du fait du regroupement et du traitement homogène des données - Poursuite des actions entreprises, avec les acquis de la connaissance du territoire (plus rapide d'intervenir)	- Difficulté de partage des actions pour l'ensemble du territoire, et donc une difficulté pour prioriser les actions selon les secteurs - Complexité accrue pour réaliser le suivi des actions et des résultats, du fait d'un manque de regroupement et de traitement homogène des données - Difficultés pour continuer les actions entreprises	- Sensation d'actions plus proches des besoins : chaque collectivité reste décisionnaire de son programme et de la hiérarchisation de ses actions - Les actions de chaque collectivité ne sont pas intégrées dans un programme plus global, faisant perdre de la maitrise des priorités et des délais
Financement		- Possibilité de financement accru (en fonction des opérations et des financeurs)	- Moins de financement pour certaines actions	
Évolution de la structuration territoriale	- Nécessité de fédérer et regrouper l'ensemble des nouveaux acteurs pour cette thématique	- Renforcement de la gouvernance actuelle - Gouvernance globale et cohérente au niveau des trois bassins versant Tille, Vouge, Ouche	- Remise en cause de la gouvernance actuelle et de la gouvernance des structures regroupées - Remise à plat des programmes d'actions : temps de latence importante	

Les avantages de cette hypothèse se retrouvent essentiellement pour la préservation et la restauration du milieu. Les inconvénients évoqués pour les autres thématiques sont relatifs à la cohérence territoriale, à l'animation et la concertation, ainsi qu'à des financements pouvant être moins importants, ce qui n'est pas négligeable actuellement.

c. *Réponse apportée aux enjeux*

Même si de nombreux avantages apparaissent pour cette hypothèse pour gérer les problématiques liés aux milieux aquatiques, il est nécessaire d'analyser les réponses qu'elle apporte aux divers enjeux (cf. Illustration 51).

Illustration 51 : Réponses apportées aux divers enjeux

	Réponses aux enjeux	Observations
Volet Cours d'eau	🙂	Poursuite des actions engagées ou réalisées, voire mise en œuvre d'autres actions
Volet Nappes	🙂	Poursuite ou mise en œuvre de la plupart des actions à travers le Contrat de Nappes
Volet Assainissement	🙂	Poursuite des actions par les EPCI, les intercommunalités et les communes
Volet Agronomie	😐	Poursuite des actions notamment par la Chambre d'Agriculture, mais absence de structure facilitatrice et relai avec les collectivités
Volet Aménagement	☹	Certaines actions peuvent être reprises par le Syndicat, car répondant à la problématique de gestion des milieux aquatiques. Absence de vision pour la continuité d'actions cohérentes
Volets Observatoire et Animation	😐	Poursuite des actions ; L'animation, la coordination et le suivi des thématiques, autre que liés aux milieux aquatiques, seront difficiles
Nouveaux enjeux	☹	La vision globale et la cohérence ne seront possibles qu'au niveau de la problématique « milieux ». De ce fait, l'appropriation de la politique générale de l'eau par les acteurs ne sera pas facilitée, de même que l'intégration des enjeux changement climatique et inondations.

Avec la mise en place d'un Contrat mono-thématique au niveau territorial, sur les milieux aquatiques, l'ensemble des enjeux peut être pris en compte. Malgré cela, les nouveaux enjeux, plutôt transversaux, seront difficilement intégrables.
Le manque de vision globale au niveau de l'ensemble du bassin pourrait induire une incohérence dans les différents programmes d'actions, l'absence de prise en compte de certaines problématiques ainsi qu'une augmentation de la difficulté d'appropriation de la politique générale de l'eau par les acteurs.

Résumé : Si la mise en place d'un Contrat de Rivière mono-thématique « gestion des milieux aquatiques », porté par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge, permet de répondre à la quasi-totalité des enjeux relevés sur le territoire, il reste des difficultés qui ne sont pas résolues. Il s'agit principalement de la faible cohérence des actions du territoire, du partage sur la vision globale, et de l'animation et de la coordination des programmes réalisés sur les autres thématiques.

3.2.3. Hypothèse 3 : un Contrat de Rivière multi-thématique

a. *Présentation de l'hypothèse*

Cette hypothèse correspond à la poursuite de ce qui a été établi avec le premier Contrat de Bassin. De ce fait, l'ensemble des enjeux peut être pris en compte, y compris les nouveaux évoqués en fin de Contrat. Les avantages et les inconvénients ont déjà été soulignés au cours de l'étude bilan.

Pour prendre en considération les avis et remarques relevés, il conviendrait d'ajuster les actions à mettre en place, afin de les intégrer.

b. *Résumé*

La mise en place d'un Contrat multi-thématique, porté par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge sur l'ensemble du bassin versant de la Vouge, permet de répondre à l'ensemble des enjeux relevés sur le territoire, en permettant d'avoir une vision globale et une gestion concertée. Toutefois, les difficultés rencontrées, au cours de la mise en œuvre du première Contrat devront être bien comprises et intégrées, afin de pouvoir les surmonter, pour la réalisation d'une nouvelle contractualisation.

3.2.4. Synthèse de la comparaison des hypothèses

Au vu de l'analyse des diverses hypothèses, une synthèse a été réalisée. L'hypothèse 1 a été écartée pour les raisons qui sont évoquées dans le paragraphe correspondant.

Les divers paramètres et leurs réponses ont été codifiés et remplacés par des éléments numériques. De la même manière que pour la phase 4, il est possible de coter les différentes hypothèses en intégrant l'ensemble des paramètres pris en compte, afin de les comparer, les unes aux autres. Le barème de cotation est sur 3, 3 étant la meilleure note (cf. Illustration 52).

Cette comparaison globale montre que l'hypothèse 3 est plus favorable que l'hypothèse 2.

Résumé : La mise en place d'un Contrat de Rivière multi-thématique, porté par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge sur l'ensemble du territoire, est l'hypothèse la plus favorable pour une gestion globale et cohérente de l'eau (milieux et ressources), au niveau territorial.

Illustration 52 : Synthèse des différents critères de comparaison des hypothèses 2 et 3

		Hypothèse 2		Hypothèse 3	
		Gestion milieux aquatiques	**Autres thématiques**	**Gestion milieux aquatiques**	**Autres thématiques**
Gouvernance	Contraintes	1	2	1	1
	Atouts	3	1	3	3
Animation, Concertation	Contraintes		3		
	Atouts	3		3	3
Cohérence territoriale	Contraintes		1		
	Atouts	3		3	2
Actions et programmation	Contraintes	2	3	2	2
	Atouts	3	2	3	3
Financement	Contraintes		1		
	Atouts	1		3	3
Évolution de la structuration territoriale	Contraintes	1	2	1	1
	Atouts	2		3	3
Total	**Contraintes**	**-4**	**-12**	**-4**	**-4**
	Atouts	**15**	**3**	**17**	**17**

Réponses aux enjeux				
Volet Cours d'eau	3		3	
Volet Nappes		3		3
Volet Assainissement		3		3
Volet Agronomie		2		3
Volet Aménagement		1		3
Volets Observatoire et Animation	2		3	
Total	**5**	**9**	**6**	**12**

Financement				
Nombre de financeurs possible en fonction des actions	3	2	3	3
Contraintes financement (oui = -2 ; non = 0)		-2		
Aspect fonctionnels				
Études complémentaires (oui = -1)		-1		
Délai de mise en place (rapide = 1 ; plus lent = -1)	1	-1	1	1
Total	**4**	**-2**	**4**	**4**

Sous-total	**16**	**-2**	**23**	**29**
Total général	**14**		**52**	

4. RECOMMANDATIONS POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE

4.1. Maîtrise d'ouvrage

Le Contrat de Bassin est porté par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge. Celui-ci est maître d'ouvrage pour les actions répondant à ces compétences propres. Il fait appel à d'autres maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres en fonction des thématiques d'actions à engager. Par exemple, en ce qui concerne le volet Agronomie, le Syndicat s'appuie sur les démarches menées par la Chambre d'Agriculture.

L'étude bilan a mis en évidence le sentiment que la structure s'investit beaucoup dans la conception et la réalisation en régie des actions relevant de sa compétence, notamment grâce aux qualifications du(de la) technicien(ne) de rivière.
Il est proposé de s'orienter davantage dans la conduite de projets en mobilisant des appuis extérieurs pour la mise en œuvre d'opération de grande ampleur, tels que les bureaux d'études, et de garder uniquement les actions simples pour une réalisation interne.

4.1.1. Contexte global

Le contexte général actuel et à venir impose de prendre en compte des modifications de structurations. Comme présenté dans les questions évaluatives, la loi MAPTAM impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) :

- Une nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI ;
- Une rationalisation des structures intercommunales inscrites dans la loi NOTRe ;

En parallèle, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, adopté par le Comité de Bassin le 20 novembre 2015, préconise que :

- Soit étudiée, la mise en place d'un ou de plusieurs Établissement(s) Public(s) d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge,
- Chaque EPAGE puisse avoir des compétences allant au-delà de la seule GEMAPI, comme l'animation des politiques de planification et de concertation,
- Les EPAGE aient une taille suffisante pour disposer et se doter des moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

4.1.2. Sur le territoire du bassin versant de la Vouge

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été validé le 17 mars 2016, et inscrit les propositions suivantes :

- Fusion de trois EPCI à FP (Communautés de Communes du Pays de Nuits Saint Georges, du Sud Dijonnais et de Gevrey Chambertin), en une seule collectivité,
- Conservation des trois autres EPCI à FP en l'état (Communauté Urbaine du Grand Dijon, Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et de Rives de Saône),
- Conservation du périmètre du SBV, à l'identique.

Suite à la promulgation de la loi MAPTAM, de nombreuses réunions inter-bassins versants Tille, Vouge, Ouche se sont tenues. En date du 30 juin 2016, a été retenue par les syndicats concernés l'étude du scénario de création d'un EPAGE unique sur ces trois territoires, impliquant la fusion / dissolution des quatre syndicats existants. Cet EPAGE pourra exercer la compétence GEMAPI et certaines autres compétences, inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, comme l'animation des politiques de planification et de concertation.

Ainsi, entre le 1er janvier 2018 et au plus tard, le 1er janvier 2020, la gouvernance du territoire sera remise à plat, de même que pourra s'effectuer le transfert de la compétence GEMAPI (et non la délégation) à l'EPAGE unique.

4.1.3. Résumé

Du point de vu de cette étude bilan, l'évolution de la structuration territoriale ne va impacter que positivement le Syndicat de Bassin versant de la Vouge.

Dans un premier temps le nombre d'interlocuteurs va se voir quelque peu réduit : les EPCI seront au nombre de 4, contre 6 actuellement, et les 10 SIVU et SIVOM tendront à disparaitre.
La création d'un EPAGE unique sur les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge va permettrait à chacun de gagner en compétence propre, et en « poids » face aux nombreux interlocuteurs, tout en gardant, la même échelle de gestion locale par bassin.

Ainsi, la future démarche contractuelle devra tenir compte de toutes ces évolutions.

4.2. Moyens nécessaires

Il est complexe d'estimer, au préalable, les moyens nécessaires à la réalisation de la prochaine contractualisation.

L'étude bilan a permis d'établir un constat simple : les moyens humains et techniques sont considérés comme suffisants par l'ensemble des acteurs. Les finances présentent, quant à elles, un fort taux de mécontentement.

Rien ne certifie qu'avec plus de moyens, quels qu'ils soient, le programme d'actions aurait obtenu de meilleurs taux de réalisation d'actions et d'efficacité.

Ainsi, pour le prochain Contrat, d'autant plus au vu des bouleversements territoriaux, il convient de maintenir les moyens humains et techniques mis en œuvre jusqu'à présent.
En ce qui concerne les moyens financiers, ceux-ci étant jugés de plus en plus difficiles à obtenir, il convient d'améliorer la relation entre les porteurs de projets et les financeurs, de trouver de nouvelles sources de financement et de continuer d'optimiser tous les moyens.

La mutualisation des connaissances et de moyens des quatre syndicats de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche, permettrait probablement de gagner en efficacité, par la suite.

4.3. Calendrier de mise en place de la nouvelle contractualisation

Pour rappel, le Contrat de Bassin de la Vouge est clôturé depuis juillet 2014. Ainsi, même si certaines actions continuent à être menées, il convient de redynamiser l'outil de contractualisation au plus vite tout en gardant en tête les évolutions des structures territoriales. D'autant plus que le SAGE révisé, approuvé depuis 2014, et le Programme de Mesures 2016-2021 doivent être mis en œuvre sur ce territoire.

4.3.1. Contexte global

Comme cela a été évoqué précédemment, un EPAGE unique pourrait être constitué au plus tard au 1er janvier 2020. Les autres syndicats de cette future structure portent eux aussi des Contrats de Bassin, à savoir :

- Contrat de Bassin Ouche 2012-2017
- Contrat de Bassin Tille 2011-2016

Ceux-ci étant plutôt en phase de finalisation, il est important d'en tenir compte.

En ce qui concerne les évolutions engendrées par les lois MAPTAM et NOTRe, tous les EPCI à FP vont remettre à plat leurs politiques et vont établir une nouvelle feuille de route pour les années à venir. Cette tâche étant relativement complexe, sans compter les avis divergents, il est pertinent d'en tenir compte dans le délai de mise en œuvre du second Contrat de Bassin.

4.3.2. Rétro-planning

Le calendrier de mise en place du prochain Contrat doit tenir compte des éléments évoqués à l'instant, notamment :

- La nécessité d'établir un outil de programmation traduisant en actions concrètes les objectifs du SAGE 2014 révisé et les actions identifiées dans le Programme de Mesures 2016-2021 ;
- La nécessité de redynamiser rapidement les actions engagées dans le premier Contrat afin de ne pas perdre leur bénéfice et l'adhésion locale ;
- La nécessité d'établir une feuille de route pour les futures EPCI à FP ;
- L'existence de deux Contrats de Bassin portés par les syndicats pouvant fusionner avec le SBV, et arrivant à leurs termes ;

Il convient de préciser que le bilan à mi-parcours d'un contrat peut permettre un ajustement de la démarche et l'adoption de nouvelles modalités de contractualisation.

Ainsi, il est proposé d'établir, dans les meilleurs délais, un deuxième Contrat de Bassin de la Vouge, faute de quoi il faudrait attendre le 1er janvier 2018 au plus tôt et le 1er janvier 2020 au plus tard que la nouvelle structuration territoriale soit effective.

Une mise en œuvre effective courant 2017 permettrait de répondre aux éléments listés ci-dessus. Un point d'étape devra être réalisé en 2020, afin d'intégrer les enjeux relatifs à la nouvelle organisation territoriale sur les bassins versants de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge (cf. Illustration 53).

Illustration 53 : Chronologie de l'articulation des différents éléments à considérer dans le calendrier de mise en œuvre du futur Contrat

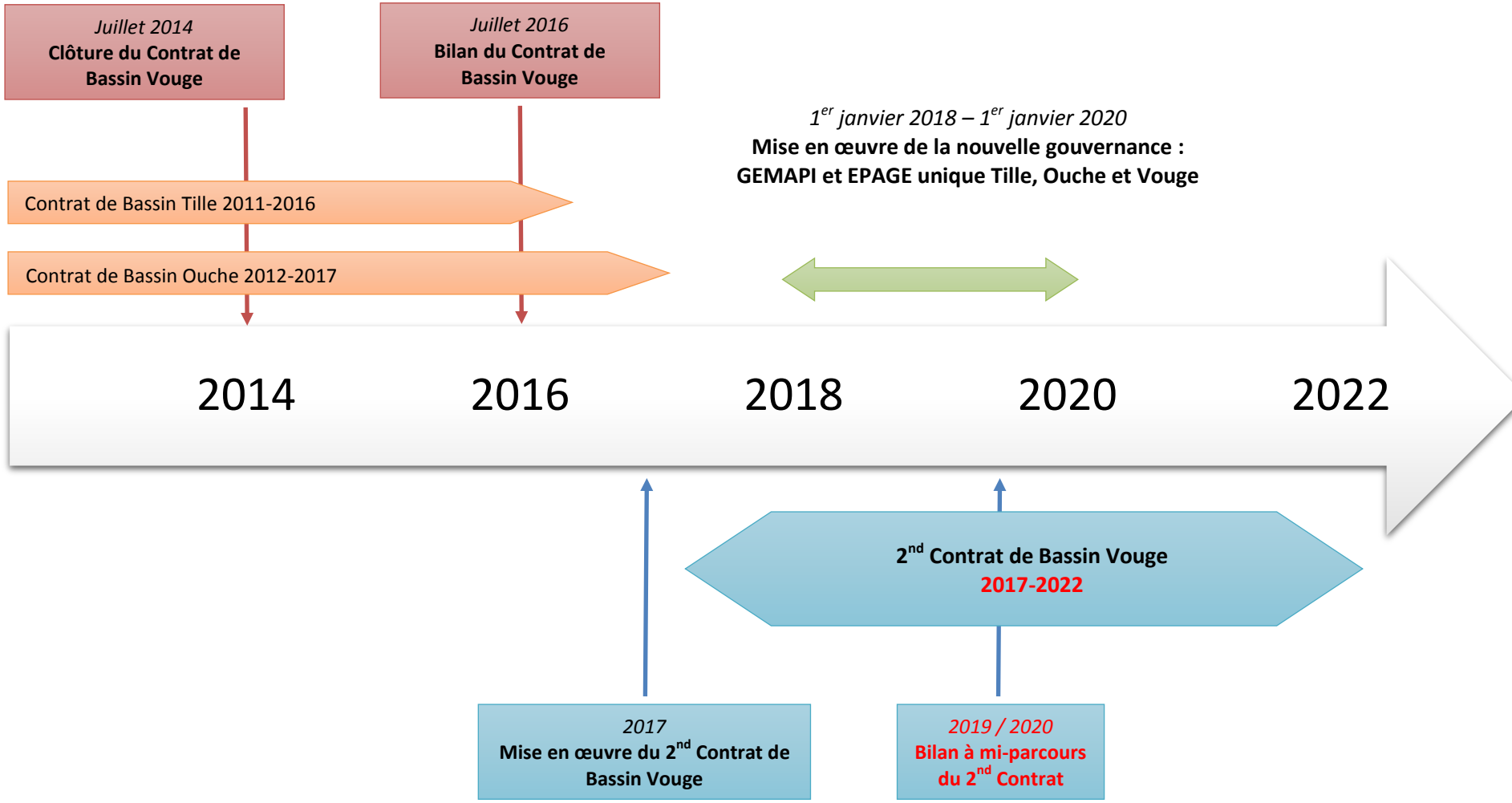

5. PROSPECTIVES

De nombreuses hypothèses peuvent être élaborées pour la mise en place de l'outil de gestion des milieux aquatiques le plus adapté au territoire, ainsi que la maîtrise d'ouvrage la plus efficace.
L'ensemble de ces hypothèses ne peut pas être étudié, au cas par cas, au vu de la multitude de possibilités : plusieurs contrats mono-thématiques, un ou plusieurs contrats pluri-thématiques, avec des maîtrises d'ouvrages liées à l'évolution de la structuration territoriale, à la création d'un EPAGE unique, …
Les hypothèses de base ont été analysées, en termes d'outils de gestion et de maîtrise d'ouvrage, de multiples options relatives à ces hypothèses pourront être adjointes à celles-ci. L'étude s'est portée :

- Sur le type d'outil de gestion afin de déterminer celui qui serait la plus adapté aux enjeux territoriaux : absence de contrat, contrat de rivière mono-thématique, contrat de rivière multi-thématique ;
- Sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage : maintien de la situation actuelle, fusion avec des syndicats de bassin voisins, maîtrise d'ouvrage assuré par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge ;

Il en résulte, que pour l'ensemble du territoire du bassin versant de la Vouge, l'outil le plus adapté est le Contrat de rivière multi-thématique. En effet, cet outil de programmation serait le mieux adapté pour répondre à l'ensemble des enjeux mis en évidence sur le territoire, et faire le lien entre eux, tout en intégreant ceux apparus en cours de la mise en place, ou lors de l'étude bilan du premier Contrat.

Concernant la maîtrise d'ouvrage et les modalités de mise en œuvre, le fonctionnement actuel efficace et rapidement opérationnel semble le plus adéquat. Les acteurs se connaissent, les relations sont déjà établies, la mise en œuvre opérationnelle des actions est maîtrisées, …

Une mise en œuvre effective courant 2017 permettrait de répondre aux objectifs du SAGE 2014 et du Programme de Mesures 2016-2021, de redynamiser la gestion des milieux et d'établir une feuille de route pour les futures structures regroupées suite à la mise en place des lois MAPTAM et NOTRe.

Dans un second temps, des ajustements permettront de repositionner le programme d'actions en fonction de l'évolution des nouvelles structurations territoriales et notamment la possible création de l'EPAGE unique par la fusion des quatre Syndicats des bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge. Pourront ainsi être pris en compte les outils de programmations établis sur ces secteurs.

Une phase de concertation et de communication importante semble toutefois nécessaire pour accompagner les changements de structurations territoriales à venir, ainsi qu'en préalable à la mise en œuvre du second Contrat.

Ainsi, pour le territoire du bassin versant de la Vouge, un Contrat de Bassin pluri-thématique, avec maîtrise d'ouvrage du Syndicat de Bassin versant de la Vouge, constitue l'outil de programmation le plus favorable, pour la période à venir. Celui-ci doit être rapidement effectif, mais sera très certainement modifié en fonction des évolutions des structurations territoriales.

Souhait unanime des acteurs locaux :
faire perdurer la dynamique de gestion des milieux aquatiques enclenchée

ANNEXES

Annexe 1 : Approbation du bilan du Contrat de Bassin Vouge - Délibération du Comité de rivière du 12 juillet 2016 127
Annexe 2 : Actions inscrites au Contrat de Bassin Vouge 132
Annexe 3 : Grille de porter à connaissance et d'analyse des contrats 135
Annexe 4 : Bilan coût estimatif/coût réel par volet du Contrat 138
Annexe 5 : Synthèse des objectifs du Contrat de Bassin Vouge 139
Annexe 6 : Exemples de panneaux explicatifs intégrés sur les sites ayant accueillis des travaux 143
Annexe 7 : Extrait du numéro 21 de « L'inf'eau du bassin de la Vouge » de septembre 2009 144
Annexe 8 : Listing des acteurs consultés à travers le questionnaire électronique 145
Annexe 9 : Listing des acteurs rencontrés en entretien en vis-à-vis 148
Annexe 10 : Questionnaire type de l'enquête 150
Annexe 11 : Répartition des actions par grandes thématiques et par objectifs initiaux 162

Annexe 1
Approbation du bilan du Contrat de Bassin Vouge
Délibération du Comité de rivière du 12 juillet 2016

Comité de Rivière du Contrat de Bassin Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Tél : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site internet : www.bassinvouge.com

Réunion du 12 juillet 2016 – 9H30 - Brazey en Plaine

BILAN DU
CONTRAT DE BASSIN VOUGE 2009-2014

Rappel du contexte
Situé au sud de l'agglomération dijonnaise, le bassin versant de la Vouge s'étend sur 428 km² réparti sur 58 communes. La Vouge est un affluent rive droite de la Saône. Elle prend sa source au pied de la côte viticole sur la commune de Chambolle-Musigny. Après un parcours de 36 kilomètres, elle se jette en Saône à une altitude de 180 mètres, sur le territoire d'Esbarres. Ses principaux affluents sont la Cent Fonts, la Biètre et la Varaude.

Problématiques
Les masses d'eau superficielles sont en mauvais état. Les trois principales causes de dégradation sont :

- la mauvaise qualité des habitats et le cloisonnement latéral et longitudinal des rivières pour la faune aquacole ;
- l'impact des systèmes d'assainissement ;
- l'impact des produits phytopharmaceutiques.

Les masses d'eau souterraines ne sont pas épargnées. La nappe de Dijon Sud est la plus dégradée car elle subit de fortes pressions anthropiques.

Le Contrat de Bassin Vouge
Après plus de 10 ans de travail et de concertation, les efforts consentis par les acteurs de l'eau du territoire ont abouti à la validation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vouge le 3 août 2005, 1er SAGE de Bourgogne[13].
Pour assurer la mise en œuvre des préconisations du SAGE, la CLE du bassin de la Vouge et le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) ont décidé d'élaborer un contrat de rivière. Celui-ci prendra l'appellation Contrat de Bassin Vouge et sera signé le 17 juillet 2009 pour une mise en œuvre sur cinq années (2009-2014). Son programme d'actions est constitué de 73 fiches actions regroupées

[13] Le SAGE révisé a depuis été adopté par arrêté préfectoral le 3 mars 2014.

en 7 volets pour un montant prévisionnel de 22 millions d'euros. L'animation du document a été confiée au SBV.

L'évaluation de sa mise en œuvre

La procédure des contrats de milieux sur le bassin Rhône-Méditerranée prévoit la production d'un bilan à mi-parcours. Le document, rédigé par le SBV en janvier 2012, « *a mis en évidence l'engagement des acteurs locaux puisque la quasi-totalité des actions prioritaires, et globalement plus de 75 % des actions du contrat, ont été engagées dans les deux premières années. Il faut cependant relativiser ce constat car si l'ensemble des démarches préalables est engagé, les travaux ont pris du retard et il n'est pas certain qu'ils soient réalisés en totalité en fin de contrat* » extrait de la délibération du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 5 avril 2012.

Conformément à cette même procédure, un bilan doit être réalisé à l'issue de la période de mise en œuvre. Le *guide méthodologique étude bilan, évaluation et prospective des contrats de rivière* (janvier 2005) prévoit le découpage de l'étude bilan des contrats en 5 phases distinctes :

- état des lieux initial et final
- bilan technico-financier
- étude du fonctionnement de la procédure
- évaluation du contrat
- conclusions, recommandations et prospectives

Les deux premières phases de l'étude bilan du Contrat de Bassin Vouge ont été produites en interne par la structure animatrice. Les trois suivantes ont fait l'objet d'une prestation extérieure. Une chargée de mission indépendante a été recrutée spécifiquement pour l'étude et la rédaction de ces phases.

DEPARTEMENT DE COTE D'OR
****
ARRONDISSEMENT DE DIJON
****

Comité de Rivière du Contrat de Bassin Vouge

Secrétariats technique et administratif
Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Date de la convocation : 23 juin 2016
Délibération n°2016-06

Objet : Adoption du bilan du contrat de bassin Vouge 2009 - 2014

Le douze juillet deux mil seize à neuf heures trente, la Commission Locale de l'Eau s'est réunie, conformément à la loi, à la salle du conseil de Brazey en Plaine, sous la présidence de Madame Florence ZITO.

Nombres de délégués : 40 Présents : 19 Exprimés : 25

- du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Mesdames Florence ZITO (Saint Nicolas les Cîteaux)
Catherine LANTERNE (Izeure)
Messieurs Rémy MARPEAUX (Magny les Aubigny)
Guy MORELLE (Bessey les Cîteaux)
Hubert POULLOT (Syndicat du bassin versant de la Vouge)
André DALLER (Communauté de communes du Sud Dijonnais)
Jean François COLLARDOT (Communauté de communes du Pays de Nuits St Georges)
Claude REMY (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin)
Gilles DELEPEAU (Brazey en Plaine)
Jean Luc SOLLER (Communauté de communes de Rives de Saône)
Yves GELIN (Syndicat du bassin versant de la Vouge)
Gérard TREMOULET (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise)

- du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Messieurs Benoit COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)
Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)
Jacques POUETTE (UFC de Côte d'Or)
Alexandre MINCHIN (Véolia)

↳ du collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

Messieurs Jean Christophe CHOLLEY (DDT de Côte d'Or)
Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne)
Vivien ROSSI (Agence de l'Eau RM&C)

↳ Etaient excusés :

Madame Gisèle DACLIN (CAPREN) - *Mandat à UFC*
Messieurs Stéphane WOYNAROSKI (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté)
Christophe LUCAND (Conseil Départemental de Côte d'Or) – *Mandat à M. REMY*
Gilles CARRE (Couchey)
Maurice CHEVALLIER (Vosne-Romanée) – *Mandat à M. COLLARDOT Jean François*

La Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or (2 représentants) – *un Mandat au Syndicat des Irrigants*
L'ARS Bourgogne-Franche-Comté
L'Abbaye de Cîteaux – *Mandat à VEOLIA*
La FDPPMA de Côte d'Or – *Mandat Mme ZITO*
Les Voies Navigables de France

↳ Etaient absents :

Messieurs Denis THOMAS (Conseil Départemental de Côte d'Or)
Vincent DANCOURT (EPTB Saône Doubs)
Jean Michel VERPILLOT (Marsannay la Côte)
Hervé BRUYERE (Communauté Urbaine du Grand Dijon)
La CCI de Côte d'Or
L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté
La Préfecture de Côte d'Or
La Base Aérienne 102
La SNCF Réseau
L'ONEMA Bourgogne-Franche-Comté

****

La Présidente rappelle que suite au constat de dégradation généralisée des masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant de la Vouge, le 1er Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Bourgogne a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 août 2005.

La Présidente dit que pour assurer la mise en œuvre des préconisations de ce SAGE, la CLE du bassin de la Vouge et le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) ont décidé d'élaborer un document contractuel : le Contrat de Bassin Vouge. Celui-ci a été signé le 17 juillet 2009, pour une mise en œuvre sur une durée de cinq ans.

La Présidente explique que conformément à la procédure des contrats de milieux sur le bassin Rhône-Méditerranée, un bilan doit être réalisé à l'issue de la mise en œuvre du document.

Il se décompose en cinq phases distinctes :

1. un comparatif de l'état des lieux initial et final,
2. un bilan technico-financier,
3. une étude du fonctionnement de la procédure,
4. une évaluation du contrat,
5. les conclusions, recommandations et prospectives.

Le SBV ayant animé le Contrat de Bassin Vouge, les deux premières phases de l'étude bilan ont été rédigées par la structure animatrice. Les trois suivantes l'ont été par une chargée de mission indépendante recrutée spécifiquement pour celles-ci.

La Présidente présente le bilan du Contrat de Bassin Vouge transmis en version provisoire, sous format informatique, à l'ensemble des membres du Comité de Rivière le 7 juillet 2016. La version définitive sera téléchargeable sur le site internet du bassin de la Vouge (www.bassinvouge.com).

La Présidente propose, au vu des conclusions de l'étude, la reconduction d'une démarche comparable sur le territoire afin de poursuivre d'une part les actions déjà engagées (et leur financement) lors de la première contractualisation et en impulser de nouvelles d'autre part.

La Présidente explique que, dans tous les cas, cette nouvelle démarche devra nécessairement prendre en compte :

- La mise en œuvre, par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) de la compétence obligatoire Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), créée par la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), repoussée au 1er janvier 2018 par la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- La rationalisation des périmètres des EPCI à FP et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes prévues par la loi NOTRe.

Ces réformes induiront automatiquement des modifications d'organisation et de gouvernance sur le bassin versant de la Vouge. Pour le moment, eu égard aux premières discussions et échanges entre les élus des syndicats existants sur les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge (cf. délibération 2016 – 07), la création d'un EPAGE unique ayant territoire de compétences ces trois bassins versants semble la plus vraisemblable.

Après un large débat, le Comité de Rivière, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le bilan du Contrat de Bassin Vouge 2009-2014 tel que présenté,
- Valide la proposition de la Présidente concernant la reconduction d'une nouvelle contractualisation,
- Demande à la Présidente de veiller à la bonne adéquation entre la nouvelle démarche contractuelle à lancer sur le bassin de la Vouge et les modifications institutionnelles à venir.

Fait et délibéré les Jour,
Mois et An ci-dessus,

Pour copie conforme,
La Présidente du Comité de Rivière
du Bassin de la Vouge
Florence ZITO

Annexe 2
Actions inscrites au Contrat de Bassin Vouge

Volet	Action	Intitulé	Maîtres d'ouvrages (réels)	Etat d'avancement de l'action en fin de contrat		
				Réalisée	Engagée	Non-engagée
COURS D'EAU	A1-1	Restaurer la ripisylve	SBV			
	A1-2	Réimplanter de la ripisylve	SBV			
	A1-3	Maîtrise de la population de ragondins	SBV			
	A1-4	Lutte contre la Renouée du Japon	SBV			
	A1-5	Implantation de bandes enherbées	SBV – CA21			
	A1-6	Création d'une base de données parcellaires	SBV			
	A1-7	Restauration physique de la tête de bassin de la Vouge	SBV			
	A1-8	Restauration physique en zone rurale	SBV			
	A2-1	Gestion adaptée des érosions de berges	SBV			
	A2-2	Gestion adaptée des sédiments	SBV			
	A3-1	Réaliser l'atlas des zones inondables de la Bièvre	DDT 21			
	A4-1	Elaborer un programme de préservation des zones humides	SBV			
	A4-2	Préserver le marais de la Cent Fonts	SBV			
	A4-3	Restaurer la fonctionnalité d'une ancienne zone humide	SBV			
	A5-1	Diversifier les habitats aquatiques	SBV			
	A5-2	Restaurer une frayère à brochet à Esbarres	FDPPMA 21			
NAPPES	B1-1	Protection du BAC de la Croix Blanche	SIE Brazey – Agriculteurs			
	B1-2	Protection du BAC de la Râcle	SIE Râcle – Agriculteurs			
	B1-3	Protection du BAC du Champ Levé	CC Sud Dijonnais – Agriculteurs			
	B1-4	Amélioration de la qualité des eaux du puits de la Male Raie	CA 21			
	B1-5	Mise en place des PP et suivi du BAC de Vosne Romanée	SIE de Vosne – CG21			
	B1-6	Mise en place des PP du captage de la Combe Lavaux	CC Gevrey			
	B1-7	Usine de traitement sur le puits du Paquier du Potu	CC Gevrey			
	B1-8	Diagnostic des forages (hors AEP)	SBV-DDT 21-CA21			
	B1-9	Communication pour les forages non déclarés	SBV			
	B1-10	Suivi des rendements AEP	SBV			
	B2-1	Chargé de mission Dijon Sud	InterCLE			
	B2-2	Carte piézomètrique de la nappe de Dijon Sud	InterCLE			
	B2-3	Réhabilitation de 7 forages	InterCLE			

Volet	Action	Intitulé	Maîtres d'ouvrages (réels)	Etat d'avancement de l'action en fin de contrat		
				Réalisée	Engagée	Non-engagée
ASSAINISSEMENT	C1-1	Réaliser les zonages d'assainissement de la CC de Gevrey	CC Gevrey			
	C1-2	Réaliser le zonage d'assainissement de Flavignerot	Commune			
	C2-1	Mise en place des SPANC	Communes ou Intercommunalités			
	C3-1	Réhabilitation de la STEP d'Aiserey	SIE Râcle			
	C3-2	Réhabilitation de la STEP de Corcelles les Monts	Commune			
	C3-3	Extension de la STEP de Bessey les Cîteaux	SIE Râcle			
	C3-4	Augmentation du stockage des boues de la STEP de Brazey	Commune			
	C3-5	Réhabilitation des réseaux de la CC de Gervey	CC Gevrey			
	C3-6	Réhabilitation des réseaux de la CC de Nuits	CC Nuits			
	C3-7	Réhabilitation des réseaux du Syndicat de la Râcle	SIE Râcle			
	C3-8	Réhabilitation des réseaux du Grand Dijon	Grand Dijon			
	C3-9	Réhabilitation des réseaux de Brazey en Plaine	Commune			
	C3-10	Suivi de l'assainissement collectif	SBV			
AGRONOMIE	D1-1	Réduire la pollution et l'utilisation des pesticides -zone agricole - BV Amont Vouge	CA 21 - Agriculteurs			
	D1-2	Réduire la pollution et l'utilisation des pesticides -zone agricole - BV C Fonts Varaude	CA 21 - Agriculteurs			
	D1-3	Réduire la pollution et l'utilisation des pesticides -zone agricole - BV Aval Vouge	CA 21 - Agriculteurs			
	D1-4	Promotion et expérimentation	CA 21			
	D1-5	Réduire l'utilisation des pesticides par les collectivités	SBV - communes			
	D1-6	Réduire l'utilisation des pesticides par les particuliers	SBV			
	D1-7	Réaliser le diagnostic phytosanitaire du bassin versant de la Varaude	SBV			
	D2-1	Animation et promotion de l'optimisation de la fertilisation	CA 21			
	D3-1	Réserves de substitution sur les BV de la Cent Fonts et la Varaude	ASA			
	D3-2	Réserves de substitution sur le BV amont de la Vouge	ASA			
	D4-1	Elaboration et mise en oeuvre d'un second Contrat Viti-vinicole	CA21-Syndicats Viticoles-Communes			

Volet	Action	Intitulé	Maîtres d'ouvrages (réels)	Etat d'avancement de l'action en fin de contrat		
				Réalisée	Engagée	Non-engagée
AMENAGEMENT	E1-1	Maîtrise des eaux pluviales dans les futures zones imperméabilisées	SBV			
	E1-2	Maîtrise des eaux pluviales dans les zones imperméabilisées existantes	SBV			
	E2-1	Réhabilitation des décharges à risques	SBV- Collectivités			
	E3-1	PPRi dans les communes exposées au ruissellement de la côte viticole	DREAL			
	E3-2	PPRi dans les communes exposées aux inondations par débordement	DDT 21			
	E4-1	Préserver les débits minima biologiques des cours d'eau	SBV-DDT 21-ONEMA			
	E4-2	Plan de gestion du lavoir de Villebichot et du moulin du Centre	SBV			
	E4-3	Convention de gestion des vannes du moulin Bresson	SBV			
	E4-4	Acquérir des informations complémentaires sur les ouvrages	SBV			
	E4-5	Assurer la continuité écologique de la Cent Fonts naturelle	SBV			
	E5-1	Sensibilisation des industriels	SBV			
OBSERVATOIRE	F1	Suivi morphologique des cours d'eau	SBV			
	F2	Suivi de la qualité physico-chimique	SBV			
	F3	Suivi piscicole	SBV			
	F4	Suivi hydrobiologique	SBV			
	F5	Suivi quantitatif	SBV			
ANIMATION	G1-1	Poste d'animateur du SAGE	SBV			
	G1-2	Poste d'animateur du Contrat de Bassin	SBV			
	G1-3	Poste de technicien de rivière du Contrat de Bassin	SBV			
	G2-1	Pôle de communication	SBV			

Annexe 3
Grille de porter à connaissance et d'analyse des contrats

Code masse d'eau superficielle	Intitulé masse d'eau	Catégorie	Etat écologique[14]	Objectif état écologique		Etat chimique[9]	Objectif état chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption
				Etat	Echéance		Echéance	Echéance	
FRDR645	La Vouge	Cours d'eau		Bon état	2015		2027	2027	Faisabilité technique
FRDR10142	La Bièvre	Très petits cours d'eau		Bon état	2015		2027	2027	Conditions naturelles
FRDR11071	La Varaude			Bon état	2015		2015	2015	
FRDR11304	La Cent Fonts			Bon potentiel	2015		2015	2015	
FRDR11653	La Noire-Potte		?[15]	Bon état	2021	?	2015	2021	Faisabilité technique

Code masse d'eau souterraine	Intitulé masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	Objectif état chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption
		Etat	Echéance		Echéance	Echéance	
FRDG119	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD	Bon état	2015		2015	2015	
FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	Bon état	2015	?	2015	2015	
FRDG233	Calcaires oligocènes et formations alluviales plio-IVaires sous couverture du pied de côte (Vignolle)	Bon état	2015	?	2015	2015	
FRDG329	Alluvions Plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	Bon état	2015		2027	2027	Faisabilité technique

[14] Données 2005-2012 – Tableau de bord du SDAGE 2010-2015 adopté par le comité de bassin du 6 décembre 2013 – version à mi-parcours
[15] Aucune donnée n'existe pour la masse d'eau Noire Potte en raison de son caractère non pérenne

Légende	
X	Une ou des action(s) programmée(s) au Contrat (ou son bilan à mi-parcours) répond(ent) à la mesure PDM xxxx pour la masse d'eau FRDXxx
	La mesure PDM xxxx SDAGE (2010-2015) concerne la masse d'eau FRDXxx

Masses d'eau superficielles					Masses d'eau souterraines			
La Vouge	**La Bièvre**	**La Varaude**	**La Cent Fonts**	**La Noire-Potte**	**Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD**	**Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne**	**Calcaires oligocènes et formations alluviales plio-IVaires sous couverture du pied de côte (Vignolle)**	**Alluvions Plaine des Tilles,-nappe de Dijon sud + nappes profondes[16]**
FRDR645	FRDR10142	FRDR11071	FRDR11304	FRDR11653	FRDG119	FRDG228	FRDG233	FRDG329

Pression	Code	Mesure PDM SDAGE (2010-2015)	Action(s) du Contrat	Pertinences des actions pour l'atteinte des objectifs et le respect des échéances									Actions suffisantes et bien localisées
Pollution diffuses par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	D1-1 à D1-4, D4-1	X		X	X	X					Actions suffisantes et mieux localisées que dans le PDM
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	A1-5	X	X	X	X	X					
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	D1-5, D1-6	X	X	X	X	X					
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	D1-1 à D1-3, D4-1	X		X	X	X					
Altération de la continuité	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire	E4-2 à E4-5, A1-7	X	X		X						Réponse partielle du Contrat (classement cours d'eau)
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	E4-2 à E4-5, A1-7	X	X		X						
Altération de la morphologie	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques	E4-1	X	X		X						Actions suffisantes et bien localisées
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	A5-1, A5-2	X	X	X	X	X					Actions suffisantes et localisées dans le PPRE
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve	A2-1, A1-1, A1-2	X	X	X	X	X					
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Action ½ parcours	X		X							Réponse partielle du Contrat.
	3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral	Action ½ parcours	X		X							
Déséquilibre quantitatif	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	EVP[17]										Action non programmée dans le Contrat mais réalisée depuis
	3A15	Créer un ouvrage de substitution	D3-1, D3-2	X			X						Actions suffisantes et mieux localisées que dans le PDM
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	SBV - CLE Ouche et Vouge								Contrat DS		Action non programmée dans le Contrat mais réalisée depuis
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B25	Déplacer les points de rejets des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux									Contrat DS		Action non programmée dans le Contrat
	5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales									Contrat DS		
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux	C3-7, C3-9, D2-1								X Contrat DS		Actions suffisantes et bien localisées
Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses									Contrat DS		Action non programmée dans le Contrat
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux	E2-1								X Contrat DS		Actions suffisantes et bien localisées
	5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales											Action non programmée dans le Contrat
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,…)									Contrat DS		
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	D4-1						X			Contrat DS	Actions suffisantes et bien localisées
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert	B1-1 à 2									X Contrat DS	
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation	D4-1						X				

[16] Sur le bassin versant, cette masse d'eau concerne deux aquifères très différents. Celle-ci a d'ailleurs été dissocié en deux masses d'eau distinctes dans le SDAGE 2016-2021 : Alluvions nappe de Dijon Sud (FRDG171) et Alluvions plaine de la Tille (FRDG387). Les actions programmées dans le Contrat de Nappe Dijon Sud devraient permettre la mise en œuvre de l'intégralité des mesures SDAGE 2016-2021.

[17] Mesure traitée dans le cadre des Etudes des Volumes Prélevables (bassin Vouge et nappes de Dijon Sud), SBV - novembre 2011.

Risque pour la santé	5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés	B1-8, B1-9					X Contrat DS		Actions suffisantes et bien localisées
	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'AEP						Contrat DS		Action non programmée dans le Contrat mais réalisée depuis
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert	B1-5, B1-6		X					Actions suffisantes et bien localisées
Déséquilibre quantitatif	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	F5					X Contrat DS		Action suffisante et bien localisée
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	EVP[12]							Action non programmée dans le Contrat mais réalisée depuis
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements								Action non programmée dans le Contrat
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation								
Autre problème	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,…)								

Annexe 4
Bilan coût estimatif/coût réel par volet du Contrat

VOLET A – Cours d'eau

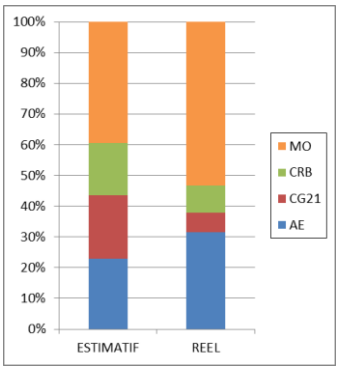

VOLET B - Nappes

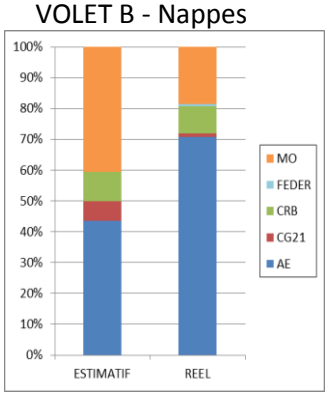

VOLET C – Assainissement

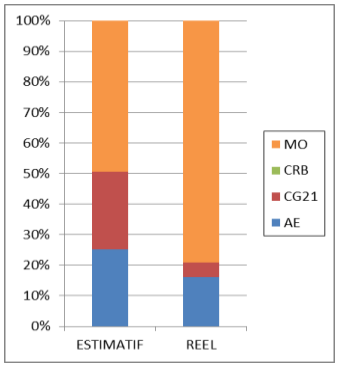

VOLET D – Agronomie

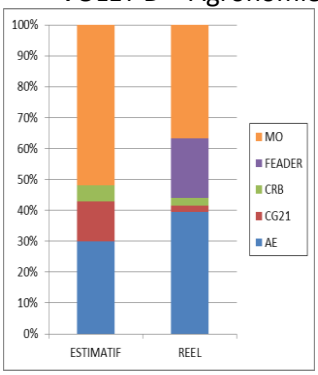

VOLET E – Aménagement

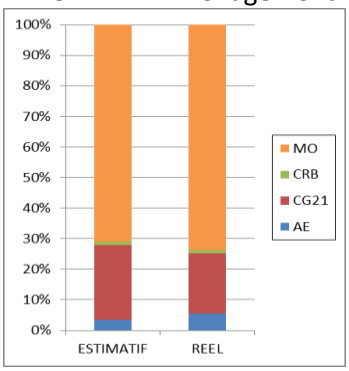

VOLET F – Observatoire

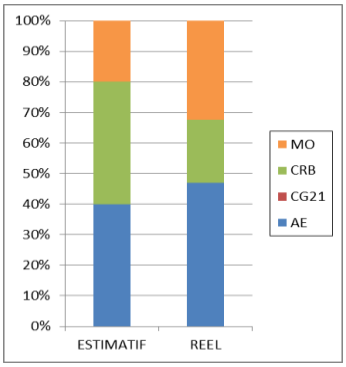

VOLET G – Animation

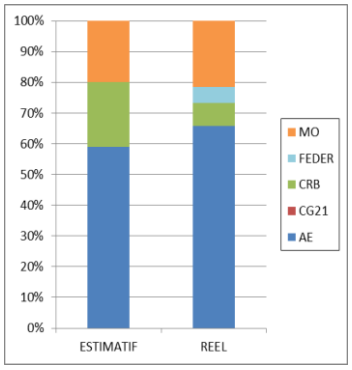

Annexe 5
Synthèse des objectifs du Contrat de Bassin

Volet	Thème	Objectifs initiaux		Echéance		Atteinte des objectifs à l'issue du Contrat
COURS D'EAU	Restaurer le lit mineur des cours d'eau	Restaurer 100 % de la ripisylve existante		2010		100 % de la ripisylve restaurée (cf. p 17-18)
		Atteindre un taux de couverture des rivières d'au moins 70 % (Ripisylve sur au moins une des deux berges)		A l'issue du Contrat		65 % des cours d'eau couverts (cf. p 18)
		Implantation de bandes enherbées le long de la totalité des rivières du bassin versant		2010		99,5 % des berges (cf. p 31)
		Atteindre une bonne qualité physique du lit mineur de la Vouge, de la Varaude, de la Bièvre, de la Cent Fonts dans sa partie naturelle, de la Noire Potte en aval de la forêt domanial d'Izeure et de l'Oucherotte en aval d'Aiserey.		A l'issue du Contrat		Atteinte partielle Etude en cours (cf. p 22)
		Tête de bassin de la Vouge	Préserver les débits minima des cours d'eau et réaliser un projet test de réduction de section	A l'issue du Contrat		Atteint (cf. p 19 - 20)
			Restaurer la qualité physique et la continuité biologique	A l'issue du SAGE 2005		Atteinte partielle (cf. p 19-20)
	Préserver l'espace de liberté des cours d'eau	Préserver le transport solide de la rivière (limiter les travaux de protection de berges et d'extraction de sédiments aux seuls sites vulnérables, utilisation de technique douce, …)		En continu		Atteint (cf. p 20-21)
	Gestion des inondations	Améliorer la connaissance sur le bassin versant de la Bièvre		2009		Etude en cours (cf. p 34)
		Prescrire un PPRi sur la commune de Saulon la Chapelle		2009		Etude en cours (cf. p 34)
	Préserver les zones humides	Réaliser l'inventaire et élaborer des mesures de préservation des zones humides		2009		Atteint (cf. p 21)
		Préserver les zones humides remarquables		Objectif minimum : 30 ha	A l'issue du Contrat	Atteinte partielle (cf. p 21)
		Restaurer une ancienne zone humide			A l'issue du Contrat	Atteint (cf. p 21)
	Restaurer la biodiversité	Restaurer une frayère à Brochets à Esbarres		A l'issue du Contrat		Non atteint (cf. p 20-21)
		Restaurer les habitats dans le secteur de méandre en amont de Bessey lès Cîteaux		A l'issue du Contrat		Atteinte partielle (cf. p 20)

Volet	Thème	Objectifs initiaux	Echéance	Atteinte des objectifs à l'issue du Contrat
NAPPES	Sécuriser les ressources destinées à l'AEP	Restaurer la qualité des eaux brutes de tous les captages AEP du bassin versant (hors puits profonds Dijon Sud)	A l'issue du Contrat	Atteint (cf. p 22-23)
		Mise en place des périmètres de protection sur tous les captages AEP du bassin versant *(2 captages du bassin n'ont pas encore leur DUP)*	2009	Atteinte partielle (cf. p 23)
		Mise aux normes de tous les forages situés dans les bassins d'alimentation de captage AEP (estimation : 150 puits)	A l'issue du Contrat	Non atteint
	Préserver la nappe de Dijon Sud	Recruter un chargé de mission Dijon Sud	2008	Atteint (cf. p 24)
		Elaborer la carte piézométrique de la nappe	2009	Atteint (cf. p 24)
		Elaborer et contractualiser d'un programme de reconquête de la nappe	2009	Signature Contrat de Nappe en mai 2016 (cf. p 24)
		Mettre en œuvre le programme de reconquête de la nappe	A l'issue du SAGE 2005	Atteinte partielle (cf. p 24)

Volet	Thème	Objectifs initiaux	Echéance	Atteinte des objectifs à l'issue du Contrat
ASSAINISSEMENT	Réaliser les zonages	Réaliser les zonages d'assainissement sur toutes les communes du bassin versant *(7 communes n'ont pas encore leur zonage)*	2009	Atteinte partielle 4 communes sans zonage
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement non collectif	Mettre en place les SPANC sur toutes les communes du bassin versant *(14 communes n'ont pas encore leur SPANC)*	2009	Atteinte partielle 9 communes sans SPANC
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement collectif	Réhabiliter les STEP d'Aiserey et de Brazey en Plaine	A l'issue du Contrat	Atteinte partielle (cf. p 25)
		Réhabiliter la STEP de Corcelles-lès-Monts	A l'issue du SAGE 2005	Raccordement STEP Dijon-Longvic (cf. p 25)
		Augmenter la capacité de la STEP de Bessey lès Cîteaux	A l'issue du SAGE 2005	Rattachement projet STEP Aiserey (cf. p 25)
		Réhabiliter les réseaux défectueux	A l'issue du Contrat	Atteinte partielle (cf. p 24 - 25)

Volet	Thème	Objectifs initiaux		Echéance	Atteinte des objectifs à l'issue du Contrat
AGRONOMIE	Réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides	Zone agricole	Sécuriser le remplissage des pulvérisateurs dans 80 % des exploitations du bassin versant	A l'issue du Contrat	60 % des exploitations engagées dans un projet d'aire de lavage / remplissage
			Aménager des aires de lavage des pulvérisateurs dans 50 % des exploitations du bassin versant	A l'issue du Contrat	
			Développer le désherbage mécanique en grandes cultures sur 50 % des zones les plus à risques du bassin versant	A l'issue du Contrat	Atteinte partielle (cf. p 30)
		Zone non agricole	Réalisation et mise en œuvre de 25 plans de désherbage communal	A l'issue du Contrat	54 PDC réalisés (cf. p 31)
			Formation des particuliers (présence d'un technicien dans 4 jardineries, 8 ½ journées / an pendant 5 ans) + signature d'une charte de bonnes pratiques avec les jardineries amateurs + communication	A l'issue du Contrat	Atteint Signature charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement »
		Réaliser le diagnostic phytosanitaire du bassin versant de la Varaude		2009	Atteint
	Maîtriser l'impact de la fertilisation	Reconquête de la ressource à l'intérieur des bassins d'alimentation des captages AEP		A l'issue du Contrat	Atteint (cf. p 22 - 23)
		Sensibilisation à la prise en compte des mesures de la Directive Nitrates sur la totalité du bassin versant		A l'issue du Contrat	Atteint
	Ressources de substitution pour les prélève-ments agricoles	Aménager des réserves de substitution		A l'issue du Contrat	Non atteint
		Respect des objectifs quantitatifs du SAGE 2005		En continu	Atteint
	Maîtriser l'impact des activités viti-vinicoles	Aménager des aires collectives de lavages des pulvérisateurs à Marsannay-la-Côte, Fixin, Gevrey-Chambertin et Vosne-Romanée *(Objectif : 80 % d'engagement des viticulteurs concernés)*		A l'issue du Contrat	Atteinte partielle (cf. p 30)
		Aménager des plates-formes de stockage des sous-produits vinicoles à Marsannay la Côte, Fixin/Brochon et Gevrey-Chambertin		A l'issue du Contrat	Atteinte partielle (cf. p 30)
		Signature des conventions de raccordement des effluents vinicoles *(Objectif : 95 % de traitement effectif des effluents contractualisé)*		A l'issue du Contrat	Atteint
		Mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement *(Objectif : 50 % des surfaces des bassins de captage et des autres territoires à enjeux non désherbées chimiquement)*		A l'issue du Contrat	Atteinte partielle

Volet	Thème	Objectifs initiaux	Echéance	Atteinte des objectifs à l'issue du Contrat
AMENAGEMENT	Maîtrise des eaux pluviales	Elaborer le « décret d'application » de la préconisation 13 du SAGE 2005 relatif aux traitements quantitatif et qualitatif des zones imperméabilisées et intégration des mesures dans les documents d'urbanisme	2009	Non atteint
		Identification des communes à enjeux « eaux pluviales » et amélioration de la gestion des eaux pluviales dans les zones déjà imperméabilisées	2010	Atteint Révision du SAGE (approuvé en 2014)
	Réhabilitation des décharges	Réhabiliter les 9 décharges les plus à risques	A l'issue du Contrat	Atteinte partielle 3 décharges les plus à risque réhabilitées (cf. p 33)
	Prendre en compte les risques dans les projets de développement	Mettre en place un PPRi sur la commune de Saulon la Chapelle et sur les 8 communes de la Côte Viticole les plus exposées au risque de ruissellement	A l'issue du Contrat	Etude en cours (cf. p 34)
	Gérer les verrous hydrauliques	Préserver les débits minima biologiques des cours d'eau (règles de gestion des vannages)	En continu	Atteint Révision du SAGE (approuvé en 2014)
		Elaborer des plans de gestion et signer des conventions de gestion des vannages	2009	Atteint 11 conventions signées
		Améliorer la continuité biologique du linéaire de la Cent Fonts classé en 1ère catégorie piscicole (aménagement de 2 ouvrages hydrauliques)	A l'issue du Contrat	Atteinte partielle (cf. p 31 - 33)
	Réduire la pollution d'origine industrielle	Programme de reconquête de la nappe de Dijon Sud (cf. volet nappes)	A l'issue du SAGE 2005	Atteinte partielle Signature Contrat de Nappe en mai 2016
		Campagne de sensibilisation sur le reste du bassin	A l'issue du Contrat	Non atteint

Annexe 6
Exemples de panneaux explicatifs intégrés sur les sites ayant accueillis des travaux

Restauration de la continuité biologique et sédimentaire sur la Vouge à Villebichot

il y a quelques décennies …

Depuis les temps les plus reculés, le lavage domestique du linge est effectué à un point d'eau, le plus souvent un lavoir aménagé par la municipalité [comme ici].
A partir des années 60, la machine à laver le linge devient rapidement l'outil indispensable dans chaque foyer, mettant fin à une véritable corvée. Témoin de la vie d'autrefois, le lavoir de Villebichot demeure un élément du patrimoine rural à préserver.

le fonctionnement …

L'alimentation en eau du lavoir est assurée par la juxtaposition de quatre vannes manœuvrables. En position basse, celles-ci rehaussent artificiellement le niveau d'eau de la Vouge à l'amont de l'ouvrage ce qui permet son acheminement jusqu'au lavoir par le biais d'une conduite souterraine.

Le vannage avant ouverture en juin 2007

un habitat naturel menacé …

Suite à l'avènement de la machine à laver, le lavoir de Villebichot ne revêt plus la même importance que par le passé. Ainsi, durant plusieurs décennies, le vannage associé fut maintenu le plus clair du temps en position basse, provoquant ainsi une discontinuité biologique et sédimentaire au droit de l'ouvrage.
En effet, lorsque l'on augmente artificiellement le niveau d'eau d'une rivière par un barrage, le débit ne change pas, c'est la vitesse d'écoulement qui diminue. Cette baisse de vitesse perturbe le fonctionnement de la rivière : augmentation de la température de l'eau, eutrophisation (prolifération des algues), colmatage des fonds (envasement), diminution de la capacité d'autoépuration du cours d'eau, baisse de la teneur en oxygène, destruction des habitats, … Couplées à une dégradation généralisée de la qualité de l'eau, les conséquences sur la vie aquatique sont nombreuses et engendrent notamment la raréfaction d'espèces sensibles comme la truite et le chabot.

objectifs de l'action menée …

Depuis 2008, le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, en collaboration avec la commune de Villebichot et en concertation avec les usagers locaux (société de pêche, profession agricole, …), a souhaité mettre en œuvre une gestion différenciée du vannage de manière à restaurer une meilleure fonctionnalité de la rivière. Ainsi, les vannes sont maintenues en position haute 8 mois de l'année d'octobre à mai inclus. Cette configuration du vannage rétablit des conditions d'écoulement plus naturelles, la libre circulation des espèces aquatiques et limite l'envasement à l'amont de l'ouvrage.
Durant les 4 autres mois, période estivale souvent la plus difficile pour la faune aquacole (faible débit, température de l'eau élevée, …), les vannes sont abaissées et le Débit Biologique de 50 l/s a été instauré afin d'assurer un transport sédimentaire et un débit minimum nécessaires au maintien d'une vie aquatique.

Rédaction SBV – 21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Restauration de la zone humide de la Noire-Potte

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Avec seulement 901 ha, les zones humides du bassin versant de la Vouge ne représentent plus aujourd'hui que 2 % du territoire (42800 ha).

La zone humide de la Noire-Potte

Parmi ces zones humides relictuelles, celle de la Noire-Potte (91.2 ha) située sur les communes d'Aiserey, d'Izeure et de Bessey-lès-Cîteaux témoigne d'une importante mosaïque d'habitats typiques de la dynamique naturelle de l'aulnaie-frênaie (prairies, mégaphorbiaies, cariçaies, …).

En 2012, le SBV a eu l'opportunité d'acquérir plusieurs parcelles au sein de la zone pour une surface de 7.7 ha avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et de la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône.

Euphorbe des marais

Le plan de gestion « Milieux forestiers et zones humides de la Noire-Potte », réalisé par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, présente une cartographie des habitats, une définition de la valeur patrimoniale des habitats et des espèces, ainsi qu'une hiérarchisation des mesures à mettre en place pour restaurer le site.

Objectif de l'action …

Conformément au plan de gestion du site, les premiers travaux de restauration des habitats ont été mis en œuvre sur la propriété syndicale dès 2013 avec le soutien financier du Conseil Régional de Bourgogne. Ils ont consités à maintenir les milieux ouverts pour favoriser la flore caractéristique de ce type d'habitat sensible. Suite à l'exploitation de la peupleraie, les grumes ont donc été debardées par traction équine et le fauchage avec exportation des rémanents réalisé avec du matériel équipé de pneumatiques basse pression hors période de floraison.

Débardage le 6 septembre 2013

Rédaction août 2015
SBV – 21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Annexe 7
Extrait du numéro 21 de « L'inf'eau du bassin de la Vouge » de septembre 2009

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

La lettre d'inf'eau du SAGE de la VOUGE

Septembre 2009 – N°21
Courrier électronique : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Vouge

LE CONTRAT DE BASSIN
Une signature réussie !!

Le 17 juillet 2009, est devenu l'une des dates marquantes de la vie du bassin versant de la Vouge.

A cette occasion, en présence de Madame JUSTON, Secrétaire Générale de la Préfecture de Côte d'Or, de Messieurs PATRIAT et SAUVADET, Présidents du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de Côte d'Or, de Messieurs CHAMBRETTE et PIALAT, respectivement Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et enfin de Monsieur VACHET, Président du Comité de Rivières, a été paraphé le contrat de bassin Vouge (2009-2013).

Par leurs présences à cette cérémonie, chacun a souhaité marqué symboliquement son profond attachement à la démarche de restauration de la qualité des eaux du bassin lancée voici 15 ans.

M. PIALAT, a notamment rappelé que lorsqu'il était en poste à la DIREN Bourgogne au début des années 90, le bassin de la Vouge était considéré par ses services comme très dégradé. A ce moment il lui semblait improbable que des actions d'envergure, cohérentes et coordonnées de sauvegarde de l'environnement sur tout le territoire du périmètre de la Vouge, soit mises en œuvres. Il a souligné que celles-ci n'auraient pu être lancées sans la volonté farouche de quelques élus « pionniers ». Il a rendu ainsi hommage au travail de longue haleine de Madame FRIOUD et de Messieurs CARRAZ et LE GRAND.

Messieurs PATRIAT et SAUVADET ont assuré que les collectivités, dont ils ont la charge, seraient des appuis techniques et financiers sans faille dans toutes les actions programmées dans le contrat de bassin.

Monsieur CHAMBRETTE, quant à lui, a souligné que la profession agricole [et viticole] a pleinement pris conscience, depuis quelques années, des enjeux liés à la sauvegarde du patrimoine. Au nom de la Chambre d'Agriculture, il s'est engagé à ce que toutes les actions programmées dans le contrat soient mises en œuvre, dans les meilleurs délais, par les agriculteurs et les viticulteurs.

Monsieur VACHET, a rappelé que la signature est le fruit d'un travail des services techniques du SBV mais surtout et essentiellement le fruit d'une volonté des élus et acteurs du bassin de retrouver un territoire agréable. Si près de 26 000 000 € doivent être engagés dans les cinq prochaines années, pour lesquels le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau amèneront 51% du financement, cela doit nécessairement se traduire par des résultats concrets et visibles sur le terrain. Le Président a expliqué que le territoire du bassin de la Vouge, après une première phase de travail qui a essentiellement consisté à mettre en place des outils de concertation et d'échanges [SAGE], rentre dans une seconde phase qui doit concrètement traduire les décisions prises au cours des années précédentes. La montagne est haute mais peut être vaincue par une volonté commune de la gravir.

En conclusion de cette matinée, par la voix de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Préfet a souligné l'immense travail réalisé sur le territoire de la Vouge. Elle a énuméré toutes les actions qui ont été lancées et surtout mises en œuvre. Encore aujourd'hui, le bassin versant de la Vouge est en Côte d'Or et en Bourgogne le seul à avoir sa propre « loi » [le SAGE], un syndicat unique [le SBV] et un outil financier [le contrat]. Une fois encore, le petit territoire, qu'est le bassin versant de la Vouge, est la locomotive environnementale de notre région.

Pour plus d'informations : www.bassinvouge.com - Rubrique Contrat

Comité de rédaction et conception : CLE Vouge
Crédit photographique : SBV
Avec l'appui de l'Agence de l'Eau RM et C et du Conseil Régional de Bourgogne
Une question, un message, ... Contacts : N. BOILLIN
Tél. : 03-80-51-53-23

Annexe 8
Listing des acteurs consultés à travers le questionnaire électronique

Structures	Acteurs	Fonctions
Agencourt	M. SEGUIN	Mairie
Aiserey	M. TREMOULET	Mairie
Argilly	M. COBOS	Mairie
Aubigny-en-Plaine	M. DINET	Maire
Barges	M. DALLER	Maire
Bessey-les-Cîteaux	M. MORELLE	Maire
Boncourt-le-Bois	Mme GAUTHEY	Maire
Bonnencontre	M. PERRIN	Maire
Brazey-en-Plaine	M. DELEPAU - M. FEVRE	Maire – Adjoint au Maire
Bretenière	M. BRUYERE	Maire
Broin	Mme HUGOT	Maire
Broindon	M. BOBROWSKI	Maire
Chamboeuf	M. BROCHOT	Maire
Chambolle-Musigny	M. MARQUET	Maire
Charey-sur-Saône	M. DOISNEAU	Maire
Chenôve	M. ESMONIN	Maire
Corcelles-les-Cîteaux	M. FONTAINE	Maire
Corcelles-les-Monts	M. ORSOLA	Maire
Couchey	M. CARRE	Maire
Curley	M. PERSONNIER	Maire
Echigey	M. SAUVAIN	Maire
Epernay-sous-Gevrey	M. ARMBRUSTER	Maire
Esbarres	Mme SIRUGUE	Maire
Fénay	Mme LUCISANO	Maire
Fixin	M. ARZUR	Maire
Flavignerot	M. DUBUET	Maire
Gerland	M. GUILLEMARD	Maire
Gevrey-Chambertin	M. MOYNE	Maire
Gilly-les-Cîteaux	M. DANEL	Maire
Izeure	Mme BAUDRON	Maire
Longecourt-en-Plaine	M. BAUDRON	Maire
Longvic	M. ALMEIDA	Maire
Magny-les-Aubigny	M. MARPEAUX	Maire
Marliens	M. FERREUX	Maire
Marsannay-la-Côte	M. VERPILLOT	Maire
Montot	Mme BEAUNEE	Maire

Morey-Saint-Denis	M. TARDY	Maire
Noiron-sous-Gevrey	Mme GUILLEMAUD	Maire
Ouges	M. GIRARD	Maire
Perrigny-les-Dijon	M. BAUDEMENT	Maire
Reulle Vergy	Mme DETOT	Maire
Saint-Bernard	Mme MONIER - M. CASSIERE	Maire - Ancien maire
Saint-Nicolas-les-Cîteaux	Mme ZITO	Maire
Saint-Usage	M. GANEE	Maire
Saulon-la-Chapelle	M. BORTOT	Maire
Saulon-la-Rue	M. GARNERET	Maire
Savouges	Mme VENTARD	Maire
Tart-l'Abbaye	M. JOLIET	Maire
Tart-le-Haut	M. BAUCHET	Maire
Thorey-en-Plaine	M. BRACHOTTE	Maire
Villebichot	M. GRAPPIN	Maire
Vougeot	M. CHARLES	Maire
C.C. Gevrey-Chambertin	M. LUCAND	Président
C.C. Pays de Nuits-Saint-Georges	M. CARTRON	Président
C.C. Plaine Dijonnaise	M. SAUVAIN	Président
C.C. Rives de Saône	M. SOLLER	Président
C.C. Sud Dijonnais	M. DALLER	Vice-Président
Agence Régionale de Santé	Mme GERDOLLE	
Base Aérienne Guynemer – DIJON AIR	Commandant	
Conseil Départemental 21	M. THOMAS - M. SAHNOUNE	Vice-Président - Chef de service
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	M. WOYNAROSKI	Conseiller Régional
Préfecture de Côte d'Or	Mme MORI	
Syndicat Bassin versant de la Vouge	M. GELIN	Vice-Président
AAPPMA Arc-en-Ciel de Nuits-Saint-Georges	M. GAMET	Président
AAPPMA La Gaule de Belle Défense	M. PACOU	Président
AAPPMA La Saulonnaise	M. DOREY	Président
Association « Sur les traces du passé »	Mme HUDELOT	Présidente
ASA Saulon-la-Chapelle	M. ALLEXANT	Président
CARPEN 21	M. CHAFFONGEAND	
SNCF	Mme DORBANI - M. VERDENET	SNCF Réseau – SNCF mobilité
UDFP	M. CELLIER	Président
UFC 21	M. POUETTE	Président
UNICEM	M. RIVA	
Veolia	M. VADUREL	
VNF	M. HERR	

Abbaye de Cîteaux	M. COLIN	Riverain
Moulin des Étangs	M. DAMIDOT - M. VINCENOT	Propriétaires
Moulin Don	M. CHERVET	Propriétaire
Moulin Rameau	M. KERBAUL	Propriétaire
Moulin Salbreux	M. LAMPIN	Propriétaire

Légende :

Membres du Comité de Rivière
C.C. : Communauté de Communes

Annexe 9
Listing des acteurs rencontrés en entretien en vis-à-vis

Légende du tableau page suivante :

Code couleurs (fonction principale envers le Contrat de Bassin Vouge) :

Élus et délégués du SBV	Élus	Techniciens, agents de l'État et des collectivités	Financeurs

(1) Questionnaire complété en ligne
(2) Enquête proposée à partir du questionnaire en ligne

C.C. : Communauté de Communes
SIE : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement
SBV : Syndicat Bassin versant de la Vouge

Acteurs (40)		Structures	Dates	Type d'entretien
M. COLLARDOT (Président)	1	SBV	29 mars	Individuel
M. GIRARD	2	Grand Dijon	15 avril	Collectif
Mme VALENTIN				Prise de poste après la fin du Contrat : Commentaires retenus pour l'étape prospective
Mme AUGUSTE	2	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	18 avril	Individuel
M. WEROCHOWSKI				(1)
M. FERREUX (Président)	2	SIE de la Râcle	18 avril	Collectif
M. BERTHIOT (ex-Président)				
M. POULLOT	1	C.C. du Sud Dijonnais - Président SBV - Membre du bureau	19 avril	Individuel
M. ROLIN (Président)	1	SIE de la Région de Seurre	19 avril	Individuel
M. ROUANET	1	C.C. de Gevrey-Chambertin	20 avril	Individuel
Mme MOUCADEAU	4	DDT 21	20 avril	Collectif
Mr CHARTON				
Mr DENUIT				(1)
Mme BATAILLE				(1)
M. VACHET (ex-Président)	1	SBV	21 avril	Individuel
M. VALENTIN	1	Inter CLE	21 avril	Individuel
M. BOILLIN	1	SBV – Directeur et Animateur SAGE	22 avril	Individuel
M. COQUILLET (ex-élu)	1	Chambre Agriculture 21	25 avril	Individuel
M. REMY	2	C.C. Gevrey-Chambertin - Vice-Président SBV - 1er Vice-Président	25 avril	Individuel
M. ROBERT (ex-Président)		C.C. Gevrey-Chambertin		*(2)*
Mme L'HUILLIER	3	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	28 avril	Collectif
M. NADOBNY				(1)
M. ROSSI				Collectif
M. COUASNE	2	Fédération de Côte d'Or pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique	29 avril	Collectif
M. SONVICO (Président)				Début de mandat après la fin du Contrat : Commentaires retenus pour l'étape prospective
M. MARACHE	2	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	2 mai	Individuel
Mme BORDERELLE				*(2)*
M. LANIER	1	SBV – animateur du Contrat	2 mai	Individuel
M. CLAUDET-BOURGEOIS	2	Établissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs	3 mai	Individuel
Mme COINT (Présidente)				*(2)*
M. PHILIPPE	1	DREAL de Bourgogne	4 mai	Individuel
Mme FIABANE	2	C.C. Pays de Nuits-Saint-Georges	4 avril	Individuel
M. SERAFIN (ex-élu dédié à l'assainissement)				*(2)*
M. CHEVALLIER	1	SIE de Vosne-Romanée - Président SBV – Vice-Président	11 mai	Individuel
Mme RABIER	1	Chambre d'Agriculture 21 / Viticulture	13 mai	Collectif
Mme FAIVRE	3	Chambre d'Agriculture 21 / Agriculture	13 mai	Collectif
Mme DUCELLIER				
Mme HERMANT				*(2)*
M. HOUEE (Président)	2	SIE de Brazey en Plaine	24 mai	Collectif
M. MENU (ex-Président)				

Annexe 10
Questionnaire type de l'enquête

Le Contrat de Bassin Vouge : l'heure du bilan

Un Contrat de Rivière, ici nommé Contrat de Bassin Vouge, est un outil technique et financier signé entre les partenaires concernés.
Un tel programme vise à proposer aux acteurs locaux des actions volontaires et concertées, engagées sur 5 ans.
Clôturé depuis Juillet 2014, il convient désormais de dresser un bilan du Contrat de Bassin Vouge.

Pour plus d'informations : http://www.bassinvouge.com/contrat_bassin.html

*Réponse obligatoire

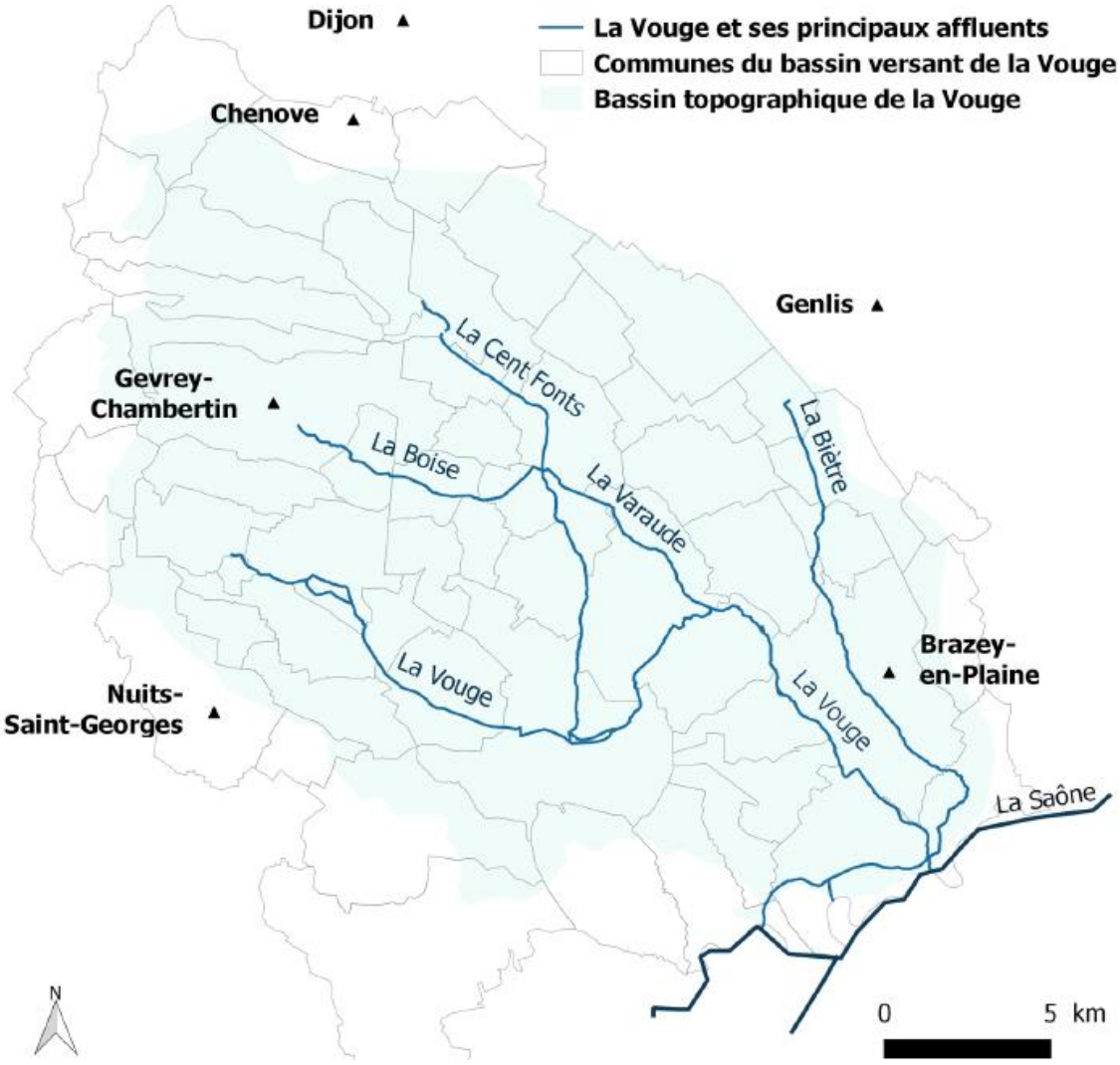

Vers la continuité d'une gestion cohérente et concertée…

…de la ressource en eau et des milieux aquatiques

2009 2014

DEVENEZ **ACTEUR** DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

Réponses ANONYMES et traitées par un membre indépendant

Partie 1 : Généralités

1. À quel(s) titre(s) êtes-vous interrogé ? *

- plusieurs réponses possibles –

- □ Élu / Élu délégué
- □ Technicien (État, Collectivité, …)
- □ Maitre d'œuvre
- □ Financeur
- □ Propriétaire foncier / de moulin
- □ Usager / Riverain
- □ Autre : _____

2. Connaissez-vous le territoire de la Vouge et ses affluents (Biètre, Cent Fonts, Varaude, …) ? *

- ○ Oui
- ○ Non

⇨ *Si "non", fin du questionnaire*

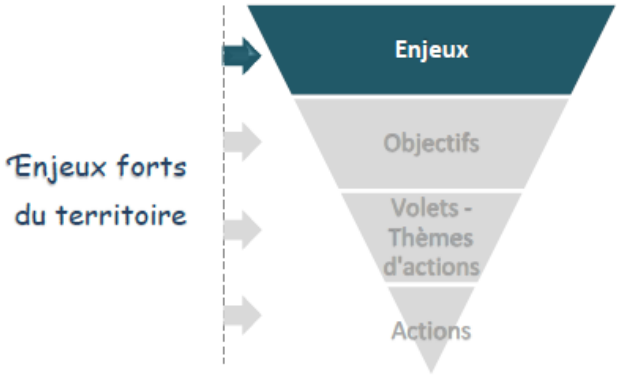

3. Selon vous, quels sont les principaux enjeux existants sur le territoire ? *
- plusieurs réponses possibles –

□ Améliorer la qualité des cours d'eau
□ Sécuriser la ressource en eau potable
□ Limiter / Concilier les usages de l'eau
□ Limite le risque inondation / Préserver les biens et les personnes
□ Maîtriser l'urbanisme
□ Préserver / Améliorer les milieux associés aux cours d'eau
□ Sensibiliser / Fédérer les acteurs autour de la thématique « eau »
□ Autre : [ ]

4. Connaissez-vous le Syndicat du Bassin versant de la Vouge ? *
- ci-contre le logo du Syndicat –

○ Oui
○ Non

Partie 2 : Connaissances générales

5. Connaissez-vous le Contrat de Bassin Vouge ? *

○ Oui
○ Non

⇨ *Si "non" à la question 5*

Auriez-vous souhaité être informé de la mise en œuvre de ce Contrat ?

○ Oui
○ Non

⇨ *Continuer avec la question 6*

⇨ *Si "oui" à la question 5*

Comment en avez-vous eu connaissance ? *
- plusieurs réponses possibles –

□ Vous avez été contacté par la structure porteuse
□ Vous avez reçu des documents concernant le Contrat de Bassin Vouge
□ Vous avez lu des articles de presse ou visionné des médias spécifiques (sites Internet, …)
□ Par le bouche à oreille
□ Autre : [ ]

Lors de l'élaboration du Contrat de Bassin Vouge, quelles étaient vos attentes / les attentes de votre structure ?
- relations avec certains partenaires, obtentions de subventions, mise en valeur du paysage, … –

Objectifs initiaux du Contrat de Bassin Vouge 2009-2014

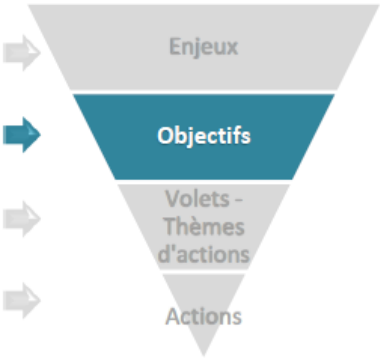

Atteindre le « **bon état** » des cours d'eau et des milieux associés en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et les autres formes de pollution

Restaurer ou améliorer le fonctionnement physique et écologique des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides

Concilier les usages avec les débits minima biologiques des cours d'eau

Connaître et sécuriser la ressource d'eau souterraine en qualité et quantité, et réserver la capacité des nappes profondes pour assurer l'alimentation en eau potable actuelle et future

Assurer une **gestion solidaire** du bassin versant de la Vouge et veiller à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs

Maitriser l'impact de l'urbanisation et l'aménagement du territoire

6. Lors de l'élaboration du Contrat du Bassin Vouge, les objectifs initiaux vous semblaient-ils pertinents et adaptés aux enjeux du territoire ? *
- objectifs initiaux déclinés dans le tableau ci-dessus –

	Oui	Partiellement	Non	Ne se prononce pas
Objectif 1	○	○	○	○
Objectif 2	○	○	○	○
Objectif 3	○	○	○	○
Objectif 4	○	○	○	○
Objectif 5	○	○	○	○
Objectif 6	○	○	○	○
Globalement	○	○	○	○

Thématiques d'actions par volets du Contrat de Bassin Vouge

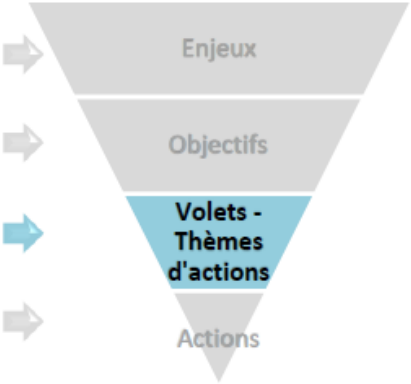

Volet du Contrat	Thème du Contrat
Volet A Cours d'eau	Restaurer le lit mineur des cours d'eau
	Préserver l'espace de liberté des rivières
	Gérer les inondations
	Préserver les zones humides
	Restaurer la biodiversité
Volet B Nappes	Sécuriser les ressources destinées à l'alimentation à l'eau potable
	Préserver la nappe de Dijon Sud
Volet C Assainissement	Réaliser les zonages d'assainissement
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement non collectif
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement collectif

Volet D Agronomie	Réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides
	Maîtriser l'impact des fertilisations
	Ressources de substitution pour les prélèvements agricoles
	Maîtriser l'impact des activités vitivinicoles
Volet E Aménagement	Maîtrise des eaux pluviales
	Réhabiliter les décharges
	Prendre en compte les risques dans les projets de développement
	Gérer les verrous hydrauliques
	Réduire les pollutions d'origine industrielle
Volet F Observatoire	
Volet G Animation	

7. Lors de l'élaboration de ce Contrat, les thématiques prévues vous semblaient-elles cohérentes avec les enjeux du territoire et les objectifs fixés ? *

- thématiques des actions décrites par volets dans le tableau ci-dessus –

	Oui	Partiellement	Non	Ne se prononce pas
Volet Cours d'eau	○	○	○	○
Volet Nappes	○	○	○	○
Volet Assainissement	○	○	○	○
Volet Agronomie	○	○	○	○
Volet Aménagement	○	○	○	○
Volet Observatoire - Animation	○	○	○	○
Globalement	○	○	○	○

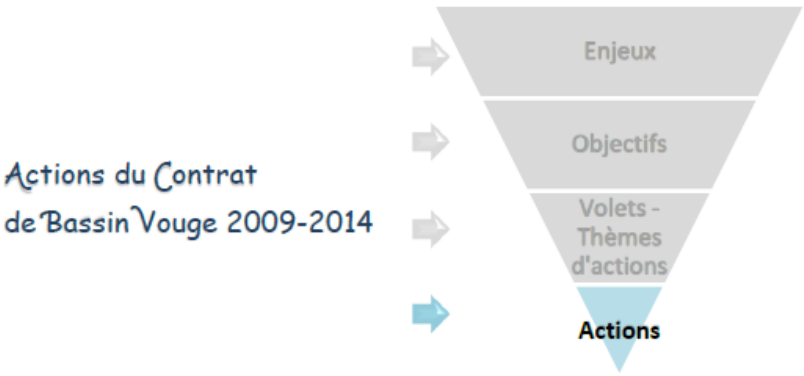

8. Connaissez-vous les actions prévues dans ce Contrat ? *

- ○ Oui
- ○ Partiellement
- ○ Non
- ○ Ne se prononce pas

⇨ *Si "non", continuer avec la question 10*

9. Concernant les actions réalisées ou engagées au cours de ce Contrat, pensez-vous qu'elles seront efficaces sur le long terme ? *

	Oui	Partiellement	Non	Ne se prononce pas
Volet Cours d'eau	○	○	○	○
Volet Nappes	○	○	○	○
Volet Assainissement	○	○	○	○
Volet Agronomie	○	○	○	○
Volet Aménagement	○	○	○	○
Volet Observatoire - Animation	○	○	○	○
Globalement	○	○	○	○

Partie 3 : Niveau d'appropriation et d'adhésion

10. Pensez-vous être concerné(e) par le Contrat de Bassin Vouge ? *

- ○ Oui
- ○ Partiellement
- ○ Non
- ○ Ne se prononce pas

11. Vous / votre structure êtes engagé(e) dans une démarche active au sein de la procédure du Contrat… *

○ Oui
○ Partiellement
○ Non

⇨ *Si "non", continuer avec la question 12*

De quel ordre a été votre contribution, ou celle de votre structure, au sein de la procédure du Contrat ? *
- plusieurs réponses possibles –

□ Maître d'ouvrage
□ Partenariat financier
□ Appui technique / Participation aux actions
□ Participation à une (plusieurs) instance(s) de pilotage
□ Autre : _____

12. Comment estimez-vous que votre structure ou vous-même avez été sollicité(e) et concerté(e) *

	Trop	Suffisamment	Pas suffisamment	Pas du tout	Ne sais pas
…lors de l'élaboration du Contrat ?	○	○	○	○	○
…durant la mise en œuvre des actions ?	○	○	○	○	○
…lors des prises de décisions ?	○	○	○	○	○

13. Selon vous, quels sont les partenaires ou acteurs locaux n'ayant pas été suffisamment sollicités et concertées ?

_____

Partie 4 : Appréciation du fonctionnement

14. Êtes-vous satisfait de la mise en œuvre du Contrat de Bassin Vouge ? *

○ Oui
○ Partiellement
○ Non
○ Ne sais pas

15. Selon vous, le Syndicat de Bassin versant de la Vouge… *

	Oui, totalement	Partiellement	Non	Non concerné
…a assuré son rôle de gestion administrative et financière	○	○	○	○
…a assuré son rôle de suivi des travaux	○	○	○	○
…vous a apporté un accompagnement et/ou une aide satisfaisante	○	○	○	○

16. Auriez-vous eu besoin d'un accompagnement plus poussé ? *

○ Oui
○ Non
○ Ne sais pas

Selon vous, de quel(s) accompagnement(s) supplémentaire(s) auriez-vous eu besoin ?

17. Les moyens alloués au Contrat vous semblent-ils suffisants ? *

	Oui	Non	Ne sais pas
Humains	○	○	○
Techniques	○	○	○
Financiers	○	○	○

Autres :

18. La concertation mise en place vous semble-t-elle suffisante ? *

○ Oui, tout au long de la procédure
○ Oui, malgré quelques manquements à certains moments
○ Plutôt insuffisante / Beaucoup de manquements
○ Constat d'échec
○ Ne sais pas

19. Dans l'ensemble, quel terme qualifierait le mieux le fonctionnement du Contrat de Bassin Vouge ? *

- ○ Efficace : rapide, linéaire, clair, …
- ○ Satisfaisant : avec certains ralentissements, des flottements, …
- ○ Difficile : avec de nombreux blocages, ruptures, …
- ○ Laborieux
- ○ Ne sais pas

20. Quelles sont les limites de ce fonctionnement ?

21. Quels sont les atouts de ce fonctionnement ?

22. Quelles sont vos recommandations d'amélioration du fonctionnement ?
- moyens alloués, concertation, accompagnement, … –

Partie 5 : Conclusion et propositions pour l'avenir du Contrat de Bassin Vouge

Objectifs initiaux du Contrat de Bassin Vouge 2009-2014

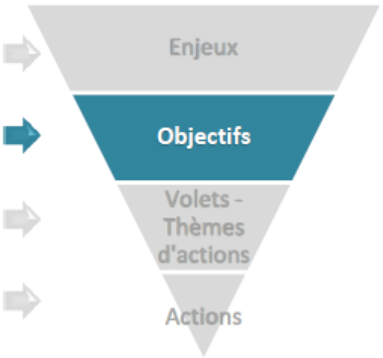

Atteindre le « **bon état** » des cours d'eau et des milieux associés en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et les autres formes de pollution

Restaurer ou améliorer le fonctionnement physique et écologique des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides

Concilier les usages avec les débits minima biologiques des cours d'eau

Connaître et sécuriser la ressource d'eau souterraine en qualité et quantité, et réserver la capacité des nappes profondes pour assurer l'alimentation en eau potable actuelle et future

Assurer une **gestion solidaire** du bassin versant de la Vouge et veiller à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs

Maitriser l'impact de l'urbanisation et l'aménagement du territoire

23. Selon vous, les objectifs initiaux du Contrat du Bassin Vouge ont-ils été atteints ? *

- objectifs initiaux rappelés dans le tableau ci-dessus –

	Oui, majoritairement	Partiellement	Non	Ne sais pas
Objectif 1	○	○	○	○
Objectif 2	○	○	○	○
Objectif 3	○	○	○	○
Objectif 4	○	○	○	○
Objectif 5	○	○	○	○
Objectif 6	○	○	○	○
Globalement	○	○	○	○

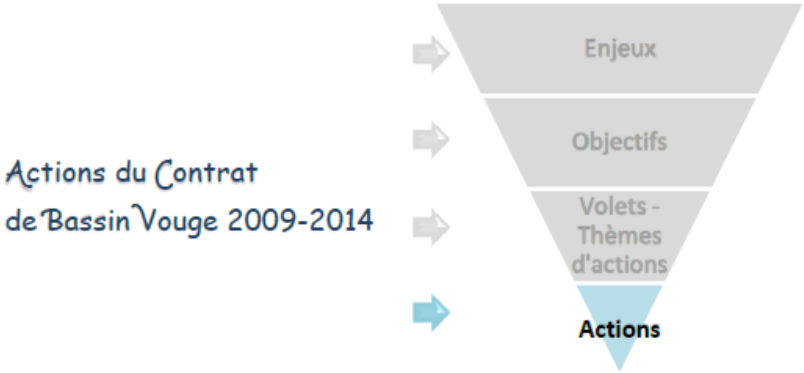

24. Par rapport à vos attentes initiales, quel est votre ressenti concernant les actions réalisées ou engagées… *

	Réussite totale	Réussite malgré quelques manquements	Bilan mitigé	Constat d'échec	Ne sais pas
Volet Cours d'eau	○	○	○	○	○
Volet Nappes	○	○	○	○	○
Volet Assainissement	○	○	○	○	○
Volet Agronomie	○	○	○	○	○
Volet Aménagement	○	○	○	○	○
Volet Observatoire - Animation	○	○	○	○	○
Effets positifs sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques	○	○	○	○	○

25. Concernant les objectifs non atteints et les actions non abouties, selon vous, quels ont été les freins ?

Vers un nouveau Contrat de Bassin Vouge

26. Jugez-vous nécessaire la mise en place d'un nouveau Contrat de Bassin Vouge sur ce territoire ? *

- ○ Oui
- ○ Non
- ○ Ne sais pas

⇨ *Si "non" à la question 26*

Pour quelle(s) raison(s) ?

⇨ *Fin du questionnaire*

27. Dans le cas d'un nouveau Contrat, quelles nouvelles problématiques seraient à intégrer ?
- techniques, financières, conflits d'usages, … –

28. Que souhaiteriez-vous voir maintenir ?

29. Que souhaiteriez-vous voir modifier ?

30. Citez 3 actions précises qui devraient être menées en priorité dans le cadre d'un nouveau contrat :

Fin *Si vous le souhaitez*

Votre nom
Votre structure

Annexe 11
Répartition des actions par grandes thématiques et par objectifs initiaux

Volets	Thématiques d'actions	Intitulés et numéros des actions		Objectifs					
				1	2	3	4	5	6
Volet A COURS D'EAU	Restaurer le lit mineur des cours d'eau	Restaurer la ripisylve	A1-1	X	X				
		Réimplanter de la ripisylve	A1-2	X	X				
		Maîtrise de la population de ragondins	A1-3	X	X				
		Lutte contre la Renouée du Japon	A1-4	X	X				
		Implantation de bandes enherbées	A1-5	X	X				
		Création d'une base de données parcellaires	A1-6	X	X				
		Restauration physique de la tête de bassin de la Vouge	A1-7	X	X				
		Restauration physique en zone rurale	A1-8	X	X				
	Préserver l'espace de liberté des rivières	Gestion adaptée des érosions de berges	A2-1	X	X				
		Gestion adaptée des sédiments	A2-2	X	X				
	Gérer les inondations	Réaliser l'atlas des zones inondables de la Bièvre	A3-1	X	X				X
	Préserver les zones humides	Élaborer un programme de préservation des zones humides	A4-1	X	X				X
		Préserver le marais de la Cent Fonts	A4-2	X	X				X
		Restaurer la fonctionnalité d'une ancienne zone humide	A4-3	X	X				X
	Restaurer la biodiversité	Diversifier les habitats aquatiques	A5-1	X	X				
		Restaurer une frayère à brochet à Esbarres	A5-2	X	X				
Volet B NAPPES	Sécuriser les ressources destinées à l'alimentation en eau potable	Protection du BAC de la Croix Blanche	B1-1	X			X		
		Protection du BAC de la Râcle	B1-2	X			X		
		Protection du BAC du Champ Levé	B1-3	X			X		
		Amélioration de la qualité des eaux du puits de la Male Raie	B1-4	X			X		
		Mise en place des PP et suivi du BAC de Vosne Romanée	B1-5	X			X		
		Mise en place des PP du captage de la Combe Lavaux	B1-6	X			X		
		Usine de traitement sur le puits du Paquier du Potu	B1-7	X			X		
		Diagnostic des forages (hors AEP)	B1-8	X			X		
		Communication pour les forages non déclarés	B1-9	X			X		
		Suivi des rendements AEP	B1-10	X		X	X		
	Préserver la nappe de Dijon Sud	Chargé de mission Dijon Sud	B2-1	X	X	X	X	X	X
		Carte piézométrique de la nappe de Dijon Sud	B2-2	X	X	X	X	X	X
		Réhabilitation de 7 forages	B2-3	X			X		
Volet C ASSAINISSEMENT	Réaliser les zonages d'assainissement	Réaliser les zonages d'assainissement de la CC de Gevrey	C1-1	X					X
		Réaliser le zonage d'assainissement de Flavignerot	C1-2	X					X
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement non collectif	Mise en place des SPANC	C2-1	X					X
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement collectif	Réhabilitation de la STEP d'Aiserey	C3-1	X					X
		Réhabilitation de la STEP de Corcelles les Monts	C3-2	X					X
		Extension de la STEP de Bessey les Cîteaux	C3-3	X					X
		Augmentation du stockage des boues de la STEP de Brazey	C3-4	X					X
		Réhabilitation des réseaux de la CC de Gevrey	C3-5	X					X

		Réhabilitation des réseaux de la CC de Nuits	C3-6	X					X
		Réhabilitation des réseaux du Syndicat de la Râcle	C3-7	X					X
		Réhabilitation des réseaux du SMD	C3-8	X					X
		Réhabilitation des réseaux de Brazey en Plaine	C3-9	X					X
		Suivi de l'assainissement collectif	C3-10	X					X
Volet D AGRONOMIE	Réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides	Réduire la pollution et l'utilisation des pesticides -zone agricole - BV Amont Vouge	D1-1	X			X		
		Réduire la pollution et l'utilisation des pesticides -zone agricole - BV C Fonts Varaude	D1-2	X			X		
		Réduire la pollution et l'utilisation des pesticides -zone agricole - BV Aval Vouge	D1-3	X			X		
		Promotion et expérimentation	D1-4	X			X		
		Réduire l'utilisation des pesticides par les collectivités	D1-5	X			X		X
		Réduire l'utilisation des pesticides par les particuliers	D1-6	X			X		X
		Réaliser le diagnostic phytosanitaire du bassin versant de la Varaude	D1-7	X			X		X
	Maîtriser l'impact des fertilisations	Animation et promotion de l'optimisation de la fertilisation	D2-1	X			X		
	Ressources de substitution pour les prélèvements agricoles	Réserves de substitution sur les BV de la Cent Fonts et la Varaude	D3-1	X		X		X	
		Réserves de substitution sur le BV amont de la Vouge	D3-2	X		X		X	
	Maîtriser l'impact des activités vitivinicoles	Élaboration et mise en œuvre d'un second Contrat Viti-vinicole	D4-1	X			X		
Volet E AMENAGEMENT	Maîtrise des eaux pluviales	Maîtrise des eaux pluviales dans les futures zones imperméabilisées	E1-1	X	X	X		X	X
		Maîtrise des eaux pluviales dans les zones imperméabilisées existantes	E1-2	X	X	X		X	
	Réhabiliter les décharges	Réhabilitation des décharges à risques	E2-1	X			X		X
	Prendre en compte les risques dans les projets de développement	PPRi dans les communes exposées au ruissellement de la côte viticole	E3-1	X	X				X
		PPRi dans les communes exposées aux inondations par débordement	E3-2	X	X				X
	Gérer les verrous hydrauliques	Préserver les débits minima biologiques des cours d'eau	E4-1	X	X	X		X	
		Plan de gestion du lavoir de Villebichot et du moulin du Centre	E4-2	X	X	X		X	
		Convention de gestion des vannes du moulin Bresson	E4-3	X	X	X		X	
		Acquérir des informations complémentaires sur les ouvrages	E4-4	X	X	X		X	
		Assurer la continuité écologique de la Cent Fonts naturelle	E4-5	X	X	X		X	
	Réduire les pollutions d'origine industrielle	Sensibilisation des industriels	E5-1	X	X		X		X
Volet F OBSERVATOIRE	Observatoire	Suivi morphologique des cours d'eau	F1	X	X				
		Suivi de la qualité physico-chimique	F2	X	X	X	X	X	X
		Suivi piscicole	F3	X	X				
		Suivi hydro biologique	F4	X	X				
		Suivi quantitatif	F5	X	X	X	X	X	X
Volet G ANIMATION	Animation	Poste d'animateur du SAGE	G1-1	X	X	X	X	X	X
		Poste d'animateur du Contrat de Bassin	G1-2	X	X	X	X	X	X
		Poste de technicien de rivière du Contrat de Bassin	G1-3	X	X	X	X	X	X
	Communication	Pôle de communication	G2-1	X	X	X	X	X	X

État d'avancement en fin de Contrat : Action réalisée | Action engagée | Action non engagée